

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assembla federale

Assamblea federala



I/2020

2297-0681

Résumé des délibérations

Première partie

Session de printemps 2020

2e session de la 51e législature
du lundi 2 au jeudi 12 mars 2020

Séances du Conseil national:
2, 3, 4 (II), 5, 9, 10, 11 (II) et 12 mars (10 séances)

Séances du Conseil des Etats:
2, 3, 4, 5, 9, 10, 11 et 12 mars (8 séances)

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Objets du Parlement	69
Objets du Conseil fédéral	70
Initiatives des cantons	85
Initiatives parlementaires	99
Pétitions	152
Initiatives populaires pendantes	158
Initiatives populaires annoncées	160
Commissions parlementaires	162
Dates des sessions 2020	165
Dates des sessions 2021	166

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Mo.	Motion
Po.	Postulat
Q	Question
QU	Question urgente

CIP	Commission des institutions politiques
CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Groupes

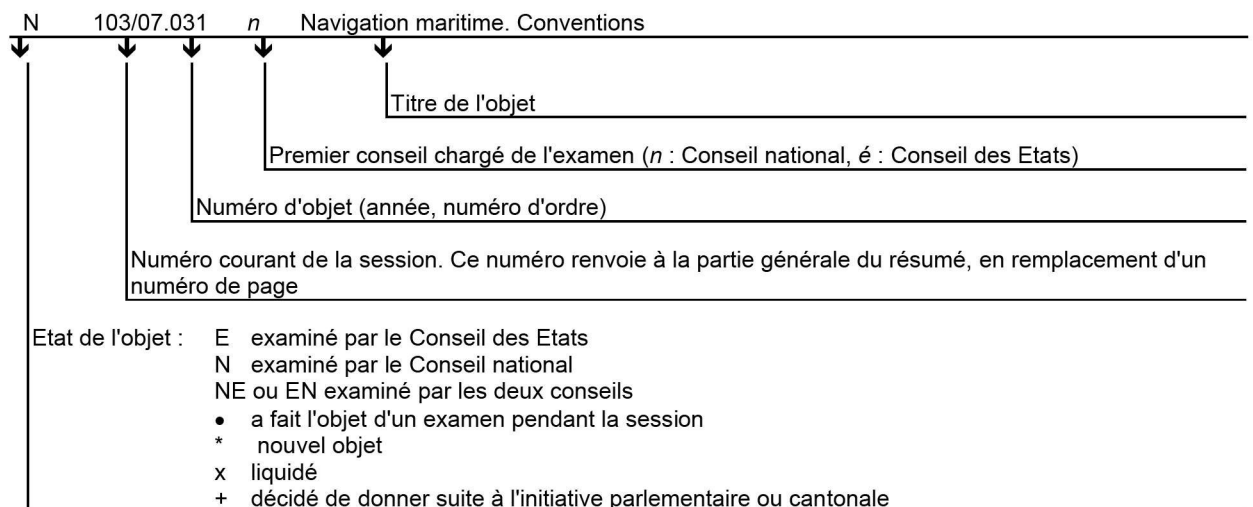
BD	Groupe BD
CEg	Groupe PDC/PEV/PVL
G	Groupe écologiste
RL	Groupe libéral- radical
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre
PBD	Groupe du Parti bourgeois démocrate

Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CCP	Commission des constructions publiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CER	Commission de l'économie et des redevances

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CJ	Commission judiciaire
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DéICdG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
DSN	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
OTAN	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (membre associé)
RehaKo	Commission de réhabilitation
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets

Les informations qui se trouvent dans le *Résumé des délibérations* sont également disponibles sur Internet (www.parlament.ch), dans la banque de données "Curia Vista".

Les textes des interventions qui étaient imprimés dans la deuxième partie jusqu'à la session d'hiver 2006 y figurent aussi.

Editeur :	Services du Parlement 3003 Berne Tél. 058/322 97 31 Fax 058/322 96 20
------------------	--

Aperçu général

Objets du parlement

Divers

- E **1/19.005 én**
Haute surveillance sur la construction de la NLFA en 2018 et 2019
- 2/19.219 n**
Conseil national. Election de la présidence (présidente, 1er/ère vice-président/e, 2ème vice-président/e)
- E **3/20.004 én**
Rapport annuel 2019 des CdG et de le la DélCdG
- * **4/20.010 né**
Délégation AELE/Parlement européen. Rapport
- * **5/20.011 né**
Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. Rapport
- * **6/20.012 né**
Délégation parlementaire auprès du Conseil de l'Europe. Rapport
- * **7/20.013 né**
Délégation auprès de l'Union interparlementaire. Rapport
- * **8/20.014 né**
Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie. Rapport
- * **9/20.015 né**
Délégation suisse auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN. Rapport
- * **10/20.020 né**
Activités des délégations non permanentes instituées par les Commissions de politique extérieure. Rapport de la 50e législature
- * **11/20.021 né**
Activités des délégations permanentes chargées des relations avec les parlements des Etats limitrophes. Rapport de la 50ème législature
- x* **12/20.203 n**
Assermentation

Chambres réunies

- 13/19.217 cr**
Tribunal pénal fédéral. Election d'un juge suppléant auprès de la Cour d'appel
- 14/20.200 cr**
Tribunal fédéral. Election de deux juges suppléants
- 15/20.201 cr**
Tribunal pénal fédéral. Election d'un juge ordinaire
- 16/20.202 cr**
Tribunal fédéral. Election d'un juge ordinaire
- * **17/20.204 cr**
Tribunal fédéral. Renouvellement intégral 2021-2026
- * **18/20.205 cr**
Tribunal administratif fédéral. Élection d'un membre

Objets du Conseil fédéral

Département des affaires étrangères

- 19/19.073 é**
Mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme. Loi
- * **20/20.005 n**
Traitement des données personnelles par le DFAE. Loi
- *N **21/20.009 né**
Rapport de politique extérieure 2019
- *N **22/20.018 né**
Stratégie de politique extérieure 2020 – 2023
- * **23/20.033 n**
Stratégie de coopération internationale 2021-2024

Département de l'intérieur

- EN **24/11.030 é**
6e révision de l'AI. Deuxième volet
- EN **25/15.075 é**
Loi sur les produits du tabac
- NE **26/17.022 n**
LAI. Modification (Développement continu de l'AI)
- N **27/18.037 n**
Pour combler les lacunes de l'assurance-accidents. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 11.3811 (Darbellay)
- NE **28/18.047 n**
LAMal. Admission des fournisseurs de prestations
- NE **29/18.079 n**
Pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers). Initiative populaire
- E **30/18.092 é**
Loi sur les allocations pour perte de gain. Allocation de maternité en cas de séjour prolongé du nouveau-né à l'hôpital
- 31/18.093 é**
Caisses de pension. Placements à long terme dans les technologies d'avenir et création d'un fonds à cet effet. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 13.4184 (Graber Konrad)
- N **32/19.021 n**
Loi sur les stupéfiants. Modification
- NE **33/19.030 n**
Loi sur les épizooties. Modification
- 34/19.046 n**
Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Modification (Mesures visant à freiner la hausse des coûts, 1er volet)
- NE **35/19.047 n**
Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains. Approbation et mise en oeuvre (modification de la loi sur la transplantation et de la loi relative à la recherche sur l'être humain)
- 36/19.050 é**
Stabilisation de l'AVS (AVS 21)
- EN **37/19.051 é**
Prestation transitoire pour les chômeurs âgés. Loi
- 38/19.057 é**
LAVS. Modification (Utilisation systématique du numéro AVS par les autorités)

39/19.080 é

LAVS. Modification (modernisation de la surveillance)

40/19.083 n

Oui à l'interdiction de l'expérimentation animale et humaine - Oui aux approches de recherche qui favorisent la sécurité et le progrès. Initiative populaire

*** 41/20.030 n**

Encouragement de la culture pour la période de 2021 à 2024

*Département de justice et police***•x 42/13.094 é**

CO. Protection en cas de signalement d'irrégularités par le travailleur

NE 43/16.077 n

CO. Droit de la société anonyme

NE 44/17.059 n

Loi sur la protection des données. Révision totale et modification d'autres lois fédérales

•EN 45/17.060 é

Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement. Initiative populaire

46/18.043 é

Harmonisation des peines et adaptation du droit pénal accessoire au nouveau droit des sanctions

•x 47/18.051 n

Loi sur le Tribunal fédéral. Modification

E 48/18.069 é

CC. Modification (Droit des successions)

•EN 49/18.070 é

Pour plus de transparence dans le financement de la vie politique (initiative sur la transparence). Initiative populaire

E 50/18.071 é

Terrorisme et crime organisé. Convention du Conseil de l'Europe

•NE 51/18.076 n

Loi sur le droit international privé. Chapitre 12: Arbitrage international

EN 52/19.023 é

Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage. Initiative populaire et contre-projet indirect

E 53/19.032 é

Mesures policières de lutte contre le terrorisme. Loi

54/19.043 é

Lutte contre l'usage abusif de la faillite. Loi

55/19.048 n

Code de procédure pénale. Modification

N 56/19.049 n

Développement de l'acquis de Schengen/Dublin. Crédit d'engagement

57/19.063 n

Loi sur l'entraide pénale internationale. Révision de l'article 1

•x* 58/19.066 é n

Constitutions des cantons d'Uri, du Tessin, de Vaud, du Valais et de Genève. Garantie

59/19.067 é

Loi sur les précurseurs de substances explosibles

•N 60/19.068 n

Protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel. Convention

61/19.069 n

Droits des citoyens. Accord avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord

62/19.081 é

CC. Changement de sexe à l'état civil

63/19.084 n

Entraide judiciaire en matière pénale. Accord avec l'Indonésie

*** 64/20.016 é**

Référendum obligatoire pour les traités internationaux ayant un caractère constitutionnel. Modification de l'art. 140 de la Constitution

*** 65/20.025 n**

Développement de l'acquis de Schengen. Système d'information Schengen (SIS)

*** 66/20.026 é**

Code de procédure civile. Modification

*** 67/20.027 é**

Développement de l'acquis de Schengen. Système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS)

*Département de la défense, de la protection de la population et des sports***EN 68/17.028 é**

Loi sur la sécurité de l'information

69/19.082 n

Participation de la Suisse à la KFOR. Prolongation de l'engagement de la Swisscoy

*** 70/20.031 é**

Message sur l'armée 2020

*Département des finances***NE 71/11.047 n**

Loi sur l'impôt anticipé. Modification (stimulation du marché suisse des capitaux)

E 72/14.054 é

Assurance tremblement de terre obligatoire. Classement de la motion no 11.3511

EN 73/15.049 é

Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III

EN 74/15.073 é

Loi sur les services financiers (LSFin) et loi sur les établissements financiers (LEFin)

EN 75/16.076 é

Loi sur le traitement fiscal des sanctions financières

NE 76/17.043 n

Loi sur le contrat d'assurance. Modification

N 77/17.056 n

Pour que les contribuables soumis partiellement à l'impôt à l'étranger puissent faire valoir les déductions générales et les déductions sociales. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 14.3299

- EN 78/18.034 é**
Loi sur l'impôt fédéral direct (imposition équilibrée des couples et de la famille)
- N 79/18.061 n**
Double imposition. Convention entre la Suisse et l'Arabie saoudite
- x 80/19.033 n**
Introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec d'autres États partenaires à partir de 2020/2021
- N 81/19.044 n**
Loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent. Modification
- E 82/19.045 é**
Loi relative à la vignette autoroutière. Modification
- N 83/19.052 n**
Double imposition. Convention avec l'Irlande
- N 84/19.053 n**
Double imposition. Convention avec la Corée
- N 85/19.054 n**
Double imposition. Convention avec l'Ukraine
- N 86/19.056 n**
Doubles impositions. Convention avec l'Iran
- N 87/19.059 n**
Doubles impositions. Convention avec les Pays-Bas
- N 88/19.060 n**
Doubles impositions. Convention avec la Suède
- N 89/19.061 n**
Doubles impositions. Convention avec la Norvège
- N 90/19.062 n**
Doubles impositions. Convention avec la Nouvelle-Zélande
- 91/19.071 é**
Loi sur les finances. Modification (Simplification et optimisation de la gestion des finances)
- 92/19.074 n**
Adaptation du droit fédéral aux développements de la technologie des registres électroniques distribués. Loi
- N 93/19.075 n**
Loi sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale. Modification
- 94/19.079 n**
Programmes "SUPERB" et "Systèmes ERP D/ar". Crédits d'engagement
- * **95/20.023 n**
FMI. Adhésion aux Nouveaux accords d'emprunt modifiés
- * **96/20.032 n**
Alléger les impôts sur les salaires, imposer équitablement le capital. Initiative populaire
- Département de l'économie, de la formation et de la recherche*
- N 97/18.060 n**
Loi sur le contrôle des biens. Modification
- N 98/18.096 n**
Pour une eau potable propre et une alimentation saine - Pas de subventions pour l'utilisation de pesticides et l'utilisation d'antibiotiques à titre prophylactiques. Initiative populaire
- EN 99/19.020 é**
Loi sur le service civil. Modification
- N 100/19.025 n**
Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse. Initiative populaire
- NE 101/19.035 n**
Loi sur l'assurance-chômage. Modification
- N 102/19.037 n**
Stop à l'îlot de cherté – pour des prix équitables. Initiative populaire et contre-projet indirect
- N 103/19.038 n**
Pour une interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre. Initiative populaire
- 104/19.065 n**
Loi sur les EPF. Modification
- 105/19.070 é**
Loi sur la HEFP
- 106/19.072 é**
Coopération et mobilité internationales en matière de formation. Loi. Révision totale
- 107/19.076 n**
Loi sur le tarif des douanes. Modification (Suppression des droits de douane sur les produits industriels)
- 108/19.085 é**
Loi sur les embargos. Modification
- ***N 109/20.008 né**
E Politique économique extérieure 2019. Rapport
- * **110/20.022 é**
Politique agricole à partir de 2022 (PA22+)
- * **111/20.024 é**
Groupe de la Banque mondiale et de la Banque africaine de développement. Augmentation de capital
- * **112/20.028 é**
Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2021 à 2024
- Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication*
- E 113/17.044 é**
Nuisances sonores dues au trafic aérien. Indemnités fondées sur les droits de voisinage. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 08.3240
- NE 114/17.071 n**
Révision totale de la loi sur le CO2 pour la période postérieure à 2020
- NE 115/18.057 n**
Loi sur l'expropriation. Modification
- N 116/18.077 n**
Loi sur l'aménagement du territoire. Révision partielle. 2ème phase
- N 117/19.064 n**
Plafond de dépenses pour promouvoir le trafic ferroviaire de marchandises à travers les Alpes. Modification

118/19.077 é

Indemnité forfaitaire octroyée pour la taxe sur la valeur ajoutée perçue sur la redevance de réception de radio et de télévision. Loi

* **119/19.078 é**

Programme de la législature 2019-2023

* **120/20.001 né**

Rapport de gestion du Conseil fédéral 2019

•*N **121/20.017 n**

Rapport sur le transfert 2019

* **122/20.029 n**

Stratégie énergétique 2050. Instrument de promotion de la recherche SWEET

*Chancellerie fédérale** **123/20.006 né**

Motions et postulats des conseils législatifs 2019. Rapport

Initiatives des cantons**124/16.318 é**

Argovie. Abolition de la pénalisation du mariage

+ **125/15.301 é**

Bâle-Campagne. Nouvelle augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière et répartition adéquate des ressources entre les régions

126/18.324 é

Bâle-Campagne. Pour une structure tarifaire adéquate et un financement couvrant l'intégralité des coûts supportés par les hôpitaux pédiatriques

127/19.307 é

Bâle-Campagne. Assurance suisse contre les tremblements de terre

128/18.301 é

Bâle-Ville. Supprimer l'imposition de la valeur locative (art. 7 LHID et art. 21 al. 1 let. b LIFD)

•x **129/18.304 é**

Bâle-Ville. Ilot de cherté. Pour des prix d'achat raisonnables

130/18.314 é

Bâle-Ville. Maintien du service public. Contre la fermeture d'offices de poste de quartier

131/18.322 é

Bâle-Ville. Pour un financement couvrant l'intégralité des coûts supportés par les hôpitaux pédiatriques

132/20.307 é

Bâle-Ville. Taxe sur les billets d'avion et engagement en faveur d'un impôt international sur le kérosène

133/08.316 é

Berne. Interdiction des jeux vidéo violents

+ **134/16.317 é**

Berne. Modification de l'article 285 du Code pénal suisse. Peine privative de liberté en cas de violence contre les fonctionnaires

135/18.317 é

Berne. Pas de libre-échange pour l'huile de palme en provenance de Malaisie

136/19.316 é

Berne. Echange de données financières à l'intérieur du pays

137/19.319 é

Berne. Contribution à la réalisation des objectifs climatiques. Eliminer les mauvaises incitations au choix du mode de transport et taxer les billets d'avion

138/09.332 é

Fribourg. Interdiction des jeux vidéo violents

139/18.320 é

Fribourg. Exclusion de l'huile de palme et de ses dérivés des discussions de libre-échange entre la Suisse et la Malaisie

140/19.315 é

Fribourg. Introduction d'une taxe incitative sur le trafic aérien

141/12.306 n

Genève. Durcissement des sanctions pour les infractions commises contre les autorités et les fonctionnaires

+ **142/14.311 é**

Genève. Résolution pour une modification des articles 189 et 190 du Code pénal et une redéfinition de la notion juridique de viol

143/18.302 é

Genève. L'abolition de l'imposition de la valeur locative en Suisse

144/18.311 é

Genève. Pour un moratoire fédéral sur l'importation, l'exploration et l'exploitation de gaz de schiste en Suisse

145/18.312 é

Genève. Pour le maintien de l'emploi et d'un vrai service universel à la Poste

146/18.319 é

Genève. En finir avec l'utilisation du glyphosate en Suisse

147/18.321 é

Genève. La détention administrative d'enfants doit cesser!

148/19.304 é

Genève. Urgence climatique. Prélevons une taxe incitative sur le trafic aérien

149/19.306 é

Genève. Pour le maintien à Genève de l'actualité télévisuelle

150/19.308 é

Genève. Pour une prise en charge des frais médicaux lors de grossesses interrompues avant la treizième semaine

151/19.309 é

Genève. Stop à l'augmentation des primes d'assurance-maladie en 2020

152/19.312 é

Genève. Pour le développement d'un système de vote électronique en mains publiques au niveau national ou intercantonal

153/19.313 é

Genève. Traité de libre-échange avec le Mercosur. Genève doit s'engager pour un référendum

- 154/19.317 n**
Genève. Pour faciliter la lutte contre le harcèlement sexuel
- 155/19.318 é**
Genève. Intégrer aux prestations de l'assurance obligatoire des soins la prise en charge des soins dentaires consécutifs à des traitements médicaux
- * **156/20.303 é**
Genève. Pour une diminution de 50 pour cent du quota d'importation des vins étrangers
- * **157/20.304 é**
Genève. Plus de force aux cantons. Informations complètes aux cantons pour une prise de position pertinente dans la procédure d'approbation des primes d'assurance-maladie
- * **158/20.305 é**
Genève. Pour des réserves justes et adéquates
- * **159/20.306 é**
Genève. Pour des primes conformes aux coûts
- * **160/20.308 é**
Genève. Pour une véritable politique fédérale de l'accueil extrafamilial pour enfants
- * **161/20.309 é**
Genève. Un moratoire sur la 5G (et la 4G+) en Suisse
- * **162/20.311 é**
Genève. Pour une action efficace en faveur de la santé publique. Limiter la teneur en sucre des boissons industrielles et des aliments transformés
- + **163/17.314 é**
Jura. Offices de poste. Améliorer la qualité du réseau et renforcer le rôle des autorités communales dans la distribution territoriale
- 164/17.320 é**
Jura. Primes LAMal impayées. Pour une obligation d'affiliation à l'assureur-maladie désigné par le canton lors du paiement des actes de défaut de biens par ce dernier
- 165/18.308 é**
Jura. Glyphosate et principe de précaution
- 166/18.325 é**
Jura. Exclure l'huile de palme des accords de libre-échange avec l'Indonésie et la Malaisie
- 167/19.302 é**
Jura. Sortir les produits agricoles de l'accord avec le Mercosur dans l'intérêt de l'agriculture jurassienne
- 168/19.320 é**
Jura. Stopper une évolution scandaleuse des prix des médicaments
- * **169/20.310 é**
Jura. Guichets de vente des entreprises de transport ferroviaire. Transparence et délai d'annonce de fermeture des points de vente
- 170/19.310 é**
Lucerne. Pour une taxe CO2 sur les billets d'avion
- 171/18.315 é**
Soleure. Desserte postale
- 172/08.334 é**
St-Gall. Révision du Code pénal
- 173/09.313 é**
St-Gall. Mieux protéger les enfants et les jeunes contre la violence dans les jeux vidéo et les médias
- + **174/16.307 n**
St-Gall. Modification de la loi sur les étrangers. Renforcement des contraintes et de l'application de la législation en vigueur concernant l'intégration, l'aide sociale, la scolarité obligatoire et les sanctions pénales
- 175/18.300 é**
St-Gall. Ne pas subventionner le tourisme d'achat
- 176/18.305 é**
St-Gall. Les primes ne doivent pas servir à financer les commissions versées aux intermédiaires
- 177/18.309 é**
St-Gall. Pour un financement couvrant l'intégralité des coûts supportés par les hôpitaux et cliniques pédiatriques
- 178/19.300 é**
St-Gall. Pas de prescription pour les crimes les plus graves
- 179/19.305 é**
St-Gall. Taxe sur les billets d'avion d'un montant égal à celui d'une taxe sur le CO2 prélevée sur le kérosène
- 180/09.314 é**
Tessin. Révision de l'article 135 CP
- + **181/14.301 é**
Tessin. Réexaminer les peines prévues aux articles 285 et 286 du Code pénal suisse
- + **182/15.320 é**
Tessin. Possibilité de demander systématiquement un extrait du casier judiciaire d'un citoyen de l'Union européenne déposant une demande de permis de séjour (1)
- + **183/15.321 é**
Tessin. Possibilité de demander systématiquement un extrait du casier judiciaire d'un citoyen de l'Union européenne déposant une demande de permis de séjour (2)
- + **184/16.306 n**
Tessin. Garantir une offre étendue de services à bande ultralarge sur tout le territoire national
- + **185/17.304 é**
Tessin. Pour des routes plus sûres, des mesures maintenant!
- 186/18.306 é**
Tessin. Lutte contre le dumping salarial. Créer les conditions pour empêcher les licenciements de substitution
- 187/18.326 é**
Tessin. Obligation d'informer les employés victimes d'abus salariaux
- 188/19.301 é**
Tessin. Durcissement des peines prévues au Livre 2, Titre 5, du Code pénal
- * **189/20.300 é**
Tessin. Renforcer la participation des cantons en leur fournissant des informations complètes afin qu'ils puissent prendre position de manière éclairée lors de la procédure d'approbation des primes d'assurance-maladie

- * **190/20.301 é**
Tessin. Pour des réserves équitables et adéquates. Restitution des réserves excessives dans l'assurance-maladie
- * **191/20.302 é**
Tessin. Pour des primes conformes aux coûts et une réelle compensation des primes encaissées en trop
- + **192/16.312 é**
Thurgovie. Exécution de l'obligation de payer les primes. Modification de l'article 64a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie
- 193/18.316 é**
Thurgovie. Suppression de la franchise-valeur dans le tourisme d'achat
- 194/18.318 é**
Thurgovie. Pour un financement couvrant l'intégralité des coûts supportés par les hôpitaux et cliniques pédiatriques
- 195/19.303 é**
Thurgovie. Coûts d'intégration
- 196/11.312 é**
Vaud. Pétition de la Fédération suisse des fonctionnaires de police
- 197/13.308 é**
Vaud. Ouvrir le service civil aux femmes sur une base volontaire
- 198/18.323 n**
Vaud. Modifier les dispositions légales permettant d'instaurer un contrôle institutionnel des entreprises et entités privées
- 199/18.310 é**
Valais. Energie hydraulique. Pour un assouplissement de la loi fédérale sur la protection des eaux
- 200/19.314 é**
Valais. Pour une taxe environnementale sur les billets d'avion
- 201/10.302 é**
Zoug. Interdiction des jeux vidéo violents
- 202/19.311 é**
Zoug. Exercer un mandat politique en cas de maternité. Modification de la législation fédérale

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

- NE 203/13.419 n**
Groupe BD. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation
- 204/13.473 n**
Groupe BD. Etablir un lien automatique entre l'âge de la retraite et l'espérance de vie
- NE 205/13.420 n**
Groupe G. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation
- 206/19.404 n**
Groupe G. Frein au CO2

- * **207/20.403 n**
Groupe G. État de droit, souveraineté et neutralité de la Suisse. Faire toute la lumière sur l'affaire Cryptoleaks en instituant une commission d'enquête parlementaire
- NE 208/13.418 n**
Groupe GL. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation
- + **209/13.468 n**
Groupe GL. Mariage civil pour tous
- NE 210/09.503 n**
Groupe RL. Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois
- NE 211/13.421 n**
Groupe S. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation
- * **212/20.404 n**
Groupe S. Affaire Cryptoleaks. Instituer une commission d'enquête parlementaire pour déterminer la complicité du Service de renseignement et d'autres autorités et la responsabilité politique du Conseil fédéral
- 213/18.466 n**
Groupe V. Approbation du droit non contraignant par l'Assemblée fédérale
- 214/19.479 n**
Groupe V. Nécessité de réformer la surveillance du Ministère public de la Confédération
- 215/19.500 n**
Groupe V. Cautionnement de navires de haute mer. Commission d'enquête parlementaire

Initiatives des commissions

- 216/18.469 n**
CdF-CN. Renforcer les compétences de contrôle et de surveillance dans la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct
- * **217/20.400 n**
CSEC-CN. Egalité salariale. Transmission des résultats de l'analyse à la Confédération
- + **218/17.442 n**
CSSS-CN. Pour une gestion cantonale de l'admission et un renforcement de l'autonomie contractuelle
- + **219/18.402 n**
CSSS-CN. Etudes sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes
- N 220/19.401 n**
CSSS-CN. Pour un renforcement des soins infirmiers, une sécurité des patients accrue et une meilleure qualité des soins
- 221/19.497 n**
CSSS-CN. Améliorer l'efficacité de la fondation Promotion Santé Suisse
- NE 222/13.467 n**
CEATE-CN. Energie d'ajustement. Obligation de prendre en charge les coûts pour un approvisionnement sûr en électricité
- * **223/20.401 n**
CEATE-CN. Aide aux installations photovoltaïques sans consommation propre

- + **224/17.494 n**
CER-CN. Suppression de l'impôt anticipé sur les obligations et les papiers monétaires suisses
 - + **225/19.431 n**
CIP-CN. Versement du défraiement pour nuitées uniquement aux députés ayant effectivement passé une nuit hors du domicile
 - x **226/19.432 n**
CIP-CN. Garantie du soutien aux commissions et aux membres des conseils
 - + **227/13.466 n**
CAJ-CN. Compensation des frais de justice avec les indemnités pour tort moral allouées en raison de mesures de contrainte illicites
 - 228/19.433 n**
CAJ-CN. Etendre au harcèlement obsessionnel ("stalking") le champ d'application des dispositions du CP relatives aux délits
 - 229/19.496 n**
CAJ-CN. Abrogation des dispositions du code civil relatives aux fiançailles
- Initiatives des députés**
- + **230/03.424 n**
Abate. Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Allongement de la peine prévue par l'article 187 CP
 - *+ **231/19.429 n**
Addor. Exonération de la taxe militaire pour les gardes suisses
 - 232/19.454 n**
Addor. Pour des élèves tête nue dans les écoles publiques
 - x **233/19.455 n**
Addor. Une crèche de Noël au Palais fédéral
 - *+ **234/17.412 n**
Aebischer Matthias. Egalité des chances dès la naissance
 - + **235/14.422 n**
Aeschi Thomas. Droit de veto du Parlement sur les ordonnances du Conseil fédéral
 - x **236/18.453 n**
Amaudruz. Violence à l'égard des femmes et des agents de police cantonale ou communale en fonction. Circonstances aggravantes
 - x **237/18.454 n**
Amaudruz. Personnes particulièrement protégées par la loi. Les femmes et les agents en fonction
 - + **238/18.434 n**
(Amherd) Bregy. Punir enfin le pédopiégeage en ligne
 - 239/19.415 n**
Arslan. Donner la parole aux jeunes. Le droit de vote dès 16 ans est un premier pas dans la vie politique active
 - + **240/16.498 n**
Badran Jacqueline. Soumettre les infrastructures stratégiques du secteur énergétique à la lex Koller
 - 241/19.464 n**
Barrile. Regroupement familial. Supprimer toute discrimination subie en raison du droit interne
 - 242/19.421 n**
Bäumle. Les commissions ne doivent plus pouvoir enterrer les contre-projets indirects
 - 243/19.446 n**
Bäumle. Développer l'économie circulaire en Suisse. Trier et recycler les déchets au lieu de les accumuler
 - x **244/18.459 n**
Bendahan. Inclure tous les éléments faisant partie intégrante de l'objet dans la garantie pour les défauts
 - 245/19.424 n**
Bendahan. Introduire une taxation du chiffre d'affaires effectué en Suisse par les géants d'Internet lorsque les bénéfices réalisés en Suisse n'y sont manifestement pas imposés
 - 246/19.426 n**
Bendahan. Imposer à 70 pour cent la part du revenu qui dépasse 10 millions de francs suisses
 - + **247/15.479 n**
Bourgeois. Stop au bradage ruineux du sucre! Pour la sauvegarde de l'économie sucrière indigène
 - + **248/17.438 n**
Brand. Halte aux doublets procéduraux pour les touristes de la criminalité
 - 249/19.409 n**
Bregy. Droit de recours des organisations. David contre Goliath
 - x **250/19.480 n**
Buffat. Tolérance zéro pour les dealers
 - + **251/16.484 n**
Burkart. Assouplir les conditions encadrant le télétravail
 - + **252/15.499 n**
Buttet. Importation de viande halal provenant d'abattages sans étourdissement
 - 253/19.428 n**
Cattaneo. Impôt anticipé. Mettre un terme au "stationnement" de l'argent des épargnants, des PME et du marché des capitaux dans les caisses fédérales
 - 254/17.520 n**
(Chiesa) Marchesi. Impôt fédéral direct. Adapter la déduction des primes de l'assurance-maladie à la réalité
 - + **255/18.406 n**
Chiesa. Nationalités des parlementaires. Transparence
 - 256/19.509 n**
Clivaz Christophe. Développer l'économie circulaire en Suisse. Inscrire l'utilisation efficace des ressources dans la loi sur la protection de l'environnement
 - 257/19.508 n**
Crottaz. Modification des bases légales pour permettre à Swissmedic de pouvoir enregistrer des dosages et conditionnements de médicaments, même si la demande ne provient pas du fabricant
 - 258/17.522 n**
(Derder) Feller. Adapter l'impôt sur la fortune et supprimer l'imposition de l'outil de travail
 - 259/19.436 n**
(Derder) Wasserfallen Christian. Autoriser Innosuisse à soutenir des projets d'innovation dans les entreprises (sans passer par un établissement de recherche)

- 260/16.442 n**
Dobler. Les employés de start-up détenant des participations dans l'entreprise doivent être libérés de l'obligation de saisir leur temps de travail
- + **261/17.410 n**
Dobler. Les données étant le bien le plus précieux des entreprises privées, il convient de régler leur restitution en cas de faillite
- + **262/15.455 n**
Egloff. Empêcher les sous-locations abusives
- + **263/16.451 n**
Egloff. Bonne foi dans le droit du bail. Contestation du loyer initial limitée aux cas dans lesquels le locataire a conclu le bail par nécessité
- + **264/17.493 n**
Egloff. Loyers usuels dans la localité ou dans le quartier. Instaurer des critères à valeur probante
- + **265/17.526 n**
(Egloff) Walliser. Rendre possible la densification de l'urbanisation en fixant des priorités dans l'inventaire ISOS
- 266/19.506 n**
Eymann. Rabais sur les cartes journalières en faveur des écoles
- + **267/16.459 n**
Feller. Droit du bail. Autoriser la signature reproduite par un moyen mécanique
- 268/17.406 n**
Feller. Pour un partenariat social moderne
- + **269/17.448 n**
Feller. Elévation du seuil du chiffre d'affaires permettant aux associations sportives et culturelles de ne pas être assujetties à la TVA
- 270/17.461 n**
Feller. Mentionner dans la loi les tâches du Haras national suisse
- 271/17.491 n**
Feller. Modernisation des modalités de calcul du rendement admissible en droit du bail
- NE 272/13.422 n**
Fiala. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation
- 273/19.492 n**
Fiala. Système de milice sous pression. Trouver des solutions viables
- 274/18.437 n**
(Flückiger Sylvia) Herzog Verena. Renforcer les soins palliatifs. Alléger la charge pesant sur les structures hospitalières en mettant les maisons de soins palliatifs sur un pied d'égalité avec les maisons de naissance
- + **275/15.485 n**
Frehner. Transparence sur les coûts des hôpitaux
- 276/19.457 n**
(Frehner) Walliser. Adapter l'entretien après le divorce au contexte actuel
- 277/19.487 n**
(Frehner) Glarner. Simplifier la procédure d'asile. Dépôt de requêtes à la frontière dans le respect de l'interdiction du refoulement
- 278/19.472 n**
Friedl Claudia. Equilibre des sexes dans les représentations parlementaires
- + **279/16.504 n**
Giezendanner. Garantie de l'approvisionnement en sang et gratuité du don de sang
- 280/19.443 n**
Girod. Promouvoir les énergies renouvelables de manière uniforme. Accorder une rétribution unique également pour le biogaz, la petite hydraulique, l'éolien et la géothermie
- x **281/19.450 n**
Girod. Développer l'économie circulaire en Suisse. Inscrire l'utilisation efficace des ressources dans la loi sur la protection de l'environnement
- 282/19.437 n**
Glarner. Sessions spéciales. Pas de rémunération pour les sessions ayant pour but de traiter les objets qui n'ont pas pu être examinés lors des sessions ordinaires
- 283/19.451 n**
Gmür Alois. Développer l'économie circulaire en Suisse. Trier et recycler les déchets au lieu de les accumuler
- 284/19.470 n**
Gmür Alois. Instauration d'une consigne sur les boisons en canettes et en bouteilles
- 285/19.427 n**
(Goley) Amaudruz. Aux cantons de recouvrer les primes d'assurance-maladie impayées
- + **286/14.453 n**
Gössi. Achat de nouveaux logements. Pour des règles contraignantes en matière de responsabilité
- + **287/16.432 n**
Graf-Litscher. Principe de la transparence dans l'administration. Faire prévaloir la gratuité de l'accès aux documents officiels
- 288/18.431 n**
Grin. Loi sur la circulation routière. Revenir à des sanctions en proportion avec les délits, afin d'éviter des conséquences dramatiques tant professionnelles que familiales
- 289/18.455 n**
Grossen Jürg. Accorder la qualité de personne exerçant une activité lucrative indépendante en tenant compte de la volonté des parties
- 290/19.412 n**
Grossen Jürg. LRTV. Pas de double imposition des communautés de travail
- 291/19.460 n**
Grossen Jürg. Enfin une incitation à assurer une représentation équilibrée des sexes sur les listes électorales
- 292/19.488 n**
Grossen Jürg. Tarification de la mobilité. Récompenser les comportements responsables
- 293/19.449 n**
(Grunder) Hess Lorenz. Développer l'économie circulaire en Suisse. Créer une plateforme consacrée à l'efficacité des ressources

- 294/19.405 n**
Grüter. Halte à la perception abusive de la TVA sur les impôts et autres taxes qui grèvent les carburants
- 295/19.484 n**
Grüter. Sécurité du droit pour les entreprises exportatrices
- 296/17.407 n**
Gschwind. Pour un partenariat social moderne
- 297/16.496 n**
(Guhl) Siegenthaler. Violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires. Adaptation des peines prévues à l'article 285 CP
- 298/17.482 n**
(Guhl) Hess Lorenz. Système de santé. Transmission systématique d'une copie de la facture au patient
- 299/19.410 n**
Gutjahr. Abolir le monopole partiel de la CNA
- x **300/19.467 n**
(Hadorn) Seiler Graf. Ecologisation du trafic aérien. Une contribution nécessaire pour sauver le climat, le secteur et la mobilité internationale
- 301/19.465 n**
(Heim) Barrile. Assurer l'approvisionnement de la population en médicaments et en vaccins en créant une pharmacie populaire
- + **302/17.483 n**
Herzog Verena. Allocations familiales ajustées au pouvoir d'achat
- 303/16.405 n**
Hess Erich. Mise en réseau de tous les registres des poursuites
- N **304/09.528 n**
Humbel. Financement moniste des prestations de soins
- + **305/16.419 n**
Humbel. Dispositifs médicaux figurant sur la liste des moyens et appareils. Instaurer la concurrence sur les prix
- + **306/12.502 n**
Hutter Markus. Droit du contrat d'entreprise. Pour des délais de réclamation équitables
- + **307/18.421 n**
Jans. Inscrire dans la loi la recherche agronomique adaptée au site
- 308/19.430 n**
Jans. Pesticides aux effets nuisibles avérés. Protection systématique de l'eau souterraine, potable, de rivière et de lac
- 309/19.448 n**
Jans. Développer l'économie circulaire en Suisse afin d'améliorer le rendement des installations de traitement des déchets et la valorisation des déchets
- 310/19.483 n**
Jans. Contre la réduction des prestations complémentaires des victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux
- + **311/15.451 n**
Joder. Renforcer les Commissions de gestion
- + **312/12.495 n**
Jositsch. Détention provisoire en cas de risque de récidive qualifié
- + **313/12.497 n**
Jositsch. Décisions de mise en détention. Personnes habilitées à recourir
- 314/19.403 n**
Kälin. Prévoir que les futurs projets de loi devront être assortis d'un bilan carbone
- 315/19.440 n**
Kälin. Listes électorales paritaires
- + **316/13.411 n**
Kessler. Remboursement des médicaments onéreux. Empêcher une sélection des risques
- + **317/15.434 n**
(Kessler) Weibel. Octroyer le congé de maternité au père en cas de décès de la mère
- + **318/16.500 n**
Knecht. Analyse obligatoire de la qualité de la réglementation dans le rapport explicatif destiné à la consultation
- + **319/12.419 n**
Leutenegger Filippo. Whistleblowing. Admettre la licéité d'un acte délictueux commis au nom de la sauvegarde d'intérêts supérieurs
- + **320/16.438 n**
(Leutenegger Oberholzer) Piller Carrard. Entreprises fédérales et entreprises liées à la Confédération. Pour des rétributions appropriées et pour la fin des salaires excessifs
- 321/12.409 n**
Lohr. Contribution d'assistance. Rémunération des prestations d'aide fournies par des proches
- + **322/17.453 n**
Lohr. Décisions de l'OFSP concernant la liste des spécialités. Droit de recours des assureurs-maladie
- 323/19.416 n**
Lüscher. Pour une meilleure appréciation des circonstances prises en compte par les conducteurs de véhicules du service du feu, du service de santé, de la police ou de la douane lors de courses d'urgence
- 324/19.485 n**
Lüscher. Dépolitisation de l'élection du procureur général de la Confédération
- N **325/11.482 n**
Markwalder. Personnes travaillant à temps partiel. Des prestations LPP plutôt que l'aide sociale
- + **326/15.409 n**
Markwalder. Protection du secret professionnel des juristes d'entreprise
- 327/19.444 n**
Marti Min Li. Sanctions en cas d'inégalités salariales
- 328/18.490 n**
Masshardt. Règles applicables aux voyages organisés par des lobbies. Pour plus de transparence
- 329/18.492 n**
Masshardt. Voyages organisés par des lobbies. Pour plus de transparence

- 330/19.461 n**
Masshardt. Mieux concilier vies professionnelle et familiale. Droit à une réduction, pour les pères et les mères, du taux d'occupation après la naissance ou l'adoption
- 331/19.503 n**
Masshardt. Améliorer la concordance avec neuf conseillers fédéraux
- 332/19.434 n**
Matter Thomas. Exclure les réfugiés dits écologiques ou climatiques de la notion de réfugié figurant dans la loi sur l'asile
- x **333/18.461 n**
(Mazzone) Prelicz-Huber. Article 116 LEtr. En finir avec le délit de solidarité
- + **334/11.411 n**
Meier-Schatz. Créer une allocation d'assistance pour les personnes qui prennent soin d'un proche
- + **335/11.412 n**
Meier-Schatz. Permettre aux personnes qui s'occupent d'un proche de prendre un congé de repos
- 336/18.475 n**
(Merlini) Markwalder. Résiliation du bail en cas de besoin du bailleur ou de ses proches. Simplifier la procédure
- 337/19.462 n**
Meyer Mattea. Protéger les parlementaires contre la corruption. Pas de mandats exagérément rétribués
- 338/19.501 n**
Molina. Graves violations des droits de l'homme et corruption de politiciens de haut rang. Création d'une base légale permettant des sanctions ciblées
- x **339/19.493 n**
Müller Leo. Appel d'offres portant sur des installations photovoltaïques commerciales et agricoles
- 340/19.445 n**
Müller-Altarmatt. Développer l'économie circulaire en Suisse et tenir compte des conséquences environnementales à l'étranger
- 341/19.504 n**
Munz. Rabais sur les cartes journalières en faveur des écoles
- 342/16.493 n**
Nantermod. Droit d'auteur. Pas de redevance pour les espaces privés des hôtels, des logements de vacances, des hôpitaux et des prisons
- 343/17.514 n**
Nantermod. Rendement abusif. Limiter l'article 269 CO aux cas de pénurie
- 344/17.515 n**
Nantermod. Rendement abusif. Limiter l'article 270 CO aux cas de pénurie
- 345/18.429 n**
Nantermod. Participation aux coûts. Permettre un compte d'épargne-santé
- 346/18.443 n**
Nantermod. Renforcer le don d'organes grâce à la carte d'assuré
- 347/18.486 n**
Nantermod. Rendons les franchises élevées accessibles à tous
- 348/18.487 n**
Nantermod. LAMal. Plus de transparence des prix, pour une meilleure concurrence
- N **349/12.491 n**
Neiryndck. Prolongation du délai d'ajournement de la rente AVS
- 350/19.477 n**
Nicolet. Accords commerciaux. Renforcer le rôle démocratique du Parlement
- + **351/16.461 n**
Nidegger. CEDH et casier judiciaire, réparation "in integrum". Adapter la loi sur le Tribunal fédéral
- 352/19.502 n**
Nussbaumer. Modification de la loi sur l'énergie nucléaire. Protection contre les stratégies de "ring-fencing" des exploitants de centrales nucléaires
- 353/17.454 n**
(Pantani) Quadri. Modification de la loi sur la surveillance des marchés financiers
- 354/19.438 n**
(Pantani) Quadri. Nullité du transfert d'un manteau d'actions
- 355/19.459 n**
Piller Carrard. Améliorer le système d'avance des pensions alimentaires
- + **356/12.463 n**
(Poggia) Golay. Partie plaignante dans la procédure pénale. Compléter une lacune de la loi
- + **357/12.492 n**
(Poggia) Golay. Accès au Tribunal fédéral. Abolir une inégalité de traitement injustifiée entre les victimes
- N **358/13.426 n**
(Poggia) Golay. Renouvellement tacite des contrats de services. Améliorer l'information et la protection des consommateurs et des consommatrices
- + **359/13.441 n**
(Poggia) Golay. Procédure civile. Mettre sur un pied d'égalité les actions relevant des assurances complémentaires à la LAA et à la LAMal
- + **360/16.470 n**
Regazzi. Aligner l'intérêt moratoire appliqué par la Confédération sur les taux du marché
- + **361/16.488 n**
Regazzi. Codifier le trust dans la législation suisse
- 362/19.482 n**
Regazzi. Exempter les PME du paiement de l'impôt sur les médias
- 363/19.486 n**
Regazzi. Lutter enfin efficacement contre la pédocriminalité sur Internet
- 364/13.438 n**
Reimann Lukas. Créer un cadre légal pour la vente de snus

- 365/19.481 n**
(Reimann Maximilian) Matter Thomas. Affecter le produit des intérêts négatifs de la Banque nationale suisse à la prévoyance vieillesse
- 366/18.476 n**
Reynard. Liens d'intérêts des parlementaires. Pour une déclaration transparente
- x **367/18.481 n**
Reynard. Aide à l'investissement pour les grandes installations photovoltaïques sur les toits agricoles et les infrastructures
- 368/19.406 n**
Reynard. Prolonger la durée de protection contre le licenciement des femmes au retour de leur congé maternité
- 369/19.452 n**
Reynard. Etablir une liste noire des entreprises qui ne respectent pas l'égalité salariale entre femmes et hommes
- 370/19.453 n**
Reynard. Egalité salariale entre femmes et hommes. Pour que la loi soit efficace pour la majorité des salariées et des salariés
- + **371/13.430 n**
Rickli Natalie. Responsabilité en cas de mise en liberté conditionnelle et de décision d'allègement de l'exécution d'une peine
- + **372/13.463 n**
Rickli Natalie. Interner les criminels récidivistes
- N **373/16.460 n**
Rickli Natalie. Suppression de l'aide transitoire prévue pour les membres des Chambres fédérales
- 374/16.483 n**
(Rickli Natalie) Geissbühler. Viol. Durcir les peines
- 375/18.467 n**
(Rickli Natalie) Rutz Gregor. Les mariages d'enfants ou de mineurs ne doivent pas être reconnus en Suisse
- 376/19.505 n**
Roduit. Rabais sur les cartes journalières en faveur des écoles
- 377/19.510 n**
Roduit. Pour éviter un déni de démocratie
- N **378/13.478 n**
Romano. Introduire des allocations en cas d'adoption d'un enfant
- 379/16.501 n**
Romano. Violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires. Adaptation des peines prévues à l'article 285 CP
- + **380/16.448 n**
Rösti. Garantir l'auto-provisionnement en électricité d'origine hydraulique pour faire face à l'actuelle baisse des prix de l'électricité
- + **381/17.423 n**
Rutz Gregor. Obligation de collaborer à la procédure d'asile. Possibilité de contrôler les téléphones mobiles
- + **382/17.525 n**
Rutz Gregor. Rendre possible la densification de l'urbanisation en excluant les contradictions et les conflits entre objectifs dus à l'inventaire ISOS
- 383/19.478 n**
Rutz Gregor. Instaurer la culture de l'aveu pour améliorer la sécurité collective
- 384/19.473 n**
Rytz Regula. Déclarer les revenus provenant des mandats et activités non soumis à l'obligation de signaler les intérêts, sur le modèle de ce qui se fait à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
- 385/19.491 n**
Rytz Regula. Renforcer la confiance dans l'administration et le Parlement en documentant l'"empreinte législative"
- 386/19.489 n**
(Schenker Silvia) Feri Yvonne. Garantie des buts sociaux
- 387/17.518 n**
(Schilliger) Schneeberger. Pour une concurrence à armes égales
- 388/19.456 n**
Schneeberger. Les prestations versées à des fins de prévention sont une tâche importante des fondations patronales de bienfaisance
- 389/18.445 n**
(Semadeni) Munz. Référendum facultatif pour le soutien des Jeux olympiques par la Confédération
- * **390/20.406 n**
Silberschmidt. Les entrepreneurs qui versent des cotisations à l'assurance-chômage doivent être assurés eux aussi contre le chômage
- 391/19.422 n**
(Sommaruga Carlo) Piller Carrard. Pour la promotion de par la législation suisse du système d'étiquetage du type Nutri-Score pour les denrées alimentaires transformées
- 392/19.423 n**
(Sommaruga Carlo) Jans. Travailleurs détachés. Etendre le champ d'application de la responsabilité solidaire au secteur tertiaire
- 393/19.474 n**
(Sommaruga Carlo) Friedl Claudia. Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Approbation par l'Assemblée fédérale
- + **394/17.523 n**
(Stamm) Walliser. Autoriser le double nom en cas de mariage
- x **395/18.460 n**
(Stamm) Geissbühler. Aider sur place
- N **396/12.453 n**
(Steiert) Schneider Schüttel. Exonération fiscale de l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile
- 397/19.447 n**
(Thorens Goumaz) Klopfenstein Broggini. Renforcer l'économie circulaire suisse en privilégiant la revalorisation matérielle des déchets

- *+ 398/19.407 n**
Töngi. Membres de l'Assemblée fédérale. Renoncer aux voyages en avion au profit des voyages en train
- 399/19.408 n**
Töngi. Employés de la Confédération. Renoncer aux voyages en avion au profit des voyages en train
- 400/19.507 n**
Trede. Rabais sur les cartes journalières en faveur des écoles
- + 401/16.428 n**
Vogler. Article 420 du Code civil. Changer de paradigme
- + 402/16.429 n**
Vogler. Adapter l'article 420 du Code civil
- + 403/16.458 n**
Vogler. Majoration échelonnée du loyer. Non aux formulaires inutiles
- 404/18.489 n**
Vogt. Loi sur l'infrastructure des marchés financiers. Sanctions en cas d'indications fausses ou incomplètes dans les offres publiques d'achat
- 405/19.411 n**
Wasserfallen Christian. LRTV. Pas de double imposition des communautés de travail
- 406/19.441 n**
Wasserfallen Flavia. Harcèlement sexuel au travail. Consultation externe
- 407/19.442 n**
Wasserfallen Flavia. Augmenter l'indemnité maximale due à la victime en cas de harcèlement sexuel au travail
- 408/19.463 n**
Wehrli. Réaliser un programme Jeunesse et Alimentation
- 409/17.480 n**
(Weibel) Bäumlé. Urgences hospitalières. Taxe pour les cas bénins
- 410/18.446 n**
Wermuth. Plus de démocratie. Référendum constructif
- 411/18.478 n**
Wermuth. Vérifiabilité des procédures de naturalisation. Procès-verbal obligatoire
- 412/19.466 n**
Wermuth. Agir maintenant en faveur de l'accueil extra-familial pour enfants
- 413/19.495 n**
Wobmann. Pas de charges supplémentaires pour les usagers de la route tant que les heures d'embouteillage ne diminuent pas
- 414/18.468 n**
(Zanetti Claudio) Grüter. Vote électronique. Suspendre les travaux

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

- + 415/14.401 é**
CdG-CE. Prévoir des dispositions pénales efficaces pour poursuivre le crime organisé (révision de l'art. 260ter CP)

- E 416/17.400 é**
CER-CE. Imposition du logement. Changement de système
- 417/19.402 é**
CER-CE. Analyse d'impact de la réglementation indépendante
- + 418/19.475 é**
CER-CE. Réduire le risque de l'utilisation de pesticides
- + 419/17.443 é**
CIP-CE. Entreprises et établissements fédéraux ou liés à la Confédération. Pour des rétributions appropriées
- E 420/19.400 é**
CIP-CE. Plus de transparence dans le financement de la vie politique
- * 421/20.402 é**
CIP-CE. Motions de commission visant à modifier des ordonnances ou des projets d'ordonnances. Accélération de la mise en oeuvre
- 422/17.498 é**
CAJ-CE. Contre-projet indirect à l'initiative populaire "Entreprises responsables - pour protéger l'être humain et l'environnement"

Initiatives des députés

- + 423/12.450 é**
Abate. Modification de l'article 555 alinéa 1 CC. Héritiers inconnus et sommation publique
- EN 424/15.438 é**
Berberat. Pour une réglementation destinée à instaurer de la transparence en matière de lobbying au Parlement fédéral
- * 425/20.405 é**
Chiesa. Impôt à la source et déductions sociales
- *E 426/19.471 é**
N Comte. Victimes de mesures de coercition. Prolongation du délai
- + 427/17.409 é**
Dittli. Préciser la notion d'abus dans la surveillance des assurances
- E 428/16.411 é**
Eder. Surveillance de l'assurance-maladie. Garantir la protection de la personnalité
- + 429/18.479 é**
Engler. Soutenir la transformation numérique de la presse
- + 430/16.414 é**
Graber Konrad. Introduire un régime de flexibilité partielle dans la loi sur le travail et maintenir des modèles de temps de travail éprouvés
- + 431/18.430 é**
(Hêche) Levrat. Pour une meilleure coordination et une amélioration des procédures de désendettement des particuliers
- + 432/16.408 é**
Jositsch. Actes d'ordre sexuel avec des enfants de moins de 16 ans. Instaurer des peines planchers
- 433/18.473 é**
(Lombardi) Rieder. Inscription dans la Constitution d'un article sur les médias

- + **434/14.470 é**
Luginbühl. Renforcer l'attractivité de la Suisse pour les fondations
- + **435/18.428 é**
Minder. Interdire le versement d'indemnité de départ aux cadres dirigeants des entreprises de la Confédération et des entreprises liées à la Confédération
- 436/18.436 é**
Minder. Actes de l'Assemblée fédérale. Respecter l'unité de la matière
- x **437/19.490 é**
Minder. Faire la navette depuis Lima ou Tokyo pour des séances de commission? Obligation pour les parlementaires fédéraux de résider en Suisse
- 438/19.498 é**
Minder. Pour des votes publics et transparents au Conseil des États
- 439/19.499 é**
Minder. Indemniser équitablement les rapporteurs des commissions
- 440/18.427 é**
Müller Damian. Oui au vote électronique, mais la sécurité doit primer la vitesse
- + **441/16.403 é**
Müller Philipp. Regroupement familial. Même régime pour les personnes à protéger et les personnes admises à titre provisoire
- + **442/17.456 é**
Noser. Réduire sensiblement la charge fiscale grevant les participations de collaborateur remises par les start-up et les entreprises familiales
- + **443/18.458 é**
Rieder. Motions. Procédure d'élimination des divergences
- + **444/19.414 é**
Rieder. Interdiction faite aux membres de commissions parlementaires d'accepter des mandats rémunérés
- + **445/19.413 é**
Wicki. LRTV. Pas de double imposition des communautés de travail

Interventions personnelles

Conseil national

Motions adoptées par le Conseil des Etats

- x **18.3021 é Mo.**
Conseil des Etats. Protéger l'économie suisse en contrôlant les investissements(Rieder)
- x **19.3239 é Mo.**
Conseil des Etats. Application du principe de la préférence nationale (mise en oeuvre de l'initiative "contre l'immigration de masse"). Ne pas exclure les personnes à l'AI qui sont à la recherche d'un emploi(Bruderer Wyss)
- E **19.3571 é Mo.**
Conseil des Etats. Changer immédiatement le système d'imposition du gaz naturel liquéfié(Müller Damian)

- E **19.3600 é Mo.**
Conseil des Etats. Créer une base légale pour le contrôle de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle(Kuprecht)
- x **19.3649 é Mo.**
Conseil des Etats. Base légale pour un fonds de numérisation(Savary)
- E **19.3702 é Mo.**
Conseil des Etats. Autoriser les rachats dans le pilier 3a(Ettlin Erich)
- E **19.3703 é Mo.**
Conseil des Etats. Coûts des médicaments. Adaptation du système d'autorisation de mise sur le marché et de fixation des prix dans l'assurance de base(Dittli)
- x **19.3739 é Mo.**
Conseil des Etats. Adapter l'article 74 du Code de procédure pénale. Assouplir les conditions permettant l'information du public(Abate)
- E **19.3742 é Mo.**
Conseil des Etats. Installations de production d'électricité renouvelable. Autoriser un endettement temporaire du fonds alimenté par le supplément pour réduire les listes d'attente(Müller Damian)
- E **19.3743 é Mo.**
Conseil des Etats. Eliminer l'hépatite. Inscription de la maladie dans un programme national de lutte contre les infections transmissibles sexuellement et par le sang(Müller Damian)
- E **19.3750 é Mo.**
Conseil des Etats. Autonomie énergétique du patrimoine immobilier de la Confédération(Français)
- x **19.3952 é Mo.**
Conseil des Etats. Améliorer les termes du contrat-type de l'Interprofession du lait(CER-CE)
- E **19.3953 é Mo.**
Conseil des Etats. Pauvreté en Suisse. Monitoring régulier de la situation(CSEC-CE)
- E **19.3957 é Mo.**
Conseil des Etats. Pour un financement couvrant l'intégralité des coûts supportés par les hôpitaux pédiatriques pour des prestations efficaces(CSSS-CE)
Voir objet 18.309 lv. ct. St-Gall
Voir objet 18.318 lv. ct. Thurgovie
Voir objet 18.322 lv. ct. Bâle-Ville
Voir objet 18.324 lv. ct. Bâle-Campagne
- E **19.3958 é Mo.**
Conseil des Etats. Imposition des cigarettes électroniques(CSSS-CE)
Voir objet 15.075 OCF
- x **19.3991 é Mo.**
Conseil des Etats. Prestations de sécurité privées fournies à l'étranger. Dire non à une loi fourre-tout et revenir à l'esprit premier du texte(Wicki)
- E **19.4119 é Mo.**
Conseil des Etats. Améliorer la sécurité des médicaments en pédiatrie en réduisant les erreurs de médication grâce aux outils électroniques(Stöckli)
- E **19.4120 é Mo.**
Conseil des Etats. Plus de temps pour les soins aux enfants et aux adolescents(Müller Damian)

- E 19.4122 é Mo.**
Conseil des Etats. Conseillers en vote et sociétés anonymes cotées en Bourse. Rendre publics et prévenir les conflits d'intérêts(Minder)
- E 19.4177 é Mo.**
Conseil des Etats. Une stratégie globale pour l'adaptation de la forêt face aux changements climatiques((Hêche) Engler)
- E 19.4270 é Mo.**
Conseil des Etats. Allocation de maternité pour les indépendantes. Allocation d'exploitation((Maury Pasquier) Baume-Schneider)
Voir objet 19.4110 Mo. Marti Min Li
- E 19.4371 é Mo.**
Conseil des Etats. Les entreprises de la Confédération partiellement privatisées ne doivent plus être soumises à la surveillance du Contrôle fédéral des finances(Ettlin Erich)
- E 19.4372 é Mo.**
Conseil des Etats. Ne plus pénaliser fiscalement les produits financiers verts(Noser)
- E 19.4373 é Mo.**
Conseil des Etats. Assurer durablement le trafic par le nord de Kandersteg et du Valais en cas d'événement majeur ou de travaux d'évacuation à Mitholz(Rieder)
- x 19.4376 é Mo.**
Conseil des Etats. Eviter l'exode des entreprises importantes pour la sécurité du pays(CPS-CE)

Interventions des groupes

- x 18.3009 n Mo.**
Groupe BD. Maintenir le journalisme d'agence pour le bien de la démocratie suisse
- 18.3051 n Mo.**
Groupe BD. Transports publics. Mettre en place un système de subventions transparent et uniforme pour répondre à la débâcle de l'entreprise Car postal
- 18.3100 n Mo.**
Groupe BD. Augmentation de l'efficacité de la SSR
- 18.3395 n Mo.**
Groupe BD. Exportations d'armes et politique suisse de l'asile et des migrations
- 19.3264 n Mo.**
Groupe BD. Renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments
- 19.3426 n Mo.**
Groupe BD. Eviter que les chômeurs de plus de 55 ans n'arrivent en fin de droits
- 19.3445 n Mo.**
Groupe BD. Indemniser équitablement le conjoint ou le partenaire enregistré d'un exploitant agricole en cas de divorce
- 19.3446 n Mo.**
Groupe BD. Etendre l'allocation de maternité à la conjointe ou à la partenaire enregistrée d'un exploitant agricole
- 19.3712 n Po.**
Groupe BD. LPP. Garantir les prestations de vieillesse en abaissant l'âge de constitution de l'épargne

- 19.4038 n Po.**
Groupe BD. Avantages du modèle de prévoyance-temps
- 19.4053 n Mo.**
Groupe BD. Introduction d'un ratio entre le nombre d'infirmiers et le nombre de patients. Une nécessité qualitative et économique
- 19.4055 n Mo.**
Groupe BD. Garantie de la qualité des soins. Surveiller les indicateurs de qualité également dans le domaine des soins ambulatoires
- 18.3517 n Mo.**
Groupe C. Programme d'incitations financières visant à renforcer les compétences numériques dans les écoles
- 18.3565 n Po.**
Groupe C. Couverture des dommages causés par les cyberattaques. Prévoir une limite par événement à partir de laquelle la Confédération prendrait financièrement le relais
- 18.4112 n Ip.**
Groupe C. Participation du Parlement aux décisions portant sur du droit souple. Absence de ligne claire du Conseil fédéral
- 19.3131 n Mo.**
Groupe C. Redevance de radio-télévision due par les communautés de travail. Comblent la lacune législative
- 19.3435 n Po.**
Groupe C. Votations populaires. Le Conseil fédéral doit informer le peuple correctement
- 19.3768 n Mo.**
Groupe C. Textes de loi nouveaux ou modifiés. Examen systématique de leurs effets sur les familles
- 19.4239 n Ip.**
Groupe C. Stagnation économique. Les politiques doivent entrer en jeu
- 19.4240 n Mo.**
Groupe C. Anticiper dès le programme de la législature 2019-2023 les difficultés économiques et sociales qu'engendrera inévitablement la future politique monétaire et de taux d'intérêt
- 19.4355 n Po.**
Groupe C. Déchets plastiques. Les réutiliser au lieu de les exporter, et surtout éviter d'en produire
- 18.3010 n Mo.**
Groupe G. Non à une lex Beznau
- 18.3101 n Mo.**
Groupe G. Fermeture de la centrale nucléaire de Beznau
- 18.3114 n Mo.**
Groupe G. Stratégie pour assurer l'avenir de l'agence de presse ATS
- 18.3115 n Mo.**
Groupe G. Premier pas vers la réduction de la publicité à la SSR
- 18.3414 n Po.**
Groupe G. Etablir un rapport sur les moyens d'assurer en Suisse l'égalité en droit des communautés religieuses

- 18.3698 n Ip.**
Groupe G. Présence du président de la Confédération à une manifestation sportive internationale
- 18.4233 n Mo.**
Groupe G. Renoncer à mettre en vigueur la lex Beznau
- 19.3030 n Mo.**
Groupe G. Information sur les publicités en lien avec le transport aérien: "Attention, ce produit nuit gravement au climat"
- 19.3504 n Mo.**
Groupe G. Urgence biodiversité. Renforcer le plan d'action Biodiversité Suisse dès maintenant
- 19.3543 n Ip.**
Groupe G. Nouvelle répartition des tâches. Ne pas faire des économies sur la réduction des primes
- 19.3544 n Ip.**
Groupe G. Face à l'urgence climatique, que propose le Conseil fédéral pour empêcher une hausse de température de 1,5 degré?
- 19.4620 n Ip.**
Groupe G. Adapter le frein à l'endettement au contexte actuel des taux d'intérêt et financer le tournant climatique
- x* **20.3032 n Ip.u.**
Groupe G. Affaire Cryptoleaks. Nouvelle orientation stratégique de la Suisse
- 18.3161 n Mo.**
Groupe GL. Privatiser Postfinance et lever l'interdiction d'accorder crédits et hypothèques afin de permettre aux prestataires de services financiers de lutter à armes égales
- 18.3293 n Mo.**
Groupe GL. Médecins exerçant dans les hôpitaux. Mettre un terme aux incitations salariales liées à des objectifs quantitatifs
- 18.3294 n Mo.**
Groupe GL. Promouvoir la coordination et réduire les capacités excédentaires en définissant un maximum de six régions de santé
- 18.3295 n Mo.**
Groupe GL. Financement uniforme des prestations ambulatoires et des prestations avec hospitalisation
- 18.3296 n Mo.**
Groupe GL. Système de santé. Eviter des prestations inutiles en chargeant un organe indépendant de contrôler les factures
- 19.3546 n Ip.**
Groupe GL. Voir dans la protection du climat un moteur de prospérité économique et sociale
- 18.3088 n Po.**
Groupe RL. Un taux d'imposition bas pour des caisses pleines. Elaboration d'une stratégie fiscale à long terme dans l'intérêt de la Suisse
- 18.3783 n Po.**
Groupe RL. Accroître l'efficacité de la Confédération au moyen de l'automatisation intelligente des processus au sein de l'administration
- 18.4180 n Mo.**
Groupe RL. Compte épargne-soins. Instrument financier du XXIe siècle
- 18.4181 n Mo.**
Groupe RL. Davantage de concurrence d'un point de vue qualitatif et quantitatif dans le secteur hospitalier grâce à une liberté de choix pour les patients
- 19.4004 n Mo.**
Groupe RL. Entreprises proches de la Confédération. Clarifier les responsabilités
- 19.4050 n Mo.**
Groupe RL. Autoriser l'édition génomique, technologie qui profite à la protection de l'environnement
- 19.4052 n Po.**
Groupe RL. Assurer la mobilité de demain
- 19.4463 n Mo.**
Groupe RL. Modernisation de la prévoyance individuelle. Autoriser les versements dans le troisième pilier du partenaire non actif
- 18.3025 n Mo.**
Groupe S. ATS. Sauver et renforcer ce pilier du paysage médiatique suisse
- 18.3440 n Mo.**
Groupe S. Plafonner les primes de l'assurance obligatoire des soins à 10 pour cent du budget des ménages
- 18.3441 n Mo.**
Groupe S. Séparation claire des intérêts. Stop au lobbying de certains parlementaires en faveur des assurances-maladie
- 18.3442 n Mo.**
Groupe S. Limiter les rémunérations des organes dirigeants des caisses-maladie
- 18.3747 n Ip.**
Groupe S. L'Agenda 2030, cadre de référence pour la politique intérieure et extérieure de la Suisse
- 19.3022 n Ip.**
Groupe S. Protection du climat. C'est maintenant qu'il faut agir
- 19.3023 n Ip.**
Groupe S. Réductions individuelles des primes. L'arrêt du Tribunal fédéral montre la voie à suivre
- 19.3040 n Mo.**
Groupe S. Mise en oeuvre des recommandations de l'évaluation de la LAVI. Renforcer les droits des victimes
- 19.3989 n Mo.**
Groupe S. Moratoire sur l'augmentation des primes de l'assurance-maladie
- 19.4408 n Mo.**
Groupe S. Faire cesser les crimes contre l'humanité dans la région du Xinjiang ou geler l'accord de libre-échange avec la Chine
- x* **20.3034 n Ip.u.**
Groupe S. Affaire Cryptoleaks. Le Conseil fédéral doit agir au lieu de temporiser
- 18.3094 n Ip.**
Groupe V. Coût réel des accords Schengen/Dublin
- 18.3095 n Ip.**
Groupe V. Accord-cadre entre la Suisse et l'UE. Conséquences financières, réglementaires et politiques

- 18.3096 n Ip.**
Groupe V. A quel point l'accord sur la suppression des entraves techniques au commerce est-il véritablement pertinent pour l'économie?
- 18.3418 n Ip.**
Groupe V. Qu'advient-il des surcapacités actuelles dans le domaine de l'hébergement et de la prise en charge des requérants d'asile?
- 18.3421 n Mo.**
Groupe V. Pour une pratique cohérente vis-à-vis des immigrants illégaux (sans-papiers)
- 18.3538 n Mo.**
Groupe V. Escroquerie et irresponsabilité à la Poste. Remboursement des bonus et des salaires
- 18.3757 n Mo.**
Groupe V. Affecter les milliards de l'asile à l'assainissement de l'AVS
- x **18.4123 n Mo.**
Groupe V. Renoncer à la candidature au Conseil de sécurité de l'ONU
- 18.4124 n Mo.**
Groupe V. Moratoire immédiat sur une extension du réseau EAR
- 18.4125 n Ip.**
Groupe V. Comment le Conseil fédéral s'est-il préparé au possible ralentissement de l'économie suisse, et quelles conséquences celui-ci aurait-il sur le marché de l'emploi?
- 18.4126 n Ip.**
Groupe V. Rendre l'agriculture plus efficace en simplifiant la réglementation
- x **18.4141 n Mo.**
Groupe V. Pacte mondial de l'ONU sur les réfugiés. Retrait de la Suisse
- 19.3026 n Ip.**
Groupe V. Mandat donné par le Parlement au Conseil fédéral de ne conclure avec l'UE aucun accord qui limite la souveraineté de la Suisse ou qui prévoit la reprise de normes européennes
- 19.3032 n Mo.**
Groupe V. Non au versement par la Suisse des indemnités de chômage des frontaliers de l'UE!
- 19.3034 n Mo.**
Groupe V. Détention pour motif de sûreté des personnes de retour du djihad
- 19.3035 n Mo.**
Groupe V. Assurance-maladie "light" pour les personnes dont le statut de séjour est précaire
- 19.3542 n Ip.**
Groupe V. Accord institutionnel avec l'UE. Le Conseil fédéral remet à nouveau sa décision, plutôt que de dire franchement non
- 19.3717 n Mo.**
Groupe V. La Confédération suisse protège la liberté et les droits du peuple et elle assure l'indépendance et la sécurité du pays. Renvoyer l'accord institutionnel à l'UE
- 19.3995 n Ip.**
Groupe V. Violence à l'encontre des femmes. Mettre un terme à une tolérance mal placée
- 19.4005 n Mo.**
Groupe V. Halte à l'expansion de l'islam radical en Suisse!
- 19.4006 n Ip.**
Groupe V. Quelle charge les nombreux immigrants européens représentent-ils, en particulier dans la perspective de la récession qui s'annonce?
- 19.4007 n Ip.**
Groupe V. L'immigration de masse met en péril nos assurances sociales
- 19.4008 n Ip.**
Groupe V. Liste mise à jour de tous les paiements et contributions de la Suisse à l'UE
- 19.4412 n Ip.**
Groupe V. Où sont les immigrants peu qualifiés en provenance de l'UE?
- 19.4413 n Ip.**
Groupe V. Monitoring relatif à l'exécution de l'obligation d'annoncer les postes vacants. Un échec bien camouflé
- x* **20.3033 n Ip.u.**
Groupe V. Influence exercée par le Conseil fédéral sur la Commission européenne avant la votation sur l'initiative de limitation
- * **20.3053 n Ip.**
Groupe V. Conséquences des arrêts Dublin contestables rendus par le Tribunal administratif fédéral
- * **20.3054 n Po.**
Groupe V. Réseau à haute tension transnational. Installation de déphaseurs aux frontières
- * **20.3055 n Mo.**
Groupe V. Non à un accord Horizon Europe qui serait soumis à la clause guillotine voulue par l'UE
- * **20.3105 n Ip.**
Groupe V. Menace de vague migratoire venue de Turquie. La Suisse est-elle préparée cette fois-ci?
- * **20.3088 n Ip.**
C-CED. Coronavirus. Conséquences économiques pour la Suisse et réflexions stratégiques
- Interventions des commissions**
- x **19.3974 n Po.**
CdF-CN. Dissocier l'évolution salariale de l'évaluation des prestations
- 19.3975 n Mo.**
CdF-CN. Améliorer l'égalité fiscale en ce qui concerne le flux de marchandises du petit trafic frontalier
Voir objet 17.3360 Po. CdF-CN
- x **19.4392 n Mo.**
CdF-CN. Contributions pour des techniques d'épandage diminuant les émissions jusqu'en 2021
- x **19.4393 n Mo.**
CdF-CN. Personnel fédéral. Halte à la croissance!
- * **20.3014 n Mo.**
CdF-CN. Réforme structurelle d'Agroscope. Réaffectation sans délai des gains d'efficacité à la recherche agricole
- N **19.4390 n Mo.**
CdG-CN. Interlocuteur(s) en matière d'enquêtes administratives et disciplinaires

- *N **20.3005 n Mo.**
CSEC-CN. Transparence dans la méthode d'abattage
Voir objet 15.499 Iv. pa. Buttet
- * **20.3006 n Mo.**
CSEC-CN. Garantir le maintien des archives Gosteli
Voir objet 17.3329 Po. Fiala
- * **20.3013 n Mo.**
CSSS-CN. Traitement de données personnelles dans le cadre de la LAMal. Sécurité juridique dans la perspective de la future loi fédérale sur la protection des données
Voir objet 19.3960 Mo. CIP-CN
- * **20.3096 n Mo.**
CSSS-CN. Éviter les doublons entre les solutions sectorielles et les prestations transitoires
- x **19.3968 n Mo.**
CEATE-CN. Agir efficacement contre la disparition des insectes
Voir objet 20.3010 Mo. CEATE-CN
- * **20.3000 n Po.**
CEATE-CN. Stratégie d'avenir pour le couplage chaleur-force
- * **20.3001 n Po.**
CEATE-CN. Tenir compte des effets climatiques dans l'étude d'impact sur l'environnement
- * **20.3010 n Mo.**
CEATE-CN. Combattre la disparition des insectes
Voir objet 19.3968 Mo. CEATE-CN
- *N **20.3003 n Mo.**
CTT-CN. Accord international au sujet de la ligne d'accès à la NLFA sur la rive gauche du Rhin
- * **20.3004 n Mo.**
CTT-CN. Importation de chlore en Suisse exclusivement dans des wagons-citernes RID plus
- * **20.3012 n Po.**
CER-CN. Objectifs de développement durable pour la Banque nationale suisse
- x **19.3960 n Mo.**
CIP-CN. Base légale pour la communication de données aux institutions d'assurance-maladie privées
Voir objet 20.3013 Mo. CSSS-CN
- x **19.3961 n Mo.**
CIP-CN. Inclure les mesures de gestion des cas dans les tâches des organes chargés d'appliquer la loi fédérale sur l'assurance-accidents
- x **19.3962 n Mo.**
CIP-CN. Allègement des prescriptions de forme pour la communication de données personnelles dans l'assurance prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité et dans l'assurance-accidents
- x **19.3963 n Mo.**
CIP-CN. Inclure les mesures de gestion des cas dans les tâches des organes compétents en matière d'assurance-maladie
- x **19.3964 n Mo.**
CIP-CN. Base légale pour la communication de données aux institutions d'assurance-accidents privées

- x* **20.3007 n Mo.**
CIP-CN. La politique des médias est une tâche institutionnelle par nature
- x **12.3012 n Mo.**
CAJ-CN. Loi fédérale sur le droit international privé. Maintenir l'attrait de la Suisse comme place arbitrale au niveau international
Voir objet 08.417 Iv. pa. Lüscher
- * **20.3011 n Mo.**
CAJ-CN. Ne pas tolérer les mariages d'enfants ou de mineurs

Interventions des députés

- 18.3338 n Mo.**
Addor. Les parcs éoliens ne sont pas tous d'importance nationale
- 18.3341 n Mo.**
Addor. Rétablir la cohérence dans la politique répressive en matière de stupéfiants
- 18.3558 n Po.**
Addor. Mettre vraiment en oeuvre l'initiative pour l'inter-nement à vie des délinquants dangereux
- 18.3579 n Mo.**
Addor. Un deuxième tube pour le Lötschberg avec le milliard prévu à l'origine pour les Jeux olympiques 2026
- 18.4021 n Ip.**
Addor. La procréation médicalement assistée, un luxe réservé aux riches?
- 18.4022 n Mo.**
Addor. Augmenter la vitesse autorisée sur les tronçons autoroutiers qui le permettent
- 19.3163 n Po.**
Addor. BNS. Revoir la répartition des bénéfices selon la réalité des chiffres
- 19.3301 n Mo.**
Addor. Déchéance systématique de la nationalité pour les "voyageurs" du djihad doubles nationaux!
- 19.3305 n Mo.**
Addor. Déchéance de la nationalité suisse. Pas seulement pour les djihadistes doubles nationaux
- 19.3306 n Mo.**
Addor. Pas de droit au retour pour les "voyageurs" du djihad!
- 19.3308 n Po.**
Addor. Inverser la tendance à l'augmentation du nombre des médecins étrangers
- 19.3309 n Mo.**
Addor. Pour une redevance radio-télévision respectueuse du principe de l'équivalence
- 19.3310 n Mo.**
Addor. Des incitations fiscales pour une vraie politique nataliste en Suisse
- 19.3356 n Mo.**
Addor. Rémunération du défenseur d'office et du conseil juridique gratuit dans les causes de longue durée
- 19.3433 n Mo.**
Addor. Pour une procédure de comparution immédiate en Suisse

- 19.3451 n Mo.**
Addor. Revotons sur l'initiative populaire "Pour le couple et la famille - Non à la pénalisation du mariage!"
- 19.3466 n Mo.**
Addor. Renforçons la démocratie directe. In dubio pro populo!
- 19.3566 n Mo.**
Addor. Interdire aux producteurs et aux distributeurs d'énergie au bénéfice de concessions ou de monopoles ou en mains publiques d'intervenir sur le marché de l'installation
- 19.3662 n Mo.**
Addor. Des prestations d'aide au placement aussi pour les chômeurs seniors en fin de droits
- 19.4164 n Mo.**
Addor. La procréation médicalement assistée ne doit pas être un luxe réservé aux riches
- 19.4244 n Po.**
Addor. Moins de bureaucratie pour les cadres de milice de notre armée!
- 19.4300 n Mo.**
Addor. Du vin suisse dans nos bistrots!
- 19.4303 n Ip.**
Addor. Revoir les contingents d'importation de vins?
- * **20.3025 n Ip.**
Addor. Mettre fin aux conflits d'intérêts à la Cour européenne des droits de l'homme?
- * **20.3039 n Mo.**
Addor. Le quotient familial pour supprimer la pénalisation fiscale du mariage
- * **20.3040 n Po.**
Addor. Le fédéralisme différencié ou asymétrique, une idée pour la Suisse?
- 19.3272 n Mo.**
Aebi Andreas. Initiative d'exportation. Le secteur agricole ne peut pas faire cavalier seul
- 19.4225 n Mo.**
Aebi Andreas. Moratoire sur les OGM. Prolongation
- 19.4600 n Mo.**
Aebi Andreas. Améliorations structurelles contribuant à la réalisation d'objectifs écologiques. Traitement simplifié des requêtes
- 18.3903 n Po.**
Aebischer Matthias. Aide directe aux médias. Examiner les possibilités de financement, par exemple au moyen d'un système de bons
- 19.4153 n Po.**
Aebischer Matthias. Promouvoir la formation continue dans les PME
- 19.4331 n Mo.**
Aebischer Matthias. Low Flight Network. Achever le réseau, créer les bases légales et assurer le financement, afin de permettre le sauvetage aérien même par mauvais temps
Voir objet 19.4329 Mo. Amstutz
Voir objet 19.4330 Mo. Burkart
Voir objet 19.4332 Mo. Candinas
- 19.4425 n Mo.**
Aebischer Matthias. Interdire l'importation de produits de la pelleterie issus d'animaux maltraités
- 19.4427 n Mo.**
Aebischer Matthias. Dettes fiscales des victimes des mesures de coercition à des fins d'assistance. Pour une remise d'impôt
- 19.4470 n Ip.**
Aebischer Matthias. Mobilité. Étendre la collecte de données aux enfants
- * **20.3050 n Mo.**
Aebischer Matthias. Équivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure
- 18.3674 n Ip.**
Aeschi Thomas. Mesures d'accompagnement. A quoi bon tous ces contrôles?
- 18.3841 n Ip.**
Aeschi Thomas. Pacte de l'ONU sur les migrations. Quelles exigences le Conseil fédéral mettra-t-il en oeuvre?
- 18.3877 n Ip.**
Aeschi Thomas. La Suisse verse une contribution de cohésion d'un milliard de francs alors que des tricheurs soulagent les caisses de l'Union européenne de quelque 150 milliards d'euros?
- 18.4296 n Ip.**
Aeschi Thomas. Manque de transparence dans la procédure de consultation relative à l'accord-cadre avec l'UE
- 18.4321 n Ip.**
Aeschi Thomas. Enterrer l'accord Suisse-UE du 7 décembre 2018, pour négocier un accord de libre-échange moderne complété par des accords de reconnaissance mutuelle, mais libre de contraintes institutionnelles
- 19.3212 n Ip.**
Aeschi Thomas. Faire la lumière sur les comités mixtes Suisse-UE
- 19.3213 n Ip.**
Aeschi Thomas. Office fédéral de la justice. Analyse du droit non contraignant compris dans l'accord-cadre institutionnel
- 19.4074 n Mo.**
Aeschi Thomas. Etats non coopératifs. Suspendre immédiatement l'aide au développement
- 19.4493 n Ip.**
Aeschi Thomas. Le DFAE ignore-t-il les décisions parlementaires concernant le budget (forum de l'ONU sur les réfugiés) et les prescriptions légales (milliard de cohésion)?
- 19.4263 n Mo.**
Amaudruz. Pains et produits de boulangerie d'origine étrangère. Déclaration claire également pour les produits vendus en vrac
- 19.4511 n Mo.**
Amaudruz. Mesures contre la criminalité transfrontalière
- 19.4587 n Ip.**
Amaudruz. Réorganisation des douanes et contrôles aux frontières extérieures dans les aéroports

- 18.3667 n Po.**
(Ammann) Müller-Altermatt. Intégration scolaire des enfants atteints d'un handicap mental
- 19.3322 n Mo.**
(Ammann) Müller-Altermatt. Travail volontaire. Exonérer les indemnités jusqu'à la limite annuelle fixée pour l'AVS
- 19.3643 n Po.**
(Ammann) Müller-Altermatt. Trains de nuit. Rendre ce moyen de transport plus attrayant et développer l'offre
- 19.4329 n Mo.**
(Amstutz) Hurter Thomas. Low Flight Network. Achever le réseau, créer les bases légales et assurer le financement, afin de permettre le sauvetage aérien même par mauvais temps
Voir objet 19.4330 Mo. Burkart
Voir objet 19.4331 Mo. Aebischer Matthias
Voir objet 19.4332 Mo. Candinas
- 19.4519 n Po.**
Andrey. Investissements. Utilisation dès 2025 d'indices de référence favorables au climat
- 18.3105 n Ip.**
Arslan. Mise en oeuvre de l'égalité salariale. S'inspirer du modèle islandais
- 18.3203 n Ip.**
Arslan. Accès à l'eau. Un droit humain
- 18.3356 n Po.**
Arslan. Prévenir toute discrimination lors des contrôles de personnes effectués par la police
- 18.3669 n Ip.**
Arslan. Filtre contre les appels indésirables
- 18.3681 n Ip.**
Arslan. Pour une politique extérieure en matière de santé cohérente
- 18.3953 n Ip.**
Arslan. Partis représentés au Parlement et groupes parlementaires. Pourquoi le Conseil fédéral ne les traite-t-il pas tous de la même manière?
- 18.4065 n Ip.**
Arslan. Vie nocturne dans les villes suisses et protection contre le bruit dans l'espace public
- 18.4294 n Mo.**
Arslan. Instauration d'un registre suisse des implants
- 18.4390 n Ip.**
Arslan. Perte des allocations de maternité pour cause de participation à une séance parlementaire
- 18.4397 n Ip.**
Arslan. Inégalités sociales dans le domaine de l'éducation
- 18.4398 n Po.**
Arslan. Concilier le droit commercial de l'OMC et les prescriptions des traités internationaux sur le développement durable
- 19.3068 n Po.**
Arslan. Changement climatique dans les régions en développement. Pour l'égalité entre hommes et femmes
- 19.3368 n Po.**
Arslan. Déduction pour les pendulaires qui ne recourent pas à un moyen de transport utilisant des énergies fossiles
- 19.3378 n Po.**
Arslan. Pour protéger le climat, comment la Suisse peut-elle atteindre l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2030?
- 19.3389 n Ip.**
Arslan. Arabie saoudite. Le Conseil fédéral fait-il fi du respect des droits de l'homme prévu par la Constitution?
- 19.3512 n Ip.**
Arslan. CFF. Mettre fin à la réduction drastique des prestations et aux discriminations envers les aînés
- 19.3526 n Ip.**
Arslan. Turquie. Mettre un terme à la persécution ciblée des Alevites et à la répression dont ils font l'objet
- 19.3585 n Ip.**
Arslan. L'ampleur des violences sexuelles envers les femmes est choquante. Il est temps d'agir!
- 19.3615 n Ip.**
Arslan. Pour l'égalité des migrantes
- 19.3874 n Ip.**
Arslan. Protection civile et opérations d'aide humanitaire européennes. Décision de la Commission européenne d'exclure les organisations d'entraide suisse
- 19.3920 n Mo.**
Arslan. Réduction des primes de l'assurance-maladie. Contributions équitables des cantons
- 19.4026 n Ip.**
Arslan. Destitution par le gouvernement turc de maires kurdes démocratiquement élus
- 19.4057 n Ip.**
Arslan. Impliquer les femmes dans la prévention de l'extrémisme violent
- 19.4279 n Mo.**
Arslan. Nécessité de rembourser le recours à des intermédiaires dans les cabinets médicaux et en ambulatoire
- 19.4370 n Ip.**
Arslan. Création d'une conférence interorganismes d'évaluation des risques et de planification de la sécurité en matière de prévention de la violence à l'encontre de victimes particulièrement exposées
- 19.4533 n Ip.**
Arslan. Aéroports de Genève et de Zurich. Situation des réfugiées
- 19.4578 n Ip.**
Arslan. Requérants d'asile déboutés et perception prolongée de l'aide d'urgence
- * **20.3063 n Ip.**
Atici. Niveau de formation scolaire minimal
- * **20.3064 n Ip.**
Atici. Soutenir les entreprises d'apprentissage engagées socialement
- 19.4548 n Ip.**
Badertscher. Contrôler les véhicules destinés au transport d'animaux de rente

18.3905 n Ip.

Badran Jacqueline. Conséquences du changement de système d'imposition de la valeur locative du logement habité par le propriétaire sur les prix immobiliers et les recettes fiscales

18.3921 n Mo.

Badran Jacqueline. Pour une participation de la BNS à la lutte contre le changement climatique et par là même à la stabilité du système financier

18.4003 n Ip.

Badran Jacqueline. Légalité de Crowdhouse

18.4214 n Mo.

Badran Jacqueline. Immeubles de l'Administration fédérale des douanes. Pas de ventes déraisonnables entraînant des coûts élevés pour la Confédération

18.4218 n Mo.

Badran Jacqueline. Rétribution unique plus importante pour les installations photovoltaïques en façade (verticales)

18.4293 n Ip.

Badran Jacqueline. Ampleur et effets des déductions fiscales pour l'assainissement énergétique des bâtiments

19.3339 n Ip.

Badran Jacqueline. A quel point la Suisse est-elle concernée par les affaires Cum Ex et Cum Cum?

19.3453 n Ip.

Badran Jacqueline. Protection de l'environnement, de la nature et du climat. Coûts engendrés par l'inaction

19.3808 n Mo.

Badran Jacqueline. Immeubles de la Confédération. Redonner consistance au droit de préemption accordé aux cantons et aux communes

19.3809 n Po.

Badran Jacqueline. Etablir un rapport sur les effets des prescriptions sur la présentation des comptes applicables à l'immobilier dans le cadre de la LPP

19.4170 n Ip.

Badran Jacqueline. Faut-il réexaminer l'efficacité des règles régissant les droits sportifs?

19.4552 n Ip.

Badran Jacqueline. Publicité pour l'achat de biens immobiliers en Suisse faite à l'étranger par Crowdhouse afin de contourner la lex Koller

19.4033 n Mo.

(Barazzone) Maitre. Urgence humanitaire en Méditerranée. Pour que la Suisse soit solidaire du mécanisme coordonné de répartition post-débarquements

Voir objet 19.4034 Mo. Mazzone

Voir objet 19.4035 Mo. Sommaruga Carlo

Voir objet 19.4036 Mo. Quadranti

Voir objet 19.4037 Mo. Fluri

19.4078 n Mo.

(Barazzone) Regazzi. Suppression de l'impôt sur la fortune et introduction d'un impôt cantonal sur les gains en capital mobilier. Taux maximum de 10 pour cent

18.3643 n Mo.

Barrile. Article 64a alinéa 7 LAMal. Abolition des listes noires

18.3677 n Ip.

Barrile. Agir contre les prix excessifs des médicaments brevetés

18.4270 n Ip.

Barrile. Monument officiel commémorant les victimes suisses du nazisme. Position du Conseil fédéral

19.3270 n Mo.

Barrile. Interdire l'utilisation en public de symboles extrémistes, racistes et incitant à la haine

19.3318 n Po.

Barrile. Médicaments protégés par un brevet. Mesures visant à freiner la hausse des coûts

19.4290 n Mo.

Barrile. Garantir les prestations médicales à tous les enfants

19.4520 n Ip.

Barrile. Respect du devoir de diligence par les entreprises suisses implantées dans le Turkestan oriental

18.4304 n Mo.

(Bauer) Feller. Enquêtes de la Comco. La présomption d'innocence doit prévaloir

18.3362 n Ip.

Bäumle. Affaiblissement des critères de mise hors service des centrales nucléaires. Une lex Beznau?

18.3363 n Ip.

Bäumle. Mise à l'arrêt de la centrale nucléaire de Beznau pour violation des critères de mise hors service en vigueur?

18.4055 n Ip.

Bäumle. Utilisation du réseau. Pour un traitement égal de toutes les technologies de stockage, sans discrimination des agents de stockage

19.3816 n Ip.

Bäumle. Les moteurs à essence à injection directe sont-ils encore plus dangereux que ceux au diesel?

19.4145 n Mo.

Bäumle. Plan d'action Protection du climat. Exemplarité de la Confédération

18.3570 n Mo.

Bendahan. Jeux vidéo. Prévenir les abus des micro-transactions apparentées aux jeux d'argent

18.3573 n Po.

Bendahan. Examiner les possibilités d'introduction d'un système de licence globale en Suisse pour certains biens et services

18.4032 n Po.

Bendahan. Positionner la Suisse comme leader dans le domaine de l'intelligence artificielle et du "machine learning"

18.4034 n Mo.

Bendahan. Renforcer la qualité de la réinsertion professionnelle

18.4035 n Mo.

Bendahan. Inciter les employeurs à remettre des personnes qualifiées sur le marché de l'emploi

18.4037 n Mo.

Bendahan. Pour un centre de compétences dans le domaine de l'intelligence artificielle au sein de l'administration fédérale

18.4338 n Mo.

Bendahan. Donner les mêmes moyens de surveillance contre les personnes soupçonnées de fraude fiscale que contre celles bénéficiant de prestations des assurances sociales

18.4364 n Mo.

Bendahan. Pour plus de transparence dans la formation des prix

19.3490 n Mo.

Bendahan. Pas de répercussion négative sur les consommateurs ou sur les employés de l'automatisation des transactions

19.3828 n Mo.

Bendahan. Introduire une autorité de médiation permettant aux victimes des défaillances des services clients de faire respecter leurs droits sans effort disproportionné

19.3829 n Po.

Bendahan. Pour une meilleure transparence des services clients

19.3830 n Mo.

Bendahan. Pour un droit des consommateurs à avoir accès à une personne réelle ayant compétence pour agir lors d'un contact avec une grande entreprise fournissant un service clients

19.3832 n Po.

Bendahan. Les locataires ne doivent pas payer le surcoût énergétique des bâtiments qui n'auront pas encore été assainis en 2035

19.3833 n Po.

Bendahan. Créer de bonnes incitations au système de franchises de l'assurance-maladie obligatoire pour une meilleure santé publique et une plus grande efficacité

19.4027 n Po.

Bendahan. Encourager la production de bières artisanales, à cent pour cent locale et respectueuse de l'environnement

19.4217 n Po.

Bendahan. Affecter une part du fonds Forta pour des alternatives à la voiture individuelle pour atteindre des points clés du réseau de transports publics

19.4218 n Mo.

Bendahan. Mettre fin aux aberrations écologiques et économiques de la tarification des trajets en avion

19.4576 n Mo.

Bendahan. Eviter une perte de valeur disproportionnée des achats effectués d'avance liés aux dates limites imprimées sur les bons

19.4577 n Ip.

Bendahan. Quelle surveillance existe-t-il sur le risque de transfert de données interne aux assureurs

19.4580 n Mo.

Bendahan. Mandater des hautes écoles pour effectuer des recherches sur l'e-voting à l'aide du Fonds national suisse de la recherche scientifique

19.4581 n Po.

Bendahan. Allouer les ressources initialement prévues pour l'e-voting à l'encouragement à la participation politique des jeunes

19.4619 n Ip.

Bendahan. Friendly Work Space accordé à Hilcona. nos primes financent-elles un label trompeur attribué à une entreprise en peine avec le respect des lois?

19.3584 n Ip.

Bertschy. Violences sexuelles envers les femmes. Pourquoi la Confédération ne dispose-t-elle pas de chiffres fiables?

19.3849 n Mo.

Bertschy. Assurer l'égalité des chances dans la vie professionnelle par un congé de 14 semaines pour chaque parent

19.4343 n Po.

Bertschy. Accueil extrafamilial des enfants. Affecter les aides financières de la Confédération à la réduction des tarifs en faveur des parents qui travaillent

19.4344 n Ip.

Bertschy. Aides financières de l'Etat. Mettre fin aux dysfonctionnements de l'économie et à la destruction de l'environnement

19.4480 n Ip.

Bertschy. À quel point la trajectoire de réduction fixée par le Conseil fédéral pour l'azote est-elle ambitieuse?

19.4481 n Ip.

Bertschy. Al. La croyance en la guérison miraculeuse est-elle compatible avec l'établissement d'expertises médicales pluridisciplinaires?

19.4574 n Ip.

Bertschy. Accord de libre-échange avec les États-Unis. Aller de l'avant

18.3773 n Mo.

(Bigler) Vitali. Gérer la productivité de l'administration fédérale

18.3792 n Mo.

(Bigler) Wasserfallen Christian. L'OFEV doit mettre en oeuvre les recommandations du Contrôle fédéral des finances

19.4316 n Mo.

(Bigler) Feller. Garantir la sécurité du droit pour les fondations et les associations d'utilité publique

* **20.3059 n Mo.**

Binder. Réseau ferroviaire. Maintenir les liaisons directes entre la région économique de Baden et les grands centres urbains

* **20.3070 n Ip.**

Binder. Assemblées générales d'entreprises cotées en bourse

18.4040 n Mo.

Birrer-Heimo. Respecter la protection des eaux

18.4399 n Po.

Birrer-Heimo. Assurer l'acceptation de l'argent liquide à long terme

19.3367 n Po.

Birrer-Heimo. Faire la lumière sur les rabais fiscaux et leurs conséquences

19.4487 n Ip.

Birrer-Heimo. Produits financiers. Mettre un terme à l'écoblanchiment

- 19.4566 n Ip.**
Birrer-Heimo. Taxes prélevées pour les versements aux guichets postaux
- 19.4597 n Mo.**
Birrer-Heimo. Économie circulaire. Amélioration et étiquetage de la réparabilité des produits
- 18.3221 n Mo.**
Borloz. Possibilité pour les cantons d'instaurer une réserve climatique
- 18.4154 n Po.**
Borloz. La liaison ferroviaire entre la Suisse romande et Berne mérite d'être plus rapide entre Lausanne et Fribourg
- 18.4155 n Po.**
Borloz. 200 000 personnes méritent de pouvoir utiliser une installation existante pour rejoindre rapidement la ville fédérale en train
- 19.4402 n Ip.**
Borloz. Mise en oeuvre de l'étape d'aménagement 2035 et impact sur les travaux en cours
- * **20.3084 n Mo.**
Borloz. Clarifier les règles relatives à la responsabilité civile dans le transport ferroviaire de marchandises
- 19.3048 n Mo.**
Bourgeois. Assurer la transparence au sujet des denrées alimentaires importées sur de longues distances par des moyens de transport générant d'importantes émissions d'équivalents CO2
- 19.3653 n Mo.**
Bourgeois. Transparence et coordination dans l'exploitation et le développement des réseaux de distribution et de transport d'électricité
- 19.3924 n Mo.**
Bourgeois. Meilleure exploitation du potentiel de rénovation grâce à la révision du droit du bail
- 19.4243 n Mo.**
Bourgeois. Renforcement du photovoltaïque
- 19.4459 n Po.**
Bourgeois. Importations de denrées alimentaires. Analyses
- * **20.3061 n Ip.**
Bourgeois. Mauvais traitements envers les animaux. Mesures à prendre
- * **20.3062 n Po.**
Bourgeois. Prévention et valorisation des déchets à renforcer
- 19.3242 n Mo.**
(Brand) de Courten. Assurance-maladie. Enfin instaurer la transparence dans le domaine ambulatoire
- 19.3287 n Mo.**
Bregy. Taxes d'incitation. Utilisation conforme à leur affectation
- 19.3464 n Mo.**
Bregy. Égalité de traitement des couples dont les deux conjoints perçoivent un revenu, dont l'un sous la forme d'une rente
- 19.3613 n Mo.**
Bregy. Hélicoptères hospitaliers. Revenir sur un projet de réglementation inutile
- 19.3644 n Po.**
Bregy. Inscrire les itinéraires cyclables touristiques dans une loi relative aux voies cyclables
- 19.3781 n Po.**
Bregy. Chargement des voitures sur le train entièrement financé par la Confédération
- * **20.3029 n Ip.**
Brenzikofer. Abus de médicaments psychotropes
- 19.3376 n Mo.**
Büchel Roland. Agir de manière conséquente face au retour de djihadistes et face à la promotion du terrorisme
- 19.4523 n Ip.**
Büchel Roland. Procès entre l'héliport Balzers SA et l'OFAC. Ce dernier a-t-il outrepassé ses compétences?
- 18.3347 n Po.**
Buffat. Valoriser le travail de milice, également au Parlement
- 18.4355 n Po.**
Buffat. Protégeons le Chasseron
- 19.3243 n Mo.**
Buffat. Annulation automatique d'une poursuite payée
- 19.3561 n Mo.**
Buffat. Exiger de meilleures connaissances linguistiques lors de la naturalisation et de l'octroi d'autorisations d'établissement
- 19.4575 n Ip.**
Buffat. Voyageurs soignés à l'oeil
- 19.4601 n Ip.**
Buffat. Renouvellement des organes extraparlimentaires
- * **20.3089 n Ip.**
Buffat. Suites de l'affaire Crypto AG et conséquences sur la sécurité en Suisse
- 18.3632 n Mo.**
Bulliard. Renforcer l'apprentissage de langues nationales durant la formation professionnelle
- 19.3353 n Ip.**
Bulliard. Mesures permettant aux régions de montagne de s'adapter au changement climatique
- 19.3358 n Ip.**
Bulliard. Examen préalable des publicités par Swissmedic
- 19.3806 n Mo.**
Bulliard. Encourager le bénévolat dans le sport par une déduction fiscale
- 19.3900 n Po.**
Bulliard. Imposition des pensions alimentaires. Établir les conséquences fiscales d'un régime d'imposition plus juste
- 19.3902 n Po.**
Bulliard. Fonds pour des mesures d'adaptation au changement climatique
- 19.4349 n Mo.**
Bulliard. Mettre en place un plan d'action national efficace pour enfin protéger les enfants contre la progression rapide de la violence pédosexuelle sur Internet
- 19.4632 n Mo.**
Bulliard. Inscrire l'éducation sans violence dans le CC

18.3345 n Mo.

Burgherr. Lutter contre l'inefficacité au sein de l'administration fédérale

18.3587 n Ip.

Burgherr. Coût de l'aide sociale dans le domaine de l'asile à partir de 2020. Pics pour les cantons et les communes

18.3908 n Ip.

Burgherr. Comment le Conseil fédéral réagit-il aux tours de passe-passe des autorités allemandes en matière de politique de l'asile?

18.4071 n Po.

Burgherr. Politique d'asile plus humaine, plus efficace et moins coûteuse grâce à une stratégie d'"aide sur place"

18.4115 n Mo.

Burgherr. Réduire les frais engagés par la Confédération

18.4298 n Po.

Burgherr. La Confédération ne devrait pas faire concurrence aux entreprises et aux start-up

19.3387 n Ip.

Burgherr. Coûts croissants de l'asile

19.3388 n Mo.

Burgherr. Contre les oppositions abusives en matière de construction

19.3392 n Mo.

Burgherr. Transformation des bâtiments agricoles. Accroître la marge de manoeuvre

19.3886 n Po.

Burgherr. Renforcer le droit de la concurrence dans le système de santé

19.3887 n Po.

Burgherr. Rendre obligatoires les appels d'offres pour les prestations d'intérêt général dans le système de santé

19.3888 n Ip.

Burgherr. Coûts engendrés par les délinquants violents issus de l'immigration

19.3889 n Ip.

Burgherr. Les taux d'intérêts faibles faussent le budget de l'Etat

19.4361 n Mo.

Burgherr. Mettre à profit la baisse des charges d'intérêt de la dette pour aider les générations futures

19.4625 n Po.

Burgherr. Critique du paternalisme d'État

19.4330 n Mo.

(Burkart) Fluri. Low Flight Network. Achever le réseau, créer les bases légales et assurer le financement, afin de permettre le sauvetage aérien même par mauvais temps

Voir objet 19.4329 Mo. Amstutz

Voir objet 19.4331 Mo. Aebischer Matthias

Voir objet 19.4332 Mo. Candinas

18.3360 n Ip.

Candinas. Vérifier, surveiller et restreindre le commerce en ligne?

18.3704 n Mo.

Candinas. Autoriser la création de logements supplémentaires lors de l'agrandissement de logements créés sous l'ancien droit

18.4056 n Mo.

Candinas. Soulager les familles et les entreprises. Des allocations de formation professionnelle pour tous les jeunes de moins de 18 ans

18.4069 n Ip.

Candinas. Assurance-maladie. Réduction des primes pour les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée

18.4198 n Ip.

Candinas. Inspection fédérale des installations à courant fort. Emoluments inéquitables

18.4358 n Mo.

Candinas. Langue des documents remis dans le cadre des procédures cantonales

19.3044 n Ip.

Candinas. Appartient-il au SECO de concurrencer les entreprises privées?

19.3530 n Mo.

Candinas. Atténuer les effets négatifs de la loi sur les résidences secondaires

19.3867 n Ip.

Candinas. Arrêts de bus dans les cantons et les communes. Mise en oeuvre de la loi sur l'égalité pour les handicapés

19.4332 n Mo.

Candinas. Low Flight Network. Achever le réseau, créer les bases légales et assurer le financement, afin de permettre le sauvetage aérien même par mauvais temps
Voir objet 19.4329 Mo. Amstutz
Voir objet 19.4330 Mo. Burkart
Voir objet 19.4331 Mo. Aebischer Matthias

19.4338 n Mo.

Candinas. Introduire un extrait complet à l'échelle nationale du registre des poursuites

19.4339 n Mo.

Candinas. Protection des aéroports nationaux contre les drones

19.4340 n Ip.

Candinas. Les adjudications "in-state" sont-elles licites pour des prestations également proposées sur le marché?

19.4443 n Mo.

Candinas. Plan d'action pour augmenter la part des transports publics dans le trafic global
Voir objet 19.4444 Mo. Graf-Litscher
Voir objet 19.4445 Mo. Schaffner
Voir objet 19.4446 Mo. Töngi

19.4563 n Ip.

Candinas. Logements à prix abordable ou d'utilité publique sur les biens-fonds de la Confédération

19.4564 n Ip.

Candinas. Financement stable des médias de service public (SSR et 34 radios et télévisions bénéficiant de la redevance)

19.4565 n Ip.

Candinas. Quels offices, instituts et autres services fédéraux ont des règlements régissant les émoluments qui pénalisent les régions périphériques de la Suisse?

18.3122 n Po.

(Carobbio Guscetti) Reynard. Plan concret pour l'égalité entre femmes et hommes

18.3126 n Ip.

(Carobbio Guscetti) Gysi Barbara. Rendre obligatoire l'assurance perte de gain en cas de maladie pour améliorer la protection sociale

18.3553 n Mo.

Cattaneo. Progrès et innovation au service du tournant numérique dans l'administration fédérale

18.4409 n Mo.

Cattaneo. Plus de sécurité pour les cyclistes. Fixer dans la loi la distance latérale de dépassement

19.3851 n Po.

Cattaneo. Manque d'effectifs de la protection civile. Il faut trouver une solution à ce problème préoccupant

19.4631 n Po.

Cattaneo. Réseau de pistes cyclables sûres et rapides entre les agglomérations du pays

18.3048 n Ip.

Chevalley. Euratom devient-il le lobby de la branche nucléaire aux frais du contribuable suisse qui a choisi de sortir du nucléaire?

18.3524 n Po.

Chevalley. Etude de la contamination des citoyens et des animaux de notre pays par le glyphosate

18.3721 n Ip.

Chevalley. Halte à la tromperie des sacs oxodégradables

18.4007 n Po.

Chevalley. Etendre la disponibilité des pièces de rechange pour prolonger la durée de vie des objets

19.3263 n Mo.

Chevalley. Interdiction d'importation et de transit de trophées de chasse issus d'animaux figurant dans les annexes I à III de la CITES

19.3641 n Mo.

Chevalley. Une étiquette CO2 pour les denrées alimentaires non transformées

19.3730 n Po.

Chevalley. Des procédures plus efficaces et plus courtes pour la réalisation des installations de production d'énergies renouvelables

19.4401 n Ip.

Chevalley. OGM: A quand des tests dans les conditions d'utilisation réelle?

19.4440 n Ip.

Chevalley. Pourquoi autant d'embûches contre le chauffage à bois à distance?

19.4441 n Ip.

Chevalley. L'incinération des déchets ménagers ne produit pas de l'énergie renouvelable mais de l'énergie de récupération

19.4442 n Ip.

Chevalley. Les usines d'incinération des ordures ménagères vont-elles pouvoir respecter leur engagement de baisse de leurs émissions de CO2?

19.4489 n Po.

Chevalley. Rapport sur les mesures de réinsertion professionnelle pour les 50 ans et plus

19.4596 n Mo.

Chevalley. Économie circulaire. Etiquetage de la durée de vie minimale des produits

* 20.3110 n Po.

Chevalley. On ne jette pas des produits neufs. Halte au gaspillage!

* 20.3117 n Mo.

Chevalley. Protéger la population de l'ingestion d'huiles minérales

19.3052 n Mo.

(Chiesa) Marchesi. Preuve des connaissances linguistiques des personnes exerçant une profession médicale (médecins, médecins-dentistes, chiropraticiens, pharmaciens, vétérinaires)

19.3109 n Mo.

(Chiesa) Marchesi. Médecine du trafic. Promouvoir et stimuler la formation

19.3985 n Mo.

(Chiesa) Marchesi. Saint-Gothard. Péage pour les voitures étrangères

* 20.3113 n Mo.

Christ. Passer du système de retrait au système d'adhésion pour limiter la publicité dans les boîtes aux lettres

* 20.3045 n Ip.

Clivaz Christophe. Le gaz hilarant de la Lonza n'est-il que la pointe de l'iceberg?

* 20.3127 n Mo.

Cottier. Suisse-Royaume-Uni. Passer de la stratégie "mind the gap" à la stratégie "build the bridge"

18.3583 n Po.

Crottaz. Terrains de sport synthétiques. Risque pour la santé des sportifs

19.3608 n Mo.

Crottaz. Réintroduction de l'utilisation de l'amiante. Les risques pour la santé sont trop importants pour la justifier par des raisons purement esthétiques et économiques

19.3800 n Mo.

Crottaz. La Suisse doit signer la Convention internationale de Hong Kong pour un recyclage sûr et écologiquement rationnel de ses navires en fin de vie

19.3801 n Ip.

Crottaz. Pour une stratégie en matière de médicaments chers

19.3802 n Ip.

Crottaz. Mucoviscidose. A quand un traitement pour tous les patients éligibles, avant la détérioration de la fonction pulmonaire?

19.3803 n Mo.

Crottaz. Pour une protection des cotisations au deuxième pilier après la naissance d'un enfant

- 19.4514 n Ip.**
Crottaz. Réduire les nuisances environnementales des aéroports urbains, grands et petits
- 19.4058 n Ip.**
de Courten. Prise en charge par l'assurance-maladie des prestations des podologues. Quand le Conseil fédéral entend-il mettre en oeuvre les décisions du Parlement?
- 19.4551 n Po.**
de Courten. Réduire les coûts de la santé et les primes en supprimant des réglementations bureaucratiques inutiles dans le domaine des soins médicaux
- * **20.3115 n Ip.**
de Courten. Publicité interdite pour protéger la jeunesse. La législation doit suivre le rythme de l'innovation technologique
- 18.3435 n Ip.**
de la Reussille. Bains de sang à Gaza
- 18.4237 n Po.**
de la Reussille. Plus de transparence au sujet du portefeuille de Compenswiss
- 19.3258 n Mo.**
de la Reussille. TVA sur les produits phytosanitaires
- 19.3440 n Po.**
de la Reussille. Gestion des CFF. Un salaire indécent pour le directeur général, des mesures d'économies pour les salariés
- 19.3980 n Ip.**
de la Reussille. Suspension de l'aide suisse à l'UNRWA
- 19.3981 n Ip.**
de la Reussille. Catastrophe environnementale en Amazonie et accord avec les pays du Mercosur
- 19.4030 n Ip.**
de la Reussille. La Poste Suisse aux ordres d'un pays étranger?
- 19.4399 n Ip.**
de la Reussille. Territoires palestiniens occupés
- * **20.3030 n Ip.**
de la Reussille. Manque chronique de personnel aux CFF
- * **20.3031 n Ip.**
de la Reussille. Récompenses financières pour certains médecins
- * **20.3075 n Ip.**
de la Reussille. Suppression de lignes de bus
- * **20.3097 n Ip.**
de la Reussille. Diminuer la dette de l'AI envers l'AVS
- * **20.3079 n Ip.**
de Quattro. Les entreprises medtech en danger
- 19.3882 n Mo.**
(Derder) Nantermod. Autorisation de séjour pour les Etats tiers. Adapter le système aux besoins des secteurs de pointe
- 18.4039 n Mo.**
Dettling. Accorder la même importance aux terres agricoles qu'aux forêts
Voir objet 18.3869 Mo. Ettlin Erich
- 19.3017 n Mo.**
Dettling. Renoncer à construire le centre fédéral pour requérants d'asile à Wintersried
- 19.4591 n Ip.**
Dettling. Obligation d'épandre le lisier à l'aide d'un pendillard. Les conséquences ont-elles été étudiées dans leur ensemble?
- 18.3812 n Po.**
Dobler. Car postal Suisse SA est une société du groupe La Poste Suisse. Cette affiliation est-elle adéquate?
- 18.3996 n Mo.**
Dobler. Médicaments non soumis à ordonnance. Autoriser les commandes par télépharmacie
- N **19.3448 n Mo.**
Dobler. Mainlevée provisoire. Prendre en compte l'évolution des pratiques commerciales (numérisation)
- x **19.3759 n Po.**
Dobler. Loi sur le crédit à la consommation. Exigences de forme compatibles avec la numérisation
- 19.4606 n Po.**
Dobler. Evaluer les conséquences socioéconomiques d'une interdiction générale de transporter des fonds pendant la nuit en Suisse
Voir objet 19.4607 Po. Feller
Voir objet 19.4608 Po. Gysin Greta
Voir objet 19.4609 Po. Hurter Thomas
- 19.3430 n Ip.**
Egger Mike. Votations sur les accords bilatéraux et sur Schengen. Les citoyens ont-ils été trompés?
- 19.3444 n Mo.**
Egger Mike. Asile. Compensation des dépenses occasionnées par l'aide d'urgence versée aux personnes déboutées
- 19.3998 n Mo.**
Egger Mike. Favoriser l'intégration des réfugiés reconnus au sein des communes
- 19.3999 n Mo.**
Egger Mike. Plateformes de communication en matière d'usage abusif des assurances sociales
- 19.4020 n Ip.**
Egger Mike. Soutien de la diversité pour les médias électroniques
- 19.4075 n Ip.**
Egger Mike. Des mesures efficaces pour réduire les coûts de la santé
Voir objet 19.4076 Ip. Marti Samira
- 19.4353 n Ip.**
Egger Mike. Dublin IV. Le libre choix du lieu de domicile octroyé de fait aux demandeurs d'asile remet en cause leur intégration
- * **20.3112 n Ip.**
Egger Mike. Renforcer la formation professionnelle par des cours de langues gratuits et facultatifs
- 18.4286 n Mo.**
(Egger Thomas) Candinas. Emplacement de la boîte aux lettres à la limite de la propriété
- 19.3085 n Mo.**
(Egger Thomas) Gmür Alois. Utilisation des excédents non budgétés de la Confédération

19.3494 n Mo.

(Egger Thomas) Candinas. Renforcer la recherche en faveur d'une économie alpestre moderne

19.3732 n Mo.

(Egger Thomas) Candinas. Aide au logement dans les régions de montagne et les espaces ruraux

18.3449 n Ip.

Estermann. Suffisamment de sommeil pour tous!

18.3456 n Ip.

Estermann. Du mercure toxique au quotidien?

18.3457 n Ip.

Estermann. Garantir une lumière saine pour la population suisse

18.3484 n Ip.

Estermann. Coûts exorbitants des criminels placés en établissements forensiques

18.3574 n Ip.

Estermann. Quelle doit être la "visibilité" de la Suisse en ce qui concerne la promotion de la paix?

18.3654 n Mo.

Estermann. Réduire modérément le nombre d'interne-ments forcés ordonnés à la légère

18.3855 n Mo.

Estermann. Pour une meilleure prise en compte de la santé dans le secteur de la téléphonie mobile (2)

18.3856 n Mo.

Estermann. Pour une meilleure prise en compte de la santé dans le secteur de la téléphonie mobile (1)

18.4043 n Mo.

Estermann. Achat d'ampoules. Le client doit à nouveau pouvoir choisir!

18.4302 n Mo.

Estermann. Prescription hors étiquette de médicaments. Instaurer le principe du double contrôle

19.3315 n Mo.

Estermann. Assurance-maladie "light". Une option meilleur marché?

19.3394 n Ip.

Estermann. Système de santé suisse. Comparaison avec l'Allemagne

19.3395 n Ip.

Estermann. Risques et opportunités liés au "Lehrplan 21"

19.4305 n Mo.

Estermann. Réduire drastiquement la remise d'antidépresseurs en Suisse

18.3066 n Ip.

Eymann. Menace sur l'organisation de camps de sports d'hiver

18.3835 n Mo.

Eymann. Création d'un programme national de recherche sur la maladie d'Alzheimer

18.4203 n Mo.

Eymann. Création d'une infrastructure de données moderne contenant des données de patients structurées en vue d'encourager la recherche sur l'être humain

19.3857 n Mo.

Eymann. Pour une force opérationnelle contre la résistance aux antibiotiques

19.4200 n Mo.

Eymann. Maintien du financement de départ prévu pour 2017-2020 qui vise à augmenter le nombre de places de formation en médecine humaine

19.4202 n Mo.

Eymann. Mesures destinées à réduire les 80 pour cent de déperdition énergétique dans le secteur des bâtiments

19.4326 n Mo.

Eymann. Lutte contre l'antibiorésistance. Organiser une conférence ministérielle internationale en Suisse pour créer des conditions générales favorables à la recherche

Voir objet 19.4327 Mo. Heim

Voir objet 19.4328 Mo. Reimann Lukas

19.4510 n Mo.

Eymann. Institution d'une Madame Climat ou d'un Monsieur Climat afin de promouvoir la réduction des émissions de CO2

18.3744 n Mo.

(Fässler Daniel) Rechsteiner Thomas. Libérer les autorités du registre du commerce du paiement d'émoluments pour les publications officielles faites dans la FOSC

18.3963 n Mo.

(Fässler Daniel) Bregy. Bois suisse. Avenir de l'approvisionnement, de la transformation et de l'utilisation

18.3799 n Po.

Fehlmann Rielle. Sous-estimation de la consommation de tabac en Suisse. C'est le moment d'y remédier!

18.4086 n Mo.

Fehlmann Rielle. Politique de réduction des risques en prison. Les disparités entre cantons perdurent

19.3284 n Mo.

Fehlmann Rielle. Remboursement des substituts nicotiques par les caisses-maladie. Pourquoi attendre encore?

19.3285 n Mo.

Fehlmann Rielle. Prix des médicaments. Exemple de la saga Lucentis versus Avastin. Quand la Suisse prendra-t-elle enfin des mesures?

19.3482 n Ip.

Fehlmann Rielle. Plurilinguisme au sein de l'administration fédérale. Immobilisme, voire recul préoccupant

19.3554 n Po.

Fehlmann Rielle. Publicité et obésité. Quelle est l'efficacité des mesures d'autorégulation?

19.3671 n Mo.

Fehlmann Rielle. Pour une affectation des excédents de la Confédération au fonds de compensation AVS

19.3910 n Po.

Fehlmann Rielle. Santé des femmes. Pour une meilleure prise en compte de leurs spécificités

19.4169 n Ip.

Fehlmann Rielle. Principe de précaution. Quelle application par le Conseil fédéral dans les domaines de l'alimentation, des cosmétiques et des objets usuels?

- 19.4307 n Ip.**
Fehlmann Rielle. L'ambulance avant le stationnaire. Un principe nié dans les faits!
- 19.4308 n Ip.**
Fehlmann Rielle. Projet d'adaptation des sites de production SSR. Quelles conséquences sur la diversité et la couverture médiatique en Suisse alémanique et en Suisse romande?
- 19.4603 n Mo.**
Fehlmann Rielle. Remise d'impôt pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance
- 18.3013 n Ip.**
Feller. La Poste respecte-t-elle l'égalité de traitement entre Amazon et les autres plates-formes d'e-commerce?
- 18.3015 n Ip.**
Feller. De quel chapeau le président de la Confédération Alain Berset a-t-il sorti les statistiques sur les revenus des médecins?
- 18.3209 n Ip.**
Feller. La Poste respecte-t-elle ses obligations légales dans le domaine des tarifs d'acheminement des quotidiens et des périodiques?
- 18.3215 n Ip.**
Feller. Affaire Car postal. Un scandale de gouvernance va-t-il s'ajouter au scandale financier?
- 18.3539 n Ip.**
Feller. Quelles conclusions tirer du rapport supplémentaire 2016-2018 concernant la responsabilité du conseil d'administration de la Poste dans l'affaire Car postal?
- 18.3723 n Ip.**
Feller. Par qui et comment la filiale Publibike de Car postal, elle-même société de la Poste, est-elle financée?
- x **18.3895 n Po.**
Feller. Evaluer les règles actuelles concernant le rôle de la Confédération en sa qualité d'actionnaire unique de la Poste
- 18.4108 n Ip.**
Feller. Qui contrôle que la Poste respecte le cadre légal applicable aux tarifs de distribution des colis, en général et dans le cas du contrat conclu avec Amazon?
- 18.4164 n Ip.**
Feller. Financement de Publibike par Car postal et La Poste Suisse SA
- 19.3425 n Mo.**
Feller. Autoriser les véhicules automobiles de plus de 3,5 tonnes affectés au transport de fonds à circuler de nuit
- 19.4067 n Mo.**
Feller. Adapter Via sicura pour que les services d'urgence puissent accomplir leur travail dans les conditions requises par leur mission, y compris lorsque la vitesse est limitée à 30 kilomètres à l'heure
Voir objet 19.4068 Mo. Rochat Fernandez
- 19.4432 n Ip.**
Feller. Protection des personnes et des biens lors des transports de fonds en Suisse. Est-il judicieux qu'un seul canton dispose d'une réglementation?
- 19.4437 n Ip.**
Feller. Pertes subies par la Poste en lien avec Car postal France. A quel montant s'élèvent-elles? Et qui paie?
- 19.4607 n Po.**
Feller. Evaluer les conséquences socioéconomiques d'une interdiction générale de transporter des fonds pendant la nuit en Suisse
Voir objet 19.4606 Po. Dobler
Voir objet 19.4608 Po. Gysin Greta
Voir objet 19.4609 Po. Hurter Thomas
- * **20.3106 n Ip.**
Feller. Octroi de subventions indues au transport ferroviaire. Responsabilités respectives des entreprises bénéficiaires et de l'OFT
- * **20.3126 n Ip.**
Feller. Utilisation de la contribution extraordinaire versée par la BNS à la Confédération pour l'exercice 2019 pour faire face au coronavirus
- x **18.3120 n Po.**
Feri Yvonne. Mise en oeuvre du principe constitutionnel d'égalité entre femmes et hommes
- x **18.3121 n Po.**
Feri Yvonne. Nécessité des mesures de protection pour les enfants étrangers
- 18.3880 n Mo.**
Feri Yvonne. Monitoring de la pauvreté
- 18.4228 n Po.**
Feri Yvonne. Garantir à tous l'accès à la contraception
- 19.3119 n Po.**
Feri Yvonne. Mieux protéger les enfants en optimisant la collecte des données disponibles sur les atteintes à leur bien-être
- 19.3241 n Mo.**
Feri Yvonne. Poursuivre d'office les menaces contre les enfants
- 19.3677 n Mo.**
Feri Yvonne. Des bourses pour faire reculer la pauvreté
- 19.4016 n Po.**
Feri Yvonne. Violence sexuelle à l'égard des enfants sur Internet. Que fait l'Office fédéral de la police?
- 19.4407 n Po.**
Feri Yvonne. Quels résultats l'intégration effective par le travail dans l'assurance-invalidité donne-t-elle pour les personnes atteintes d'un dommage durable à la santé?
- 19.4430 n Mo.**
Feri Yvonne. Améliorer la protection des travailleurs domestiques assurant une prise en charge
- 19.4504 n Ip.**
Feri Yvonne. Protéger les enfants contre le cyberharcèlement
- 19.4505 n Ip.**
Feri Yvonne. Questions subsistant après l'analyse de la situation des réfugiées
- * **20.3057 n Po.**
Feri Yvonne. Comprendre et combattre la myopie des enfants
- * **20.3058 n Ip.**
Feri Yvonne. Troubles musculo-squelettiques

- * **20.3086 n Ip.**
Feri Yvonne. Évaluation des technologies de la santé. Liste des thèmes identifiés
- 18.4119 n Mo.**
Fiala. Réduire la souffrance des animaux grâce à l'obligation de castration des chats libres de leurs déplacements
- 18.4169 n Ip.**
Fiala. L'attribution d'une identité numérique doit rester une prérogative de l'Etat
- * **20.3098 n Ip.**
Fiala. Coronavirus. Un Parlement virtuel serait-il une solution?
- 19.4622 n Ip.**
Fischer Roland. Clarifications concernant l'accord-cadre avec l'UE. Il faut aller de l'avant!
- 19.4516 n Ip.**
Fivaz Fabien. La perte de biodiversité contribue de manière significative à la diminution de la lutte biologique contre les ravageurs et de la pollinisation et à la baisse des rendements agricoles
- * **20.3121 n Ip.**
Fivaz Fabien. Statut précaire du corps intermédiaire dans les hautes écoles
- 18.3300 n Mo.**
Flach. Garantir des enquêtes pénales indépendantes en cas de fraude aux subventions
- 18.3349 n Mo.**
Flach. Garantir la neutralité du réseau
- 18.3684 n Mo.**
Flach. La formation professionnelle doit viser la participation des personnes ayant un handicap et la reconnaissance de leur potentiel
- 18.4009 n Po.**
Flach. Légaliser le cannabis et générer de la substance fiscale en faveur de l'AVS et de l'AI
- 18.4343 n Ip.**
Flach. Risques climatiques égale risques financiers. La pratique de l'OFAS doit être adaptée
- 18.4344 n Mo.**
Flach. Abolir le délit de blasphème. La norme pénale antiraciste et la protection contre l'atteinte à l'honneur et contre l'injure sont suffisantes
- 19.3267 n Ip.**
Flach. La pratique du service SCPT est-elle conforme à la loi en ce qui concerne les obligations des fournisseurs de services de communication dérivés?
- 19.3485 n Po.**
Flach. Epuiser les potentiels de protection du climat que recèle la navigation
- 19.3818 n Po.**
Flach. Réduire, remplacer ou recycler les matières plastiques au lieu de les incinérer ou de les exporter par millions de tonnes
- 19.3819 n Mo.**
Flach. Investissements des caisses de pension. Garantir la transparence sur les risques financiers liés au changement climatique
- 19.3893 n Mo.**
Flach. Faire en sorte qu'il soit possible d'utiliser librement l'identité électronique suisse dans l'UE
- 19.4317 n Mo.**
Flach. Atténuer l'effet des interruptions de l'activité professionnelle en mettant en place un système flexible de rentes AVS anticipées
- 19.4319 n Mo.**
Flach. Urgence humanitaire en Méditerranée. Pour que la Suisse soit solidaire du mécanisme coordonné de répartition postdébarquements
- 19.4567 n Po.**
Flach. Banques de données de la Confédération et des cantons et protection des données. Une vue d'ensemble s'impose
- 19.4573 n Mo.**
Flach. Libéraliser la protection des emblèmes
- 18.3288 n Mo.**
(Flückiger Sylvia) Sollberger. Entreprises publiques. La Confédération face à ses responsabilités
- 18.3656 n Mo.**
(Flückiger Sylvia) Sollberger. L'alimentation est une affaire privée
- 19.4221 n Mo.**
(Flückiger Sylvia) Wobmann. Plus de places de stationnement aux abords des gares et des accès autoroutiers
- 18.3217 n Mo.**
Fluri. Obligation de communiquer en vertu de la loi sur le cinéma. La volonté du législateur doit être entièrement respectée
- 18.3537 n Mo.**
Fluri. Un emploi grâce à une formation
- 19.3223 n Mo.**
Fluri. Séjour hors du lieu de domicile pendant la semaine. Domicile fiscal
- 19.4037 n Mo.**
Fluri. Urgence humanitaire en Méditerranée. Pour que la Suisse soit solidaire du mécanisme coordonné de répartition post-débarquements
Voir objet 19.4033 Mo. Barazzone
Voir objet 19.4034 Mo. Mazzone
Voir objet 19.4035 Mo. Sommaruga Carlo
Voir objet 19.4036 Mo. Quadranti
- 19.4604 n Mo.**
Fluri. Débits résiduels appropriés et biodiversité
- * **20.3052 n Mo.**
Fluri. Abaissement des valeurs limites applicables aux pesticides. Financement des installations supplémentaires de traitement des eaux conforme au principe du pollueur-payeur
- 18.3149 n Po.**
(Frehner) de Courten. Spécifier les prestations d'intérêt général
- 18.3794 n Mo.**
(Frehner) Herzog Verena. LAMal. Freiner la hausse des coûts. L'argent des primes ne doit pas servir à financer des opérations chirurgicales occasionnelles

18.3825 n Mo.

(Frehner) Reimann Lukas. Importations de véhicules neufs. Suppression des entraves commerciales, facteurs de renchérissement

19.4114 n Mo.

(Frehner) Reimann Lukas. Transferts de joueurs de football. Une zone de non-droit

19.3219 n Mo.

(Frei) Flach. Droit de la protection de l'enfant et de l'adulte. Fixation de normes de qualité pour les expertises

19.3487 n Po.

(Frei) Mettler. Dire non à la solitude. Pour un traitement politique de ce phénomène de société qu'est désormais l'isolement social

19.4251 n Ip.

(Frei) Flach. Dons de sperme anonymes et pères inconnus

18.3951 n Mo.

Fridez. Exportation de matériel de guerre. De la transparence, s'il vous plaît!

18.3952 n Mo.

Fridez. Exportations d'armes. Connaître le consommateur final éventuel en cas d'exportation d'éléments d'assemblage de matériel de guerre vers un pays tiers

18.3998 n Ip.

Fridez. Industrie d'armement suisse. Etat des lieux

18.3999 n Ip.

Fridez. Drones Hermes 900 HFE. Un projet mature ou des drones de papier?

18.4136 n Ip.

Fridez. Pratique des contrôles d'identité dans les bureaux de vote

18.4288 n Mo.

Fridez. Les exportations d'armes à destination de l'Arabie saoudite doivent cesser

18.4289 n Ip.

Fridez. Peut-on vraiment dire qu'un bien militaire a atteint la maturité d'acquisition lorsqu'il doit encore être développé pendant plusieurs années avant de pouvoir être certifié?

19.3688 n Mo.

Fridez. Assurer l'accès à un dépistage médical minimum pour tous

19.3689 n Ip.

Fridez. Arrêt de la vente des billets de loterie dans les bureaux de poste

19.3722 n Mo.

Fridez. Donner la préférence aux alternatives efficaces plutôt qu'à la détention des mineurs dans le contexte des mesures administratives liées à la migration

19.3997 n Ip.

Fridez. Ukraine. Une aide humanitaire pour construire la paix

19.4528 n Ip.

Fridez. Aviation suisse. Une flotte avec deux types d'avions de combat est la règle

19.4529 n Ip.

Fridez. Acquisition de nouveaux avions de combat et questions stratégiques

18.3072 n Ip.

Friedl Claudia. Le passé esclavagiste de la Suisse et de ses banques

18.3162 n Ip.

Friedl Claudia. La Suisse assiste-t-elle passivement à la disparition des espèces?

18.3163 n Ip.

Friedl Claudia. Garantir la cohérence des politiques afin d'atteindre les objectifs de l'Agenda 2030

18.3694 n Mo.

Friedl Claudia. Mettre fin à l'augmentation de la consommation néfaste d'huile de palme

18.3695 n Ip.

Friedl Claudia. Investissements des banques de développement dans les centrales à charbon. Attitude et contre-mesures de la Suisse

18.3791 n Ip.

Friedl Claudia. Accords de protection des investissements. Le nombre d'accords dénoncés est supérieur à celui des nouveaux accords négociés

18.3929 n Mo.

Friedl Claudia. Contrer le réchauffement climatique par des mesures préservant spécialement les cours d'eau

18.3939 n Mo.

Friedl Claudia. Mise en oeuvre de l'article 74 de la Constitution. Prélever une taxe climatique sur les billets d'avion

•x **18.4244 n Mo.**

Friedl Claudia. Développer la coopération au développement pour favoriser l'exploitation minière de l'or dans le respect du développement durable

18.4245 n Mo.

Friedl Claudia. Verser dans les trois mois la rétribution unique destinée aux petites installations photovoltaïques

18.4246 n Mo.

Friedl Claudia. Prendre les mesures institutionnelles permettant de s'assurer du respect des normes de durabilité incluses dans les accords commerciaux

19.3343 n Ip.

Friedl Claudia. Les petites centrales hydrauliques bénéficient d'un soutien trop important

19.3344 n Ip.

Friedl Claudia. Les banques de développement investissent dans des technologies émettrices de CO2

19.3345 n Ip.

Friedl Claudia. Incidences des champs électromagnétiques sur les animaux et les plantes. Nécessité de mener des recherches

19.3692 n Ip.

Friedl Claudia. Mise en oeuvre de l'Agenda 2030. Prendre en compte l'égalité des sexes

19.3897 n Mo.

Friedl Claudia. Agir sur les investissements des banques multilatérales de développement afin qu'ils contribuent aux objectifs de l'Accord de Paris sur le climat

19.4112 n Ip.

Friedli Claudia. Intégrer la biodiversité plutôt que la voir disparaître

19.4293 n Ip.

Friedli Claudia. Utilisation et homologation des produits phytosanitaires d'origine naturelle

19.4542 n Ip.

Friedli Claudia. Délivrance des visas. Des procédures inutilement compliquées et restrictives sans raison?

19.4543 n Ip.

Friedli Claudia. La Suisse s'est-elle fixé en matière climatique des objectifs insuffisants, susceptibles de porter atteinte et aux droits de l'homme et aux droits de l'enfant?

19.4544 n Ip.

Friedli Claudia. Halte aux investissements préjudiciables au climat des banques de développement

19.4615 n Mo.

Friedli Claudia. Interdire la vente de néophytes envahissantes

19.4527 n Ip.

Friedli Esther. Imposition de l'économie numérique. Projet de l'OCDE. Modification de principes au détriment de la Suisse

19.4538 n Ip.

Gafner. Obligation d'épandre le lisier à l'aide d'un pendillard

18.3675 n Ip.

(Galladé) Flach. Les systèmes Air 2030 font-ils partie des systèmes d'armes autonomes?

19.3124 n Mo.

Geissbühler. Bâtiments de la Confédération. Réduire la consommation d'énergie et les rejets de CO2

19.3758 n Mo.

Geissbühler. Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases juridiques nécessaires pour que les criminels et les délinquants violents, étrangers et condamnés par un jugement entré en force purgent leur peine obligatoirement dans leur pays d'origine

19.4485 n Mo.

Geissbühler. Intention dans les cas d'infractions commises sous l'influence de la drogue ou de l'alcool

19.4486 n Mo.

Geissbühler. Organisations d'aide et de soins à domicile. Exclure les prestations de prise en charge et d'accompagnement au quotidien du champ de la TVA

19.3558 n Ip.

Girod. Récupération des appareils électroniques saisis dans les aéroports

19.3776 n Ip.

Girod. Quel avenir pour le système de mesure du bien-être de la population?

18.3554 n Po.

Glanzmann. Aide au suicide en Suisse

19.3291 n Po.

Glanzmann. Dialogue sur les valeurs essentielles de notre société

19.3863 n Po.

Glanzmann. Accueil extrafamilial pour enfants. Aides financières étendues

18.3494 n Mo.

Glärner. Compensation du coût des embouteillages pour les entreprises par la réduction de l'impôt sur l'essence et le diesel proportionnellement à l'augmentation des heures d'embouteillage

18.3842 n Ip.

Glärner. Pacte de l'ONU sur les migrations. Participation démocratique et validité intraétatique

18.3907 n Ip.

Glärner. Lieu de séjour de certains "requérants d'asile" délinquants

18.3986 n Mo.

Glärner. Suppression des caisses de chômage privées

18.3260 n Ip.

Glättli. Assouplissement envisagé de l'ordonnance sur le matériel de guerre. Considérations relatives à la politique extérieure et à la politique de neutralité

18.3327 n Mo.

Glättli. Interdire les microplastiques pour protéger nos eaux, les mers et les océans et notre santé

18.3331 n Ip.

Glättli. Conséquences de la suppression du contrôle obligatoire des champignons

18.3522 n Ip.

Glättli. Négociations en vue de l'accord-cadre avec l'UE. Le conseiller fédéral Cassis agit-il d'entente avec le Conseil fédéral ou en électron libre?

18.3697 n Ip.

Glättli. Respect du Protocole d'Istanbul pour que la Confédération puisse enquêter efficacement sur les cas de torture

18.4077 n Ip.

Glättli. La Suisse est-elle prête à revoir ses objectifs climatiques à la hausse dans le cadre de l'Accord de Paris?

18.4389 n Ip.

Glättli. Droits de l'homme en Turquie. Faire le point sur la protection des défenseurs des droits de l'homme, les efforts de médiation au niveau diplomatique et les exportations d'armes

19.3337 n Mo.

Glättli. Obligation d'annoncer l'exportation de biens servant à la production d'armes

19.3354 n Mo.

Glättli. Mettre fin, pour des motifs écologiques également, à la promotion des ventes de viande avec des deniers publics

19.3465 n Po.

Glättli. Augmenter la part des transports publics (répartition modale) grâce à une politique des prix appropriée

19.3527 n Ip.

Glättli. La Suisse ne peut rester inactive face aux violations insoutenables des droits de l'homme en Turquie

19.3529 n Ip.

Glättli. Contrôle de l'encadrement médical des renvois forcés. Renseignements erronés fournis par le SEM

- 19.3868 n Ip.**
Glättli. Le Service de renseignement continue d'espionner illégalement des activités politiques licites. Quelles mesures de contrôle et quelles mesures disciplinaires la Confédération prendra-t-elle?
- 19.3898 n Ip.**
Glättli. Requérants d'asile mineurs non accompagnés dans les centres fédéraux. Respecter la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant
- 19.3899 n Ip.**
Glättli. Respect obligatoire du protocole d'Istanbul pour que la Confédération puisse enquêter efficacement sur les cas de torture. Pourquoi le SEM ne suit-il pas les recommandations de la Confédération?
- 19.3901 n Mo.**
Glättli. Mise en oeuvre de l'Accord de Paris sur le climat. Immatriculer uniquement les voitures à émissions zéro à partir de 2030
- 19.4334 n Ip.**
Glättli. Examens médicaux menés dans le cadre de la médecine du travail. Protection des données
- N **18.3183 n Mo.**
(Glauser) Nicolet. Des prix agricoles aux prix à la consommation, des statistiques transparentes!
- 18.4219 n Mo.**
(Glauser) Page. Loi sur l'assurance-chômage. Délai-cadre pour les proches aidants
- 18.3191 n Mo.**
(Gmür-Schönenberger) Bulliard. Investir les excédents financiers dans la formation
 Voir objet 18.3189 Mo. Munz
 Voir objet 18.3190 Mo. Wasserfallen Christian
 Voir objet 18.3192 Mo. Kälin
- 18.3313 n Mo.**
(Golay) Addor. Pour des prestations d'APG différenciées entre le service civil et le service militaire
- 19.3333 n Mo.**
(Golay) Geissbühler. Loi sur la circulation routière. Moins d'entraves à l'action de la police!
- 19.4325 n Mo.**
(Golay) Quadri. Moratoire pour limiter le nombre de frontaliers pendant deux ans
- x **18.3110 n Po.**
(Graf Maya) Prelicz-Huber. Répercussions de l'accord de libre-échange entre la Suisse et la Chine sur le respect des droits de l'homme et le respect des droits des minorités. Rapport
- 18.3318 n Mo.**
(Graf Maya) Baumann. Produits phytosanitaires chimiques de synthèse. Interdire leur utilisation non professionnelle
- 18.4060 n Po.**
(Graf Maya) Schlatter. Gestion forestière et changement rapide du climat. Mesures à prendre
- 18.4061 n Mo.**
(Graf Maya) Weichelt-Picard. Les pauses d'allaitement rémunérées doivent être financées par le régime des allocations pour perte de gain
- 18.4381 n Mo.**
(Graf Maya) Michaud Gigon. Mieux déclarer les produits alimentaires transformés pour ce qui concerne la provenance des matières premières
- 18.4382 n Mo.**
(Graf Maya) Badertscher. Plan d'action pour l'encouragement du commerce équitable
- 18.4383 n Ip.**
(Graf Maya) Trede. Absence d'une base de données recensant les dispositifs médicaux implantables
- 19.3854 n Ip.**
(Graf Maya) Trede. Bruit nocturne autour de l'aéroport de Bâle-Mulhouse et problèmes de santé
- 19.3856 n Ip.**
(Graf Maya) Trede. Risques pour la santé induits par le réchauffement climatique. Y aura-t-il une suite au plan d'action 2014-2019?
- 19.4028 n Mo.**
(Graf Maya) Porchet. Soins et accompagnement des personnes âgées. Lancer un programme national de recherche
- 19.4193 n Po.**
(Graf Maya) Wettstein. Nouvelle loi-cadre nationale sur la santé
- 19.4194 n Mo.**
(Graf Maya) Weichelt-Picard. Financement des soins aux personnes atteintes de démence
- 19.4195 n Mo.**
(Graf Maya) Wettstein. Assurance-maladie. Prévenir la double assurance et les assurances multiples
- 19.4196 n Mo.**
(Graf Maya) Prelicz-Huber. Renforcer la médecine pédiatrique en garantissant le début du traitement avant de s'entendre sur l'assurance qui prendra en charge les coûts
- 19.4289 n Mo.**
(Graf Maya) Schlatter. Davantage de fonds et de mesures en faveur des forêts suisses pour faire face aux effets du réchauffement climatique
- 19.4367 n Mo.**
(Graf Maya) Klopfenstein Broggin. Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que l'interdiction des vols de nuit soit appliquée dans tous les aéroports de Suisse de la même manière qu'à l'aéroport de Zurich
- 18.3819 n Mo.**
Graf-Litscher. Inciter les assurés à ouvrir un dossier électronique du patient
- 18.4332 n Mo.**
Graf-Litscher. Danger posé par la résistance aux antibiotiques. Utiliser le potentiel de la médecine complémentaire
- 19.3160 n Mo.**
Graf-Litscher. Cadre juridique uniforme pour la publication et l'utilisation des données et services de l'administration fédérale qui ne se rapportent pas à des personnes (loi sur le libre accès aux données publiques)
- 19.3214 n Mo.**
Graf-Litscher. Difficultés d'approvisionnement en médicaments. Garantir une gestion professionnelle

- 19.4429 n** Ip.
Graf-Litscher. Étudiants en médecine vétérinaire. Enseignement des médecines complémentaires
- 19.4444 n** Mo.
Graf-Litscher. Plan d'action pour augmenter la part des transports publics dans le trafic global
Voir objet 19.4443 Mo. Candinas
Voir objet 19.4445 Mo. Schaffner
Voir objet 19.4446 Mo. Töngi
- 19.4462 n** Ip.
Graf-Litscher. Intelligence artificielle et discriminations. Pour une éthique du numérique
- 18.3275 n** Po.
Grin. Formation duale, orientation des apprentis. Des lacunes à l'horizon?
- 18.3616 n** Mo.
Grin. Futur accord avec les Etats du Mercosur sans les produits agricoles
- 19.3398 n** Po.
Grin. Imposition de la valeur locative. Une réforme équilibrée serait-elle possible?
- 19.3947 n** Mo.
Grin. Etats généraux sur la violence des jeunes
- 19.3948 n** Po.
Grin. Un rapport sur le projet "L'école à la ferme", qui est le parent pauvre de la formation!
- 19.4375 n** Po.
Grin. Pour une imposition équilibrée des couples et de la famille, passer par le quotient familial?
- 19.4428 n** Ip.
Grin. Trafic marchandises sur les lignes régionales. Désengagement de CFF Cargo
- 19.4507 n** Mo.
Grin. La régulation des cormorans, une urgence pour conserver la biodiversité piscicole de nos lacs, ainsi que la survie des pêcheurs professionnels!
- 19.4624 n** Ip.
Grin. La production de sucre suisse est en grand danger
- 18.3324 n** Ip.
Grossen Jürg. Adapter l'aide à l'exécution concernant la prévention des émissions lumineuses
- 18.3332 n** Mo.
Grossen Jürg. Véhicules électriques. Affecter les sanctions CO2 aux stations de recharge
- 18.3572 n** Ip.
Grossen Jürg. Stratégie de convergence de Swisscom. Des risques pour la Confédération?
- 18.3662 n** Mo.
Grossen Jürg. PME. Pour un traitement équitable des conjoints et des partenaires de vie d'employeurs et de personnes occupant une position assimilable à celle de l'employeur
- 18.3663 n** Ip.
Grossen Jürg. Assurance-qualité des certificats étrangers de réduction des émissions
- 18.3801 n** Ip.
Grossen Jürg. Dépôt de munitions de Mitholz. Qui est responsable?
- 18.3803 n** Ip.
Grossen Jürg. Dépôt de munitions de Mitholz. Protection de la population, qui prend la responsabilité du dommage?
- 18.3916 n** Po.
Grossen Jürg. Garantir la qualité des certificats de réduction des émissions étrangers
- 18.3917 n** Ip.
Grossen Jürg. Médias de service public. Comment pourrait-on faire en sorte que les payeurs de la redevance aient davantage voix au chapitre?
- 18.4075 n** Ip.
Grossen Jürg. Sécurité des investissements pour les camions électriques
- 18.4261 n** Mo.
Grossen Jürg. Mettre fin aux subventions pour les engins agricoles qui mettent en péril le climat
- 18.4384 n** Ip.
Grossen Jürg. Dépôt de munitions de Mitholz. Déplacer le problème n'est pas le résoudre. Les générations futures n'ont pas à supporter les risques
- 18.4386 n** Po.
Grossen Jürg. Imposition des revenus provenant des installations photovoltaïques
- 19.3251 n** Ip.
Grossen Jürg. Trafic routier et protection du climat. Rôle de modèle de la Confédération, sur le papier et dans les faits
- 19.3253 n** Ip.
Grossen Jürg. Innosuisse. Rendre plus efficaces les instruments de promotion à la disposition de la Confédération
- 19.3254 n** Ip.
Grossen Jürg. Quel avenir pour les installations de méthanisation des engrais de ferme?
- 19.3472 n** Mo.
Grossen Jürg. Trafic routier. Trajectoire de réduction pour le CO2
- 19.3473 n** Po.
Grossen Jürg. Risques et effets secondaires des produits utilisant des énergies fossiles
- 19.3771 n** Ip.
Grossen Jürg. Introduire une taxe sur le transit alpin pour doter la politique de transfert suisse d'un outil supplémentaire
- 19.3823 n** Ip.
Grossen Jürg. Pour que les vols avec des jets privés et d'affaires ainsi que les vols charters contribuent aussi à la protection du climat
- 19.3824 n** Mo.
Grossen Jürg. Réseau électrique suisse. Pour une totale transparence
- 19.4162 n** Mo.
Grossen Jürg. Stratégie énergétique 2050. Libéraliser la production décentralisée d'électricité
- 19.4281 n** Ip.
Grossen Jürg. Cessons d'enjoliver les choses! Quel est l'impact réel du trafic aérien sur le climat?

- 19.4282 n Mo.**
Grossen Jürg. Ne plus contraindre les personnes bien intégrées dont la demande d'asile a été rejetée à interrompre leur apprentissage
- 19.4515 n Mo.**
Grossen Jürg. Simplifier l'accès aux aides financières concernant les mesures de promotion de l'efficacité énergétique et de réduction des émissions de CO2 dans le domaine du bâtiment
- 19.3914 n Po.**
(Grunder) Hess Lorenz. Trafic individuel. Mesures incitatives pour promouvoir la mobilité électrique et d'autres systèmes de propulsion pauvres en CO2
- 19.3916 n Mo.**
(Grunder) Hess Lorenz. Des transports publics gratuits pour la jeunesse
- 19.3917 n Mo.**
(Grunder) Hess Lorenz. Abandon par étapes des moteurs à combustion
- 19.3918 n Mo.**
(Grunder) Hess Lorenz. Apposer une étiquette carbone sur les denrées alimentaires
- N** **18.3068 n Mo.**
Grüter. Intégrer les chômeurs en fin de droits dans la statistique du chômage
- 18.3788 n Mo.**
Grüter. Permis de conduire et de circulation. Solution numérique
- 19.3718 n Mo.**
Grüter. Envoi de lettres. Pour que les consommateurs suisses et les sociétés de vente par correspondance puissent lutter à armes égales
- 19.4081 n Mo.**
Grüter. Pour le maintien des fréquences OUC jusqu'en 2025
- 19.4419 n Ip.**
Grüter. Fiasco du système de vote électronique de la Poste
- 19.4438 n Ip.**
Grüter. Surveillance totale en Suisse?
- 18.3593 n Mo.**
Gschwind. Lier les importations de chevaux à l'acquisition de chevaux suisses (demi-sang ou franches-montagnes)
- 18.3804 n Mo.**
Gschwind. Pour que les chômeurs seniors retrouvent un emploi stable
- 18.4351 n Ip.**
Gschwind. Pour mieux contrôler les importations d'antibiotiques en Suisse par les vétérinaires étrangers
- 19.3652 n Po.**
Gschwind. Elaborer une stratégie nationale pour enrayer et réparer le dépérissement des forêts
- 19.4501 n Ip.**
Gschwind. Peut-on envisager la constitution d'une banque de données sur les antibiotiques en médecine humaine?
- 18.4387 n Mo.**
Gugger. En 2019, Conseil fédéral et DDPS font de la cybersécurité une priorité absolue
- 19.4360 n Ip.**
Gugger. Nous ne devons pas vendre la sphère privée des élèves
- 19.4626 n Ip.**
Gugger. Domaine prometteur de la durabilité. Universités actives dans la recherche et le développement. Qu'entreprennent les collèges, les écoles professionnelles et l'enseignement obligatoire pour s'y préparer?
- 19.4627 n Ip.**
Gugger. Activités chinoises visant à surveiller et à exercer une influence en Suisse
- 19.4628 n Po.**
Gugger. La Suisse a besoin d'une stratégie africaine
- 19.4629 n Mo.**
Gugger. Filtres de cigarettes écologiques
- 19.4630 n Ip.**
Gugger. Combien de sucre faut-il encore produire en Suisse à l'avenir, et comment?
- * **20.3109 n Mo.**
Guggisberg. Faciliter l'échange de données entre les autorités dans le cadre d'enquêtes
- 18.3246 n Mo.**
(Guhl) Landolt. Faire cesser immédiatement les exportations d'armes vers la Turquie
- 18.3678 n Mo.**
(Guhl) Hess Lorenz. Permettre les innovations dans le réseau électrique
- 19.4260 n Mo.**
(Guhl) Hess Lorenz. Optimiser le soutien à l'énergie hydraulique par des contributions d'investissement
- x** **18.3171 n Po.**
(Guldimann) Wermuth. Naturalisation facilitée pour les partenaires enregistrés de personnes de nationalité suisse domiciliées à l'étranger
- 18.3872 n Mo.**
Gutjahr. Intégrer les impôts courants dans le calcul du minimum vital
- 18.3955 n Ip.**
Gutjahr. Lourdeurs administratives induites par la loi sur les travailleurs détachés. Décharger rapidement et efficacement les entreprises
- 19.3760 n Ip.**
Gutjahr. Commission fédérale pour les questions familiales. Examen des coûts et contrôle de qualité
- 19.4547 n Ip.**
Gutjahr. Contrôler les abus quant à la réciprocité du droit de demeurer entre la Suisse et l'UE
- 18.3232 n Ip.**
Gysi Barbara. Le nouveau démantèlement d'Agroscope compromet l'offre et inquiète le personnel
- 18.3428 n Ip.**
Gysi Barbara. Retrait d'AXA du marché de l'assurance complète. La FINMA a-t-elle suffisamment défendu les intérêts des partenaires sociaux?

- 18.3853 n Ip.**
Gysi Barbara. OFIT. Des externalisations discutables frappent les collaborateurs âgés de 50 ans ou plus employés de longue date
- 18.3885 n Ip.**
Gysi Barbara. De l'autorité fiscale à l'autorité de sécurité. Conséquences de la réforme de l'AFD
- 19.3054 n Po.**
Gysi Barbara. Accorder plus d'attention à l'encadrement des personnes dépendantes
- 19.3244 n Ip.**
Gysi Barbara. Fondations collectives. Mieux gérer les risques, le manque de transparence et les conflits d'intérêts et créer le cadre nécessaire à cet effet
- 19.3640 n Mo.**
Gysi Barbara. Mettre fin à la discrimination des femmes dans l'assurance d'indemnités journalières. Instaurer des primes uniformes pour les hommes et les femmes
- 19.4228 n Mo.**
Gysi Barbara. Communication des primes de l'assurance-maladie. Fixer des règles claires pour davantage de loyauté
- 19.4455 n Po.**
Gysi Barbara. Il faut regrouper de nouveau les soins et l'accompagnement
- 19.4471 n Ip.**
Gysi Barbara. Voyages de service des employés de la Confédération. Transports publics fortement désavantagés
- 19.4405 n Ip.**
Gysin Greta. Agroscope. Des réformes structurelles au détriment des plus faibles?
- 19.4406 n Mo.**
Gysin Greta. Lutte contre la sous-enchère salariale. Plus de compétences aux cantons
- 19.4608 n Po.**
Gysin Greta. Evaluer les conséquences socioéconomiques d'une interdiction générale de transporter des fonds pendant la nuit en Suisse
 Voir objet 19.4606 Po. Dobler
 Voir objet 19.4607 Po. Feller
 Voir objet 19.4609 Po. Hurter Thomas
- * **20.3119 n Po.**
Gysin Greta. Ralentir pour la santé, l'atmosphère, le climat et la sécurité
- 19.4537 n Ip.**
Haab. D'où sortent les données sur lesquelles se fonde l'obligation figurant dans la nouvelle ordonnance sur la protection de l'air d'utiliser un pendillard pour l'épandage de lisier?
- * **20.3021 n Mo.**
Haab. Interdire l'importation du foie gras
- 18.3052 n Mo.**
(Hadorn) Graf-Litscher. CFF Cargo. Prendre le temps de la réflexion, et respecter la volonté de la Confédération et du Parlement
- 18.3186 n Mo.**
(Hadorn) Schneider Schüttel. Décider de l'avenir de l'Office fédéral du logement en prenant en considération fédéralisme, décentralisation et calcul équitable des coûts
- 18.3328 n Mo.**
(Hadorn) Graf-Litscher. Loi sur le transport de voyageurs. Associer le Parlement aux décisions de libéralisation
- 18.3661 n Ip.**
(Hadorn) Graf-Litscher. Concessions de trafic grandes lignes. Un exercice onéreux provoquant des dommages collatéraux?
- 18.3793 n Ip.**
(Hadorn) Fehlmann Rielle. Consommation d'alcool. Quelles sont les conséquences d'une évaluation à la hausse des risques?
- 18.3971 n Ip.**
(Hadorn) Graf-Litscher. Aménagement de l'autoroute A1 entre Luterbach et Niederbuchsiten/SO. Un tunnel est nécessaire sur au moins une partie du tronçon comme mesure d'accompagnement
- 18.3975 n Ip.**
(Hadorn) Jans. Centrales nucléaires suisses également équipées de clapets coupe-feu obsolètes
- 19.3125 n Ip.**
(Hadorn) Jans. Centrale nucléaire de Beznau. Ignorant une décision de l'IFSN, Axpo n'a toujours pas fait installer un système de refroidissement de secours du bassin de désactivation
- 19.3468 n Ip.**
(Hadorn) Reynard. Déclarer la guerre aux insecticides très toxiques utilisés dans les forêts suisses
- 19.3925 n Ip.**
(Hadorn) Masshardt. Interruption de l'apprentissage à cause de la loi sur l'asile?
- 19.3928 n Ip.**
(Hadorn) Fridez. Déclaration internationale concernant la protection des civils contre les armes explosives utilisées dans des régions en guerre. Quelle est la contribution de la Suisse?
- 19.4255 n Mo.**
(Hadorn) Munz. Pour une réglementation uniforme du don du corps post mortem
- 19.4257 n Mo.**
(Hadorn) Nordmann. Encouragement de l'énergie solaire. Mettre fin à la guerre des formulaires dans la procédure d'annonce selon la LAT
- 18.3113 n Mo.**
(Hardegger) Meyer Mattea. Objectifs stratégiques des entreprises dont la Confédération est l'actionnaire principal. Prestations de base
- 18.3584 n Ip.**
(Hardegger) Graf-Litscher. Concurrence dans l'adjudication de la concession de trafic grandes lignes
- 18.3796 n Ip.**
(Hardegger) Schneider Schüttel. Véhicules plus larges, conditions de circulation plus dangereuses

- 18.3910 n Ip.**
(Hardegger) Barrile. Médicaments et principes actifs provenant de pays industrialisés, en développement et émergents. Contrôle par Swissmedic
- 18.4146 n Mo.**
(Hardegger) Schneider Schüttel. Déclassement des vélos électriques rapides
- 18.4147 n Ip.**
(Hardegger) Munz. Groupe de travail sur la téléphonie mobile et le rayonnement. Mandat et composition
- 18.4148 n Mo.**
(Hardegger) Munz. Téléphones mobiles et autres appareils wi-fi. Réduction des rayonnements électromagnétiques et de la consommation d'énergie
- 19.3089 n Ip.**
(Hardegger) Munz. Téléphonie mobile. La 5G et les risques qu'elle présente pour la santé
- 19.3350 n Ip.**
(Hardegger) Barrile. Antibiotiques. Les organismes résistants se fauillent à travers les filtres des stations d'épuration
- 19.3351 n Ip.**
(Hardegger) Crottaz. Interventions médicales inutiles. Soutien de la Confédération aux sociétés de médecine qui élaborent des recommandations
- 19.3352 n Mo.**
(Hardegger) Barrile. Changement d'assureur-maladie malgré des retards de paiement et un acte de défaut de biens
- 19.3474 n Mo.**
(Hardegger) Nussbaumer. Augmentation du pourcentage d'immeubles loués assainis sur le plan énergétique
- 19.3475 n Po.**
(Hardegger) Seiler Graf. Réalité des coûts générés par les aéroports et les aérodromes
- 19.3477 n Ip.**
(Hardegger) Gysi Barbara. Garantie de l'indépendance des experts qui conseillent Swissmedic
- 19.3609 n Ip.**
(Hardegger) Munz. Téléphonie mobile. Qui planifie et qui assume les risques?
- 19.3729 n Ip.**
(Hardegger) Fridez. Formation privée en techniques utilisées par les services secrets au Tessin
- 19.4084 n Ip.**
(Hardegger) Seiler Graf. Gestion des créneaux horaires dans le trafic aérien. Principe de la transparence et droit de participation
- 19.4236 n Mo.**
(Hardegger) Nussbaumer. Investissements réalisés dans des bâtiments en vue d'utiliser des énergies renouvelables. Renoncer aux redevances injustifiées
- 19.4245 n Mo.**
(Hardegger) Gysi Barbara. Adapter les émoluments et les exigences afin de promouvoir les essais cliniques sur les dispositifs médicaux non commerciaux
- 19.4246 n Ip.**
(Hardegger) Munz. Antennes adaptatives et pics d'exposition. Il y a toujours des questions sans réponse
- 19.4247 n Mo.**
(Hardegger) Barrile. Garantie de la qualité dans l'assurance-maladie. Mise en oeuvre obligatoire des connaissances scientifiques
- 18.3218 n Po.**
(Häsler) Arslan. Prendre des mesures efficaces pour éviter que les personnes de plus de 55 ans n'arrivent en fin de droits
- 18.3560 n Mo.**
Heer. Soulager la classe moyenne en permettant la déduction fiscale des primes d'assurance-maladie
- 18.4325 n Ip.**
Heer. Etat des lieux suite à la remise de probables contrefaçons à l'ambassade d'Egypte
- 18.4326 n Ip.**
Heer. Collaboration de l'Office fédéral de la culture avec l'ambassade d'Egypte
- 18.4327 n Mo.**
Heer. Les intérêts négatifs de la BNS doivent profiter à l'AVS
- 18.3058 n Mo.**
(Heim) Crottaz. Protection de la population. Garantir un approvisionnement sûr de la Suisse en vaccins
- 18.3393 n Ip.**
(Heim) Gysi Barbara. Quelle solution pour les services d'aide et de soins à domicile et pour les EMS, mis en difficulté par les décisions du Tribunal administratif fédéral?
- 18.4117 n Mo.**
(Heim) Crottaz. Utilise-t-on trop d'antibiotiques? Il faut éliminer les incitations pernicieuses
- 18.4226 n Mo.**
(Heim) Gysi Barbara. Mettre fin aux bonus liés au volume de prestations et autres "kickbacks"
- 19.3221 n Mo.**
(Heim) Barrile. Vaccins. Améliorer l'approvisionnement et simplifier l'autorisation de mise sur le marché
- 19.3577 n Mo.**
(Heim) Munz. Homo mensura. La recherche et la médecine sont-elles androcentrées?
- 19.3858 n Mo.**
(Heim) Crottaz. Créer un centre national de compétences pour la recherche sur de nouveaux antibiotiques
- 19.4131 n Mo.**
(Heim) Barrile. Garantir la sécurité de l'approvisionnement en vaccins
- 19.4238 n Ip.**
(Heim) Barrile. Primes d'assurance-maladie. Eviter l'endettement causé par des frais de recouvrement exorbitants
- 19.4286 n Po.**
(Heim) Crottaz. Garantir l'approvisionnement de la Suisse en antibiotiques et en autres médicaments importants
- 18.3696 n Mo.**
Herzog Verena. Changement de sexe à l'état civil. Restons factuels

18.4053 n Mo.

Herzog Verena. Renforcer la protection des victimes en faisant mieux respecter les décisions judiciaires

18.4054 n Mo.

Herzog Verena. Collaboration interinstitutionnelle. Stop à l'inflation bureaucratique!

18.4134 n Mo.

Herzog Verena. Professionnaliser la procédure d'admission des implants

19.3327 n Mo.

Herzog Verena. Ne pas mettre en péril les salons des métiers régionaux

19.3906 n Mo.

Herzog Verena. Don d'organes. Passer du régime du consentement présumé à un système d'incitation

19.4134 n Mo.

Herzog Verena. Renforcer la médecine pédiatrique grâce à la recherche sur l'offre de soins et la planification de mesures visant à garantir le traitement des enfants et des adolescents

18.3261 n Mo.

Hess Erich. Relever à 130 kilomètres à l'heure la vitesse maximale autorisée sur les autoroutes

18.3836 n Mo.

Hess Erich. Renforcer la prévoyance vieillesse individuelle

18.3837 n Ip.

Hess Erich. Appartements dans la Maison de Watteville

18.4347 n Ip.

Hess Erich. Accord institutionnel Suisse-UE. Reprise automatique du droit de l'UE sans garanties et toute-puissance de la Cour de justice de l'UE

19.3933 n Ip.

Hess Erich. Les city cards sont-elles illégales?

19.3936 n Ip.

Hess Erich. Proportion des étrangers à l'aide sociale

19.3937 n Mo.

Hess Erich. Reconnaître les Etats des Balkans comme Etats de provenance sûrs

19.3938 n Mo.

Hess Erich. Pour un pilier 3a accessible à tous

18.3777 n Mo.

Hess Lorenz. LAMal. Déduction pour manque de transparence sur le montant facturé par les fournisseurs de prestations qui n'envoient pas de copie de la facture au patient

19.3130 n Mo.

Hess Lorenz. Encourager la diffusion du dossier électronique du patient avec des formes particulières d'assurance

18.4012 n Mo.

(Hiltbold) Nantermod. Versement de l'AVS à l'étranger en dollars. Pourquoi pas en francs suisses ou dans la devise choisie par le bénéficiaire?

19.4215 n Mo.

(Hiltbold) Bourgeois. Déclaration de l'origine et du lieu de transformation des pains et produits de boulangerie

18.3647 n Po.

Humbel. Instaurer des franchises trimestrielles pour réduire le comportement consumériste et rendre plus juste la participation aux coûts

18.3650 n Mo.

Humbel. Améliorer la sécurité des patients au moyen d'une documentation électronique et d'un échange électronique de données médicales

18.3976 n Mo.

Humbel. Mise en oeuvre de la stratégie MNT. Utiliser le dossier électronique du patient pour inciter à un comportement responsable en matière de santé

18.4210 n Mo.

Humbel. Systèmes d'apprentissage mis en place dans les hôpitaux pour éviter des erreurs. Protéger la confidentialité

19.3891 n Mo.

Humbel. Compensation des risques dans l'assurance-maladie. Prendre en compte tous les médicaments pour les groupes de coûts pharmaceutiques

19.4167 n Mo.

Humbel. Réserver aux médecins les injections d'acide hyaluronique et de Botox

19.4174 n Po.

Humbel. Renforcer la médecine pédiatrique en mettant en place une stratégie nationale

19.4431 n Mo.

Hurni. La démocratie directe mérite qu'on réprime la récolte frauduleuse de signatures

* **20.3114 n Ip.**

Hurni. Quels sont les investissements exacts de la BNS?

* **20.3125 n Mo.**

Hurni. Sauver la pêche professionnelle en Suisse

18.3415 n Ip.

Hurter Thomas. Fermeture de neuf services externes chargés de la lutte contre la fraude douanière

19.4609 n Po.

Hurter Thomas. Evaluer les conséquences socioéconomiques d'une interdiction générale de transporter des fonds pendant la nuit en Suisse

Voir objet 19.4606 Po. Dobler

Voir objet 19.4607 Po. Feller

Voir objet 19.4608 Po. Gysin Greta

* **20.3042 n Ip.**

Hurter Thomas. Faut-il que les dividendes de la paix soient à la charge de notre sécurité?

•x **18.3170 n Mo.**

Imark. Rappel à l'ordre des requérants réfractaires

19.4502 n Ip.

Imark. Favoriser les investissements de tiers privés dans l'assainissement des bâtiments

* **20.3017 n Ip.**

Imark. Aménagement de la ligne ferroviaire du Laufonnois. Une planification pitoyable et de mauvaises excuses

18.3321 n Ip.

Jans. Interruption immédiate de la restructuration d'Agroscope, qui ne repose sur aucune stratégie

18.3322 n Ip.

Jans. La Confédération protège-t-elle suffisamment la population bâloise?

18.3323 n Mo.

Jans. Stratégie énergétique 2050. Consentir un effort d'investissement accru

18.3648 n Mo.

Jans. Fonds pour la désaffectation des installations nucléaires et fonds de gestion des déchets radioactifs. Risques de financement

18.3974 n Mo.

Jans. Couper les crédits aux agents majeurs du réchauffement climatique

18.4295 n Mo.

Jans. Ne pas compromettre par un délai la réparation de l'injustice faite aux victimes de mesures de coercition

18.4297 n Mo.

Jans. Assurer la sécurité de l'approvisionnement grâce à l'énergie photovoltaïque

19.3259 n Mo.

Jans. Plan d'action pour une place financière durable

19.3779 n Po.

Jans. Lancer une offensive photovoltaïque à l'armée

19.4549 n Ip.

Jans. Pesticides toxiques présents dans les zones urbanisées

18.3152 n Mo.

Jauslin. Autoriser les hélicoptères ultralégers en Suisse

18.3588 n Mo.

Jauslin. Ne pas compromettre la législation suisse libérale en matière de modèles réduits d'aéronefs

18.3785 n Ip.

Jauslin. Libérer le trafic intérieur de l'obligation d'utiliser les aéroports douaniers

18.3980 n Ip.

Jauslin. Maintien du S42 reliant la gare centrale de Zurich à Muri/AG

18.3982 n Ip.

Jauslin. Arrêt dans la région du Freiamt des trains IR3091 et 3094 (Gotthard-Weekender)

18.4179 n Ip.

Jauslin. L'intrication d'Electrosuisse et de l'Inspection fédérale des installations à courant fort est-elle encore adaptée aux réalités actuelles?

18.4348 n Ip.

Jauslin. Aéroport de San Vittore. Ne pas mettre en péril son utilisation temporaire à cause du caractère bureaucratique de la pratique en matière d'octroi des autorisations

19.3286 n Mo.

Jauslin. Corriger le tir en matière de sécurité de l'aviation

19.3784 n Mo.

Jauslin. Assurer l'autonomie énergétique du patrimoine immobilier de la Confédération grâce au photovoltaïque

18.3065 n Po.

Kälin. Pour des redevances Billag perçues en fonction du revenu

18.3192 n Mo.

Kälin. Investir les excédents financiers dans la formation

Voir objet 18.3189 Mo. Munz

Voir objet 18.3190 Mo. Wasserfallen Christian

Voir objet 18.3191 Mo. Gmür-Schönenberger

18.3219 n Mo.

Kälin. Numérique. Promouvoir la formation continue des travailleurs d'un certain âge

18.3255 n Ip.

Kälin. Elus fédéraux absents pour cause de maternité, de paternité ou de longue maladie. Prévoir un système de suppléance

18.3256 n Ip.

Kälin. Le partage d'emploi pour des postes de cadres et des mandats politiques au sein d'exécutifs

18.3320 n Ip.

Kälin. Poulailleurs d'engraissement. Quelles conséquences faut-il tirer de cette escroquerie?

18.3398 n Mo.

Kälin. Pour une interdiction des animaux sauvages inadaptes dans les cirques

18.3620 n Ip.

Kälin. Coûts de désaffectation des centrales nucléaires et de gestion des déchets radioactifs. Révision de l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion

18.3914 n Mo.

Kälin. Pas de dérogation pour les centrales nucléaires qui rejettent leur eau de refroidissement dans nos cours d'eau

18.3989 n Po.

Kälin. Examiner la conformité des grands cheptels en Suisse avec la législation sur la protection des animaux

18.4172 n Mo.

Kälin. Interdiction de l'écornage des chèvres

18.4241 n Ip.

Kälin. Etude récente sur l'écornage des veaux

18.4242 n Ip.

Kälin. Le commerce de poissons d'ornement cache de la souffrance animale

18.4372 n Ip.

Kälin. Pourquoi les femmes enceintes ne sont-elles exemptées de la participation aux coûts qu'à partir de la treizième semaine de grossesse?

19.3215 n Ip.

Kälin. Aquaculture. Mieux protéger les poissons

19.3216 n Ip.

Kälin. Actualiser la fiche d'information concernant la révision partielle d'ordonnances dans le domaine de l'énergie nucléaire

19.3341 n Ip.

Kälin. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour atteindre l'objectif de zéro émission nette d'ici 2030?

19.3428 n Mo.

Kälin. Nécessité d'améliorer la représentativité de l'organe consultatif du DEFR-DETEC "Transformation numérique"

- 19.3484 n** Ip.
Kälin. Moins d'emballages en plastique
- 19.3617 n** Ip.
Kälin. Stopper la discrimination des femmes dans les reportages sportifs et la promotion du sport
- 19.3646 n** Ip.
Kälin. Violation du Pacte I de l'ONU par la Suisse
- 19.3778 n** Ip.
Kälin. Don d'ovules dans des centres suisses de PMA
- 19.4456 n** Ip.
Kälin. Pour une meilleure protection animale dans l'aquariophilie privée
- 19.4605 n** Ip.
Kälin. La centrale nucléaire de Beznau est-elle sûre?
- 19.4019 n** Mo.
Keller Peter. S'assurer que la loi sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger ne fasse plus l'objet d'interprétations susceptibles de nuire à une sécurité juridique indispensable à l'économie suisse
- 19.4144 n** Mo.
Keller Peter. Mieux protéger les forces de sécurité et les forces d'intervention. Punir plus sévèrement les curieux, les fauteurs de troubles et les auteurs d'actes de violence
- 18.3269 n** Ip.
(Kiener Nellen) Birrer-Heimo. Projet fiscal 17. La réévaluation des réserves latentes des sociétés arrivant en Suisse va-t-elle constituer une nouvelle niche fiscale susceptible de porter atteinte à la réputation de notre pays?
- 18.3625 n** Ip.
(Kiener Nellen) Gysi Barbara. Assurance contre les accidents professionnels. Primes excessives pour les associations sportives et culturelles ainsi que pour les organisations d'utilité publique
- 19.3373 n** Mo.
(Kiener Nellen) Seiler Graf. Allocations pour perte de gain. Mettre le service militaire et la maternité sur un pied d'égalité
- * **20.3028 n** Ip.
Klopfenstein Broggini. Le projet d'autoroute Machilly-Thonon à l'heure de l'urgence climatique
- * **20.3116 n** Mo.
Klopfenstein Broggini. Agir efficacement contre la pollution lumineuse
- 18.4066 n** Mo.
(Knecht) Imark. Le projet Energy Challenge doit prendre fin
- 18.3722 n** Mo.
Köppel. Saisie statistique des motifs d'asile
- 19.4457 n** Mo.
Kutter. Recherches sur la punaise diabolique
- 19.4473 n** Ip.
Kutter. Mettre à profit le potentiel des certificats de branche
- 19.4474 n** Ip.
Kutter. Promouvoir la lecture
- 18.3098 n** Mo.
(Leutenegger Oberholzer) Gysi Barbara. Explosion des revenus des médecins. Créer la transparence et mettre un terme aux excès
- 18.3343 n** Ip.
(Leutenegger Oberholzer) Jans. Car postal Suisse SA et La Poste Suisse SA. Gouvernance, direction et surveillance
- 18.3582 n** Ip.
(Leutenegger Oberholzer) Birrer-Heimo. Trafic des paiements en Suisse. Quels volumes?
- 18.3860 n** Ip.
(Leutenegger Oberholzer) Meyer Mattea. Personnes morales présentant un caractère d'utilité publique. Pour une pratique d'exonération transparente
- 18.3947 n** Po.
(Leutenegger Oberholzer) Feri Yvonne. Fiscalité et assurances sociales. Elaboration d'un rapport sur la situation des personnes vivant seules
- 18.3206 n** Ip.
Lohr. Augmentation inacceptable des coûts à la charge de l'assurance obligatoire des soins. Préciser les conditions-cadres pour optimiser l'offre de soins
- 18.3207 n** Ip.
Lohr. Augmentation inacceptable des coûts en raison de l'offre excédentaire dans l'assurance obligatoire des soins. La coordination par les cantons est-elle suffisante?
- 18.3779 n** Mo.
Lohr. Eviter les offres de soins excédentaires ou inadaptées à la charge de l'AOS dans le domaine hospitalier
- 18.4175 n** Ip.
Lohr. Une étude de l'OFSP lacunaire et sans base légale. Le Conseil fédéral mène une campagne contre les salaires des médecins
- 18.4199 n** Mo.
Lohr. La stratégie d'implantation d'Agroscope doit reposer sur des critères clairs
- 19.3794 n** Mo.
Lohr. Constituer un meilleur réservoir de personnel qualifié en Suisse en assurant une égalité de fait pour les personnes handicapées et entre hommes et femmes dans le degré tertiaire B
- 19.4070 n** Mo.
Lohr. Santé des enfants. Une stratégie nationale
- 19.4161 n** Ip.
Lohr. Promotion de la stratégie relative à la gestion du sang du patient
- 19.4454 n** Ip.
Lohr. Résolution sur la couverture sanitaire universelle. Contribution de la Suisse?
- 19.4469 n** Ip.
Lohr. Expertises AI. La désignation aléatoire des experts est-elle la solution?
- 19.4491 n** Mo.
Lohr. Améliorer la qualité et réduire les coûts du système de santé en promouvant la gestion du sang des patients

- 19.4492 n Mo.**
Lohr. Analyses de laboratoire à la charge de l'assurance obligatoire des soins
- 19.4509 n Mo.**
Lohr. Opérer un classement sérieux et méthodique des besoins en soins pour remédier à l'inégalité de traitement systématique créée par des régimes cantonaux disparates
- 19.4534 n Mo.**
Lohr. Assurance-maladie. Garantir à la population un accès finançable à long terme aux thérapies très onéreuses
- 19.4530 n Ip.**
Mäder. Tourmant énergétique. Utiliser les marquises des quais
- 18.3422 n Po.**
(Maire Jacques-André) Gysi
Barbara. Reconnaissance et bonifications pour des tâches bénévoles d'aide et de soutien à des tiers
- * **20.3027 n Mo.**
Marchesi. Soutien financier aux cantons frontaliers pour assurer la sécurité des frontières
- 19.3630 n Mo.**
Markwalder. Passage rapide à l'imposition individuelle en Suisse
- 18.3102 n Po.**
Marra. Attention portée à l'égalité femmes-hommes dans nos écoles
- 18.3873 n Ip.**
Marra. Pavillon suisse pour l'Aquarius
Voir objet 18.3874 Ip. Barazzone
Voir objet 18.3875 Ip. Fluri
- 19.3875 n Po.**
Marra. Refonte des financements pour l'insertion dans le marché du travail
- 19.4149 n Mo.**
Marra. Projet pilote pour les chômeurs de longue durée âgés
- x **19.4421 n Mo.**
Marra. Pour un accompagnement concret contre les menaces et les injures violentes
- 19.4475 n Po.**
Marra. Pour assouplir la cage dorée du frein à l'endettement
- 19.3574 n Po.**
Marti Min Li. Offensive pour un service public numérique
- 19.3063 n Mo.**
Marti Samira. Déclarer l'état d'urgence climatique
- 19.3115 n Mo.**
Marti Samira. Trafic aérien. Promouvoir l'innovation afin de réduire les émissions de CO2
- 19.3122 n Mo.**
Marti Samira. Trafic aérien. Interdire les vols intérieurs
- 19.3555 n Ip.**
Marti Samira. Renvois illégaux en Croatie. Que fait la Suisse?
- 19.3660 n Mo.**
Marti Samira. Inscrire les moyens de contraception dans le catalogue des prestations de l'assurance de base
- 19.4132 n Po.**
Marti Samira. Inégalité salariale entre les femmes et les hommes. Saisir l'écart global de revenu du travail et d'autres indicateurs
- 19.4482 n Ip.**
Marti Samira. Prolongation de l'exploitation du centre fédéral pour requérants d'asile du Glaubenberg
- 19.4483 n Ip.**
Marti Samira. Empêcher les fossoyeurs du climat de se procurer des capitaux sur le marché boursier
- 19.4484 n Ip.**
Marti Samira. Ne plus accorder de crédits aux ennemis du climat
- 19.4617 n Ip.**
Marti Samira. Réforme de l'OCDE. Quelle est la position de la Suisse?
- * **20.3024 n Mo.**
Marti Samira. Situation dramatique sur l'île de Lesbos. La Suisse doit agir!
- * **20.3107 n Ip.**
Marti Samira. Route migratoire des Balkans occidentaux. Et maintenant?
- x **18.3061 n Mo.**
Martullo. Instaurer le principe "one in, two out" dans la législation fédérale
- 19.4130 n Mo.**
Martullo. Obligation d'annoncer les places vacantes en cas de dépassement du taux de chômage. Tenir compte des différences régionales
- 18.3103 n Po.**
Masshardt. Fiscalité. Remplacer les déductions pour enfant par des bonifications pour enfant
- 18.3257 n Po.**
Masshardt. Augmenter les places d'accueil extrafamilial par un financement partagé afin que les parents puissent mieux concilier vie familiale et vie professionnelle
- 18.3258 n Mo.**
Masshardt. Faire mieux appliquer l'obligation d'archiver
- 18.3918 n Mo.**
Masshardt. Stratégie climatique pour le marché financier suisse
- 19.3174 n Po.**
Masshardt. Mesures pour garantir l'avenir du système de milice
- 19.3175 n Mo.**
Masshardt. Licenciements abusifs ou injustifiés. Améliorer la protection des mères
- 19.3176 n Mo.**
Masshardt. Pas de licenciement au cours de la période d'essai durant la grossesse et après l'accouchement
- 19.3562 n Po.**
Masshardt. Promotion des énergies renouvelables et efficacité énergétique. Un potentiel de création d'emplois

19.3563 n Mo.

Masshardt. Pour une protection concrète du climat. Gérer la mobilité dans l'administration fédérale

19.3564 n Mo.

Masshardt. Administration fédérale sans incidence climatique

19.3847 n Mo.

Masshardt. Enfin un vrai congé parental pour mieux concilier vie familiale et vie professionnelle

19.4241 n Po.

Masshardt. Meilleure protection des victimes d'infractions poursuivies sur plainte

19.4503 n Po.

Masshardt. Risques financiers engendrés par les pertes de biodiversité

19.4550 n Ip.

Masshardt. Délai de carence pour les cadres du plus haut niveau de l'administration fédérale

19.4598 n Mo.

Masshardt. Économie circulaire. Renversement de la charge de la preuve en matière de produits défectueux

* **20.3111 n Ip.**

Masshardt. La biodiversité fait-elle partie des questions sur lesquelles planche le groupe de travail interne à l'administration fédérale chargé d'étudier la finance durable?

19.4394 n Mo.

Matter Thomas. Interdire les lecteurs de plaques d'immatriculation dans l'ordonnance sur les instruments de mesure de vitesse

19.4395 n Ip.

Matter Thomas. Réponse de la Suisse au ministère allemand de l'environnement concernant nos centrales nucléaires

19.4451 n Ip.

Matter Thomas. Le principe de spécialité est-il violé par certains États?

18.3151 n Ip.

(Mazzone) Trede. Retrait du marché suisse de pesticides dangereux. Davantage de transparence est nécessaire

18.3265 n Ip.

(Mazzone) Glättli. Rapatriements sous contrainte. Monitoring de toutes les situations de privation de liberté tombant sous le coup de la loi fédérale sur la Commission de prévention de la torture

18.3267 n Po.

(Mazzone) Arslan. Personnes LGBTIQ* en détention. Connaître la situation en vue de l'améliorer

18.3467 n Ip.

(Mazzone) Trede. Retrait du marché suisse de pesticides dangereux (bis). Davantage de transparence est nécessaire

18.3639 n Ip.

(Mazzone) Glättli. Non-reconnaissance des Roms en tant que minorité nationale. Des explications s'imposent

18.4062 n Mo.

(Mazzone) Porchet. Violences conjugales. Octroyer un permis de séjour pour protéger les victimes et respecter la Convention d'Istanbul

18.4072 n Ip.

(Mazzone) Glättli. Modification de la loi sur le blanchiment d'argent. De la clarté s'impose

18.4311 n Mo.

(Mazzone) Prelicz-Huber. Droit à la vie de famille. Regroupement familial élargi et facilité pour les réfugiés

18.4314 n Mo.

(Mazzone) Töngi. Rendre accessibles les logements de coopératives d'habitation aux résidents extra-européens

18.4330 n Mo.

(Mazzone) Gysin Greta. Assurance-invalidité. L'intégration professionnelle doit être la priorité

18.4331 n Mo.

(Mazzone) Walder. Loi sur l'asile, autorisation d'exercer une activité lucrative de certaines catégories de personnes. Les cantons doivent pouvoir décider

19.3165 n Mo.

(Mazzone) Egger Kurt. Adopter un cadre législatif sur le démantèlement des navires pour assurer la responsabilité sociale et environnementale de la Suisse

19.3182 n Ip.

(Mazzone) Glättli. Renvois forcés. Appliquer les recommandations de la Commission nationale de prévention de la torture

19.3183 n Mo.

(Mazzone) Pasquier. Réduire l'impact de l'aviation sur le climat en mettant fin aux vols intérieurs

19.3521 n Po.

(Mazzone) Ryser. Un panorama exhaustif des stages en Suisse

19.3523 n Mo.

(Mazzone) Michaud Gigon. Adopter les mesures nécessaires pour connaître l'origine réelle de l'or importé en Suisse et lutter contre l'or "sale"

19.4034 n Mo.

(Mazzone) Prelicz-Huber. Urgence humanitaire en Méditerranée. Pour que la Suisse soit solidaire du mécanisme coordonné de répartition post-débarquements

Voir objet 19.4033 Mo. Barazzone

Voir objet 19.4035 Mo. Sommaruga Carlo

Voir objet 19.4036 Mo. Quadranti

Voir objet 19.4037 Mo. Fluri

19.4301 n Ip.

(Mazzone) Glättli. Interdiction du financement de matériel de guerre prohibé. La loi est-elle bien appliquée?

•N **18.3108 n Mo.**

(Merlini) Cattaneo. Harmonisation de la procédure en cas de violation des obligations d'annonce au sens de la LDét ou de l'OLCP

18.4029 n Ip.

(Merlini) Markwalder. Reconnaissance de l'équivalence boursière et OMC

19.3147 n Po.

(Merlini) Cattaneo. Plan B du Conseil fédéral, au cas où l'Italie refuserait définitivement de signer le nouvel accord sur l'imposition des frontaliers

- 18.3353 n Po.**
Meyer Mattea. Prévenir toute discrimination lors des contrôles de personnes effectués par le Corps des gardes-frontière
- 18.3900 n Ip.**
Meyer Mattea. Corps des gardes-frontière. Pour une amélioration du traitement des personnes soupçonnées de dissimulation intracorporelle de stupéfiants
- 18.3981 n Ip.**
Meyer Mattea. Décision du Comité de l'ONU contre la torture. Conséquences sur les futures procédures Dublin concernant des personnes particulièrement vulnérables
- 18.4290 n Ip.**
Meyer Mattea. Dépenses excessives de l'armée suisse
- 19.3273 n Mo.**
Meyer Mattea. Promouvoir le transport ferroviaire transfrontalier en Europe comme solution de remplacement au trafic aérien
- 19.3274 n Po.**
Meyer Mattea. Investir les excédents comptables dans la protection du climat
- 19.3275 n Po.**
Meyer Mattea. Réduction du temps consacré à l'activité rémunérée. Effets sur la réalisation des objectifs de l'accord de Paris
- 19.3479 n Mo.**
Meyer Mattea. Faire cesser les noyades de migrants en Méditerranée
- 19.3586 n Ip.**
Meyer Mattea. Violence sexuelle. Trop de femmes n'obtiennent pas justice
- 19.4186 n Po.**
Meyer Mattea. Etude sur le financement des campagnes électorales et de votation
- 19.4187 n Mo.**
Meyer Mattea. Créer un fonds de réinsertion pour les personnes exclues du marché du travail
- 19.4506 n Ip.**
Meyer Mattea. Grossesse en cas de renvoi ou d'expulsion et de détention préalable
- x **19.4618 n Ip.**
Meyer Mattea. Titre suit
- 19.4434 n Mo.**
Michaud Gigon. Pour une information claire lors d'achats de produits non réparables
- 19.4447 n Ip.**
Michaud Gigon. Quel décompte pour la contribution journalière hospitalière adressée au patient?
- 19.4448 n Ip.**
Michaud Gigon. Biobanques privées. Quel contrôle pour quelles garanties pour les usagers?
- 19.4490 n Po.**
Michaud Gigon. Informer les clients sur la durabilité des investissements financiers proposés
- * **20.3085 n Ip.**
Michaud Gigon. Des tasses en "bambou" qui contaminent les boissons chaudes et mettent en danger notre santé
- 18.3231 n Ip.**
Molina. Conséquences du Projet fiscal 17 sur la situation en matière de droits de l'homme à l'échelle internationale
- 18.3455 n Ip.**
Molina. La Suisse va-t-elle rater le train de l'entrepreneuriat social?
- 18.3507 n Mo.**
Molina. Mise en oeuvre de la LSCPT conforme à la volonté du législateur
- 18.3564 n Ip.**
Molina. Commémoration en souvenir des victimes de la grève générale
- 18.3566 n Mo.**
Molina. Accord de libre-échange entre l'AELE et le Mercosur. Fixer des critères de durabilité contraignants
- 18.3845 n Mo.**
Molina. Permettre les affectations transitoires sans bureaucratie
- 18.4073 n Po.**
Molina. Procéder à un tour d'horizon sur l'entrepreneuriat social en Suisse
- 18.4200 n Ip.**
Molina. Suppléments pour le lait transformé en fromage. Tromperie systématique?
- 18.4357 n Mo.**
Molina. Le secteur de l'or en Suisse doit remplir son obligation de diligence en faveur de l'homme et de l'environnement
- 19.3095 n Mo.**
Molina. Promouvoir l'utilisation des transports publics auprès des jeunes
- 19.3096 n Po.**
Molina. Effets des accords de libre-échange sur le climat mondial
- 19.3097 n Po.**
Molina. Le secteur des matières premières nuit au climat. Il faut renoncer à financer les industries minières et pétrolières
- 19.3192 n Ip.**
Molina. Agir pour que les entreprises suisses appliquent mieux les principes directeurs de l'ONU
- 19.3491 n Po.**
Molina. Investissements directs étrangers. Renforcer le contrôle des fusions
- 19.3492 n Mo.**
Molina. Une stratégie de durabilité pour les liquidités de la Confédération
- 19.3493 n Mo.**
Molina. Introduire le système de négociation de voie 1,5 dans les relations avec la Chine
- 19.4047 n Mo.**
Molina. Sponsoring par des grandes entreprises. Eviter tout dégât d'image pour la Suisse
- 19.4142 n Mo.**
Molina. Garantir le trafic des paiements. Ne pas menacer le rôle d'Etat hôte de la Suisse
- 19.4165 n Mo.**
Molina. Obligation de déclarer l'origine de l'or

- 19.4466 n Ip.**
Molina. Influence du gouvernement chinois en Suisse
- 19.4472 n Po.**
Molina. Évaluation du dialogue sur les droits de l'homme mené de manière bilatérale avec la Chine
- 19.4579 n Mo.**
Molina. Investissements nuisibles au climat. Interdire la distribution de dividendes et le rachat d'actions
- * **20.3048 n Ip.**
Molina. Des milliards de dollars d'avoirs de potentats libanais dorment sur des comptes bancaires suisses. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour que la lumière soit faite sur cette situation et que les avoirs soient restitués à la population libanaise?
- 19.3203 n Ip.**
Moret Isabelle. Frais administratifs des assurances-maladie. Quelle transparence?
- 19.3317 n Ip.**
Moret Isabelle. Assurance-maladie. Impact de la taille des effectifs des assurés sur les primes?
- 19.3424 n Ip.**
Moret Isabelle. Répartition de l'enveloppe financière pour les projets selon l'article 14 LEg. Corriger le déséquilibre géographique
- 19.3587 n Ip.**
Moret Isabelle. Violences sexuelles. Nouvelle définition du viol
- 19.3621 n Po.**
Moret Isabelle. Accompagnement des femmes au titre de l'égalité entre femmes et hommes. Quel avenir pour les services de consultation?
- 19.3805 n Ip.**
Moret Isabelle. Systèmes d'étiquetage nutritionnel. Éviter la discrimination
- 19.4220 n Mo.**
Moret Isabelle. Stop aux allégations mensongères sur les cosmétiques
- 19.4318 n Ip.**
Moret Isabelle. Transparence de l'OFSP vis-à-vis des cantons dans le cadre de l'approbation des primes-maladie
- 18.4052 n Mo.**
Moser. Représentation efficace des intérêts des animaux dans les procédures pénales
- 18.4408 n Mo.**
Moser. Sécurité alimentaire. Élimination de subventions pernicieuses, comme le recommande le Contrôle fédéral des finances
- 19.3029 n Ip.**
Moser. Puissances nucléaires. Profiter de la dynamique actuelle pour leur rappeler leur obligation de se dénucléariser
- 19.3379 n Ip.**
Moser. Combien de pesticides très toxiques pour l'être humain sont homologués en Suisse?
- 19.3380 n Ip.**
Moser. Des pesticides perturbant la fonction sexuelle et la reproduction chez les êtres humains sont-ils homologués en Suisse?
- 19.3381 n Mo.**
Moser. Détecter les véhicules diesels défectueux et manipulés, et éviter les interdictions cantonales de circuler liées aux poussières fines
- 19.4207 n Po.**
Moser. Renforcer la médecine pédiatrique en comblant les lacunes de l'offre de soins
- 19.4314 n Mo.**
Moser. Mieux protéger l'eau potable. Durcissement des autorisations
- 19.4321 n Mo.**
Moser. Protection internationale du climat. La Suisse doit apporter sa contribution pour que la transition climatique soit réalisée au niveau mondial
- 19.4531 n Ip.**
Moser. Suite des opérations après l'évaluation de la procédure d'homologation des produits phytosanitaires
- 19.4532 n Ip.**
Moser. Réexamen des métabolites du chlorothalonil. Conséquences
- 19.4610 n Ip.**
Moser. Protection des récoltes. Il est urgent d'agir
- 18.3640 n Ip.**
Müller Leo. Mise en oeuvre de l'article 121 de la Constitution sur le renvoi des criminels étrangers. Les cas de rigueur deviennent-ils la règle?
- 18.3920 n Mo.**
Müller Leo. Transport de médicaments vétérinaires. Pas d'excès de zèle!
- 19.4024 n Ip.**
Müller Leo. Protéger les petits épargnants des taux d'intérêt négatifs
- 19.4234 n Ip.**
Müller Leo. Communication problématique sur la réalisation des objectifs environnementaux pour l'agriculture
- 19.4235 n Ip.**
Müller Leo. Quelles sont toutes les substances qui se retrouvent dans les cours d'eau?
- 19.4264 n Mo.**
Müller Leo. Remplacer les centrales nucléaires de Mühleberg, Beznau I et II sans émettre de CO₂ grâce aux exploitations agricoles
- N **19.4313 n Mo.**
Müller Leo. Fixer des flux financiers durables
- 18.4250 n Mo.**
(Müller Walter) Markwalder. Moderniser les mesures d'accompagnement
- 19.3603 n Mo.**
(Müller Walter) Riniker. Réduction équitable de la taxe d'exemption de l'obligation de servir pour les personnes astreintes à la protection civile
- 18.3533 n Ip.**
Müller-Altermatt. Quid de la durabilité dans la Vision 2030 de la formation professionnelle?
- 18.3596 n Ip.**
Müller-Altermatt. Objectifs stratégiques de Swisscom à l'ère de l'externalisation et du numérique

- 18.3635 n Po.**
Müller-Altermatt. Plan visant à garantir la qualification des travailleurs dans le domaine du numérique durant toute leur vie
- 18.3636 n Po.**
Müller-Altermatt. Emplois et points d'accès aux services publics dans les régions périphériques
- 18.3958 n Mo.**
Müller-Altermatt. Pour une seule et unique collecte de données par les pouvoirs publics
- 18.3979 n Mo.**
Müller-Altermatt. Mieux protéger les travailleurs indépendants contre les risques sociaux
- 19.3206 n Ip.**
Müller-Altermatt. Médicaments vétérinaires. Sécurité du droit et de l'approvisionnement
- 19.3513 n Mo.**
Müller-Altermatt. Harmonisation et écologisation du calcul de l'imposition des véhicules à moteur
- 19.3807 n Mo.**
Müller-Altermatt. Chaîne de création de valeur du secteur musical. Relevé de données statistiques fiables
- 19.4333 n Po.**
Müller-Altermatt. Soja. Etre autosuffisant plutôt qu'importer
- 19.4595 n Mo.**
Müller-Altermatt. Économie circulaire. Meilleure disponibilité des pièces de rechange
- 19.4602 n Ip.**
Müller-Altermatt. À quel point la trajectoire de réduction pour l'azote est-elle ambitieuse?
- 18.3119 n Mo.**
Munz. Rebaptiser "commissions spécialisées" les commissions d'experts
- 18.3189 n Mo.**
Munz. Investir les excédents financiers dans la formation
Voir objet 18.3190 Mo. Wasserfallen Christian
Voir objet 18.3191 Mo. Gmür-Schönenberger
Voir objet 18.3192 Mo. Kälin
- 18.3359 n Mo.**
Munz. Axer davantage la formation continue formelle du degré tertiaire sur les adultes plus âgés et expérimentés
- 18.3465 n Po.**
Munz. Camps et sorties scolaires. Rabais sur les transports
- 18.3887 n Ip.**
Munz. Jours de congé à choix pour les apprentis
- 18.3889 n Ip.**
Munz. Réforme du droit pénal en matière sexuelle et adaptations à la Convention d'Istanbul
- 18.3890 n Ip.**
Munz. Dissémination expérimentale de manioc génétiquement modifié par l'EPFZ au Nigeria. Obligations internationales de la Suisse en matière de politique de développement
- 18.3891 n Ip.**
Munz. La Confédération, partenaire fiable des organisations qui se consacrent aux enfants et aux jeunes?
- 18.4152 n Ip.**
Munz. Mettre un terme à l'importation pour l'industrie du luxe de cuirs exotiques provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements
- 19.3074 n Ip.**
Munz. Ne pas utiliser d'antibiotiques de réserve dans la médecine vétérinaire
- 19.3075 n Ip.**
Munz. La réduction prévue de l'épandage des engrais de ferme a-t-elle vraiment un impact positif sur l'environnement?
- 19.3076 n Ip.**
Munz. Tolère-t-on les défaillances humaines constatées dans la centrale nucléaire de Leibstadt?
- 19.3077 n Ip.**
Munz. Imposer enfin l'interdiction d'utiliser des pesticides aux pouvoirs publics et aux utilisateurs privés
- 19.3113 n Ip.**
Munz. Qui assume le risque que la technologie 5G fait peser sur la santé?
- 19.3200 n Mo.**
Munz. Obligation de déclarer les peaux de reptiles
- 19.3295 n Ip.**
Munz. L'OFAG autorise un insecticide dont l'efficacité n'a pas été évaluée, allant ainsi à l'encontre des recommandations d'Agroscope
- 19.3296 n Ip.**
Munz. Pesticides dispersés par le vent. Quelle est la situation en Suisse?
- 19.3297 n Ip.**
Munz. Déclaration des produits génétiquement modifiés et procédés de détection
- 19.3340 n Ip.**
Munz. Expiration de l'homologation pour le chloridazone au sein de l'UE. La Suisse procédera-t-elle de même?
- 19.3455 n Ip.**
Munz. La protection contre le glyphosate est-elle suffisante?
- 19.3552 n Ip.**
Munz. Politique agricole 22 plus. Quelles mesures générales pour réduire significativement l'ammoniac, les nitrates et les émissions d'azote dans les eaux?
- 19.3611 n Po.**
Munz. Halte à l'empierrement des espaces verts
- 19.3612 n Mo.**
Munz. Faire des EPF un réseau exemplaire du développement durable et de la mise en oeuvre des bonnes pratiques
- 19.3614 n Mo.**
Munz. Promouvoir l'engagement volontaire. Adhérer au Corps européen de solidarité
- 19.3695 n Ip.**
Munz. EPF, universités et Fonds national. Promouvoir les femmes de manière plus ciblée
- 19.3696 n Ip.**
Munz. Rayonnement non ionisant. Devoir d'information de l'OFSP

19.3697 n Mo.

Munz. Bons de formation continue pour les personnes peu qualifiées

19.3698 n lp.

Munz. Rayonnement électromagnétique non ionisant. Recherche, monitoring et liberté de choisir son degré d'exposition

19.3699 n lp.

Munz. Transports publics. Table ronde pour des rabais aux écoles

19.3700 n lp.

Munz. La nouvelle structure de direction de l'EPFZ est-elle en adéquation avec les exigences d'une haute école moderne?

19.3791 n lp.

Munz. Système d'homologation des pesticides. Un examen de l'effet cocktail à titre réactif?

19.4021 n lp.

Munz. Plan sectoriel "Dépôts en couches géologiques profondes". Financement unilatéral d'un groupe d'intérêt par la Nagra

19.4022 n lp.

Munz. Obligation de réduire les nitrates dans la perspective de la Politique agricole 2022 plus et de la votation sur l'initiative pour une eau potable propre

19.4023 n lp.

Munz. Transport d'animaux de rente. Exécution de la législation pertinente

19.4087 n lp.

Munz. Dépôt en couches géologiques profondes. Financement d'un processus participatif digne de ce nom

19.4088 n Mo.

Munz. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie par un fonds pour la formation continue

19.4089 n lp.

Munz. Abattoirs. Transporter des demi-carcasses et non des animaux vivants

19.4204 n lp.

Munz. Tirer les leçons du cas du chlorothalonil afin de réduire les risques liés à l'emploi de pesticides?

19.4205 n lp.

Munz. Eau potable contaminée. L'homologation de produits phytosanitaires est un jalon

19.4411 n lp.

Munz. Comment la Confédération soutient-elle les distributeurs d'eau et les organes d'exécution cantonaux dans leur lutte contre la pollution des eaux souterraines et de l'eau potable par les pesticides?

19.4494 n lp.

Munz. Quels sont les résultats du réexamen des produits phytosanitaires?

19.4495 n lp.

Munz. Remboursement du prix d'achat du chlorothalonil par le fabricant

19.4496 n lp.

Munz. Téléphones portables. Mise en danger de la santé en raison du non-respect des valeurs DAS

19.4497 n Po.

Munz. Transformation numérique et 5G en adéquation avec les objectifs climatiques

19.4499 n lp.

Munz. L'indépendance scientifique du centre de compétences de la Confédération Agroscope est-elle garantie pour ce qui est des produits phytosanitaires?

19.4500 n lp.

Munz. Pourquoi faire fusionner les instituts renommés que sont l'Eawag et le WSL?

* **20.3071 n lp.**

Munz. Paiements directs en faveur des surfaces de promotion de la biodiversité. Éviter les abus et améliorer l'efficacité

* **20.3072 n lp.**

Munz. Quantifier la réduction de l'azote

* **20.3073 n lp.**

Munz. Pour une réglementation de l'utilisation du forçage génétique

* **20.3074 n lp.**

Munz. Les fonds publics servent-ils à financer des brevets privés?

* **20.3090 n Po.**

Munz. Recycler les matériaux au lieu de les déposer en décharge

* **20.3091 n Mo.**

Munz. Faire enfin respecter l'interdiction des herbicides

•N **18.3079 n Mo.**

Nantermod. Détention administrative en vue de l'expulsion. Permettre le bracelet électronique

18.3081 n lp.

Nantermod. Développement des CFF. Quid des villes hors réseau?

18.3479 n Mo.

Nantermod. Directives sur la sécurité au travail. Introduire un droit d'opposition

18.3500 n Mo.

Nantermod. LAT. Une vraie indemnisation des propriétaires lésés

18.3753 n Mo.

Nantermod. Renforcer la sécurité juridique et éviter la requalification des contrats

18.4038 n Mo.

Nantermod. Hydravion et zones de protection. Autoriser des exceptions

18.4183 n Mo.

Nantermod. Des procédures efficaces et équitables en droit de la concurrence

19.3202 n Mo.

Nantermod. Médicaments. Baisser les coûts en autorisant les importations parallèles

19.3434 n Mo.

Nantermod. Sanctions pénales. Limiter les cas de sur-sis à l'exécution des peines

19.3597 n Mo.

Nantermod. CP. Délits contre la famille. Sanctionner le refus de respecter le droit aux relations personnelles

- x **19.3651 n Po.**
Nantermod. Pour une gestion migratoire répondant aux besoins de la Suisse
- 19.4104 n Mo.**
Nantermod. Abolir les barrières aux importations parallèles de médicaments génériques en Suisse
- 19.4526 n Ip.**
Nantermod. Révision de l'OTR2. A quand la mise en oeuvre des motions?
- * **20.3066 n Mo.**
Nantermod. Registre du commerce. Publier sur Zefix des informations fiables qui déploient des effets juridiques
- * **20.3067 n Mo.**
Nantermod. Réduire les émoluments en matière de poursuite et de faillite
- * **20.3068 n Mo.**
Nantermod. Swissmedic. Pour une possibilité d'autosaisine par l'autorité
- * **20.3080 n Mo.**
Nantermod. Vélo électrique. Adapter la législation à la pratique touristique
- * **20.3120 n Po.**
Nantermod. Accès à la propriété. Analyse de l'adéquation des mesures en vigueur et des adaptations souhaitables
- x **18.3049 n Mo.**
Nicolet. Pour un encouragement à la production de cultures fourragères et de sources protéiques indigènes
- x **18.3182 n Mo.**
Nicolet. Stop aux restructurations à la hache d'Agroscope
- 19.3142 n Mo.**
Nicolet. Renégocier avec la France l'accord relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers datant de 1983, régulièrement non respecté par le gouvernement français
- 19.3246 n Mo.**
Nicolet. Maintenir l'offre actuelle de TGV sur la ligne Lausanne-Paris via Vallorbe
- 19.3249 n Mo.**
Nicolet. Réduire concrètement les frais de production des exploitations agricoles et forestières en autorisant l'utilisation de carburants détaxés
- 19.3596 n Mo.**
Nicolet. Exclure les produits agricoles, plus particulièrement les produits sensibles, des accords commerciaux avec les Etats-Unis
- 19.4061 n Ip.**
Nicolet. Selon quels critères les priorités des actions du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes sont-elles définies?
- 19.4083 n Mo.**
Nicolet. Garantir aux consommateurs la désignation claire du pays de provenance pour les denrées alimentaires confectionnées ou préconfectionnées à l'étranger
- 19.4410 n Mo.**
Nicolet. Diminuer de 50 pour cent le quota d'importation des vins étrangers
- 19.4414 n Ip.**
Nicolet. Formation OPD. Peut-on vraiment former un professionnel de l'agriculture en 250 heures?
- 19.4423 n Ip.**
Nicolet. Importation de lait en Suisse. Qu'en est-il?
- 19.4436 n Ip.**
Nicolet. Privatisation du service d'entretien des places d'armes. Quelles économies pour la Confédération?
- 18.4020 n Mo.**
Nordmann. Lutte contre le réchauffement climatique. Stratégie, agenda et mesures pour la décarbonisation de la mobilité routière
- 19.3575 n Mo.**
Nordmann. Relever de 16 à 21 ans la limite d'âge des billets à demi-prix pour favoriser l'usage des transports publics par les jeunes
- x **18.3059 n Po.**
Nussbaumer. Renforcer la participation du Parlement à la conduite de la politique européenne de la Suisse
- 18.3482 n Mo.**
Nussbaumer. Message concernant la participation de la Suisse aux programmes de coopération de l'UE 2021-2027
- 18.3964 n Mo.**
Nussbaumer. Rehaussement des fonds propres pondérés en fonction des risques pour les crédits et les placements dans les matières premières nocives pour le climat
- 19.3986 n Ip.**
Nussbaumer. Stratégie de "ring-fencing" d'Alpiq Holding SA pour se dérober à sa responsabilité en matière de risques nucléaires
- 18.3769 n Po.**
Paganini. Faire profiter d'autres parties du pays de l'euphorie suscitée par les Swiss Skills
- 19.4458 n Ip.**
Paganini. Pénurie de médicaments. Des mesures urgentes s'imposent
- 18.3184 n Mo.**
Page. Projets du Conseil fédéral pour la réorganisation d'Agroscope
- 18.3532 n Mo.**
Page. Révision partielle de la législation fédérale relative à l'octroi des indemnités de chômage
- 18.3693 n Ip.**
Page. Politique de fermeture des voies CFF lors de travaux d'infrastructure
- 19.3551 n Mo.**
Page. Introduction de déductions fiscales incitatives sur les coûts de recherche-développement de nouveaux antibiotiques
- 19.3683 n Mo.**
Page. Renforcement de la Division Sécurité humaine au niveau de la coopération internationale
- 19.3817 n Mo.**
Page. Autorisation de l'aquaculture

- 19.4280 n Mo.**
Page. Reconnaissance et formation professionnelle pour les personnes s'occupant de personnes âgées et/ou handicapées
- * **20.3065 n Po.**
Page. Nouveaux avions de combat. Une opportunité de rééquilibrage économique en Suisse romande et au Tessin!
- 18.3416 n Mo.**
(Pantani) Quadri. Importation de marchandises. Réduction de la franchise de 300 à 50 francs
- 19.3092 n Mo.**
(Pantani) Quadri. Conséquence du développement du programme Dazit. Adaptation législative et protection des opérateurs en douane suisses
- 18.3230 n Mo.**
(Pardini) Jans. Instituer une entité chargée de mettre en place un développement industriel de la Suisse qui soit à la fois souverain et respectueux du développement durable
- 19.3663 n Mo.**
(Pardini) Marti Min Li. Un conseil numérique, au nom du peuple!
- 19.4621 n Ip.**
Pasquier. Des conditions favorables pour les trains de nuit, également en transit
- * **20.3037 n Ip.**
Pasquier. Transport des marchandises dangereuses. La sécurité est-elle assurée?
- * **20.3038 n Ip.**
Pasquier. Le traitement accéléré des demandes d'asile permet-il une juste appréciation de la santé psychique des personnes requérantes?
- 18.3806 n Mo.**
(Pezzatti) Silberschmidt. Moderniser les règles de placement afin de renforcer la prévoyance professionnelle
- 18.3301 n Ip.**
Pfister Gerhard. Surveillance des Services du Parlement
- 18.3535 n Ip.**
Pfister Gerhard. La Poste - un poste retranché? Batailles juridiques sans fin sur le prix de la distribution quotidienne des journaux et revues aux abonnés. Risques pour le propriétaire et les contribuables
- 18.3897 n Mo.**
Pfister Gerhard. Prévoyance professionnelle. Réduire le montant des avoirs pour lesquels le contact a été rompu en simplifiant l'article sur les montants dits insignifiants
- 18.3898 n Mo.**
Pfister Gerhard. Appliquer la loi sur les cartels de manière effective dans le secteur automobile
- 18.3923 n Ip.**
Pfister Gerhard. Contributions versées à l'Initiative de Genève
- 18.3106 n Po.**
Piller Carrard. Faire progresser l'égalité hommes-femmes pour soutenir l'économie
- 18.4074 n Po.**
Piller Carrard. Quel est l'impact d'une taxe sur la consommation de boissons sucrées?
- 18.4249 n Po.**
Piller Carrard. Enquête harmonisée au niveau national sur les demandes de naturalisation rejetées
- 19.3268 n Po.**
Piller Carrard. Améliorer la prévoyance professionnelle des personnes travaillant à temps partiel
- 19.3772 n Mo.**
Piller Carrard. Renforcer les rentes AVS pour lutter contre la pauvreté
- 19.4521 n Ip.**
Piller Carrard. Mesurer l'évolution de l'obésité, en particulier celle des enfants
- * **20.3122 n Ip.**
Pointet. Déchets. Quelles leçons tirer des PNR 70 et 71?
- 19.4508 n Po.**
Porchet. Maman sans retour. Il faut plus d'information sur les raisons pour lesquelles les femmes ne retournent pas au travail après un congé de maternité
- * **20.3069 n Mo.**
Porchet. Pour le soutien à une agriculture de proximité
- * **20.3092 n Mo.**
Porchet. Intégrer le genre dans la formation et la recherche médicales
- * **20.3093 n Po.**
Porchet. Domaine de la santé. Mettre les lunettes de l'égalité
- 18.3071 n Po.**
Portmann. Accès au marché suisse des prestataires étrangers de services financiers
- 18.3746 n Mo.**
Portmann. Pas de laissez-passer pour l'accès à l'assurance-chômage et aux assurances sociales suisses
- 19.4018 n Mo.**
Portmann. Libre-échange. Compensation écologique
- * **19.4042 n Mo.**
Portmann. Création d'un pôle suisse dans le domaine des placements de fortune durables
- * **20.3082 n Po.**
Portmann. Encourager la conclusion d'accords de branche transfrontaliers
- * **20.3087 n Po.**
Portmann. Interdiction d'exportations à partir de l'étranger. Protection des intérêts suisses
- 19.4623 n Ip.**
Prelicz-Huber. Des expertises AI extrêmement problématiques
- * **20.3026 n Mo.**
Prelicz-Huber. Réduire les émissions liées aux vols effectués par des conseillers fédéraux
- * **20.3018 n Ip.**
Pult. Bruit de tir. Dépassement des valeurs légales à Coire

- * **20.3060 n Ip.**
Pult. Agriculture, industrie et communes dans les régions de montagne. Encouragement de la mobilité électrique
- 19.4512 n Po.**
Python. Diriger les flux financiers vers la compatibilité avec un réchauffement climatique à 1,5 degré
- 18.3205 n Po.**
(Quadranti) Siegenthaler. La loi fédérale sur la procréation médicalement assistée est-elle adaptée aux évolutions actuelles et à l'état de la science et de la technologie?
- 18.3790 n Po.**
(Quadranti) Siegenthaler. La question des pourboires face à l'essor des moyens de paiement électroniques
- x **18.4128 n Mo.**
(Quadranti) Landolt. Renforcer l'engagement pour une réglementation internationale des systèmes d'armes autonomes
- 18.4157 n Mo.**
(Quadranti) Landolt. Octroi facilité de visas humanitaires
- 18.4300 n Po.**
(Quadranti) Siegenthaler. Garantir le développement harmonieux des enfants malgré des mesures de contrainte
- 19.3436 n Ip.**
(Quadranti) Landolt. La réforme des prestations complémentaires met-elle un frein aux solutions d'hébergement communautaire, pourtant avantageuses?
- N **19.3610 n Mo.**
(Quadranti) Landolt. Créer l'institution nationale des droits de l'homme en appliquant une solution transitoire jusqu'au remplacement du Centre suisse de compétence pour les droits humains
- 19.3682 n Ip.**
(Quadranti) Landolt. Contribution d'assistance. Eliminer les incohérences dans la réglementation scolaire
- 19.3840 n Mo.**
(Quadranti) Landolt. Interdiction de "guérir" les mineurs homosexuels
- 19.3848 n Mo.**
(Quadranti) Feri Yvonne. Assurer l'égalité des chances dans la vie professionnelle par un congé de quatorze semaines pour chaque parent
- 19.4036 n Mo.**
(Quadranti) Feri Yvonne. Urgence humanitaire en Méditerranée. Pour que la Suisse soit solidaire du mécanisme coordonné de répartition post-débarquements
 Voir objet 19.4033 Mo. Barazzone
 Voir objet 19.4034 Mo. Mazzone
 Voir objet 19.4035 Mo. Sommaruga Carlo
 Voir objet 19.4037 Mo. Fluri
- 19.4107 n Mo.**
(Quadranti) Hess Lorenz. Renforcer la médecine pédiatrique en tenant compte dans les tarifs de l'assurance sociale des adaptations apportées aux moyens et appareils
- 18.3155 n Mo.**
Quadri. Dénoncer l'accord sur l'imposition des frontaliers
- 18.3475 n Mo.**
Quadri. N'empêchons pas les passagers tessinois de se rendre en bus à l'aéroport de Malpensa
- 18.3514 n Mo.**
Quadri. Attribuer une partie de la redevance de la SSR à la presse papier, afin de vraiment garantir le pluralisme médiatique
- 18.3787 n Mo.**
Quadri. Pas de subsides pour ceux qui engagent des réfugiés. Aidons plutôt ceux qui engagent des citoyens suisses, trop souvent discriminés chez eux
- 18.3824 n Mo.**
Quadri. Immigrés de l'UE. Pas plus de six mois à la charge de l'aide sociale
- 18.3987 n Mo.**
Quadri. Dissoudre la Commission fédérale contre le racisme
- 19.3031 n Mo.**
Quadri. Redevance de radio-télévision. Rendre aux ménages le magot de 600 millions de francs
- 19.3060 n Mo.**
Quadri. Le terroriste Lojacono Baragiola doit être remis à la justice italienne
- 19.3104 n Mo.**
Quadri. Abolir la fonction de spécialiste en médecine du trafic
- 19.3480 n Mo.**
Quadri. Pas de nouvelles mesures vexatoires à l'encontre des automobilistes
- 19.3553 n Mo.**
Quadri. Nouvelle loi sur les professions médicales. Atténuer ses conséquences sur les jeunes pharmaciens
- 19.3598 n Mo.**
Quadri. Accès facile à l'aide sociale pour les djihadistes. La coupe est pleine!
- 19.4056 n Mo.**
Quadri. Modifier l'OSAMal afin d'obliger les assureurs-maladie à réduire leurs réserves excédentaires au profit des assurés
- 19.4409 n Ip.**
Quadri. Imam de Viganello. Que sait le SEM? Pourquoi l'imam a-t-il collaboré avec le SEFRI?
- 19.4420 n Ip.**
Quadri. Le DETEC pénalise-t-il sciemment le Tessin?
- 19.4426 n Ip.**
Quadri. Préférence indigène (?) light. Disons les choses comme elles sont
- 19.4476 n Mo.**
Quadri. Non à l'augmentation exorbitante des commissions prélevées sur les opérations au guichet postal
- 19.4477 n Mo.**
Quadri. Taxe d'entrée pour les frontaliers. Si le climat est prioritaire, qu'on agisse en conséquence!

19.4545 n Ip.

Quadri. La Commission fédérale des migrations veut légaliser le séjour des requérants d'asile déboutés, au mépris de la loi et de la volonté du peuple

18.3944 n Mo.

Regazzi. Immatriculation des véhicules. Réduction de la bureaucratie

18.3945 n Mo.

Regazzi. Commerce des émissions de CO2 des véhicules. Réduire la bureaucratie

19.3051 n Ip.

Regazzi. Huawei et les défis de la 5G. Risques et chances pour la Suisse

19.3279 n Po.

Regazzi. Signature ou non-signature de l'accord-cadre avec l'UE. Estimation des coûts pour la place économique suisse

19.3592 n Mo.

Regazzi. Valeurs cibles applicables aux émissions de CO2 des véhicules utilitaires légers. Non au "Swiss finish"

19.3912 n Po.

Regazzi. Eviter que le cadre légal ne soit un obstacle au bien-être en entreprise

19.4011 n Mo.

Regazzi. La Confédération doit entièrement assumer les dégâts causés par la faune sauvage protégée (loups, lynx, ours, castors, etc.)

19.4105 n Po.

Regazzi. Empêcher la diffusion en temps réel de pornographie infantile et mettre un terme à la prostitution infantile sur Internet

19.4452 n Ip.

Regazzi. Remplacement des feux de piste de l'aéroport cantonal de Locarno. Pas d'opposition de la part du gouvernement tessinois et décision rapide attendue de la part de l'autorité fédérale compétente

19.4539 n Mo.

Regazzi. LPP. Ne pas limiter la liberté de choix des PME et de leurs salariés

18.3627 n Mo.

Reimann Lukas. Compléter le frein à l'endettement par un frein à la réglementation

18.3807 n Ip.

Reimann Lukas. Aménager les centrales hydrauliques de manière à rétablir la migration des poissons d'ici 2030

18.3962 n Mo.

Reimann Lukas. Exécution du mandat du Parlement. Supprimer la double imposition des nouvelles voitures

18.4142 n Ip.

Reimann Lukas. Comment le Conseil fédéral voit-il les conséquences économiques de la politique de l'argent bon marché menée par la BNS?

18.4346 n Po.

Reimann Lukas. Plus d'honnêteté pour les portails de comparaison. Publication de toutes les commissions déclarées et cachées perçues par les comparateurs

19.3859 n Mo.

Reimann Lukas. Renforcer les possibilités d'encouragement en matière de recherche sur la résistance aux antibiotiques

19.4328 n Mo.

Reimann Lukas. Lutte contre l'antibiorésistance. Organiser une conférence ministérielle internationale en Suisse pour créer des conditions générales favorables à la recherche

Voir objet 19.4326 Mo. Eymann

Voir objet 19.4327 Mo. Heim

19.4422 n Ip.

Reimann Lukas. Le Conseil fédéral met-il en danger l'excellente réputation de la Suisse à Hong Kong?

19.4583 n Mo.

Reimann Lukas. Produits provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements. Producteurs nationaux et étrangers sur un pied d'égalité (repris tel quel de Barbara Keller-Inhelder)

19.4584 n Mo.

Reimann Lukas. Suspendre l'échange automatique de renseignements avec les pays qui violent manifestement les droits de l'homme

19.4585 n Mo.

Reimann Lukas. Halte à la hausse continue des primes d'assurance-maladie! Interdire pour dix ans les hausses de primes dans l'assurance obligatoire des soins (nouveau dépôt de la motion du 29 septembre 2017 non traitée par le Parlement)

19.4586 n Mo.

Reimann Lukas. Recours déposés contre une décision de placement à des fins d'assistance, contre une décision d'une Apea ou contre une décision au sens de l'article 439 CC. Déterminer la juridiction territoriale compétente

18.3044 n Ip.

Reynard. Partenariat entre La Poste Suisse et Amazon

18.3083 n Po.

Reynard. Lutter efficacement contre l'augmentation des cas de VIH en Suisse

18.3309 n Po.

Reynard. Sanctions ciblées contre les auteurs de crimes de guerre en Syrie

18.3489 n Mo.

Reynard. Stages. Mieux encadrer et améliorer le statut de stagiaire

18.3699 n Ip.

Reynard. Fermeture de guichets de gare. Stratégie de démantèlement aux CFF?

18.4046 n Ip.

Reynard. Formation continue et reconversion professionnelle. Bientôt une vraie offensive en faveur des salariés?

18.4047 n Mo.

Reynard. Et si la Confédération mettait en place une campagne de prévention contre le harcèlement et les violences sexuelles?

18.4049 n Mo.

Reynard. Harcèlement sexuel. De graves lacunes à combler

18.4207 n Mo.

Reynard. Jouets connectés. Pour la sécurité de nos enfants

18.4271 n Mo.

Reynard. Sécurité de l'approvisionnement. Soutenir la production supplémentaire de courant pendant l'hiver

18.4272 n Mo.

Reynard. Financement par le supplément perçu sur le réseau. Délais de traitement identiques pour les rétributions uniques des grandes installations photovoltaïques et pour les contributions d'investissement pour les autres techniques

18.4339 n Po.

Reynard. Fraude fiscale. Evaluer son ampleur et comparer les moyens de lutte efficaces contre ce phénomène

19.3058 n Mo.

Reynard. Augmenter les sanctions en cas de licenciement des jeunes mères pour cause de maternité ou de grossesse

19.3059 n Mo.

Reynard. Prolonger la durée de protection contre le licenciement des femmes au retour de leur congé maternité

19.3141 n Ip.

Reynard. Examen suisse de maturité. Egalité de traitement pour les étudiantes et les étudiants

19.3197 n Mo.

Reynard. Favoriser l'accès aux moyens de contraception pour les jeunes en Suisse

19.3198 n Mo.

Reynard. Ressusciter les trains de nuit en Europe!

19.3218 n Ip.

Reynard. Qu'attend la Suisse pour soutenir la recherche dans le domaine de la finance durable?

19.3226 n Mo.

Reynard. Langue de la procédure pour les demandes d'indemnités en cas d'insolvabilité. Frais de traduction

19.3330 n Ip.

Reynard. Les données des patients vont-elles être vendues au plus offrant?

19.3785 n Po.

Reynard. L'illettrisme numérique conduit à l'exclusion sociale

19.4156 n Mo.

Reynard. Outils numériques. Droit à la déconnexion

19.4198 n Mo.

Reynard. Pour une meilleure information sur les substances à risque présentes dans les cosmétiques et objets usuels

19.4417 n Ip.

Reynard. Plan d'action contre les violences conjugales et les violences faites aux femmes

19.4418 n Po.

Reynard. Renforcer l'arsenal pénal pour lutter contre les violences domestiques

19.4588 n Po.

Reynard. Traite des êtres humains. Bilan et stratégie future

19.4589 n Mo.

Reynard. Rapporteur national chargé de la lutte contre la traite d'êtres humains

*

20.3015 n Mo.

Reynard. Interdire la récolte rémunérée de signatures

19.3783 n Mo.

(Riklin Kathy) Gugger. Imposer les pesticides au taux de TVA normal

19.4351 n Po.

(Riklin Kathy) Schneider-Schneiter. Des talents et des spécialistes pour la place technologique suisse au XXIe siècle

19.4439 n Ip.

Ritter. Encourager la restitution de produits phytosanitaires dont l'autorisation a été retirée sans délai d'utilisation

19.3497 n Ip.

(Rochat Fernandez) Aebischer Matthias. Nouveaux horaires CFF 2020. Les relations ferroviaires directes pour Paris réduites à terme aux liaisons Bâle-Paris et Genève-Paris?

19.3578 n Ip.

(Rochat Fernandez) Piller Carrard. Vente des produits de maquillage pour les enfants. Une réglementation plus stricte s'impose

19.3921 n Ip.

(Rochat Fernandez) Aebischer Matthias. Extension de Region Alps SA sur le trajet Saint-Maurice-Lausanne. Les CFF sont-ils toujours intéressés par le trafic régional?

19.4068 n Mo.

(Rochat Fernandez) Aebischer Matthias. Adapter Via sicura pour que les services d'urgence puissent accomplir leur travail dans les conditions requises par leur mission, y compris lorsque la vitesse est limitée à 30 kilomètres à l'heure
Voir objet 19.4067 Mo. Feller

19.4106 n Mo.

(Rochat Fernandez) Crottaz. Une loi pour assurer la sécurité des convois de fonds

19.4155 n Ip.

(Rochat Fernandez) Aebischer Matthias. Faciliter la combinaison train/avion comme alternative aux vols courte distance. Les CFF sont-ils intéressés par les concepts Austrian AirRail/Rail and Fly?

18.3104 n Mo.

Roduit. Pas de double langage à propos de la Patrouille des Glaciers

18.3336 n Mo.

Roduit. Pour une régulation concordante des secteurs gazier et électrique

18.3410 n Mo.

Roduit. Activités scolaires obligatoires. Offres de transport

18.3626 n Mo.

Roduit. Le suremballage est une aberration

18.3628 n Po.

Roduit. La dyslexie? Pour enfin y voir plus clair

18.3991 n Mo.

Roduit. Redonner des moyens aux registres du commerce

18.3992 n Mo.

Roduit. Pour un registre national des faillites

18.3993 Mo.

Roduit. Mettre fin aux faillites à répétition

18.3994 n Mo.

Roduit. Accueil extrafamilial pour enfants et cotisations AVS. Calcul du salaire déterminant

18.3995 n Po.

Roduit. Whatsapp School

18.4008 n Mo.

Roduit. Echanges internationaux d'enseignants dans un cadre mondial

18.4378 n Ip.

Roduit. Prestations transitoires de l'AI

19.3053 n Mo.

Roduit. Une "task force" contre les ravageurs émergents

19.3187 n Mo.

Roduit. Vers une électrification de l'agriculture

19.3524 n Ip.

Roduit. Un monitoring pour la loi sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées

19.3525 n Ip.

Roduit. Conventions tarifaires dans le domaine de la santé. Une nouvelle pratique est-elle nécessaire?

19.3623 n Mo.

Roduit. Promotion de la consommation d'eau et de jus de fruits naturels

19.3624 n Mo.

Roduit. Promotion de la consommation de fruits et légumes produits localement

19.3815 n Mo.

Roduit. L'antispécisme n'a pas tous les droits

19.3984 n Po.

Roduit. Peut-on encore manger de la viande?

19.4069 n Mo.

Roduit. Etude de cohorte suisse sur la santé des enfants et des adolescents

19.4151 n Mo.

Roduit. Soins infirmiers. Donner une chance aux détenteurs d'anciens diplômes

19.4259 n Ip.

Roduit. Pour une incitation réelle à produire du bois naturel suisse

19.4498 n Ip.

Roduit. Jusqu'où un expert de l'AI peut-il aller?

19.4571 n Ip.

Roduit. Est-ce aux agriculteurs de supporter les déchets des gens du voyage?

19.4572 n Ip.

Roduit. Des allocations de formation pour tous les jeunes Suisses qui sont en formation

19.4616 n Mo.

Roduit. Pour une structure de contrôle assurant de manière efficiente la sécurité aux frontières

* **20.3051 n Ip.**

Roduit. Nombre de mineurs suivant un traitement en raison de troubles de l'identité sexuelle

•x **18.3027 n Mo.**

Romano. Accord sur l'imposition des frontaliers. Pas de signature tant que l'Italie ne permettra pas aux opérateurs suisses d'offrir des services financiers transfrontaliers

18.3118 n Ip.

Romano. Imposition des frontaliers au Tessin. Subordonner les versements de 2018 et 2019 à la réalisation d'infrastructures de transport transfrontalières?

18.3263 n Mo.

Romano. Croix fédérale de la mobilité. Avancer la planification et la conception des tronçons ferroviaires suisses à grande vitesse, de frontière à frontière (N-S/E-O), à 2030/2035

18.3576 n Mo.

Romano. Financement conjoint d'infrastructures de transport public transfrontalières au moyen des ristournes de l'imposition des frontaliers. Accord bilatéral entre la Suisse et l'Italie

18.3965 n Ip.

Romano. Police fédérale et lutte contre les organisations mafieuses. La centralisation à Berne a-t-elle fait perdre le contact avec la réalité?

•N **18.4113 n Mo.**

Romano. Pour une politique étrangère consensuelle. Développer le droit souple en concertation avec le Parlement

18.4131 n Mo.

Romano. Pas de programme Copernicus sans la Suisse

18.4159 n Mo.

Romano. Prix appliqués par les CFF. Conditions comparables pour les clients qui se trouvent dans des situations comparables

18.4160 n Mo.

Romano. L'abonnement Voie 7 des CFF doit être valable dans les principales villes de Suisse

•N **19.3066 n Mo.**

Romano. Convention de 1976 contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Italie. Dissiper les doutes concernant l'interprétation et l'application des articles 5 et 11

19.3153 n Mo.

Romano. Rapport annuel sur la gestion du personnel de l'administration fédérale. Les données sur le plurilinguisme doivent être complètes et détaillées

19.3289 n Mo.

Romano. Langue de la procédure pour les demandes d'indemnités en cas d'insolvabilité. Renforcer le plurilinguisme

19.3290 n Po.

Romano. Scénarios de contrôle des frontières nationales et de modifications législatives éventuellement nécessaires. Rapport

19.3335 n Mo.

Romano. Abonnement Voie 7 (Seven 25). Extension de la plage horaire matinale jusqu'à 7 heures

19.3336 n Mo.

Romano. Création d'un abonnement Voie 5

19.3763 n Po.

Romano. Elaborer une stratégie d'accès au marché dans le secteur des services axés sur l'exportation

19.3764 n Po.

Romano. Rapport sur l'éducation à l'environnement

19.3765 n Po.

Romano. Réduction et limitation du plastique à usage unique dans le quotidien. Interventions législatives possibles

19.4203 n Mo.

Romano. Assistance judiciaire soumise à la TVA. Mettre un terme à la discrimination dans les procédures judiciaires dont les indigents et les cantons font les frais

19.4433 n Ip.

Romano. Accord de libre-échange entre l'AELE et le Mercosur. Non-respect du contingent tarifaire relatif aux vins importés?

19.4524 n Ip.

Romano. Commissions et organes extraparlimentaires. Le Conseil fédéral piétine-t-il une fois de plus la Suisse italienne et le pluralisme linguistique de la Suisse?

19.4525 n Po.

Romano. Licenciement des mères au terme de la période de protection de 16 semaines après l'accouchement

19.4345 n Mo.

Rösti. Assurer durablement le trafic par le nord de Kandersteg en cas d'événement majeur ou de travaux d'évacuation à Mitholz

19.4424 n Mo.

Roth Franziska. Ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées

19.4464 n Ip.

Roth Franziska. Exigences pour le service de police aérienne

19.4465 n Ip.

Roth Franziska. Exigences applicables à la formation des pilotes militaires

19.4488 n Po.

Roth Franziska. Des modèles de financement déficients discriminent les enfants et adolescents souffrant de maladies psychiques

*

20.3083 n Ip.

Roth Pasquier. Réduire les coûts de la santé en rémunérant les prestations des pharmaciens - aussi sans remise de médicaments. A quand ce changement simple qui rapporte gros?

18.3549 n Mo.

(Ruiz Rebecca) Piller Carrard. Changement d'assurance-maladie. Un délai d'envoi plus clair pour les assurés

18.3550 n Po.

(Ruiz Rebecca) Feri Yvonne. Triclosan. Faire le point sur ce produit

18.4085 n Po.

(Ruiz Rebecca) Gysi Barbara. Erreurs médicales. Une meilleure place pour les patients dans les procédures en justice

18.4318 n Mo.

(Ruiz Rebecca) Gysi Barbara. LAMal. Empêcher les interventions inutiles et nuisibles. Pas de conventions tarifaires sans mesurer la qualité

18.4319 n Mo.

(Ruiz Rebecca) Marra. Non aux fausses actions, oui à une concurrence loyale

18.3226 n Ip.

Ruppen. Contrôle fédéral des finances. Une communication malheureuse et un recrutement discutable

18.4220 n Ip.

Ruppen. Oppositions d'Helvetia Nostra contre des demandes d'autorisation de construire des résidences principales. En finir avec la chasse aux sorcières!

18.4221 n Mo.

Ruppen. Loi sur les résidences secondaires. Les logements inoccupés ne sont pas des résidences secondaires

18.4222 n Ip.

Ruppen. Pas d'indemnités de chômage pour les frontaliers!

19.3397 n Mo.

Ruppen. Faire une distinction entre les vigneron-encaveurs et les négociants en vins. Reconnaître de nouveau les vigneron-encaveurs comme producteurs

19.3514 n Ip.

Ruppen. Nouvelles recommandations de la Commission fédérale pour les problèmes liés à l'alcool en matière de consommation d'alcool. Des adaptations injustifiées!

19.3515 n Ip.

Ruppen. Fiche de l'OFEV sur la restauration durable. N'avons-nous pas d'autres problèmes?

19.3846 n Ip.

Ruppen. Ancien dépôt de munitions de Mitholz. Un danger important également pour le trafic de transit, le chargement des voitures et le train

19.4304 n Mo.

Ruppen. Assurer durablement le trafic par le nord de Kandersteg en cas d'événement majeur ou de travaux d'évacuation à Mitholz

19.3511 n Mo.

Rutz Gregor. Disques de stationnement au service des citoyens

19.3909 n Ip.

Rutz Gregor. L'harmonisation des impôts à l'échelle internationale fait souffler un vent contraire sur la place économique et industrielle suisse. Que fait le Conseil fédéral?

19.4163 n Mo.

Rutz Gregor. Les règles de la circulation sont valables pour tous les usagers, y compris les cyclistes

*

20.3108 n Ip.

Rutz Gregor. Perception de la redevance de radio-télévision. Le maquis procédural mis en place par Berne soulève plaintes et critiques

18.3364 n Mo.

Rytz Regula. Axer les objectifs stratégiques de la Poste sur le service universel et le service public

18.3370 n Mo.

Rytz Regula. Entreprises liées à la Confédération. Halte aux incitations inopportunes inhérentes aux bonus!

18.4392 n Po.

Rytz Regula. Favoriser l'éclairage naturel dans les bâtiments d'habitation

18.4394 n Mo.

Rytz Regula. Accord de libre-échange AELE-Mercosur. Critères contraignants de durabilité

19.3314 n Ip.

Rytz Regula. Que va-t-il advenir des places d'atterrissage en montagne?

19.3862 n Mo.

Rytz Regula. Protection du climat. Nouveau champ d'action de la stratégie touristique de la Confédération

19.3869 n Mo.

Rytz Regula. Campagne de grande envergure contre le sexisme

19.3870 n Mo.

Rytz Regula. Assurance-maladie. Supprimer la participation aux coûts pour les mesures de prévention

19.4354 n Mo.

Rytz Regula. Procédure d'autorisation transparente pour les médicaments et les thérapies dont les prix sont élevés

19.3154 n Mo.

(Salzmann) Zuberbühler. Il faut assurer la sécurité de notre approvisionnement. RUAG Ammotec ne doit pas être vendue

19.3447 n Mo.

(Salzmann) Aebi Andreas. Centre national de compétences pour l'amélioration des terres arables (amélioration des terres SDA)

19.3654 n Mo.

(Salzmann) Aeschi Thomas. Personnes travaillant à leur compte. Différer la perception des intérêts moratoires dans l'AVS

19.3655 n Mo.

(Salzmann) Aeschi Thomas. Pour des intérêts moratoires conformes aux conditions du marché dans l'AVS

19.4237 n Mo.

(Salzmann) Aebi Andreas. Halte à la collecte de données démesurée réalisée par l'armée!

18.3821 n Ip.

Sauter. Le rapport sur la politique aéronautique est-il toujours valable?

18.3822 n Mo.

Sauter. Professions médicales. Reconnaissance de la maturité suisse comme preuve des connaissances linguistiques requises

19.4015 n Ip.

Sauter. Structure tarifaire Tardoc. Vers la fin de la guerre des tarifs?

19.4590 n Ip.

Sauter. Taux d'intérêt minimum. Instrumentalisation politique?

19.4445 n Mo.

Schaffner. Plan d'action pour augmenter la part des transports publics dans le trafic global

Voir objet 19.4443 Mo. Candinas

Voir objet 19.4444 Mo. Graf-Litscher

Voir objet 19.4446 Mo. Töngi

*

20.3103 n Mo.

Schaffner. Promotion de l'énergie solaire. Mettre les toitures des bâtiments de l'administration fédérale à la disposition de tiers

19.3903 n Po.

(Schenker Silvia) Feri Yvonne. Office de médiation de l'assurance-invalidité

19.3904 n Po.

(Schenker Silvia) Meyer Mattea. LPGA. Rapport sur les observations secrètes

19.4265 n Ip.

(Schenker Silvia) Barrile. Forfaits par cas du domaine ambulatoire. Un modèle d'avenir?

18.3326 n Po.

(Schilliger) Wasserfallen Christian. Optimisation de la consommation d'électricité. Améliorer les conditions-cadres

18.3657 n Po.

(Schilliger) Schneeberger. Code des obligations. Prévention des dommages

18.4337 n Po.

(Schilliger) Jauslin. Propriétés énergétiques des fenêtres de toit

19.3349 n Mo.

(Schilliger) Bourgeois. Réduction des émissions de CO2 dans le trafic routier. Programme incitatif

19.3726 n Po.

(Schilliger) Fluri. Nouveau modèle fédéral de financement des transports

19.3727 n Mo.

(Schilliger) Bourgeois. Promouvoir l'économie circulaire, corriger une réglementation erronée

19.4191 n Mo.

Schläpfer. Pas de droit de séjour en cas d'abus sexuel et de violence à l'encontre de femmes ou d'enfants

19.4261 n Mo.

Schläpfer. Combattre systématiquement les mariages d'enfants

*

20.3046 n Po.

Schlatter. Égalité de traitement sur le marché de l'emploi. L'obligation pour les officiers de l'état civil d'avoir la nationalité suisse est un anachronisme

*

20.3047 n Ip.

Schlatter. Limite de vitesse à 30 kilomètres à l'heure. Épargner aux communes des frais et des formalités administratives

18.3950 n Mo.

Schneeberger. Promouvoir le vélo électrique parmi les élèves du secondaire

18.4292 n Mo.

Schneeberger. Savoir garder la mesure. En finir avec les chicanes de la procédure d'annonce de l'impôt anticipé

- 19.3565 n Mo.**
Schneeberger. Favoriser la signature électronique des contrats comme alternative à la signature manuscrite
- 19.3720 n Mo.**
Schneeberger. Prestations pour les cas de rigueur versées par les fonds de bienfaisance. Assurer le même traitement à tous les bénéficiaires de rentes
- * **20.3016 n Ip.**
Schneeberger. Double voie ferroviaire. La situation se dégrade dans le Laufonnais
- * **20.3020 n Ip.**
Schneeberger. Eliminer rapidement les obstacles au tournant numérique
- 19.4518 n Po.**
Schneider Meret. Interdiction pour les fossoyeurs du climat de s'assurer auprès de compagnies suisses
- 18.3430 n Ip.**
Schneider Schüttel. Les objectifs en matière de biodiversité ne seront pas atteints
- 18.3884 n Mo.**
Schneider Schüttel. Campagne nationale "Les hommes contre la violence à l'égard des femmes"
- 18.4243 n Ip.**
Schneider Schüttel. Mise en oeuvre de la production adaptée aux conditions locales visée à l'article 104a de la Constitution
- 19.3508 n Ip.**
Schneider Schüttel. Exempter le kérosène de l'impôt sur les huiles minérales est dépassé. Modification de la Convention de Chicago
- 19.3559 n Po.**
Schneider Schüttel. Résidus d'abrasion des pneus, source la plus importante de microplastiques. Mesures de réduction
- 19.3560 n Ip.**
Schneider Schüttel. Pour des accords sectoriels en vue de réduire la consommation de plastique
- 19.3792 n Ip.**
Schneider Schüttel. Seconde génération des victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance
- 19.3793 n Ip.**
Schneider Schüttel. Réduire le CO2. Favoriser les vélo-cargos et les vélo-taxis
- 19.3836 n Po.**
Schneider Schüttel. Echéance des aides fédérales accordées au titre de l'encouragement des logements à loyer modéré. Qu'advient-il des locataires concernés?
- 19.4230 n Ip.**
Schneider Schüttel. La réduction des risques inhérents aux pesticides va-t-elle de pair avec la réduction du volume des ventes?
- 19.4535 n Ip.**
Schneider Schüttel. Où sont les enfants sourds-aveugles et les enfants malentendants et malvoyants?
- 19.4536 n Ip.**
Schneider Schüttel. Obligation de revitaliser les cours d'eaux conformément au compromis sur l'initiative "Eaux vivantes"
- * **20.3056 n Ip.**
Schneider Schüttel. Pour éviter que les cordes de balle et autres plastiques se retrouvent dans l'environnement
- * **20.3123 n Ip.**
Schneider Schüttel. Réduction des articles en plastique à usage unique. Quels acteurs et quel calendrier?
- * **20.3124 n Ip.**
Schneider Schüttel. Pour une responsabilité élargie des producteurs de plastiques à usage unique
- 19.4435 n Ip.**
Schneider-Schneiter. Blocage de l'OMC. Que fait la Suisse?
- 19.4570 n Ip.**
Schneider-Schneiter. Conséquences du Brexit pour la Suisse
- * **20.3041 n Ip.**
Schneider-Schneiter. Assurer la sécurité juridique des entreprises du secteur suisse de l'Euro-Airport
- 18.3462 n Mo.**
Seiler Graf. Elargir le service civil à la cybersécurité
- 18.3525 n Po.**
Seiler Graf. Le bruit du trafic aérien rend malade
- 18.3956 n Mo.**
Seiler Graf. Exportation d'armes. Faire passer la politique étrangère avant la politique industrielle, qui n'est plus adéquate
- 18.4138 n Mo.**
Seiler Graf. Halte à l'exportation de matériel de guerre à la coalition militaire dirigée par l'Arabie saoudite
- 19.3788 n Mo.**
Seiler Graf. Remise du pistolet militaire uniquement aux tireurs sportifs
- 19.4080 n Po.**
Seiler Graf. Ethique militaire dans l'armée suisse. Catalogue de mesures en dix points
- 19.4227 n Mo.**
Seiler Graf. Réduction des émissions de CO2 et des pertes d'énergie pour les propriétaires et les locataires d'immeubles ainsi que pour les PME
- 19.4540 n Ip.**
Seiler Graf. Avions de combat. Émissions sonores des quatre modèles évalués
- 19.4541 n Ip.**
Seiler Graf. Performances du F-5 Tiger. Pourquoi l'évaluation de la Suisse est-elle si différente de celle d'autres forces aériennes?
- 18.3194 n Po.**
(Semadeni) Friedl Claudia. Secteur agricole. Mieux exploiter le potentiel en vue de préserver la biodiversité
- 18.3622 n Ip.**
(Semadeni) Gysi Barbara. Appareils irradiants proches de la tête et du corps
- 18.3966 n Po.**
(Semadeni) Gysi Barbara. Déclaration du rayonnement non ionisant
- 18.4215 n Mo.**
(Semadeni) Friedl Claudia. Frais de raccordement des panneaux photovoltaïques discrets installés dans des régions périphériques bien ensoleillées

19.3222 n Mo.

(Semadeni) Birrer-Heimo. Programme d'impulsion pour la rénovation des établissements d'hébergement dans les régions de montagne
Voir objet 19.3234 Mo. Stöckli

18.3150 n Mo.

Siegenthaler. Mettre l'alcool fort et le cannabis sur un pied d'égalité

18.3439 n Po.

Siegenthaler. Le 12 septembre, un jour férié de la Suisse moderne!

18.3902 n Mo.

Siegenthaler. L'impôt à la source pour tous

19.4517 n Mo.

Silberschmidt. Prévoir l'admission hors contingent de personnel qualifié en provenance de pays tiers pour soutenir les secteurs en pénurie de main-d'oeuvre

18.3050 n Ip.

(Sommaruga Carlo) Molina. Novartis. Corruption publique et privée en Grèce. Qu'entend faire le Conseil fédéral?

18.3686 n Ip.

(Sommaruga Carlo) Wasserfallen Flavia. Cas Bayartsogt. Pourquoi Credit Suisse n'a-t-il pas communiqué de soupçons au MROS?

18.3948 n Ip.

(Sommaruga Carlo) Molina. Etat civil. Le Conseil fédéral est-il prêt à faciliter la vie administrative des Suissesses et des Suisses de l'étranger?

18.3949 n Mo.

(Sommaruga Carlo) Jans. Agriculture. Favoriser l'agriculture contractuelle entre les consommateurs et les agriculteurs

18.4030 n Ip.

(Sommaruga Carlo) Munz. Proche-Orient. Où en est la Suisse?

18.4067 n Ip.

(Sommaruga Carlo) Friedl Claudia. Esclavage et colonialisme. Le Conseil fédéral n'a-t-il rien appris?

18.4373 n Ip.

(Sommaruga Carlo) Fehlmann Rielle. Crimes de guerre en Syrie. Le Ministère public de la Confédération entravé politiquement pour agir?

18.4374 n Mo.

(Sommaruga Carlo) Wermuth. Commerce de l'or. Pour que les négociants et les prestataires de services de conseil bénéficient d'un droit de communication et soient soumis à l'obligation de communiquer figurant dans la loi sur le blanchiment d'argent

18.4380 n Ip.

(Sommaruga Carlo) Dandrès. Ministère public de la Confédération. Argent du système de corruption des époux Kirchner restitué bien trop tôt!

19.3510 n Ip.

(Sommaruga Carlo) Badran Jacqueline. Taux minimal effectif d'imposition pour les sociétés à l'échelle internationale. Comment se positionne la Suisse?

19.3728 n Ip.

(Sommaruga Carlo) Munz. Chine. Prélèvements d'organes sur des prisonniers de conscience. Que fait le Conseil fédéral?

19.3835 n Ip.

(Sommaruga Carlo) Marti Min Li. Logement. Répondre à la discrimination à l'égard des étrangers

19.3927 n Mo.

(Sommaruga Carlo) Reynard. Allocations familiales. Améliorer la situation juridique des salariés intermittents et des salariées intermittentes

19.3931 n Ip.

(Sommaruga Carlo) Reynard. Biodiversité. Quelle situation dans les jardins privés?

19.3932 n Mo.

(Sommaruga Carlo) Marti Min Li. Personnes à mobilité réduite. Des règles spéciales en matière de bail

19.3939 n Ip.

(Sommaruga Carlo) Friedl Claudia. Importations de gravier. Quel respect des standards sociaux et environnementaux?

19.4035 n Mo.

(Sommaruga Carlo) Meyer Mattea. Urgence humanitaire en Méditerranée. Pour que la Suisse soit solidaire du mécanisme coordonné de répartition post-débarquements

Voir objet 19.4033 Mo. Barazzone

Voir objet 19.4034 Mo. Mazzone

Voir objet 19.4036 Mo. Quadranti

Voir objet 19.4037 Mo. Fluri

19.4062 n Ip.

(Sommaruga Carlo) Meyer Mattea. Processus de paix. Que fait la Suisse pour renforcer la participation des femmes?

19.4192 n Mo.

(Sommaruga Carlo) Bendahan. Pour un label obligatoire pour le pain suisse

19.4364 n Mo.

(Sommaruga Carlo) Fehlmann Rielle. Extrait du casier judiciaire. Gratuité pour les jeunes

19.4365 n Mo.

(Sommaruga Carlo) Friedl Claudia. Agenda 2030. Pour que tous les habitants soient informés et se sentent concernés, le Conseil fédéral est chargé de développer une campagne continue sur les objectifs du développement durable

18.3172 n Ip.

Steinemann. Interprètes communautaires. Une industrie sociale florissante

18.3279 n Ip.

Steinemann. Essor du tourisme criminel

18.3426 n Ip.

Steinemann. Libre circulation des personnes. L'Etat social accessible aux "working poor" fraîchement arrivés

18.3450 n Ip.

Steinemann. Utiliser le bien de l'enfant pour faire de l'argent. Organismes de placement extrafamilial privés

18.3857 n Ip.

Steinemann. Est-il légal d'enregistrer les auditions menées par une APEA ou par un curateur?

- 19.3429 n Ip.**
Steinemann. Pourquoi, dans 99,5 pour cent des cas, le retour des Erythréens admis à titre provisoire n'est-il pas exigible?
- 19.3685 n Mo.**
Steinemann. Statistiques sur les motifs conduisant à l'octroi de l'admission à titre provisoire
- 19.4012 n Ip.**
Steinemann. Des citoyens suisses impliqués dans des crimes terroristes commis à l'étranger
- 19.4013 n Ip.**
Steinemann. Arrestation d'un djihadiste suisse en Syrie
- 19.4479 n Ip.**
Steinemann. La Cour des comptes allemande critique une application laxiste de l'accord de Schengen
- * **20.3019 n Ip.**
Storni. Planification des besoins des centres d'entretien CFF et disponibilité du matériel roulant
- * **20.3044 n Ip.**
Storni. Quel bilan après dix ans de mini-amnistie fiscale?
- 19.3265 n Mo.**
Streiff. Ressources pour lutter efficacement contre la traite des êtres humains
- 19.3627 n Mo.**
Streiff. Créer un musée national sur la place de la femme dans l'histoire en Suisse
- 19.4278 n Po.**
Streiff. Mettre en place de nouveaux modèles de soins pour combler les lacunes de la couverture médicale
- 19.4568 n Ip.**
Streiff. La Chine restreint l'accès au Tibet. "Loi sur l'accès réciproque au Tibet"
- 19.4569 n Ip.**
Streiff. Est-il légal de prélever des organes après un arrêt cardiaque?
- 19.4594 n Mo.**
Streiff. Économie circulaire. Étendre les délais de garantie applicables aux produits afin de prolonger la durée de vie de ceux-ci
- 19.4592 n Ip.**
Studer. Expertises pluridisciplinaires dans le domaine de l'AI. Critères de reconnaissance
- 19.4593 n Ip.**
Studer. Clarification de la procédure de vérification des expertises
- 18.3060 n Po.**
(Thorens Goumaz) Python. Etat des lieux et mesures potentielles pour réduire la pollution intérieure
- 18.3480 n Po.**
(Thorens Goumaz) Python. Indice de qualité des sols. Évaluer la pertinence et l'efficacité de nouveaux instruments pour améliorer la qualité des sols
- 18.4031 n Po.**
(Thorens Goumaz) Michaud Gigon. Information des consommateurs. Comment documenter de manière crédible la communication ou les allégations environnementales des produits?
- * **19.3127 n Po.**
(Thorens Goumaz) Girod. Comment maintenir la compétitivité de notre secteur financier face aux récentes évolutions internationales en matière de durabilité?
- 19.3761 n Mo.**
(Thorens Goumaz) Python. Exclure l'usage des pesticides de synthèse par les collectivités publiques
- 19.3766 n Mo.**
(Thorens Goumaz) Girod. Finance et climat. Intégrer explicitement les risques climatiques au devoir fiduciaire
- 19.3767 n Po.**
(Thorens Goumaz) Girod. Finance et climat. Etudier l'opportunité et les modalités d'une modulation du droit de timbre basée sur des critères de compatibilité climatique
- 18.3759 n Ip.**
Töngi. Elargir les routes aux dépens de la sécurité routière?
- 18.4260 n Ip.**
Töngi. Une cadence à la demi-heure entre Lucerne et Berne reportée aux calendes grecques?
- 18.4352 n Mo.**
Töngi. Accords de libre-échange. Faire en sorte que les dispositions de règlement des différends soient également applicables au chapitre sur le développement durable
- 18.4353 n Po.**
Töngi. Transport ferroviaire de marchandises par les entreprises liées à la Confédération et par les secteurs subventionnés
- 18.4354 n Mo.**
Töngi. Sillons supplémentaires pour le transport de voyageurs longue distance et le transport de marchandises sur l'axe du Saint-Gothard
- 19.3061 n Mo.**
Töngi. Améliorer les liaisons ferroviaires internationales
- 19.3062 n Ip.**
Töngi. Simplifier l'achat de billets de train internationaux
- 19.3256 n Ip.**
Töngi. Les coûts non couverts du trafic poids lourds s'élèvent à 1516 millions de francs par an. Comment les répercuter dans le respect du principe de causalité?
- 19.3300 n Ip.**
Töngi. Cyclistes. Quelles mesures prend la Confédération pour réduire les risques d'accident dans les ronds-points?
- 19.3454 n Ip.**
Töngi. Une augmentation considérable du prix de l'abonnement général est-elle compatible avec la promotion des transports publics?
- 19.3505 n Ip.**
Töngi. Attribution de concessions de téléphonie mobile pour la 5G alors que les autorités chargées de délivrer les autorisations ne disposent pas des bases légales nécessaires
- 19.3506 n Ip.**
Töngi. Projets routiers. Estimation trop positive des gains de temps dans les analyses coûts/bénéfices?

- 19.3590 n** Ip.
Töngi. Mise en oeuvre de la loi sur la protection de l'environnement. Quid de l'information de la population?
- 19.3619 n** Ip.
Töngi. Mégatrends et développement territorial en Suisse. Mise en oeuvre des recommandations du rapport
- 19.3620 n** Ip.
Töngi. Pourquoi les poids lourds ne respectent-ils pas les limitations de vitesse?
- 19.3837 n** Po.
Töngi. Des transports publics à des conditions alléchantes pour la jeunesse
- 19.3838 n** Ip.
Töngi. Garantir en Suisse l'égalité des personnes LGBTIQ sur les plans juridique et social
- 19.4079 n** Ip.
Töngi. Diminution des marchandises transportées par le rail. Que fait le Conseil fédéral?
- 19.4184 n** Mo.
Töngi. Transports. Investissements au bon endroit
- 19.4310 n** Ip.
Töngi. Un login commun pour les grands éditeurs et la SSR
- 19.4311 n** Ip.
Töngi. Développement de l'application de mobilité des CFF. Il faut solliciter d'autres entreprises de transport et les pouvoirs publics
- 19.4446 n** Mo.
Töngi. Plan d'action pour augmenter la part des transports publics dans le trafic global
Voir objet 19.4443 Mo. Candinas
Voir objet 19.4444 Mo. Graf-Litscher
Voir objet 19.4445 Mo. Schaffner
- 19.4582 n** Ip.
Töngi. Nouvelle surcharge du tronçon du Simplon
- 18.3276 n** Po.
(Tornare) Fehlmann Rielle. Le fast-food peut-il affaiblir les défenses de notre organisme?
- 18.3277 n** Mo.
(Tornare) Piller Carrard. Baumes pour les lèvres. Pas sans danger?
- 18.3580 n** Ip.
(Tornare) Molina. Le programme SIPPO favorise-t-il la commercialisation de produits provenant des territoires que le Maroc occupe illégalement au Sahara occidental?
- x **18.4229 n** Mo.
(Tornare) Friedl Claudia. Un dialogue multipartite pour assurer la cohérence et garantir un commerce de l'or durable
- 18.4230 n** Ip.
(Tornare) Aebischer Matthias. Le wi-fi gratuit dans les trains des CFF. Un minimum à l'heure de la Suisse numérique
- 18.4231 n** Ip.
(Tornare) Molina. Droits humains au Sahara occidental
- 18.4232 n** Ip.
(Tornare) Molina. Suisses expulsés du Sahara occidental
- 19.3401 n** Mo.
(Tornare) Piller Carrard. Pour l'obligation du label Nutri-Score sur les emballages et dans les publicités des produits industriels
- 19.3402 n** Ip.
(Tornare) Fridez. Pensions allouées par l'Allemagne fédérale à des Suisses proches du régime nazi
- 19.3753 n** Ip.
(Tornare) Birrer-Heimo. Lisibilité des produits vendus sur les stands des marchés
- 18.3619 n** Ip.
Trede. Contributions au fonds pour la désaffectation des installations nucléaires et au fonds de gestion des déchets radioactifs. Incitations pernicieuses
- 18.3637 n** Ip.
Trede. Réponse aux questions évoquées dans le postulat de la CSEC intitulé "Etude de l'impact du glyphosate en Suisse"
- 18.3909 n** Ip.
Trede. Le Conseil fédéral est-il prêt à accorder à des navires de recherche et de sauvetage le droit de battre pavillon suisse?
- 18.4076 n** Ip.
Trede. Modifications de la largeur des véhicules et des routes. De quelles données dispose-t-on?
- 18.4391 n** Ip.
Trede. Que pense le Conseil fédéral des "Football Leaks"?
- 19.3371 n** Mo.
Trede. Inclure les trains de nuit dans la stratégie assignée aux CFF par leur propriétaire
- 19.3390 n** Mo.
Trede. Laine de mérinos soumis à la pratique du "mulesing". Obligation de déclaration
- 19.3616 n** Mo.
Trede. Inscrire dans la loi la suppression de tous les désavantages financiers subis par les femmes en raison de leur sexe
- 19.3822 n** Ip.
Trede. Que compte faire le Conseil fédéral pour que les hautes écoles suisses rattrapent leur retard?
- 19.3908 n** Po.
Trede. Réchauffement des villes. Des mesures s'imposent
- 19.4295 n** Ip.
Trede. La Confédération connaît-elle tous les métabolites des pesticides homologués? Combien d'entre eux sont jugés "non pertinents" à l'heure actuelle?
- 19.4324 n** Mo.
Trede. Prime de marché destinée à la grande hydraulique. Ne pas constituer de réserves
- 19.4611 n** Ip.
Trede. Décisions judiciaires sur les effets cancérogènes du glyphosate aux États-Unis

19.4612 n Ip.

Trede. Le chlorprophame reste autorisé en Suisse. Risque-t-on d'assister à la même tragédie que cela a été le cas avec le chlorothalonil?

19.4613 n Mo.

Trede. N5 au bord du lac de Biemme. Modification de l'arrêté sur le réseau

19.4614 n Mo.

Trede. Stratégie pour augmenter à long terme le nombre de correspondances internationales du trafic ferroviaire voyageurs

19.4341 n Mo.

Tuena. Abandon de la diffusion OUC à la fin de l'année 2024 seulement. S'en tenir à la décision prise

19.4342 n Mo.

Tuena. Impôt fédéral direct. Déductibilité des abonnements des retraités pour les transports publics

19.4460 n Ip.

Umbricht Pieren. Virus du fruit rugueux brun de la tomate

19.4461 n Ip.

Umbricht Pieren. Mobilité électrique. Problèmes de dépannage et de sauvetage

18.3299 n Mo.

Vitali. Décloisonner sexuellement le petit coin

19.4031 n Po.

Vitali. Loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication. Garantir le principe de proportionnalité

19.4453 n Mo.

Vitali. Harmoniser le droit de l'AVS et le droit fiscal

18.3348 n Mo.

(Vogler) Müller-Altermatt. Pour la création d'un système de monitoring de l'évolution de toutes les populations d'insectes en Suisse

18.4284 n Mo.

(Vogler) Müller-Altermatt. Pour une presse suisse diversifiée qui favorise la formation démocratique de l'opinion

19.3140 n Ip.

(Vogler) Müller-Altermatt. Pour que les demandeurs d'asile déboutés puissent achever leur formation en Suisse

19.3331 n Mo.

(Vogler) Müller-Altermatt. Equité pour les personnes soumises à cotisation AVS sans être affiliées à une caisse de pension

19.3467 n Ip.

(Vogler) Müller-Altermatt. Disparition des espèces à l'échelle planétaire. Comment mettre fin à ce phénomène et assurer le bien-être de l'humanité?

19.3896 n Mo.

(Vogler) Müller-Altermatt. Plan d'action pour les produits phytosanitaires utilisés à des fins non agricoles

19.4059 n Mo.

(Vogler) Müller-Altermatt. Garantir les investissements dans le sous-sol grâce au numérique

19.4252 n Mo.

(Vogler) Müller-Altermatt. Apports nutritifs et amendement des sols. Améliorer les conditions générales pour l'utilisation du fumier

19.4254 n Po.

(Vogler) Müller-Altermatt. Il faut enfin réduire de manière efficace le bruit excessif des moteurs

18.3913 n Po.

von Siebenthal. Nouvelles filières de vente pour une économie forestière et une industrie du bois fortes

•x

18.3924 n Mo.

von Siebenthal. Réduction des contributions annuelles accordées à l'UNRWA

18.3925 n Mo.

von Siebenthal. Soutien financier pour des mesures de protection des forêts pour l'année 2019 en matière de lutte contre le scolyte en dehors des forêts de protection

18.3927 n Mo.

von Siebenthal. Programmes éthologiques. Ne pas désavantager les exploitations à trois niveaux

18.4362 n Mo.

von Siebenthal. Tirer un trait sur les thérapies brutales du siècle dernier

18.4363 n Mo.

von Siebenthal. TVA pour les tour-opérateurs étrangers

Voir objet 18.4194 Mo. Stöckli

19.3276 n Mo.

von Siebenthal. Distribution du courrier postal pour tout le monde. Mettre en oeuvre dans la loi les motions 14.4091 et 14.4075, qui ont été acceptées

19.3724 n Mo.

von Siebenthal. Programme SRPA. Adapter la période de pâturage à la réalité

19.3915 n Mo.

von Siebenthal. Inscrire le groupe sanguin des militaires sur leur plaque d'identité pour sauver des vies

19.4546 n Ip.

von Siebenthal. Le plan d'action de la Stratégie Biodiversité Suisse est-il compatible avec les objectifs principaux de la politique forestière suisse?

*

20.3104 n Ip.

Walder. Les mesures en lien avec le Covid-19 ne doivent pas entraver les droits démocratiques des citoyennes et des citoyens

18.3229 n Mo.

Walliser. PME. La réglementation actuelle rend les successions extrêmement difficiles, voire impossibles

18.3748 n Mo.

Walliser. Interdire à la Poste de ramasser le vieux papier

18.3852 n Mo.

Walliser. Prescriptions concernant les émissions de CO2. Mettre fin aux inégalités de traitement et aux entraves au commerce

19.3027 n Mo.

Walliser. Des allocations familiales exonérées d'impôt

- 19.3582 n Mo.**
Walliser. Interdiction de dépasser les cyclistes dans les ronds-points
- 18.3190 n Mo.**
Wasserfallen Christian. Investir les excédents financiers dans la formation
Voir objet 18.3189 Mo. Munz
Voir objet 18.3191 Mo. Gmür-Schönenberger
Voir objet 18.3192 Mo. Kälin
- 19.4152 n Mo.**
Wasserfallen Christian. Maîtriser le virage numérique grâce à la formation continue
- 19.4400 n Mo.**
Wasserfallen Christian. Obligation d'annoncer les postes vacants. Améliorer la qualité des données de base
- 19.4397 n Ip.**
Wasserfallen Flavia. La Maison de l'autre Suisse, un lieu animé consacré aux victimes d'internements administratifs
- 19.4449 n Ip.**
Wasserfallen Flavia. Situation professionnelle au sein de la Confédération en cas de maternité
- 19.4450 n Ip.**
Wasserfallen Flavia. Situation professionnelle au sein des entreprises liées à la Confédération en cas de maternité
- 19.4513 n Ip.**
Wasserfallen Flavia. Corriger les dysfonctionnements dans le domaine des expertises AI
- 18.3297 n Ip.**
Wehrli. Réseau postal. Quel effet suspensif?
- 19.4171 n Ip.**
Wehrli. Mise en oeuvre de la Stratégie nationale en matière de soins palliatifs et de celle en matière de démence pour une meilleure qualité de vie pour les personnes en fin de vie
- 19.4522 n Ip.**
Wehrli. Coopération internationale de la Suisse et collaboration avec le secteur privé
- 18.3283 n Mo.**
(Weibel) Mettler. Assurés qui quittent la caisse de pension. Offrir une plus grande souplesse aux caisses en cas d'absence de notification concernant le maintien de la prévoyance
- 19.3769 n Mo.**
(Weibel) Mettler. Protéger le capital de prévoyance en cas de sortie d'un plan de prévoyance 1e
- * **20.3118 n Po.**
Weichelt-Picard. Capitaux étrangers dans les entreprises suisses, registre du commerce et ayants droit économiques
- 18.3158 n Mo.**
Wermuth. Redevance des ménages perçue en vertu de la LRTV. Exonération des bénéficiaires de l'aide sociale
- 18.3160 n Mo.**
Wermuth. Instauration d'une redevance médias calculée en fonction de la capacité économique
- 18.3193 n Ip.**
Wermuth. Le Conseil fédéral fait-il du révisionnisme s'agissant de la P-26?
- 18.3563 n Mo.**
Wermuth. Lancer un programme national de recherche sur l'histoire globale de la Suisse
- 18.3870 n Ip.**
Wermuth. Pour lutter contre la violence masculine, changer la vision de la masculinité
- 18.4236 n Mo.**
Wermuth. Stratégie commune en matière de recherche de provenance et de restitution de biens culturels datant de l'époque coloniale
- 19.3220 n Ip.**
Wermuth. Assistants socioéducatifs CFC. Stages indépendants de la formation professionnelle de base
- 19.3362 n Po.**
Wermuth. Mesures contre les "prix de vitrine"
- 19.3363 n Mo.**
Wermuth. Lancement d'un programme national de recherche "System change not climate change"
- 19.3366 n Mo.**
Wermuth. Prévoir un dimanche sans voitures par saison
- 19.3369 n Mo.**
Wermuth. Examen de la compatibilité des produits financiers avec la préservation du climat
- 19.3370 n Mo.**
Wermuth. Placements compatibles avec la préservation du climat
- 19.3762 n Po.**
Wermuth. Faciliter les déplacements des écoles en transports publics
- * **20.3022 n Mo.**
Wettstein. Pour une participation financière de la Confédération aux mesures d'assainissement nécessaires pour assurer une qualité optimale de l'eau potable
- 19.4633 n Ip.**
Widmer Céline. Placements de la BNS qui nuisent au climat. Situation et risques
- 19.4478 n Ip.**
Wisner Priska. Disparition des insectes et rayonnements de la téléphonie mobile
- 18.3344 n Mo.**
Wobmann. Suppression de l'étiquette Energie
- 19.4347 n Ip.**
Wobmann. Effets perniciose de l'immigration de masse
- 19.4368 n Ip.**
Wobmann. Questions concernant le djihadiste Damien G., alias Abu Suleiman al-Swissri
- 19.3189 n Mo.**
(Wüthrich) Munz. Harmoniser l'enseignement à domicile (homeschooling)
- 19.3190 n Mo.**
(Wüthrich) Reynard. Loi-cadre visant à promouvoir à l'échelon national l'accueil extrafamilial des enfants afin de favoriser la conciliation entre famille et travail, l'égalité entre femmes et hommes et l'égalité des chances pour les enfants

- 19.3194 n Mo.**
(Wüthrich) Jans. SECO. Actualiser le suivi du stress professionnel
Voir objet 19.3227 Po. Zanetti Roberto
- 19.3871 n Po.**
(Wüthrich) Reynard. Conférence nationale sur l'encouragement précoce des enfants
- 19.4284 n Po.**
(Wüthrich) Reynard. Perfectionnement et reconversion professionnelle. Instaurer un droit à un congé payé pour la formation
- 19.4285 n Mo.**
(Wüthrich) Aebischer Matthias. Offensive pour l'encouragement de la formation continue. Inscire dans la Constitution le droit d'apprendre tout au long de la vie
- 19.4599 n Mo.**
Zuberbühler. Verser une solde adaptée à nos soldats
- * **20.3043 n Po.**
Zuberbühler. Formations militaires de protection. Comparaison internationale de l'efficacité des coûts

Conseil des Etats

Motions adoptées par le Conseil national

- N 11.3285 n Mo.**
Conseil National. Bâtiments non utilisés dans les zones agricoles. Faciliter la réaffectation à des fins de logement ou pour l'agritourisme(Groupe C)
- N 13.3213 n Mo.**
Conseil National. Même financement pour les prestations en milieu hospitalier et les prestations ambulatoires(Groupe C)
- N 15.3138 n Mo.**
Conseil National. Promouvoir l'innovation dans les PME en leur permettant de constituer des provisions pour investir dans la recherche et le développement(Badran Jacqueline)
- N 15.3399 n Mo.**
Conseil National. Accès aux marchés fermés des cantons. Procédure équitable((Caroni) Walti Beat)
- N 15.3997 n Mo.**
Conseil National. Les agriculteurs détenteurs d'animaux doivent pouvoir dormir auprès de leurs bêtes(Müller Leo)
- N 16.3103 n Mo.**
Conseil National. Supprimer également la pénalisation du mariage dans l'AVS(Groupe C)
- N 16.3166 n Mo.**
Conseil National. Liste des moyens et des appareils. Faire baisser les prix(Heim)
- N 16.3350 n Mo.**
Conseil National. Dépolitiser les paramètres techniques de la LPP(CSSS-CN)
Voir objet 14.088 OCF
- N 16.3673 n Mo.**
Conseil National. Traitement des personnes qui présentent un danger pour l'Etat(Groupe V)
- N 16.3697 n Mo.**
Conseil National. Modification de la loi sur l'aménagement du territoire(Page)
- N 16.3707 n Mo.**
Conseil National. Restaurer l'autorité des employés de l'Etat(Müller Leo)
- N 16.4017 n Mo.**
Conseil National. Possibilité de refus de réinscription au registre du commerce(Bourgeois)
- N 17.3314 n Mo.**
Conseil National. Gel exceptionnel dans les vignes et les vergers(Bourgeois)
- N 17.3325 n Mo.**
Conseil National. Egalité de traitement pour les plus de 50 ans(Groupe BD)
- x **17.3375 n Mo.**
Conseil National. Le passeport des pédophiles doit leur être retiré(Regazzi)
- x **17.3480 n Mo.**
Conseil National. Pour des revenus agricoles moins volatils(Gschwind)
- N 17.3655 n Mo.**
Conseil National. Prévoir un programme éthologique pour les veaux, le jeune bétail et le jeune bétail à l'engrais(Schelbert)
- x **17.3667 n Mo.**
Conseil National. Recensement statistique des crimes haineux fondés sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre ou les caractéristiques sexuelles(Quadranti)
- N 17.3702 n Mo.**
Conseil National. Les véritables coûts des mesures de protection contre le bruit(Grüter)
- N 17.3714 n Mo.**
Conseil National. Double imposition. Une disposition potestative visant à atténuer l'impôt sur la fortune(Chiesa)
- N 17.3740 n Mo.**
Conseil National. Une sanction pénale contre les auteurs de poursuites malveillantes(Addor)
- N 17.3748 n Mo.**
Conseil National. Procédure simplifiée pour la réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence(lmark)
- N 17.3758 n Mo.**
Conseil National. Faillites en chaîne. Empêcher le commerce avec des entreprises surendettées(Pardini)
- N 17.3759 n Mo.**
Conseil National. Stopper les faillites en chaîne. Empêcher les champions de l'insolvabilité organisée de nuire à nouveau((Schwaab) Reynard)
- N 17.3760 n Mo.**
Conseil National. Conférer aux créanciers ordinaires une action directe en responsabilité contre les dirigeants d'une société qui leur causent un dommage(Feller)
- N 17.3888 n Mo.**
Conseil National. Fermeture de bureaux de poste dans certains lieux centraux(Grin)
- N 17.3893 n Mo.**
Conseil National. La police doit savoir à qui le permis de conduire a été retiré(Guhl)

- N 17.3918 n Mo.**
Conseil National. Autoriser la construction de serres sur les surfaces d'assolement(Siegenthaler)
- N 17.3938 n Mo.**
Conseil National. Offices de poste et agences postales. Planification à moyen et à long terme(Müller-Altarmatt)
- x 17.3952 n Mo.**
Conseil National. Autoriser la signalisation bilingue sur les autoroutes(Bühler)
- N 17.3970 n Mo.**
Conseil National. Révision de la LApEI. Etablir une réserve stratégique(CEATE-CN)
- N 17.3971 n Mo.**
Conseil National. Marché de l'électricité 2.0. Deuxième étape de la libéralisation du marché de l'électricité(CEATE-CN)
- N 17.3976 n Mo.**
Conseil National. Séparation des pouvoirs dans le cadre de la réglementation des marchés financiers(CER-CN)
- N 17.3992 n Mo.**
Conseil National. Définition du viol en droit suisse. La loi doit changer!(Fehlmann Rielle)
- N 17.3998 n Mo.**
Conseil National. La protection du climat doit enfin s'appliquer aussi au transport aérien(Grossen Jürg)
- N 17.4035 n Mo.**
Conseil National. Technologie "blockchain" et cryptomonnaies. Adapter les instruments procéduraux des autorités judiciaires et administratives(Merlini)
- N 17.4111 n Mo.**
Conseil National. Etudes sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes(Sauter)
Voir objet 17.4112 Mo. Barrile
Voir objet 17.4113 Mo. Rytz Regula
Voir objet 17.4114 Mo. Bertschy
Voir objet 17.4210 Mo. Zanetti Roberto
- N 17.4112 n Mo.**
Conseil National. Etudes sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes(Barrile)
Voir objet 17.4111 Mo. Sauter
Voir objet 17.4113 Mo. Rytz Regula
Voir objet 17.4114 Mo. Bertschy
Voir objet 17.4210 Mo. Zanetti Roberto
- N 17.4113 n Mo.**
Conseil National. Etudes sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes(Rytz Regula)
Voir objet 17.4111 Mo. Sauter
Voir objet 17.4112 Mo. Barrile
Voir objet 17.4114 Mo. Bertschy
Voir objet 17.4210 Mo. Zanetti Roberto
- N 17.4114 n Mo.**
Conseil National. Etudes sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes(Bertschy)
Voir objet 17.4111 Mo. Sauter
Voir objet 17.4112 Mo. Barrile
Voir objet 17.4113 Mo. Rytz Regula
Voir objet 17.4210 Mo. Zanetti Roberto
- N 17.4123 n Mo.**
Conseil National. Publicité pour les spiritueux. Maintenir un système qui a fait ses preuves(Hess Lorenz)
- N 17.4126 n Mo.**
Conseil National. TVA. Permettre l'établissement d'un décompte semestriel même dans la méthode de décompte effective(Hess Lorenz)
- N 17.4127 n Mo.**
Conseil National. Transparence dans l'administration(Bigler)
- x 18.3107 n Mo.**
Conseil National. Rémunérations et honoraires des médecins assurant des fonctions dirigeantes. Créer la transparence(Heim)
- x 18.3148 n Mo.**
Conseil National. Culture et exportation de cannabis médical(Markwalder)
- x 18.3262 n Mo.**
Conseil National. SCoop. Modifier en italien et en français l'abréviation trompeuse de la forme juridique de la société coopérative(Romano)
- N 18.3315 n Mo.**
Conseil National. Commerce international en ligne. Efficacité des procédures de contrôle de l'Administration fédérale des douanes(Bühler)
- N 18.3382 n Mo.**
Conseil National. Stratégie de développement de la recherche, de la sélection et de la vulgarisation pour le secteur agroalimentaire suisse(CER-CN)
- x 18.3389 n Mo.**
Conseil National. Prescription médicale de cannabis aux malades chroniques. Réduction de la bureaucratie et des coûts de la santé(CSSS-CN)
Voir objet 17.439 Iv. pa. Ammann
- N 18.3390 n Mo.**
Conseil National. Suspension de la réorganisation d'Agroscope(CSEC-CN)
- N 18.3432 n Mo.**
Conseil National. Faire établir des statistiques contestées par un organisme indépendant. Un préalable indispensable au pilotage du système de santé(Thorens Goumaz)
Voir objet 18.3433 Mo. Feller
- N 18.3433 n Mo.**
Conseil National. Faire établir des statistiques contestées par un organisme indépendant. Un préalable indispensable au pilotage du système de santé(Feller)
Voir objet 18.3432 Mo. Thorens Goumaz
- N 18.3708 n Mo.**
Conseil National. Listes noires. Définition de la médecine d'urgence(CSSS-CN)

- x **18.3709 n Mo.**
Conseil National. Etablissement des listes cantonales d'hôpitaux et d'EMS. Participation et codécision des assureurs-maladie(CSSS-CN)
- N **18.3711 n Mo.**
Conseil National. Fromage. Accroître la valeur ajoutée(CER-CN)
- N **18.3718 n Mo.**
Conseil National. Calcul de la réduction pour participation (empêcher l'augmentation de la charge d'impôt sur le bénéfice résultant de l'émission d'instruments financiers par la société mère et du transfert intragroupe des instruments qui en proviennent)(CER-CN)
Voir objet 18.020 OCF
- x **18.3765 n Mo.**
Conseil National. Echange moderne de données par voie électronique entre les communes et les assureurs-maladie(Brand)
- x **18.3828 n Mo.**
Conseil National. Risques pour la santé du manque de sélénium. Mesures à prendre(Bourgeois)
- x **18.3849 n Mo.**
Conseil National. Commercialisation du lait de vaches allaitantes(Munz)
- x **18.3977 n Mo.**
Conseil National. LAMal. Tenir compte des prestations fournies par les pharmaciens visant à garantir la qualité et à réduire les coûts(Humbel)
- N **18.4050 n Mo.**
Conseil National. L'administration est-elle l'autorité suprême de l'Etat?(Rutz Gregor)
- N **18.4094 n Mo.**
Conseil National. Transactions en argent liquide. Seuil d'identification des opérations de caisse(CER-CN)
- N **18.4129 n Mo.**
Conseil National. Pour une réforme de la coopération au développement(Schneider-Schneiter)
- N **18.4205 n Mo.**
Conseil National. Taux réduit de TVA pour les produits d'hygiène féminine(Maire Jacques-André)
- x **18.4209 n Mo.**
Conseil National. Domicile, primes d'assurance-maladie et parts cantonales des prestations hospitalières. Moins de bureaucratie, moins d'erreurs(Hess Lorenz)
- N **18.4369 n Mo.**
Conseil National. Exécution des peines à l'étranger. Renforcer la coopération avec les Etats alentours(Stamm)
- x **18.4396 n Mo.**
Conseil National. Plus de transparence et d'informations concernant les négociations portant sur les accords de libre-échange(Arslan)
- N **19.3005 n Mo.**
Conseil National. Le transfert de médicaments en vente libre de la catégorie C à la catégorie B ne doit pas entraîner de coûts supplémentaires pour notre système de santé(CSSS-CN)
- N **19.3008 n Mo.**
Conseil National. Centre de compétence pour le fédéralisme. Participation au financement de base(CIP-CN)
Voir objet 18.3238 Mo. Vonlanthen
- N **19.3033 n Mo.**
Conseil National. Accroître le dynamisme de la place économique suisse(Groupe V)
Voir objet 19.3043 Mo. Germann
- N **19.3047 n Mo.**
Conseil National. Déclaration des émissions de CO2 lors de l'achat d'un billet d'avion(Bourgeois)
- N **19.3070 n Mo.**
Conseil National. Instaurer la gratuité des prestations pendant toute la durée de la grossesse(Kälin)
- x **19.3112 n Mo.**
Conseil National. Lutter contre le gaspillage alimentaire(Munz)
- N **19.3207 n Mo.**
Conseil National. Enrayer rapidement et résolument la mortalité dramatique des abeilles et autres insectes(Guhl)
Voir objet 18.2031 Pét. Amis de la Nature Suisse
- N **19.3294 n Mo.**
Conseil National. Remplacer le vote électronique par l'envoi électronique(Zanetti Claudio)
- N **19.3307 n Mo.**
Conseil National. Prise en charge complète des prestations relatives à la grossesse par l'assurance-maladie obligatoire(Addor)
- N **19.3347 n Mo.**
Conseil National. Pour un droit de la propriété par étages moderne et pragmatique(Flach)
- N **19.3418 n Mo.**
Conseil National. Mesures pour réduire la sélectivité sociale(CSEC-CN)
- N **19.3427 n Mo.**
Conseil National. Armée. Revenir sur la création inutile d'un commandement du Soutien(Groupe V)
- N **19.3667 n Mo.**
Conseil National. Améliorer la coordination de la lutte contre le dopage(Bourgeois)
- N **19.3694 n Mo.**
Conseil National. Conservation électronique des actes de défaut de biens(Fiala)
- N **19.3731 n Mo.**
Conseil National. Plan d'action pour les régions de montagne(Egger Thomas)
- N **19.3755 n Mo.**
Conseil National. Intégrer de manière efficiente les énergies renouvelables dans les réseaux électriques(Guhl)
- N **19.3861 n Mo.**
Conseil National. Pour une approche systémique de la recherche sur la propagation de l'antibiorésistance dans le cadre de la stratégie One Health(Graf Maya)
- N **19.3892 n Mo.**
Conseil National. Ne pas compromettre par la fiscalité la coordination des traitements par les médecins de famille(Humbel)

- N 19.3955 n Mo.**
Conseil National. Un dossier électronique du patient pour tous les professionnels de la santé impliqués dans le processus de traitement(CSSS-CN)
Voir objet 18.2005 Pét. Session des jeunes 2017
- N 19.3965 n Mo.**
Conseil National. Base légale pour le traitement et la communication de données personnelles par les exploitants d'aéroport(CIP-CN)
- N 19.3969 n Mo.**
Conseil National. Les entreprises ont besoin de sécurité juridique, la Suisse de sécurité(CPS-CN)
- N 19.4025 n Mo.**
Conseil National. Fiscalité. Liste noire italienne pour les personnes physiques((Pantani) Quadri)
- N 19.4072 n Mo.**
Conseil National. Pour l'instauration d'une autorité dépositaire cantonale, seul moyen de retrouver un mandat pour cause d'inaptitude(Dobler)
- N 19.4073 n Mo.**
Conseil National. Encouragement de la recherche en matière de téléphonie mobile et de rayonnement(Graf-Litscher)
- N 19.4100 n Mo.**
Conseil National. Lutter efficacement contre l'abandon de déchets(Bourgeois)
- N 19.4110 n Mo.**
Conseil National. Allocation de maternité pour les indépendantes. Allocation d'exploitation(Marti Min Li)
Voir objet 19.4270 Mo. Maury Pasquier
- N 19.4182 n Mo.**
Conseil National. A quand une interdiction des plastiques "oxo"?(Chevalley)
- N 19.4258 n Mo.**
Conseil National. Encouragement de l'énergie solaire. Créer des interfaces entre les autorités((Hadorn) Nordmann)
- N 19.4296 n Mo.**
Conseil National. Recyclage des matériaux de construction. La Confédération doit se montrer exemplaire((Schilliger) Wasserfallen Christian)
- N 19.4320 n Mo.**
Conseil National. Résumer les décisions de l'AI dans un langage simple pour qu'elles puissent être comprises par les personnes concernées(Flach)
- N 19.4377 n Mo.**
Conseil National. Règles d'incompatibilité au Tribunal pénal fédéral(CAJ-CN)
Voir objet 19.4391 Mo. CAJ-CE

Interventions des commissions

- E **19.4382 é Mo.**
CdG-CE. Clarifier le recours à la location de services par l'administration fédérale
- x **19.4383 é Mo.**
CdG-CE. Délégation du Conseil fédéral consacrée aux entreprises proches de la Confédération

- x **19.4384 é Po.**
CdG-CE. Enquête externe relative à la surveillance exercée par l'Office fédéral des transports sur Car postal entre 2007 et 2015
- x **19.4385 é Po.**
CdG-CE. Bilan global de l'affaire Car postal
- x **19.4386 é Po.**
CdG-CE. Clarifications concernant les aides financières accordées aux filiales étrangères des entreprises proches de la Confédération
- x **19.4387 é Po.**
CdG-CE. Répartition des compétences de surveillance sur le transport régional de voyageurs
- x **19.4388 é Po.**
CdG-CE. Bénéfices dans le secteur du transport régional de voyageurs subventionné
- x **19.4389 é Po.**
CdG-CE. Reconnaître les entreprises proches de la Confédération comme des sociétés d'intérêt public au sens de la loi sur la surveillance de la révision
- x* **20.3002 é Po.**
CSSS-CE. Modernisation de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité sur le plan linguistique
Voir objet 17.022 OCF
- E **19.4381 é Mo.**
CTT-CE. Conditions-cadres pour les véhicules utilitaires moins polluants
- * **20.3008 é Mo.**
CTT-CE. Projets d'agglomération. Adaptation des périmètres
- 19.4391 é Mo.**
CAJ-CE. Règles d'incompatibilité au Tribunal pénal fédéral
Voir objet 19.4377 Mo. CAJ-CN
- * **20.3009 é Po.**
CAJ-CE. Examen des règles sur le prononcé d'une peine d'ensemble

Interventions des députés

- 19.4641 é Ip.**
Bischof. Bâle III final. Avantages et inconvénients
- * **20.3036 é Ip.**
Burkart. Gares non desservies. Pratique des CFF contraire à l'horaire officiel
- * **20.3078 é Mo.**
Burkart. Revenu provenant d'une activité indépendante dans la LAVS. Évaluer correctement la déduction de l'intérêt sur le capital propre investi
- 18.4080 é Mo.**
Caroni. Pour une plus grande autonomie des parties dans les assurances sociales
- x **19.4638 é Po.**
Caroni. Pour une hypothèque des artisans et entrepreneurs plus juste
- 19.4557 é Mo.**
Chiesa. Calcul de contrôle de l'imposition d'après la dépense. Corriger la LHID

- 19.4558** é Mo.
Chiesa. Corriger la formulation erronée concernant les capitaux placés pour l'imposition d'après la dépense
- * **20.3076** é Mo.
Chiesa. Coronavirus et frontières. Demain il sera trop tard
- * **20.3077** é Mo.
Chiesa. Soutenons les secteurs de l'économie suisse en crise à cause du coronavirus
- * **20.3094** é Ip.
Chiesa. Coronavirus. Une facture dramatique
- * **20.3102** é Ip.
Chiesa. Coronavirus. On ne peut pas empêcher l'entrée en Suisse depuis l'Italie
- 19.4562** é Mo.
Dittli. Permettre le sauvetage aérien même par mauvais temps
- EN 18.3235** é Mo.
Engler. Simplifier la TVA pour les "packages"
- 18.3612** é Mo.
Ettlin Erich. La surveillance des marchés financiers doit se recentrer sur sa mission première
- 18.3937** é Mo.
Ettlin Erich. Mieux protéger les travailleurs indépendants contre les risques sociaux
- x **19.4634** é Ip.
Ettlin Erich. Contrôles et transparence dans le domaine des laboratoires. Que fait l'OFSP?
- 19.4635** é Mo.
Ettlin Erich. Mettre en place une pratique fiscale uniforme pour éviter une pénalisation des entreprises suisses
- 18.4282** é Mo.
Français. La révision de la loi sur les cartels doit prendre en compte des critères tant qualitatifs que quantitatifs pour juger de l'illicéité d'un accord
- * **20.3049** é Ip.
Gapany. Coronavirus. Quels coûts et quelles mesures envisagées?
- 19.4637** é Mo.
Germann. Débits résiduels appropriés et centrales à pompage-turbinage
- x **19.4636** é Ip.
Graf Maya. Système d'objectifs en pourcentage de l'OFAS. Conflit avec le droit aux prestations et le principe inquisitoire
- EN 18.3404** é Mo.
Häberli-Koller. Transformer la station de recherche Agroscope en établissement autonome de droit public de la Confédération doté de la personnalité juridique
- 19.3072** é Mo.
Häberli-Koller. Améliorer les bases comparatives du système de connaissances des secteurs agricole et agroalimentaire suisses
- 19.4179** é Mo.
Hegglin Peter. Déclaration de l'origine et du lieu de transformation des pains et produits de boulangerie
- x **19.4559** é Po.
Hegglin Peter. Coordination des instruments fédéraux d'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes
- 19.4374** é Mo.
(Hösli) Stark. Espaces réservés aux eaux. Mieux prendre en compte la situation géographique et topographique
- 19.3138** é Mo.
(Janiak) Müller Damian. Croisières fluviales suisses. Egalité des chances
- 19.3570** é Po.
Jositsch. Contrôle de la structure, de l'organisation, de la compétence et de la surveillance du Ministère public de la Confédération
- * **20.3023** é Mo.
Jositsch. Pour la mise en place d'une vidéosurveillance obligatoire dans les abattoirs
- * **20.3100** é Po.
Jositsch. Évaluation de l'efficacité de la nouvelle loi sur le renseignement
- * **20.3081** é Ip.
Juillard. Assainissement énergétique des bâtiments. La Confédération doit aller plus vite et plus loin
- 19.4561** é Mo.
Knecht. Ne pas rétablir systématiquement l'écoulement à l'air libre des cours d'eau
- 19.3170** é Mo.
(Lombardi) Rieder. Création d'une base légale garantissant que le Parlement, le peuple et les cantons seront consultés et pourront se prononcer lors de la mise en oeuvre de l'accord institutionnel
Voir objet 19.3167 Mo. Groupe C
- 19.4180** é Mo.
(Lombardi) Rieder. Coûts de la santé. Rétablir la transparence
Voir objet 19.4166 Mo. Merlini
- * **20.3095** é Ip.
Michel. Formation professionnelle 2030. Quelles mesures (législatives) s'imposent?
- x **19.4396** é Ip.
Minder. Munitions dangereuses immergées dans le lac Léman. Que fait la Confédération?
- 19.4416** é Ip.
Minder. Comment les CFF entendent-ils remédier aux retards, aux pannes et au mécontentement?
- x **19.3741** é Mo.
Müller Damian. Financement équitable de l'infrastructure des transports grâce à la tarification de la mobilité
- E **19.4404** é Mo.
Müller Damian. Inclure les chiens d'assistance pour les enfants et les adolescents dans l'assurance-invalidité
- x **19.4553** é Ip.
Müller Damian. Dispositifs médicaux. Et maintenant?
- x **19.4554** é Ip.
Müller Damian. Caisses de chômage publiques et privées. Transparence

- 19.4555 é Ip.**
Müller Damian. Exploitation à long terme des centrales nucléaires
- x **19.4640 é Ip.**
Müller Damian. Quel équilibre au sein de la Commission LPP?
- * **20.3035 é Ip.**
Müller Damian. Pour des redevances réseau conformes au principe de l'utilisateur-payeur
- * **20.3101 é Ip.**
Müller Damian. Caisses de chômage publiques et privées. Assurer la transparence
- 18.4193 é Mo.**
Noser. Médicaments. Automédication et réduction des coûts
- E **19.3633 é Mo.**
Noser. Créer un bureau de médiation pour les droits de l'enfant
- 19.4118 é Mo.**
Noser. Stratégie offensive en matière d'imputation des impôts à la source étrangers
- * **20.3099 é Ip.**
Rechsteiner Paul. 75e anniversaire de la fin de la guerre. Commémoration et signes de reconnaissance
- 19.4556 é Ip.**
Rieder. Filtrés à particules. Contraintes administratives disproportionnées
- 19.4560 é Mo.**
Rieder. Réduire la bureaucratie pour faciliter l'engagement de travailleurs saisonniers
- 19.4415 é Ip.**
Salzmann. Mise en oeuvre hésitante de la motion 18.3018, "Utilisation correcte des indemnités fédérales destinées à l'assainissement des buttes pare-balles"
- x **19.4467 é Mo.**
Salzmann. Halte à la collecte de données démesurée réalisée par l'armée!
- 19.4468 é Mo.**
Salzmann. Il faut assurer la sécurité de notre approvisionnement. Ruag Ammotec ne doit pas être vendue
- E **19.3708 é Mo.**
Schmid Martin. Vélos électriques équipés d'une assistance au pédalage jusqu'à 25 kilomètres à l'heure. Adaptation des bases légales
- 19.3734 é Mo.**
Schmid Martin. Législation sur les produits chimiques. Comblent les lacunes pour renforcer la place industrielle suisse
- 19.4639 é Ip.**
Sommaruga Carlo. La Suisse n'aura-t-elle aucune stratégie de développement durable en 2020?
- 18.4194 é Mo.**
Stöckli. TVA pour les tour-opérateurs étrangers Voir objet 18.4363 Mo. von Siebenthal
- 19.3234 é Mo.**
Stöckli. Programme d'impulsion pour la rénovation des établissements d'hébergement dans l'Arc alpin Voir objet 19.3222 Mo. Semadeni

19.4403 é Mo.

Wicki. Pour le retrait du permis de conduire avec sursis

19.3705 é Mo.

Zanetti Roberto. Indemniser la prise en charge temporaire par des tiers de proches exigeant des soins ou une assistance

Pétitions

- E **446/14.2023 é**
ACAT-Suisse. Signature et ratification de la Charte sociale européenne
- 447/19.2010**
Aeberhard Simon. Pétition pour une imposition appropriée des voyages en avion
- 499/18.2031**
Amis de la Nature Suisse. Elucider la disparition des insectes
- 448/19.2027**
Andreas Dummermuth. Instauration d'une consigne sur les bouteilles en PET
- E **449/17.2016**
Anja Gonseth, Corinne Lüscher, Liv Morgenthaler. Interdire la vente de produits à base d'huile de palme issue d'une production non durable
- 487/18.2018**
Association des petits paysans. Les nouvelles techniques de génie génétique doivent être soumises à la loi sur le génie génétique
- E **521/18.2027**
Association Nakba-2018. Pour une véritable politique suisse pour la paix au Moyen-Orient
- 510/18.2009**
Association Suisse des Locataires ASLOCA. Non aux loyers abusifs
- 522/19.2033**
Association Un apprentissage - Un avenir. Un apprentissage – Un avenir
- E **450/15.2044 é**
Bündnis für sinnvolle Gesetzgebung c/o R. Merki. Initiative populaire "Pour une interdiction de se couvrir le visage". Examen de la nullité pour cause de non-respect du principe de l'unité de la matière
- 451/19.2017**
Campax. Bloody unfair - baissez la taxe sur les tampons!
- 452/19.2032**
Catalunya peuple d'Espagne (CPDE). Fermeture de la fausse ambassade catalane à Genève
- 500/19.2028**
Conseil Rhéнан. Aménagement de liaisons de transport dans la zone frontalière franco-germano-suisse du Rhin supérieur
- 454/19.2008**
fair fish. Halte à la pollution plastique!
- E **509/18.2021**
Fédération Suisse de Pêche FSP. Protection des poissons à la place de turbines mortelles

- 455/13.2034 é**
Fischer Eugen Theodor. Protection du patrimoine suisse. Dissolution
- x **456/17.2020 n**
Fischer Eugen Theodor. Pour une interdiction du glyphosate
- 457/19.2029**
Flüeler Meinrad. Mesures d'encouragement pour les voitures solaires et les voitures électriques
- 458/19.2022**
Frei Daniel. Réglementer la formation des chauffeurs de taxi au moyen d'une loi fédérale
- 460/19.2018**
Gesellschaft Schweiz-Palästina GSP. Gaza – les crimes de guerre doivent être jugés
- x **461/16.2004 n**
Greenpeace, AefU, SKS, FRC. Interdire le glyphosate - maintenant!
- 462/19.2024**
Groupe de Saint-François. Art. 116 LEI. Non punissabilité pour celles et ceux qui ont agi pour des raisons humanitaires
- 463/15.2035 é**
Groupe SAM. Amélioration de la situation des producteurs de lait
- 464/19.2016 é**
Güner Gültekin. Suppression de l'enseignement obligatoire d'une troisième langue à l'école
- E **465/19.2011**
Heinzelmann Regula. Stratégie pour l'Europe
- 466/16.2014 é**
HEV Schweiz. Abolir la valeur locative
- E **501/18.2022**
ippoterapia. Équithérapie en zone agricole
- 488/19.2014**
Klett Notburga. Stop à la 5G en Suisse!
- E **489/16.2003 é**
Kommittee der Arbeitslosen und Armutsbetroffenen. Pour un cadre législatif national dans le domaine de l'aide sociale
- 490/17.2022 n**
Ligue Suisse contre la vivisection – Benjamin Frei. Interdire les expériences sur des primates
- 491/17.2021**
Liniger Hansrudolf. Pour un assainissement de l'AVS
- 492/18.2016**
Lobbywatch.ch. Stop au jeu de cache-cache des lobbies
- N **493/18.2026 n**
mach-politik.ch. Encourager le développement de la viande artificielle
- 494/19.2034**
mediCuba-Suisse. Unblock Cuba
- 495/16.2013**
Meylan François. Plus de transparence sur les liens des membres des Chambres fédérales avec des représentants de groupes d'intérêts
- 496/15.2021**
Müller Edgar. Faire de la loi sur les forêts une loi sur le paysage naturel
- N **497/17.2005**
Müller Edgar. Prévenir la consommation d'alcool précoce chez les jeunes
- 498/19.2007 é**
Müller Edgar. Protection de la jeunesse au travail : de la cohérence, svp !
- 502/17.2018**
Pietro und Renate Spaltro. Assurance-maladie. Fixer les primes en fonction du revenu
- 503/19.2019**
Plattform pour la paix et la solidarité. La ratification de l'accord de libre-échange avec la Turquie doit être suspendue
- 504/19.2023**
Raymond Durussel. Regroupement familial par "voie ascendante"
- E **505/17.2007 é**
Rutz Hans Rudolf. Augmentation automatique de l'âge de la retraite à 67(/70) ans. Modification de loi
- E **506/17.2008 é**
Rutz Hans Rudolf. Bonification AVS pour l'accueil extrafamilial des enfants de parents divorcés. Modification de loi
- 507/17.2003 é**
Rutz Rudolf. Prévoyance professionnelle: pour une meilleure protection en cas de perte d'emploi après 60 ans
- N **508/19.2012**
Schürmann Ywan. Pour que les frontaliers et les entreprises de l'UE et de l'Europe paient une redevance pour l'utilisation des routes suisses
- 511/18.2030**
Schweizerzeit. Non au Pacte mondial des Nations Unies sur les migrations
- E **467/12.2070 é**
Session des jeunes 2012. Vieillesse de la population et AVS
- E **468/14.2034 é**
Session des jeunes 2014. Complément d'article 261bis CP à propos de la discrimination raciale
- 469/15.2029**
Session des jeunes 2015. Transparence des dispositions de protection des données dans les conditions générales de vente
- 470/16.2016**
Session des jeunes 2016. Dépénalisation régulée de la consommation de cannabis
- 471/18.2003**
Session des jeunes 2017. Abolir l'INégalité face à l'adoption!
- 472/18.2005**
Session des jeunes 2017. Numérisation et santé
- 473/18.2006**
Session des jeunes 2017. Remaniement de la taxe sur la valeur ajoutée en faveur de l'AVS

- 474/18.2007**
Session des jeunes 2017. Stop aux cadeaux des labos
- 475/19.2000**
Session des jeunes 2018. Waste less - réduction des emballages dans le commerce de détail
- 476/19.2001**
Session des jeunes 2018. Vers des entreprises responsables grâce à une transparence accrue
- 477/19.2002**
Session des jeunes 2018. Prévention Jeunes queer
- 478/19.2003**
Session des jeunes 2018. Revendication MERSI
- E 479/19.2004 é**
Session des jeunes 2018. Chèque éducation
- N 480/19.2005**
Session des jeunes 2018. Financement initial pour les transports publics automatisés
- E 481/19.2006**
Session des jeunes 2018. Quelle obligation de servir pour l'avenir ?
- * 482/20.2001**
Session des jeunes 2019. Transparence salariale pour plus d'égalité salariale
- * 483/20.2002**
Session des jeunes 2019. Pour l'égalité salariale maintenant!
- * 484/20.2003**
Session des jeunes 2019. Nous avons besoin des journaux, sauvons leur peu
- * 485/20.2004**
Session des jeunes 2019. Obligation de déclaration sur les appareils électroniques
- * 486/20.2005**
Session des jeunes 2019. Protection des données dans le milieu de la santé
- E 459/18.2020**
Société pour les peuples menacés (SPM). Protéger les droits fondamentaux des Tibétains et des Tibétaines, en Suisse aussi!
- * 512/20.2000**
Solidaritätsnetz. Pour en finir avec les morts en Méditerranée!
- 513/19.2031**
Solidarité sans frontières. La solidarité n'est pas un crime
- E 514/18.2029**
Solifonds. Engagement de la Suisse en faveur du respect des droits de l'homme au Brésil
- 515/19.2021**
Swissveg und Verein gegen Tierfabriken Schweiz. Halte au subventionnement de la publicité pour la viande
- 516/19.2025**
UmverkehrR. Oui à la taxe sur les billets d'avion
- E 453/18.2013**
Union Démocratique Fédérale (UDF). Transfert de l'ambassade suisse de Tel-Aviv à Jérusalem
- N 517/18.2011 n**
Vegane Gesellschaft Schweiz. Les poussins ne sont pas des déchets
- 518/19.2030**
Ventouri Anastasia-Natalia. Protection pour les enfants victimes d'aliénation
- N 519/15.2038 n**
Verein 50plus outIn work Schweiz. Pour en finir avec la discrimination liée à l'âge sur le marché du travail
- E 520/15.2039 é**
Verein 50plus outIn work Schweiz. Pour que la LPP ne désavantage plus les personnes plus âgées
- *x 523/19.2026**
Wermuth Cédric. Contre la réduction des rentes pour enfants
- 524/19.2015**
WIAP AG Ltd SA. Réaliser des économies d'énergie grâce à la méthode des vibrations résonnantes

Objets du parlement

Divers

1/19.005 én Haute surveillance sur la construction de la NLFA en 2018 et 2019

Haute surveillance sur la construction de la NLFA en 2018 et 2019. Rapport du 4 novembre 2019 de la Délégation de surveillance de la NLFA des Chambres fédérales à l'attention des Commissions des finances, des Commissions de gestion et des Commissions des transports et des télécommunications (FF 2020 1327)

CN/CE *Commission des finances*

05.03.2020 Conseil des Etats. Pris acte

2/19.219 n Conseil national. Election de la présidence (présidente, 1er/ère vice-président/e, 2ème vice-président/e)

3/20.004 én Rapport annuel 2019 des CdG et de le la Dél-CdG

Rapport annuel 2019 du 28 janvier 2020 des Commissions de gestion et de la Délégation des Commissions de gestion des Chambres fédérales (FF 2020 2865)

Rapport annuel 2019 du Contrôle parlementaire de l'administration. Annexe au rapport annuel 2019 des Commissions de gestion et de la Délégation des Commissions de gestion des Chambres fédérales (FF 2020 2975)

CN/CE *Commission de gestion*

05.03.2020 Conseil des Etats. Pris acte

4/20.010 né Délégation AELE/Parlement européen. Rapport

CN/CE *Commission de politique extérieure*

5/20.011 né Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. Rapport

CN/CE *Commission de politique extérieure*

6/20.012 né Délégation parlementaire auprès du Conseil de l'Europe. Rapport

CN/CE *Commission de politique extérieure*

7/20.013 né Délégation auprès de l'Union interparlementaire. Rapport

CN/CE *Commission de politique extérieure*

8/20.014 né Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie. Rapport

CN/CE *Commission de politique extérieure*

9/20.015 né Délégation suisse auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN. Rapport

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

10/20.020 né Activités des délégations non permanentes instituées par les Commissions de politique extérieure. Rapport de la 50e législature

CN/CE *Commission de politique extérieure*

11/20.021 né Activités des délégations permanentes chargées des relations avec les parlements des Etats limitrophes. Rapport de la 50ème législature

CN/CE *Commission de politique extérieure*

x 12/20.203 n Assermentation

CN *Bureau*

Chambres réunies

13/19.217 cr Tribunal pénal fédéral. Election d'un juge suppléant auprès de la Cour d'appel

V *Commission judiciaire*

14/20.200 cr Tribunal fédéral. Election de deux juges suppléants

V *Commission judiciaire*

15/20.201 cr Tribunal pénal fédéral. Election d'un juge ordinaire

V *Commission judiciaire*

16/20.202 cr Tribunal fédéral. Election d'un juge ordinaire

V *Commission judiciaire*

17/20.204 cr Tribunal fédéral. Renouvellement intégral 2021-2026

V *Commission judiciaire*

18/20.205 cr Tribunal administratif fédéral. Election d'un membre

V *Commission judiciaire*

Objets du Conseil fédéral

Département des affaires étrangères

19/19.073 é Mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme. Loi

Message du 13 décembre 2019 visant à compléter la loi fédérale sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme en vue de la création d'une institution nationale des droits de l'homme (INDH) (FF 2020 493)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

1. Loi fédérale sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (FF 2020 517)

20/20.005 n Traitement des données personnelles par le DFAE. Loi

Message du 15 janvier 2020 concernant la loi fédérale sur le traitement des données personnelles par le Département fédéral des affaires étrangères (FF 2020 1279)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Loi fédérale sur le traitement des données personnelles par le Département fédéral des affaires étrangères (FF 2020 1309)

21/20.009 né Rapport de politique extérieure 2019

Rapport sur la politique extérieur 2019 du 29 janvier 2020 (FF 2020 1499)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

12.03.2020 Conseil national. Pris acte

Voir objet 20.018 OCF

22/20.018 né Stratégie de politique extérieure 2020 – 2023

CN/CE *Commission de politique extérieure*

12.03.2020 Conseil national. Pris acte

Voir objet 20.009 OCF

23/20.033 n Stratégie de coopération internationale 2021-2024

Message du 19 février 2020 sur la stratégie de coopération internationale 2021-2024 (stratégie CI 2021-2024) (FF 2020 2509)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

CN/CE *Commission des finances*

1. Arrêté fédéral concernant le financement de mesures de promotion de la paix et de la sécurité humaine pour les années 2021 à 2024 (FF 2020 2599)

2. Arrêté fédéral concernant le financement de la coopération au développement dans les États d'Europe de l'Est pour les années 2021 à 2024 (FF 2020 2601)

3. Arrêté fédéral concernant le financement de la coopération au développement et de l'aide humanitaire pour les années 2021 à 2024 (FF 2020 2603)

4. Arrêté fédéral concernant le financement de la coopération économique au développement pour les années 2021 à 2024 (FF 2020 2605)

Département de l'intérieur

24/11.030 é 6e révision de l'AI. Deuxième volet

Message du 11 mai 2011 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (6e révision, du deuxième volet) (FF 2011 5301)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Voir objet 12.3971 Po. CSSS-CN

3. Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) (6e révision de l'AI, deuxième volet) (Projet de la CESS-N du 11.10.2012)

12.12.2012 Conseil national. Entrer en matière et renvoi à la commission.

25/15.075 é Loi sur les produits du tabac

Message du 11 novembre 2015 concernant la loi fédérale sur les produits du tabac (LPTab) (FF 2015 8557)

Message du 30 novembre 2018 concernant la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques (Loi sur les produits du tabac, LPTab) (FF 2019 899)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Voir objet 19.3958 Mo. CESS-CE

1. Loi fédérale sur les produits du tabac (LPTab) (FF 2015 8645)

09.06.2016 Conseil des Etats. Discussion

14.06.2016 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral

08.12.2016 Conseil national. Adhésion au renvoi au Conseil fédéral

26.09.2019 Conseil des Etats. Classement

2. Loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques (Loi sur les produits du tabac, LPTab) (FF 2019 977)

26.09.2019 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet

26/17.022 n LAI. Modification (Développement continu de l'AI)

Message du 15 février 2017 concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (Développement continu de l'AI) (FF 2017 2363)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Voir objet 19.2013 Pét. Bonvin Emilie

Voir objet 19.2026 Pét. Wermuth Cédric

Voir objet 20.3002 Po. CESS-CE

1. Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) (Développement continu de l'AI) (FF 2017 2559)

06.03.2019 Conseil national. Début des délibérations

07.03.2019 Conseil national. Décision modifiant le projet

19.09.2019 Conseil des Etats. Divergences

10.12.2019 Conseil national. Divergences

02.03.2020 Conseil des Etats. Divergences

04.03.2020 Conseil national. Adhésion

27/18.037 n Pour combler les lacunes de l'assurance-accidents. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 11.3811 (Darbellay)

Rapport du 28 mars 2018 relatif au classement de la motion 11.3811 Darbellay «Pour combler les lacunes de l'assurance-accidents» (FF 2018 2407)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

19.03.2019 Conseil national. Décision modifiant le projet

La motion 11.3811 n'est pas classée.

Voir objet 11.3811 Mo. Darbellay

28/18.047 n LAMal. Admission des fournisseurs de prestations

Message du 9 mai 2018 concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (admission des fournisseurs de prestations) (FF 2018 3263)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

1. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Admission des fournisseurs de prestations) (FF 2018 3305)

12.12.2018 Conseil national. Décision modifiant le projet

03.06.2019 Conseil des Etats. Divergences

11.09.2019 Conseil national. Divergences

04.12.2019 Conseil des Etats. Divergences

03.03.2020 Conseil national. Divergences

10.03.2020 Conseil des Etats. Divergences

08.06.2020 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la conférence de conciliation

29/18.079 n Pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers). Initiative populaire

Message du 7 novembre 2018 relatif à l'initiative populaire «Pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers)» (FF 2018 7633)

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

Voir objet 19.401 lv. pa. CSSS-CN

1. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire fédérale «Pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers)» (FF 2018 7655)

16.12.2019 Conseil national. Début des délibérations

17.12.2019 Conseil national. Décision conforme au projet

17.12.2019 Conseil national. Prolongation de délai

Jusqu'au 07.05.2021.

19.12.2019 Conseil des Etats. Prolongation de délai

Jusqu'au 07.05.2021.

20.03.2020 Pas de Conseil. Prolongation du délai jusqu'au 18 juillet 2021 (voir RS 161.16)

30/18.092 é Loi sur les allocations pour perte de gain. Allocation de maternité en cas de séjour prolongé du nouveau-né à l'hôpital

Message du 30 novembre 2018 relatif à la modification de la loi sur les allocations pour perte de gain (Allocation de maternité en cas de séjour prolongé du nouveau-né à l'hôpital) (FF 2019 141)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

1. Loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (Loi sur les allocations pour perte de gain, LAPG) (FF 2019 173)

02.03.2020 Conseil des Etats. Décision conforme au projet

31/18.093 é Caisses de pension. Placements à long terme dans les technologies d'avenir et création d'un fonds à cet effet. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 13.4184 (Graber Konrad)

Rapport du Conseil fédéral du 30 novembre 2018 concernant le classement de la motion 13.4184 du conseiller aux États Graber du 12 décembre 2013 (Caisses de pension. Placements à long terme dans les technologies d'avenir et création d'un fonds à cet effet) (FF 2019 365)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

Voir objet 13.4184 Mo. Graber Konrad

32/19.021 n Loi sur les stupéfiants. Modification

Message du 27 février 2019 concernant la modification de la loi sur les stupéfiants (essais pilotes avec du cannabis) (FF 2019 2497)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

1. Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (Loi sur les stupéfiants, LStup) (FF 2019 2527)

10.12.2019 Conseil national. Entrée en matière

02.06.2020 Conseil national. Décision modifiant le projet

33/19.030 n Loi sur les épizooties. Modification

Message du 29 mai 2019 concernant une modification de la loi sur les épizooties (FF 2019 4013)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

1. Loi sur les épizooties (LFE) (FF 2019 4045)

10.12.2019 Conseil national. Décision conforme au projet
02.03.2020 Conseil des Etats. Adhésion

34/19.046 n Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Modification (Mesures visant à freiner la hausse des coûts, 1er volet)

Message du 21 août 2019 concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Mesures visant à freiner la hausse des coûts, 1er volet) (FF 2019 5765)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

1. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Mesures visant à freiner la hausse des coûts, 1er volet) (FF 2019 5869)

08.06.2020 Conseil national. Début des délibérations

35/19.047 n Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains. Approbation et mise en oeuvre (modification de la loi sur la transplantation et de la loi relative à la recherche sur l'être humain)

Message du 28 août 2019 concernant l'approbation et la mise en oeuvre de la convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains (modification de la loi sur la transplantation et de la loi relative à la recherche sur l'être humain) (FF 2019 5673)

Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains (FF 2019 5723)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

1. Arrêté fédéral portant approbation et mise en oeuvre de la convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains (modification de la loi sur la transplantation et de la loi relative à la recherche sur l'être humain) (FF 2019 5719)

10.12.2019 Conseil national. Décision modifiant le projet
02.03.2020 Conseil des Etats. Adhésion

36/19.050 é Stabilisation de l'AVS (AVS 21)

Message du 28 août 2019 relatif à la stabilisation de l' AVS (AVS 21) (FF 2019 5979)

CN/CE Commission des finances

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

1. Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) (FF 2019 6109)

2. Arrêté fédéral sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA (FF 2019 6127)

37/19.051 é Prestation transitoire pour les chômeurs âgés. Loi

Message du 30 octobre 2019 concernant la loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (FF 2019 7797)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

CN Commission de l'économie et des redevances

CN/CE Commission des finances

1. Loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (LPtra) (FF 2019 7861)

12.12.2019 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet

04.03.2020 Conseil national. Divergences

10.03.2020 Conseil des Etats. Divergences

11.03.2020 Conseil national. Divergences

12.03.2020 Conseil des Etats. Divergences

02.06.2020 Conseil national. Divergences

38/19.057 é LAVS. Modification (Utilisation systématique du numéro AVS par les autorités)

Message du 30 octobre 2019 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurancevieillesse et survivants (utilisation systématique du numéro A VS par les autorités) (FF 2019 6955)

CN/CE Commission des institutions politiques

1. Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) (FF 2019 6993)

39/19.080 é LAVS. Modification (modernisation de la surveillance)

Message du 20 novembre 2019 concernant la révision de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (Modernisation de la surveillance dans le 1er pilier et optimisation dans le 2e pilier de la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité) (FF 2020 1)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

CN/CE Commission des finances

1. Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) (Modernisation de la surveillance) (FF 2020 107)

40/19.083 n Oui à l'interdiction de l'expérimentation animale et humaine - Oui aux approches de recherche qui favorisent la sécurité et le progrès. Initiative populaire

Message du 13 décembre 2019 concernant l'initiative populaire «Oui à l'interdiction de l'expérimentation animale et humaine - Oui aux approches de recherche qui favorisent la sécurité et le progrès» (FF 2020 521)

Prolongation du délai jusqu'au 29 novembre 2021 (voir RS 161.16)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

1. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «Oui à l'interdiction de l'expérimentation animale et humaine – Oui aux approches de recherche qui favorisent la sécurité et le progrès» (FF 2020 543)

41/20.030 n Encouragement de la culture pour la période de 2021 à 2024

Message du 26 février 2020 concernant l'encouragement de la culture pour la période 2021 à 2024 (Message culture 2021-2024) (FF 2020 3037)

CN/CE Commission des finances

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

1. Loi fédérale sur l'encouragement de la culture (Loi sur l'encouragement de la culture, LEC) (FF 2020 3185)
2. Loi fédérale sur la culture et la production cinématographiques (Loi sur le cinéma, LCin) (FF 2020 3187)
3. Loi fédérale sur le transfert international des biens culturels (Loi sur le transfert des biens culturels, LTBC) (FF 2020 3193)
4. Loi fédérale sur la Bibliothèque nationale suisse (Loi sur la Bibliothèque nationale, LBNS) (FF 2020 3195)
5. Loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (Loi sur les langues, LLC) (FF 2020 3197)
6. Arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses pour les aides financières de l'Office fédéral de la culture au titre de la loi sur l'encouragement de la culture pour la période 2021 à 2024 (FF 2020 3199)
7. Arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses au domaine du cinéma pour la période 2021 à 2024 (FF 2020 3201)
8. Arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses au domaine du transfert des biens culturels pour la période 2021 à 2024 (FF 2020 3203)
9. Arrêté fédéral allouant un crédit-cadre au domaine de la culture du bâti pour la période 2021 à 2024 (FF 2020 3205)
10. Arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses au domaine des langues et de la compréhension pour la période 2021 à 2024 (FF 2020 3207)
11. Arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses au domaine des écoles suisses à l'étranger pour la période 2021 à 2024 (FF 2020 3209)
12. Arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses à la fondation Pro Helvetia pour la période 2021 à 2024 (FF 2020 3211)
13. Arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses au Musée national suisse pour la période 2021 à 2024 (FF 2020 3213)

Département de justice et police

x 42/13.094 é CO. Protection en cas de signalement d'irrégularités par le travailleur

Message du 20 novembre 2013 sur la révision partielle du code des obligations (Protection en cas de signalement d'irrégularités par le travailleur) (FF 2013 8547)

Message additionnel sur la révision partielle du code des obligations (Protection en cas de signalement d'irrégularités par le travailleur) (FF 2019 1403)

Propositions du Conseil fédéral relatives au projet d'acte du message du 20 novembre 2013 concernant la révision partielle du code des obligations (Protection en cas de signalement d'irrégularités par le travailleur), dans la version du Conseil des États du 22 septembre 2014 (FF 2019 1423)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Code des obligations (Protection en cas de signalement d'irrégularités par le travailleur) (FF 2013 8613)

22.09.2014 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet

05.05.2015 Conseil national. Entrée en matière et renvoi au Conseil fédéral.

10.09.2015 Conseil des Etats. Adhésion au renvoi au Conseil fédéral

03.06.2019 Conseil national. Rejet au vote sur l'ensemble (= refus d'entrer en matière)

16.12.2019 Conseil des Etats. Divergences

05.03.2020 Conseil national. Ne pas entrer en matière

43/16.077 n CO. Droit de la société anonyme

Message du 23 novembre 2016 concernant la modification du code des obligations (droit de la société anonyme) (FF 2017 353)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Code des obligations (Droit de la société anonyme) (FF 2017 625)

14.06.2018 Conseil national. Début des délibérations

15.06.2018 Conseil national. Décision modifiant le projet

11.12.2018 Conseil des Etats. Renvoi à la commission

19.06.2019 Conseil des Etats. Divergences

19.12.2019 Conseil national. Divergences

04.03.2020 Conseil des Etats. Divergences

03.06.2020 Conseil national. Divergences

2. Code des obligations (Contre-projet indirect à l'initiative populaire «Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement»)

14.06.2018 Conseil national. Début des délibérations

15.06.2018 Conseil national. Décision conforme à la proposition Bigler.

12.03.2019 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière

13.06.2019 Conseil national. Maintenir

18.12.2019 Conseil des Etats. Divergences

04.03.2020 Conseil national. Divergences

09.03.2020 Conseil des Etats. Divergences

11.03.2020 Conseil national. Divergences

02.06.2020 Conseil des Etats. Divergences

08.06.2020 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la conférence de conciliation

44/17.059 n Loi sur la protection des données. Révision totale et modification d'autres lois fédérales

Message du 15 septembre 2017 concernant la loi fédérale sur la révision totale de la loi fédérale sur la protection des données et sur la modification d'autres lois fédérales. (FF 2017 6565)

Echange de notes du 1er septembre 2016 entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise de la directive (UE) 2016/680 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales (FF 2017 6887)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

3. Loi fédérale sur la protection des données (LPD) (Projet de la Commission des institutions politiques du Conseil national du 16.08.2019)

24.09.2019 Conseil national. Début des délibérations

25.09.2019 Conseil national. Décision modifiant le projet

18.12.2019 Conseil des Etats. Divergences

05.03.2020 Conseil national. Divergences

02.06.2020 Conseil des Etats. Divergences

45/17.060 é Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement. Initiative populaire

Message du 15 septembre 2017 relatif à l'initiative populaire "Entreprises responsables - pour protéger l'être humain et l'environnement". (FF 2017 5999)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement» (FF 2017 6043)

12.03.2019 Conseil des Etats. Décision conforme au projet

12.03.2019 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'au 10 avril 2020.

22.03.2019 Conseil national. Prolongation de délai Jusqu'au 10 avril 2020.

13.06.2019 Conseil national. L'examen est interrompu après le débat général jusqu'à ce que l'examen de l'objet 16.077, projet 2, et celui de l'objet 17.060 puissent être achevés au cours de la même session.

04.03.2020 Conseil national. Adhésion

20.03.2020 Pas de Conseil. Prolongation du délai jusqu'au 21 juin 2020 (voir RS 161.16)

2. Arrêté fédéral concernant une «autorégulation assortie de la menace de mesures étatiques en cas de respect insuffisant des règles auto-décidées» (contre-projet à l'initiative populaire «Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement») (Projet de la minorité Flach du 05.04.2019)

13.06.2019 Conseil national. L'examen est interrompu après le débat général jusqu'à ce que l'examen de l'objet 16.077, projet 2, et celui de l'objet 17.060 puissent être achevés au cours de la même session.

04.03.2020 Conseil national. Ne pas entrer en matière

46/18.043 é Harmonisation des peines et adaptation du droit pénal accessoire au nouveau droit des sanctions

Message du 25 avril 2018 concernant la loi fédérale sur l'harmonisation des peines et la loi fédérale sur l'adaptation du droit pénal accessoire au droit des sanctions modifié (FF 2018 2889)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Loi fédérale sur l'harmonisation des peines (FF 2018 3017)

2. Loi fédérale sur l'adaptation du droit pénal accessoire au droit des sanctions modifié (FF 2018 3133)

x 47/18.051 n Loi sur le Tribunal fédéral. Modification

Message du 15 juin 2018 relatif à la modification de la loi sur le Tribunal fédéral (LTF) (FF 2018 4713)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Loi sur le Tribunal fédéral (LTF) (FF 2018 4769)

13.03.2019 Conseil national. Décision modifiant le projet

17.12.2019 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière

05.03.2020 Conseil national. Ne pas entrer en matière

48/18.069 é CC. Modification (Droit des successions)

Message du 29 août 2018 concernant la révision du code civil suisse (Droit des successions) (FF 2018 5865)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Code civil suisse (Droit des successions) (FF 2018 5949)

12.09.2019 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet

49/18.070 é Pour plus de transparence dans le financement de la vie politique (initiative sur la transparence). Initiative populaire

Message du 29 août 2018 concernant l'initiative populaire «Pour plus de transparence dans le financement de la vie politique (initiative sur la transparence)» (FF 2018 5675)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Voir objet 19.400 Iv. pa. CIP-CE

1. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «Pour plus de transparence dans le financement de la vie politique (initiative sur la transparence)» (FF 2018 5717)

16.12.2019 Conseil des Etats. Décision conforme au projet

04.03.2020 Conseil national. Prolongation de délai

Jusqu'au 10 avril 2021.

20.03.2020 Pas de Conseil. Prolongation du délai jusqu'au 21 juin 2021 (voir RS 161.16)

50/18.071 é Terrorisme et crime organisé. Convention du Conseil de l'Europe

Message du 14 septembre 2018 relatif à l'arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme et de son Protocole additionnel et concernant le renforcement des normes pénales contre le terrorisme et le crime organisé (FF 2018 6469)

Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (FF 2018 6571)

Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (FF 2018 6589)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

09.12.2019 Conseil des Etats. Renvoi à la commission

09.03.2020 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet

1. Arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme et de son Protocole additionnel et concernant le renforcement des normes pénales contre le terrorisme et le crime organisé (FF 2018 6557)

09.12.2019 Conseil des Etats. Renvoi à la commission

09.03.2020 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet

51/18.076 n Loi sur le droit international privé. Chapitre 12: Arbitrage international

Message du 24 octobre 2018 concernant la modification de la loi fédérale sur le droit international privé (Chapitre 12: Arbitrage international) (FF 2018 7153)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Loi fédérale sur le droit international privé (LDIP) (FF 2018 7201)

19.12.2019 Conseil national. Décision modifiant le projet

04.03.2020 Conseil des Etats. Divergences

03.06.2020 Conseil national. Divergences

52/19.023 é Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage.

Initiative populaire et contre-projet indirect

Message du 15 mars 2019 relatif à l'initiative populaire «Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage» et au contre-projet indirect (loi fédérale sur la dissimulation du visage) (FF 2019 2895)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Voir objet 15.2044 Pét. Bündnis für sinnvolle Gesetzgebung c/o R. Merki

Voir objet 16.2012 Pét. Müller Edgar

1. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «Oui à l'interdiction (Projet) de se dissimuler le visage» (FF 2019 2931)

26.09.2019 Conseil des Etats. Décision conforme au projet

20.03.2020 Pas de Conseil. Prolongation du délai jusqu'au 26 mai 2021 (voir RS 161.16)

2. Loi fédérale sur la dissimulation du visage (FF 2019 2933)

26.09.2019 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet

12.12.2019 Conseil national. Divergences

03.03.2020 Conseil des Etats. Divergences

11.03.2020 Conseil national. Adhésion

53/19.032 é Mesures policières de lutte contre le terrorisme. Loi

Message du 22 mai 2019 concernant la loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (FF 2019 4541)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

09.12.2019 Conseil des Etats. Renvoi à la commission

09.03.2020 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet

1. Loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT) (FF 2019 4639)

09.12.2019 Conseil des Etats. Renvoi à la commission

09.03.2020 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet

54/19.043 é Lutte contre l'usage abusif de la faillite. Loi

Message du 26 juin 2019 concernant la loi fédérale sur la lutte contre l'usage abusif de la faillite (modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, du code des obligations, du code pénal, du code pénal militaire et de la loi sur le casier judiciaire) (FF 2019 4977)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Loi fédérale sur la lutte contre l'usage abusif de la faillite (Modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, du code des obligations, du code pénal, du code pénal militaire et de la loi sur le casier judiciaire) (FF 2019 5005)

55/19.048 n Code de procédure pénale. Modification

Message du 28 août 2019 concernant la modification du code de procédure pénale (mise en oeuvre de la motion 14.3383 de

la Commission des affaires juridiques du Conseil des États «Adaptation du code de procédure pénale») (FF 2019 6351)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Code de procédure pénale suisse (Code de procédure pénale, CPP) (FF 2019 6437)

56/19.049 n Développement de l'acquis de Schengen/ Dublin. Crédit d'engagement

Message du 4 septembre 2019 relatif à un crédit d'engagement pour le développement de l'acquis de Schengen et Dublin (FF 2019 5881)

CN/CE *Commission des finances*

CN/CE *Commission de politique extérieure*

1. Arrêté fédéral allouant un crédit d'engagement pour le développement de l'acquis de Schengen et Dublin (FF 2019 5917)

12.12.2019 Conseil national. Décision modifiant le projet

57/19.063 n Loi sur l'entraide pénale internationale. Révision de l'article 1

Message du 6 novembre 2019 concernant la révision de l'art. 1 de la loi sur l'entraide pénale internationale (FF 2019 7007)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale (Loi sur l'entraide pénale internationale, EIMP) (FF 2019 7023)

x 58/19.066 én Constitutions des cantons d'Uri, du Tessin, de Vaud, du Valais et de Genève. Garantie

Message du 6 décembre 2019 concernant la garantie des constitutions révisées des cantons d'Uri, du Tessin, de Vaud, du Valais et de Genève (FF 2020 139)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Arrêté fédéral concernant la garantie des constitutions révisées des cantons d'Uri, du Tessin, de Vaud, du Valais et de Genève (FF 2020 151)

04.03.2020 Conseil des Etats. Décision conforme au projet

11.03.2020 Conseil national. Adhésion

2. Arrêté fédéral concernant la garantie de la constitution révisée du canton d'Uri du 19 mai 2019 (art. 88, al. 1, 2e phrase) (Projet de la minorité CER-N Widmer Céline du 13.02.2020)

11.03.2020 Conseil national. Ne pas entrer en matière

59/19.067 é Loi sur les précurseurs de substances explosibles

Message du 20 novembre 2019 concernant la loi sur les précurseurs de substances explosibles (FF 2020 153)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

1. Loi fédérale sur les précurseurs de substances explosibles (LPSE) (FF 2020 201)

60/19.068 n Protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel. Convention

Message du 6 décembre 2019 relatif à l'approbation du protocole du 10 octobre 2018 portant amendement à la convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (FF 2020 545)

Protocole portant amendement à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (FF 2020 577)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Arrêté fédéral portant approbation du protocole du 10 octobre 2018 portant amendement à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (FF 2020 575)

11.03.2020 Conseil national. Décision conforme au projet
02.06.2020 Conseil des Etats. Adhésion

61/19.069 n Droits des citoyens. Accord avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord

Message du 6 décembre 2019 concernant l'approbation et la mise en œuvre de l'accord entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif aux droits des citoyens à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et de la fin de l'applicabilité de l'accord sur la libre circulation des personnes (FF 2020 989)

Accord entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif aux droits des citoyens à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et de la fin de l'applicabilité de l'accord sur la libre circulation des personnes (FF 2020 1041)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

1. Arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre de l'Accord entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif aux droits des citoyens à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et de la fin de l'applicabilité de l'accord sur la libre circulation des personnes (FF 2020 1037)

03.06.2020 Conseil national. Décision conforme au projet

62/19.081 é CC. Changement de sexe à l'état civil

Message du 6 décembre 2019 concernant la révision du code civil suisse (Changement de sexe à l'état civil) (FF 2020 779)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Code civil suisse (Changement de sexe à l'état civil) (FF 2020 833)

63/19.084 n Entraide judiciaire en matière pénale. Accord avec l'Indonésie

Message du 13 décembre 2019 relatif à l'approbation du traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Suisse et l'Indonésie (FF 2020 835)

Traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Confédération suisse et la République d'Indonésie (FF 2020 857)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Arrêté fédéral portant approbation du traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Suisse et l'Indonésie (FF 2020 855)

64/20.016 é Référendum obligatoire pour les traités internationaux ayant un caractère constitutionnel. Modification de l'art. 140 de la Constitution

Message du 15 janvier 2020 concernant le référendum obligatoire pour les traités internationaux ayant un caractère constitutionnel (Modification de l'art. 140 de la Constitution) (FF 2020 1195)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Arrêté fédéral sur le référendum obligatoire pour les traités internationaux ayant un caractère constitutionnel (FF 2020 1221)

65/20.025 n Développement de l'acquis de Schengen. Système d'information Schengen (SIS)

Message du 6 mars 2020 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre des échanges de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise des bases légales concernant l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) (développements de l'acquis de Schengen) et à la modification de la loi fédérale sur le système d'information commun aux domaines des étrangers et de l'asile (FF 2020 3361)

Echange de notes du 20 décembre 2018 entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) 2018/1862 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du SIS dans le domaine de la coopération policière et de la coopération judiciaire en matière pénale, modifiant et abrogeant la décision 2007/533/JAI, et abrogeant le règlement (CE) no 1986/2006 et la décision 2010/261/UE (Développement de l'acquis de Schengen) (FF 2020 3487)

Echange de notes du 20 décembre 2018 entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) 2018/1861 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du SIS dans le domaine des vérifications aux frontières, modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et modifiant et abrogeant le règlement (CE) no 1987/2006 (Développement de l'acquis de Schengen) (FF 2020 3491)

Echange de notes du 20 décembre 2018 entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) 2018/1860 relatif à l'utilisation du système d'information Schengen aux fins du retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (Développement de l'acquis de Schengen) (FF 2020 3495)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Loi fédérale sur le système d'information commun aux domaines des étrangers et de l'asile (LDEA) (FF 2020 3465)

2. Arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre des échanges de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise des bases légales concernant l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) (Développements de l'acquis de Schengen) (FF 2020 3469)

66/20.026 é Code de procédure civile. Modification

Message du 26 février 2020 relatif à la modification du code de procédure civile suisse (Amélioration de la praticabilité et de l'application du droit) (FF 2020 2607)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Code de procédure civile (Amélioration de la praticabilité et de l'application du droit) (FF 2020 2693)

67/20.027 é Développement de l'acquis de Schengen. Système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS)

Message del 6 mars 2020 relatif à l'approbation et à la mise en oeuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE sur la reprise du règlement (UE) 2018/1240 portant création d'un système européen d'information et d'autorisation et concernant les voyages (ETIAS) (développement de l'acquis de Schengen) et à la modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Assujettissement du Service de renseignement de la Confédération à la loi sur la protection des données Schengen) (FF 2020 2779)

Échange de notes du 11 octobre 2018 entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) 2018/1240 portant création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) et modifiant les règlements (UE) no 1077/2011, (UE) no 515/2014, (UE) 2016/399, (UE) 2016/1624 et (UE) 2017/2226 (Développement de l'acquis de Schengen) (FF 2020 2859)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Arrêté fédéral portant approbation et mise en oeuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE sur la reprise du règlement (UE) 2018/1240 portant création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) (Développement de l'acquis de Schengen) (FF 2020 2849)

02.06.2020 Conseil des Etats. Décision conforme au projet

2. Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) (Assujettissement du Service de renseignement de la Confédération à la loi sur la protection des données Schengen) (FF 2020 2861)

02.06.2020 Conseil des Etats. Décision conforme au projet

Département de la défense, de la protection de la population et des sports**68/17.028 é Loi sur la sécurité de l'information**

Message du 22 février 2017 concernant la loi fédérale sur la sécurité de l'information (FF 2017 2765)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

1. Loi fédérale sur la sécurité de l'information au sein de la Confédération (Loi sur la sécurité de l'information, LSI) (FF 2017 2907)

04.12.2017 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet

13.03.2018 Conseil national. Ne pas entrer en matière

26.09.2018 Conseil des Etats. Maintenir (= Entrer en matière)

04.06.2020 Conseil national. Divergences

69/19.082 n Participation de la Suisse à la KFOR. Prolongation de l'engagement de la Swisscoy

Message du 27 novembre 2019 relatif à la prolongation de la participation suisse à la Kosovo Force multinationale (KFOR) (FF 2019 8001)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

CN/CE *Commission de politique extérieure*

1. Message du 27 novembre 2019 relatif à la prolongation de la participation suisse à la Kosovo Force multinationale (KFOR) (FF 2019 8031)

04.06.2020 Conseil national. Décision conforme au projet

70/20.031 é Message sur l'armée 2020

Message sur l'armée 2020 du 19 février 2020 (FF 2020 2173)

CN/CE *Commission des finances*

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

1. Arrêté fédéral sur le plafond des dépenses de l'armée pour la période 2021 à 2024 (FF 2020 2247)

2. Arrêté fédéral relatif au programme d'armement 2020 (FF 2020 2249)

3. Arrêté fédéral sur l'acquisition de matériel de l'armée en 2020 (FF 2020 2251)

4. Arrêté fédéral sur la mise hors service du système de DCA Rapier (FF 2020 2253)

5. Arrêté fédéral sur le programme immobilier du DDPS 2020 (FF 2020 2255)

Département des finances**71/11.047 n Loi sur l'impôt anticipé. Modification (stimulation du marché suisse des capitaux)**

Message du 24 août 2011 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (stimulation du marché suisse des capitaux) (FF 2011 6097)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

2. Loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA) (Projet de la CER-N)

27.02.2012 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral.

07.06.2012 Conseil des Etats. Adhésion (= Renvoi au Conseil fédéral).

72/14.054 é Assurance tremblement de terre obligatoire. Classement de la motion no 11.3511

Rapport du Conseil fédéral du 20 juin 2014 sur le classement de la motion Fournier 11.3511, Assurance tremblement de terre obligatoire (FF 2014 5351)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

12.06.2018 Conseil des Etats. Refus de classer

Voir objet 11.3511 Mo. Fournier

73/15.049 é Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III

Message du 5 juin 2015 concernant la loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III (FF 2015 4613)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

2. Loi sur les droits de timbre (projet de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national)

16.03.2016 Conseil national. Discussion

17.03.2016 Conseil national. Entrer en matière.

Renvoi à la commission

3. Loi fédérale sur la taxe au tonnage (projet de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats)

30.05.2016 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral

06.06.2016 Conseil national. Adhésion au renvoi au Conseil fédéral

74/15.073 é Loi sur les services financiers (LSFin) et loi sur les établissements financiers (LEFin)

Message du 4 novembre 2015 concernant la loi sur les services financiers (LSFin) et la loi sur les établissements financiers (LEFin) (FF 2015 8101)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

3. Loi fédérale sur le droit de l'insolvabilité bancaire (Projet de la CER-E du 03.11.2016)

14.12.2016 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral

13.09.2017 Conseil national. Adhésion au renvoi au Conseil fédéral

75/16.076 é Loi sur le traitement fiscal des sanctions financières

Message du 16 novembre 2016 concernant la loi fédérale sur le traitement fiscal des sanctions financières (FF 2016 8253)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale sur le traitement fiscal des sanctions financières (FF 2016 8287)

07.03.2018 Conseil des Etats. Décision conforme au projet

18.09.2018 Conseil national. Divergences

06.03.2019 Conseil des Etats. Renvoi à la commission

03.12.2019 Conseil des Etats. Divergences

02.03.2020 Conseil national. Adhésion

76/17.043 n Loi sur le contrat d'assurance. Modification

Message du 28 juin 2017 concernant la révision de la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA) (FF 2017 4767)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale sur le contrat d'assurance (Loi sur le contrat d'assurance, LCA) (FF 2017 4817)

09.05.2019 Conseil national. Décision modifiant le projet

18.09.2019 Conseil des Etats. Divergences

18.12.2019 Conseil national. Divergences

03.03.2020 Conseil des Etats. Divergences

10.03.2020 Conseil national. Divergences

12.03.2020 Conseil des Etats. Adhésion

77/17.056 n Pour que les contribuables soumis partiellement à l'impôt à l'étranger puissent faire valoir les déductions générales et les déductions sociales. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 14.3299

Rapport du 6 septembre 2017 sur le classement de la motion 14.3299: Pour que les contribuables soumis partiellement à l'impôt à l'étranger puissent faire valoir les déductions générales et les déductions sociales (FF 2017 5681)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

27.09.2018 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la commission

Le motion 14.3299 n'est pas classée.

Voir objet 14.3299 Mo. CER-CE

78/18.034 é Loi sur l'impôt fédéral direct (imposition équilibrée des couples et de la famille)

Message du 21 mars 2018 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (Imposition équilibrée des couples et de la famille) (FF 2018 2173)

Message additionnel relatif à la modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (Imposition équilibrée des couples et de la famille) (FF 2019 5547)

CN/CE *Commission des finances*

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

16.09.2019 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral

18.12.2019 Conseil national. Adhésion au renvoi au Conseil fédéral

1. Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) (Imposition équilibrée des couples et de la famille) (FF 2018 2249)

16.09.2019 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral

18.12.2019 Conseil national. Adhésion au renvoi au Conseil fédéral

79/18.061 n Double imposition. Convention entre la Suisse et l'Arabie saoudite

Message du 15 août 2018 concernant l'approbation d'une convention contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Arabie saoudite (FF 2018 5365)

Convention entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et de prévenir la fraude fiscale (FF 2018 5379)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Arrêté fédéral portant approbation d'une convention contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Arabie saoudite (FF 2018 5377)

02.03.2020 Conseil national. Décision conforme au projet

x 80/19.033 n Introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec d'autres États partenaires à partir de 2020/2021

Message du 29 mai 2019 concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec d'autres États partenaires à partir des années 2020 et 2021 (FF 2019 4053)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

18. Arrêté fédéral concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec la Turquie (FF 2019 4137)

17.09.2019 Conseil national. Décision conforme au projet

03.03.2020 Conseil des Etats. Adhésion

81/19.044 n Loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent. Modification

Message du 26 juin 2019 concernant la modification de la loi sur le blanchiment d'argent (FF 2019 5237)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Loi fédérale concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (Loi sur le blanchiment d'argent, LBA) (FF 2019 5341)

02.03.2020 Conseil national. Ne pas entrer en matière

82/19.045 é Loi relative à la vignette autoroutière. Modification

Message du 14 août 2019 concernant la révision de la loi sur la vignette autoroutière (FF 2019 5609)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

1. Loi fédérale concernant la redevance pour l'utilisation des routes nationales (Loi sur la vignette autoroutière, LVA) (FF 2019 5635)

17.12.2019 Conseil des Etats. Décision conforme au projet

83/19.052 n Double imposition. Convention avec l'Irlande

Message du 20 septembre 2019 concernant l'approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Irlande (FF 2019 6549)

Protocole entre la Confédération suisse et l'Irlande modifiant la Convention du 8 novembre 1966 en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, dans sa version conforme aux protocoles signés à Dublin le 24 octobre 1980 et le 26 janvier 2012 (FF 2019 6563)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la Convention contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Irlande (FF 2019 6561)

10.03.2020 Conseil national. Décision conforme au projet

04.06.2020 Conseil des Etats. Adhésion

84/19.053 n Double imposition. Convention avec la Corée

Message du 20 septembre 2019 concernant l'approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la Corée (FF 2019 6455)

Protocole modifiant la Convention entre la Suisse et la République de Corée en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu signée à Berne le 12 février 1980 dans sa version conforme au protocole signé à Séoul le 28 décembre 2010 (FF 2019 6465)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la Convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la République de Corée (FF 2019 6463)

10.03.2020 Conseil national. Décision conforme au projet

04.06.2020 Conseil des Etats. Adhésion

85/19.054 n Double imposition. Convention avec l'Ukraine

Message du 9 octobre 2019 concernant l'approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Ukraine (FF 2019 6691)

Protocole entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de l'Ukraine modifiant la Convention entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de l'Ukraine en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et son protocole, signés à Kiev le 30 octobre 2000 (FF 2019 6705)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la Convention contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Ukraine (FF 2019 6703)

10.03.2020 Conseil national. Décision conforme au projet

04.06.2020 Conseil des Etats. Adhésion

86/19.056 n Doubles impositions. Convention avec l'Iran

Message du 23 octobre 2019 concernant l'approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Iran (FF 2019 6861)

Protocole entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République islamique d'Iran modifiant la Convention du 27 octobre 2002 (5 Aban 1381 Solar Hijra) entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République islamique d'Iran en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et son protocole (FF 2019 6871)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la Convention contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Iran (FF 2019 6869)

10.03.2020 Conseil national. Décision conforme au projet

04.06.2020 Conseil des Etats. Adhésion

87/19.059 n Doubles impositions. Convention avec les Pays-Bas

Message du 6 novembre 2019 concernant l'approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et les Pays-Bas (FF 2019 7545)

Protocole entre la Confédération suisse et le Royaume des Pays-Bas modifiant la Convention du 26 février 2010 entre la Confédération suisse et le Royaume des Pays-Bas en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu (FF 2019 7557)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et les Pays-Bas (FF 2019 7555)

10.03.2020 Conseil national. Décision conforme au projet

04.06.2020 Conseil des Etats. Adhésion

88/19.060 n Doubles impositions. Convention avec la Suède

Message du 6 novembre 2019 concernant l'approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la Suède (FF 2019 7039)

Protocole entre la Confédération suisse et le Royaume de Suède modifiant la Convention du 7 mai 1965 entre la Confédération suisse et le Royaume de Suède en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, telle que modifiée par les protocoles du 10 mars 1992 et du 28 février 2011, signés à Stockholm (FF 2019 7049)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la Suède (FF 2019 7047)

10.03.2020 Conseil national. Décision conforme au projet

04.06.2020 Conseil des Etats. Adhésion

89/19.061 n Doubles impositions. Convention avec la Norvège

Message du 6 novembre 2019 concernant l'approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la Norvège (FF 2019 7025)

Protocole entre la Confédération suisse et le Royaume de Norvège modifiant la Convention du 7 septembre 1987 entre la Confédération suisse et le Royaume de Norvège en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (FF 2019 7035)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la Norvège (FF 2019 7033)

10.03.2020 Conseil national. Décision conforme au projet

04.06.2020 Conseil des Etats. Adhésion

90/19.062 n Doubles impositions. Convention avec la Nouvelle-Zélande

Message du 6 novembre 2019 concernant l'approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la Nouvelle-Zélande (FF 2019 7567)

Protocole entre la Confédération suisse et la Nouvelle-Zélande modifiant la Convention en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu (FF 2019 7579)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la Nouvelle-Zélande (FF 2019 7577)

10.03.2020 Conseil national. Décision conforme au projet

04.06.2020 Conseil des Etats. Adhésion

91/19.071 é Loi sur les finances. Modification (Simplification et optimisation de la gestion des finances)

Message du 27 novembre 2019 concernant la simplification et l'optimisation de la gestion des finances fédérales (modification de la loi sur les finances) (FF 2020 339)

CN/CE *Commission des finances*

1. Loi sur les finances de la Confédération (Loi sur les finances, LFC) (FF 2020 287)

92/19.074 n Adaptation du droit fédéral aux développements de la technologie des registres électroniques distribués. Loi

Message du 27 novembre 2019 relatif à la loi fédérale sur l'adaptation du droit fédéral aux développements de la technologie des registres électroniques distribués (FF 2020 223)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale sur l'adaptation du droit fédéral aux développements de la technologie des registres électroniques distribués (FF 2020 319)

93/19.075 n Loi sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale. Modification

Message du 20 novembre 2019 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (FF 2019 7693)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (LEAR) (FF 2019 7721)

02.03.2020 Conseil national. Décision conforme au projet

04.06.2020 Conseil des Etats. Adhésion

94/19.079 n Programmes "SUPERB" et "Systèmes ERP D/ar". Crédits d'engagement

Message du 13 décembre 2019 concernant les crédits d'engagements en faveur des programmes «SUPERB» et «Systèmes ERP D/ar» visant à moderniser les processus de soutien de l'administration fédérale et des systèmes SAP du DDPS destinés à la gestion des engagements (FF 2020 599)

CN/CE *Commission des finances*

1. Arrêté fédéral concernant les crédits d'engagement en faveur des programmes «SUPERB» et «Systèmes ERP D/ar» visant à moderniser les processus de soutien de l'administration fédérale et des systèmes SAP du DDPS destinés à la gestion des engagements (FF 2020 621)

95/20.023 n FMI. Adhésion aux Nouveaux accords d'emprunt modifiés

Message du 12 février 2020 concernant l'approbation de l'adhésion de la Suisse aux Nouveaux accords d'emprunt modifiés du Fonds monétaire international (FF 2020 2257)

Nouveaux accords d'emprunt du Fonds monétaire international (FF 2020 2277)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

1. Arrêté fédéral portant approbation de l'adhésion de la Suisse aux Nouveaux accords d'emprunt modifiés du Fonds monétaire international (FF 2020 2275)

02.06.2020 Conseil national. Décision conforme au projet

96/20.032 n Alléger les impôts sur les salaires, imposer équitablement le capital. Initiative populaire

Message du 6 mars 2020 concernant l'initiative populaire «Alléger les impôts sur les salaires, imposer équitablement le capital» (FF 2020 2705)

Prolongation du délai jusqu'au 13 décembre 2021 (voir RS 161.16)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «Alléger les impôts sur les salaires, imposer équitablement le capital» (FF 2020 2747)

Département de l'économie, de la formation et de la recherche

97/18.060 n Loi sur le contrôle des biens. Modification

Message du 27 juin 2018 concernant la modification de la loi sur le contrôle des biens (FF 2018 4637)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

1. Loi fédérale sur le contrôle des biens utilisables à des fins civiles et militaires, des biens militaires spécifiques et des biens stratégiques (Loi sur le contrôle des biens, LCB) (FF 2018 4647)

11.06.2019 Conseil national. Pas de suspension

03.03.2020 Conseil national. Décision conforme au projet

08.06.2020 Conseil des Etats. Adhésion

98/18.096 n Pour une eau potable propre et une alimentation saine - Pas de subventions pour l'utilisation de pesticides et l'utilisation d'antibiotiques à titre prophylactiques. Initiative populaire

Message du 14 décembre 2018 relatif à l'initiative populaire «Pour une eau potable propre et une alimentation saine – Pas de subventions pour l'utilisation de pesticides et l'utilisation d'antibiotiques à titre prophylactique» (FF 2019 1093)

Prolongation du délai jusqu'au 28 septembre 2020 (voir RS 161.16)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «Pour une eau potable propre et une alimentation saine – Pas de subventions pour l'utilisation de pesticides et l'utilisation d'antibiotiques à titre prophylactique» (FF 2019 1117)

20.06.2019 Conseil national. Décision conforme au projet

99/19.020 é Loi sur le service civil. Modification

Message du 20 février 2019 concernant la modification de la loi fédérale sur le service civil (FF 2019 2429)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

1. Loi fédérale sur le service civil (FF 2019 2457)

11.09.2019 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet

18.12.2019 Conseil national. Divergences

11.03.2020 Conseil des Etats. Divergences

04.06.2020 Conseil national. Adhésion

100/19.025 n Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse. Initiative populaire

Message du 27 février 2019 relatif à l'initiative populaire «Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse» (FF 2019 2529)

Prolongation du délai jusqu'au 5 février 2021 (voir RS 161.16)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Arrête fédéral relatif à l'initiative populaire «Pour une Suisse libre des pesticides de synthèse» (FF 2019 2547)

20.06.2019 Conseil national. Décision conforme au projet

101/19.035 n Loi sur l'assurance-chômage. Modification

Message du 29 mai 2019 concernant la modification de la loi sur l'assurance-chômage (FF 2019 4237)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (Loi sur l'assurance-chômage, LACI) (FF 2019 4281)

18.09.2019 Conseil national. Décision modifiant le projet

19.12.2019 Conseil des Etats. Divergences

03.03.2020 Conseil national. Divergences

11.03.2020 Conseil des Etats. Adhésion

102/19.037 n Stop à l'îlot de cherté – pour des prix équitables. Initiative populaire et contre-projet indirect

Message du 29 mai 2019 relatif à l'initiative populaire « Stop à l'îlot de cherté – pour des prix équitables (initiative pour des prix équitables) » et au contre-projet indirect (modification de la loi sur les cartels) (FF 2019 4665)

Prolongation du délai jusqu'au 23 agosto 2020 (voir RS 161.16)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «Stop à l'îlot de cherté – pour des prix équitables (initiative pour des prix équitables)» (FF 2019 4743)

09.03.2020 Conseil national. Décision conforme au projet

08.06.2020 Conseil des Etats. Prolongation de délai

Jusqu'au 23 août 2021.

2. Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence (Loi sur les cartels, LCart) (FF 2019 4745)

09.03.2020 Conseil national. Décision modifiant le projet

103/19.038 n Pour une interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre. Initiative populaire

Message du 14 juin 2019 concernant l'initiative populaire «Pour une interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre» (FF 2019 4897)

Prolongation du délai jusqu'au 3 mars 2021 (voir RS 161.16)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

1. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «Pour une interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre» (FF 2019 4927)

12.03.2020 Conseil national. Début des délibérations

12.03.2020 Conseil national. Décision conforme au projet

08.06.2020 Conseil des Etats. Adhésion

104/19.065 n Loi sur les EPF. Modification

Message du 27 novembre 2019 concernant la modification de la loi sur les EPF (FF 2020 697)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

1. Loi fédérale sur les écoles polytechniques fédérales (Loi sur les EPF) (FF 2020 723)

105/19.070 é Loi sur la HEFP

Message du 27 novembre 2019 relatif à la loi fédérale sur la Haute école fédérale en formation professionnelle (loi sur la HEFP) (FF 2020 641)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

1. Loi fédérale sur la Haute école fédérale en formation professionnelle (Loi sur la HEFP) (FF 2020 683)

106/19.072 é Coopération et mobilité internationales en matière de formation. Loi. Révision totale

Message du 20 novembre 2019 relatif à la loi fédérale sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation (FF 2019 7875)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

1. Loi fédérale sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation (LCMIF) (FF 2019 7909)

08.06.2020 Conseil des Etats. Décision conforme au projet

107/19.076 n Loi sur le tarif des douanes. Modification (Suppression des droits de douane sur les produits industriels)

Message du 27 novembre 2019 relatif à la modification de la loi sur le tarif des douanes (suppression des droits de douane sur les produits industriels) (FF 2019 8033)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

CN/CE *Commission des finances*

1. Loi sur le tarif des douanes (LTaD) (FF 2019 8069)

04.06.2020 Conseil national. Ne pas entrer en matière

108/19.085 é Loi sur les embargos. Modification

Message du 13 décembre 2019 concernant la modification de la loi sur les embargos (FF 2020 625)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

1. Loi fédérale sur l'application de sanctions internationales (Loi sur les embargos, LEmb) (FF 2020 639)

109/20.008 né Politique économique extérieure 2019. Rapport

Rapport du 15 janvier 2020 sur la politique économique extérieure 2019 comprenant des messages concernant des accords économiques internationaux et rapport sur les mesures tarifaires prises en 2019 (FF 2020)

Message concernant l'approbation de l'accord agricole entre la Suisse et Israël et la modification du protocole A sur les produits agricoles transformés de l'accord de libre-échange entre les États de l'AELE et Israël (FF 2020 1985)

Accord agricole entre la Suisse et Israël (FF 2020 2001)

Décision no 1/2018 du Comité mixte AELE-Israël (FF 2020 1999)

Accord commercial entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (FF 2020 2037)

Message concernant l'approbation de l'accord commercial entre la Suisse et le Royaume-Uni et de l'accord additionnel en vue d'étendre en vue d'étendre au Liechtenstein certaines dispositions de l'accord commercial (FF 2020 2005)

Accord additionnel entre la Confédération suisse, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Principauté de Liechtenstein en vue d'étendre à la Principauté de Liechtenstein certaines dispositions de l'Accord commercial entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (FF 2020 2097)

Accord sous forme d'échange de lettres entre la Confédération suisse et la République de Turquie sur le cumul de l'origine entre l'Union européenne, la Confédération suisse, le Royaume de Norvège et la République de Turquie dans le cadre du Système généralisé de préférences (FF 2020 2115)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

03.03.2020 Conseil national. Pris acte

11.03.2020 Conseil des Etats. Pris acte

1. Arrêté fédéral portant approbation de l'accord agricole entre la Suisse et Israël et de la modification du protocole A sur les produits agricoles transformés de l'accord de libre-échange entre les États de l'AELE et Israël (FF 2020 1997)

03.03.2020 Conseil national. Décision conforme au projet

11.03.2020 Conseil des Etats. Adhésion

2. Arrêté fédéral portant approbation de l'accord commercial entre la Suisse et le Royaume-Uni et de l'accord additionnel en vue d'étendre au Liechtenstein certaines dispositions de l'accord commercial (FF 2020 2035)

03.03.2020 Conseil national. Décision conforme au projet

11.03.2020 Conseil des Etats. Adhésion

3. Arrêté fédéral portant approbation de l'accord entre la Suisse et la Turquie dans le cadre du Système généralisé de préférences (FF 2020 2113)

03.03.2020 Conseil national. Décision conforme au projet

11.03.2020 Conseil des Etats. Adhésion

4. Arrêté fédéral portant approbation de mesures touchant le tarif des douanes (FF 2020 2127)

03.03.2020 Conseil national. Décision conforme au projet

11.03.2020 Conseil des Etats. Adhésion

110/20.022 é Politique agricole à partir de 2022 (PA22+)

Message du 12 février 2020 relatif à l'évolution future de la Politique agricole à partir de 2022 (PA22+) (FF 2020 3851)

CN/CE *Commission des finances*

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale sur l'agriculture (Loi sur l'agriculture, LAgr) (FF 2020 4111)

2. Loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR) (FF 2020 4129)
3. Loi sur les épizooties (LFE) (FF 2020 4135)
4. Arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2022 à 2025 (FF 2020 4137)

111/20.024 é Groupe de la Banque mondiale et de la Banque africaine de développement. Augmentation de capital

Message du 19 février 2020 sur les augmentations du capital du Groupe de la Banque mondiale et de la Banque africaine de développement (FF 2020 2419)

Statuts du 25 mai 1955 de la Société financière internationale (FF 2020 2465)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

CN/CE *Commission des finances*

1. Arrêté fédéral sur la participation de la Suisse aux augmentations du capital du Groupe de la Banque mondiale (FF 2020 2459)

08.06.2020 Conseil des Etats. Décision conforme au projet

2. Arrêté fédéral sur la participation de la Suisse à l'augmentation du capital de la Banque africaine de développement (FF 2020 2461)

08.06.2020 Conseil des Etats. Décision conforme au projet

3. Arrêté fédéral portant approbation de la modification des statuts de la Société financière internationale (FF 2020 2463)

08.06.2020 Conseil des Etats. Décision conforme au projet

112/20.028 é Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2021 à 2024

Message du 26 février 2020 relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2021 – 2024 (message FRI 2021 – 2024) (FF 2020 3577)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

CN/CE *Commission des finances*

Voir objet 20.3458 Po. CSEC-CE

Voir objet 20.3459 Po. CSEC-CE

Voir objet 20.3462 Po. CSEC-CE

1. Arrêté fédéral relatif au financement de la formation professionnelle pendant les années 2021 à 2024 (FF 2020 3821)
2. Arrêté fédéral relatif au financement de la formation continue pendant les années 2021 à 2024 (FF 2020 3823)
3. Arrêté fédéral relatif au financement des contributions allouées aux cantons en matière d'aides à la formation pendant les années 2021 à 2024 (FF 2020 3825)
4. Arrêté fédéral relatif au plafond de dépenses destiné au domaine des EPF pour les années 2021 à 2024 (FF 2020 3827)
5. Arrêté fédéral relatif aux crédits alloués en vertu de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles pendant les années 2021 à 2024 (FF 2020 3829)

6. Arrêté fédéral ouvrant des crédits pour la coopération internationale en matière d'éducation et pour les bourses allouées à des étudiants et artistes étrangers pendant les années 2021 à 2024 (FF 2020 3831)

7. Arrêté fédéral ouvrant des crédits pour les institutions chargées d'encourager la recherche pendant les années 2021 à 2024 (FF 2020 3833)

8. Arrêté fédéral sur le financement des activités d'Innosuisse pendant les années 2021 à 2024 (FF 2020 3835)

9. Arrêté fédéral relatif au financement des charges de fonctionnement de la fondation "Switzerland Innovation" pendant les années 2021 à 2024 (FF 2020 3837)

10. Arrêté fédéral ouvrant des crédits en faveur d'établissements de recherche d'importance nationale pour les années 2021 à 2024 (FF 2020 3839)

11. Arrêté fédéral ouvrant des crédits pour la coopération internationale dans le domaine de la recherche et de l'innovation pendant les années 2021 à 2024 (FF 2020 3841)

12. Loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE) (FF 2020 3845)

13. Loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI) (FF 2020 3847)

14. Loi fédérale portant sur l'obligation des prestataires de services de déclarer leurs qualifications professionnelles dans le cadre des professions réglementées et sur la vérification de ces qualifications (LPPS) (FF 2020 3849)

Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

113/17.044 é Nuisances sonores dues au trafic aérien. Indemnisations fondées sur les droits de voisinage. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 08.3240

Rapport du 17 mai 2017 sur le classement de la motion 08.3240 de la CEATE-E «Nuisances sonores dues au trafic aérien. Indemnisations fondées sur les droits de voisinage» (FF 2017 3695)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

27.11.2018 Conseil des Etats. Décision conforme au projet

La motion 08.3240 est classée.

Voir objet 08.3240 Mo. CEATE-CE

114/17.071 n Révision totale de la loi sur le CO2 pour la période postérieure à 2020

Message du 1er décembre 2017 relatif à la révision totale de la loi sur le CO2 pour la période postérieure à 2020 (FF 2018 229)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 15.2012 Pét. 60 organisations de l'alliance climatique, représentées par WWF et Alliance Sud

Voir objet 15.2012 Pét. 60 organisations de l'alliance climatique, représentées par WWF et Alliance Sud

Voir objet 19.2010 Pét. Aeberhard Simon

Voir objet 19.2025 Pét. UmverkehrR

Voir objet 19.3972 Po. CEATE-CE

1. Loi fédérale sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (Loi sur le CO₂) (FF 2018 373)

03.12.2018 Conseil national. Début des délibérations

04.12.2018 Conseil national. Suite

10.12.2018 Conseil national. Suite

11.12.2018 Conseil national. Rejet au vote sur l'ensemble (= refus d'entrer en matière)

23.09.2019 Conseil des Etats. Début des délibérations

25.09.2019 Conseil des Etats. Divergences

115/18.057 n Loi sur l'expropriation. Modification

Message du 1er juin 2018 concernant la modification de la loi fédérale sur l'expropriation (FF 2018 4817)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Loi fédérale sur l'expropriation (LEx) (FF 2018 4875)

03.06.2019 Conseil national. Décision modifiant le projet

05.12.2019 Conseil des Etats. Divergences

10.03.2020 Conseil national. Divergences

03.06.2020 Conseil des Etats. Adhésion

116/18.077 n Loi sur l'aménagement du territoire. Révision partielle. 2ème phase

Message du 31 octobre 2018 relatif à la deuxième étape de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (FF 2018 7423)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

1. Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (Loi sur l'aménagement du territoire, LAT) (FF 2018 7479)

03.12.2019 Conseil national. Ne pas entrer en matière

117/19.064 n Plafond de dépenses pour promouvoir le trafic ferroviaire de marchandises à travers les Alpes. Modification

Message du 13 novembre 2019 concernant l'arrêté fédéral portant augmentation et prorogation du plafond de dépenses pour promouvoir le trafic ferroviaire de marchandises à travers les Alpes (FF 2019 7915)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

1. Arrêté fédéral portant augmentation et prorogation du plafond de dépenses pour promouvoir le trafic ferroviaire de marchandises à travers les Alpes (FF 2019 7923)

10.03.2020 Conseil national. Décision modifiant le projet

03.06.2020 Conseil des Etats. Adhésion

118/19.077 é Indemnité forfaitaire octroyée pour la taxe sur la valeur ajoutée perçue sur la redevance de réception de radio et de télévision. Loi

Message du 27 novembre 2019 concernant la loi fédérale relative à l'indemnité forfaitaire octroyée pour la taxe sur la valeur

ajoutée perçue sur la redevance de réception de radio et de télévision (FF 2019 7725)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

1. Loi fédérale relative à l'indemnité forfaitaire octroyée pour la taxe sur la valeur ajoutée perçue sur la redevance de réception de radio et de télévision (FF 2019 7743)

03.06.2020 Conseil des Etats. Décision conforme au projet

119/19.078 é Programme de la législature 2019-2023

Message du 29. Janvier 2020 sur le programme de la législature 2019 à 2023 (FF 2020 1709)

CN/CE *Commission 19.078-*

CN/CE *Commission des finances*

1. Arrêté fédéral sur le programme de la législature 2019 à 2023 (FF 2020 1839)

120/20.001 né Rapport de gestion du Conseil fédéral 2019

Rapport du Conseil fédéral sur sa gestion en 2019 du 19 février 2020

CN/CE *Commission de gestion*

121/20.017 n Rapport sur le transfert 2019

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

10.03.2020 Conseil national. Pris acte

03.06.2020 Conseil des Etats. Pris acte

122/20.029 n Stratégie énergétique 2050. Instrument de promotion de la recherche SWEET

Message du 26 février 2020 relatif à un projet d'arrêté fédéral sur un crédit d'engagement destiné au programme d'encouragement de la recherche SWEET (Swiss Energy Research for the Energy Transition) pour les années 2021 à 2032 (FF 2020 1885)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

1. Arrêté fédéral sur un crédit d'engagement destiné au programme d'encouragement de la recherche SWEET (Swiss Energy Research for the Energy Transition) pour les années 2021 à 2032 (FF 2020 1901)

Chancellerie fédérale

123/20.006 né Motions et postulats des conseils législatifs 2019. Rapport

Rapport du 6 mars 2020 du Conseil fédéral. Motions et postulats des Chambres fédérales 2019 (FF 2020 3263)

Rapport du Conseil fédéral. Motions et postulats des Chambres fédérales 2019. Extrait: Chapitre I (FF 2020 3263)

CN/CE *Commission de gestion*

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

CN/CE *Commission des institutions politiques*

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

CN/CE *Commission des finances*

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Initiatives des cantons

124/16.318 é Argovie. Abolition de la pénalisation du mariage (29.11.2016)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le canton d'Argovie demande à la Confédération d'éliminer la discrimination frappant les couples mariés et ceux vivant sous le régime du partenariat enregistré par rapport aux personnes vivant en concubinage, que ce soit en matière de droit fiscal ou de droit des assurances sociales.

Il propose de modifier la Constitution comme suit:

Art. 14 al. 2

Sur le plan fiscal, les couples mariés et les couples vivant sous le régime du partenariat enregistré forment une communauté économique de deux personnes. Ils ne peuvent pas être pénalisés par rapport à d'autres modes de vie, notamment en matière d'impôts et d'assurances sociales.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

26.02.2018 Conseil des Etats. Refusé de donner suite

25.02.2019 CER-CN. Donné suite

09.05.2019 Conseil national. Donné suite

125/15.301 é Bâle-Campagne. Nouvelle augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière et répartition adéquate des ressources entre les régions (15.01.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les autorités fédérales sont instamment priées de doter le Corps des gardes-frontière de suffisamment d'effectifs sur tous ses sites pour qu'il puisse accomplir ses tâches de façon satisfaisante en fonction de la situation locale et des besoins de la population en matière de sécurité.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

16.12.2015 Conseil des Etats. Donné suite

26.01.2016 CPS-CN. Adhésion

27.09.2018 Conseil national. Prolongation de délai

22.03.2019 Conseil national. Prolongation de délai
Jusqu'à la session d'automne 2020.

126/18.324 é Bâle-Campagne. Pour une structure tarifaire adéquate et un financement couvrant l'intégralité des coûts supportés par les hôpitaux pédiatriques (04.12.2018)

Le Conseil d'Etat du canton de Bâle-Campagne estime qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le domaine du financement des soins ambulatoires et stationnaires fournis dans les hôpitaux pédiatriques.

Mesures nécessaires s'agissant du financement des soins ambulatoires dans les hôpitaux pédiatriques:

- supprimer les limitations du temps de consultation dans le cadre du Tarmed;
- prévoir une appréciation de la valeur du point tarifaire spécifique;
- faire en sorte que les valeurs des points tarifaires couvrent les coûts nécessaires à des prestations efficaces;

- exclure les cliniques pédiatriques de la "Liste des interventions électives à effectuer en ambulatoire" selon l'annexe 1a de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS).

Mesures nécessaires s'agissant du financement des soins stationnaires dans les hôpitaux pédiatriques:

- adapter le plus rapidement possible la structure tarifaire établie par Swiss DRG de sorte que le taux de couverture des coûts des hôpitaux pédiatriques se monte à 100 pour cent;

- faire en sorte que la structure tarifaire tienne suffisamment compte des cas AI.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.12.2019 Conseil des Etats. Refusé de donner suite

Voir objet 19.3957 Mo. CSSS-CE

127/19.307 é Bâle-Campagne. Assurance suisse contre les tremblements de terre (06.06.2019)

L'Assemblée fédérale est invitée à créer des bases constitutionnelles qui donnent à la Confédération la compétence de mettre en place une assurance obligatoire contre les tremblements de terre à l'échelle de la Suisse. A cet égard, le système éprouvé de mutualisation des risques appliqué par le Pool suisse pour la couverture des dommages sismiques, constitué par des établissements cantonaux d'assurance des bâtiments, doit servir de modèle.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

128/18.301 é Bâle-Ville. Supprimer l'imposition de la valeur locative (art. 7 LHID et art. 21 al. 1 let. b LIFD) (10.01.2018)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999, le Grand Conseil du canton de Bâle-Ville dépose une initiative visant à supprimer l'imposition de la valeur locative (art. 7 LHID et art. 21 al. 1 let. b LIFD).

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

20.03.2019 Conseil des Etats. Refusé de donner suite

x 129/18.304 é Bâle-Ville. Ilot de cherté. Pour des prix d'achat raisonnables (14.03.2018)

Le Parlement fédéral et les autorités fédérales sont priés de garantir - par exemple au moyen d'une révision de la loi sur les cartels ou de la mise en oeuvre d'autres mesures - que les clients suisses puissent acquérir, à l'étranger et aux prix et aux conditions applicables à l'étranger, des produits auxquels ils ne peuvent renoncer faute d'options de substitution.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

18.06.2019 Conseil des Etats. Refusé de donner suite

09.03.2020 Conseil national. Refusé de donner suite

130/18.314 é Bâle-Ville. Maintien du service public. Contre la fermeture d'offices de poste de quartier (06.06.2018)

1. En sa qualité de propriétaire de la Poste, le Conseil fédéral est chargé d'instaurer un moratoire sur la fermeture des offices de poste jusqu'à l'élaboration d'un schéma de planification du réseau postal. Ce dernier devra fournir des informations sur la planification stratégique du futur réseau d'offices postaux et renseigner avec transparence la population concernée sur l'organi-

sation future du réseau postal. Il conviendra également de déterminer l'opportunité d'une révision de la loi sur la poste pour ce qui est des dispositions relatives à l'accessibilité des offices de poste et des agences.

2. La législation fédérale doit redéfinir la procédure applicable aux modifications du réseau territorial des offices de poste de sorte que la Commission fédérale de la poste (Postcom) traite les réclamations qui lui sont soumises en prenant une décision formelle sujette à recours et non en émettant une simple recommandation.

3. Les citoyens doivent pouvoir s'opposer à la fermeture d'un office de poste en déposant auprès de la Postcom une demande munie d'un nombre de signatures égal à celui qui est nécessaire pour une initiative au niveau communal.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

16.09.2019 Conseil des Etats. Refusé de donner suite

131/18.322 é Bâle-Ville. Pour un financement couvrant l'intégralité des coûts supportés par les hôpitaux pédiatriques (28.11.2018)

L'Hôpital universitaire pédiatrique des deux Bâle (UKBB) est l'un des trois hôpitaux pédiatriques indépendants de Suisse. Il assure une couverture pédiatrique de qualité, tant à l'échelle cantonale qu'à l'échelle régionale et suprarégionale, dans le cadre de mandats de prestations.

Cela fait des années que l'UKBB ainsi que les deux autres hôpitaux pédiatriques indépendants (Hôpital universitaire pédiatrique de Zurich et Hôpital pédiatrique de Suisse orientale) se battent pour obtenir une structure tarifaire appropriée et des tarifs permettant de couvrir leurs coûts, pour les prestations ambulatoires comme pour les soins hospitaliers. A ce jour, la rémunération allouée par les caisses-maladie et l'assurance-invalidité pour les prestations fournies par les hôpitaux pédiatriques n'est pas adéquate et ne couvre pas les coûts. La mise en place d'une tarification appropriée et la pression financière croissante sont les principaux enjeux auxquels seront confrontés les hôpitaux pédiatriques dans les années à venir.

Depuis l'introduction en 2012 du nouveau système de financement hospitalier, une grande partie des traitements stationnaires en hôpital pédiatrique ne sont pas pris en compte de manière adéquate dans le catalogue Swiss DRG des forfaits par cas. Une étude commandée en 2017 par Swiss DRG pour déterminer si la structure tarifaire de Swiss DRG prend correctement en compte les prestations de la médecine pédiatrique confirme que les hôpitaux pédiatriques fonctionnent certes de manière efficace, mais que leur financement est insuffisant à cause d'une "structure de patients défavorable". C'est ainsi qu'en dépit de leur efficacité avérée, les hôpitaux pédiatriques enregistrent des pertes dans le secteur stationnaire en raison de la baisse constante des tarifs.

Dans le secteur ambulatoire, le découvert substantiel inhérent au système, qui doit être financé bon gré mal gré par les cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne, atteint déjà une dizaine de millions de francs par an! Cela fait en effet des années que la structure tarifaire Tarmed appliquée à la médecine pédiatrique ne couvre pas les coûts des traitements ambulatoires. La médecine pédiatrique ambulatoire prend beaucoup de temps et requiert une préparation ainsi qu'un suivi minutieux. La décision du Conseil fédéral d'adapter la structure tarifaire Tarmed à compter du 1er janvier 2018 fragilise encore les hôpitaux pédiatriques, dont l'UKBB. Ce dernier s'attend à une diminution de ses recettes d'au moins 4,5 millions de francs. La

révision de la grille tarifaire telle que décidée par le Conseil fédéral réduit de 78 à 68 pour cent le taux de couverture des coûts de l'hôpital dans le secteur ambulatoire. La prise en charge spécifique que nécessitent les enfants et adolescents n'est donc pas non plus prise en compte de manière adéquate dans le système Tarmed.

Jusqu'ici, les découverts dus à des tarifs ne couvrant pas l'intégralité des frais dans le domaine ambulatoire étaient résorbés par les cantons responsables, conformément aux mandats de prestations définis. Il incombe à la Confédération (structure tarifaire Tarmed et AI) de veiller à une rémunération équitable et adéquate des diverses prestations médicales fournies en Suisse. Par conséquent, le Conseil exécutif du canton de Bâle-Ville soumet aux Chambres fédérales une initiative demandant que les structures tarifaires appliquées aux hôpitaux pédiatriques prennent dûment en compte les prestations fournies, qu'elles soient ambulatoires ou stationnaires, et prévoient une rémunération qui couvre entièrement les coûts.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.12.2019 Conseil des Etats. Refusé de donner suite

Voir objet 19.3957 Mo. CSSS-CE

132/20.307 é Bâle-Ville. Taxe sur les billets d'avion et engagement en faveur d'un impôt international sur le kérosène (18.12.2019)

1. L'Assemblée fédérale est priée d'introduire, à l'instar des pays voisins de la Suisse, une taxe sur tous les billets d'avion. Le montant de la taxe doit dépendre de la distance parcourue en vol.

2. L'Assemblée fédérale est priée de s'engager en faveur d'un impôt sur le kérosène au niveau international. Cet engagement est communiqué de manière active en Suisse et à l'étranger.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

133/08.316 é Berne. Interdiction des jeux vidéo violents (18.06.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à mettre en place les bases légales propres à permettre d'interdire de fabriquer, de promouvoir, d'importer, de vendre ou de remettre des jeux vidéo qui consistent à exercer virtuellement des actes de cruauté envers des êtres humains ou des personnages à l'apparence humaine.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

134/16.317 é Berne. Modification de l'article 285 du Code pénal suisse. Peine privative de liberté en cas de violence contre les fonctionnaires (19.10.2016)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée de modifier comme suit l'article 285 du Code pénal suisse:

"Art. 285 Violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires

1. Celui qui, en usant de violence ... sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus et d'une peine pécuniaire.

...

2. Si l'infraction a été commise par une foule ameutée ... seront punis d'une peine privative de liberté de trois ans au plus et d'une peine pécuniaire.

Ceux d'entre eux qui auront commis ... seront punis d'une peine privative de liberté de trois ans au plus et d'une peine pécuniaire de 30 jours-amende au moins."

En d'autres termes, il y a lieu de remplacer partout "ou d'une peine pécuniaire" par "et d'une peine pécuniaire".

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

23.01.2017 CAJ-CE. Donné suite

23.02.2018 CAJ-CN. Donné suite

10.03.2020 Conseil des Etats. Prolongation de délai Jusqu'à la session de printemps 2022.

135/18.317 é Berne. Pas de libre-échange pour l'huile de palme en provenance de Malaisie (22.08.2018)

Il faut exclure systématiquement les produits issus du palmier à huile (huile de palme et de palmiste) d'un éventuel accord de libre-échange avec la Malaisie (ou d'autres pays). En ce qui concerne ces produits, il ne faut procéder à aucune modification au niveau de la protection des frontières.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

19.12.2019 Conseil des Etats. Refusé de donner suite

136/19.316 é Berne. Echange de données financières à l'intérieur du pays (06.11.2019)

L'Assemblée fédérale est invitée à mettre en place un échange de données financières à l'intérieur du pays, comme cela se fait déjà avec l'étranger, moyennant les modifications des dispositions fédérales relatives au droit fiscal (loi fédérale sur l'impôt fédéral direct [LIFD; RS 642.11], loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes [LHID; RS 642.14]) et des éventuels autres actes. Les renseignements fournis par les banques aux autorités fiscales des cantons ne seraient alors plus punissables (art. 47 al. 5 de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne [RS 952.0]).

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

137/19.319 é Berne. Contribution à la réalisation des objectifs climatiques. Eliminer les mauvaises incitations au choix du mode de transport et taxer les billets d'avion (13.11.2019)

L'Assemblée fédérale est invitée à introduire, dans la loi fédérale sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (loi sur le CO₂), le texte suivant:

Par. 3a: Taxe sur les billets d'avion

Art. 30a Principe

Al. 1

La Confédération prélève à compter du 1er janvier 2022 une taxe sur les billets d'avion dans le trafic de lignes au départ de tous les aéroports nationaux si la part des carburants fossiles

utilisés dans le trafic aérien dépasse de 20 pour cent la quantité totale de carburants fossiles écoulée en Suisse en 2020.

Al. 1bis

Un tiers du produit de la taxe est affecté, dans le cadre des compétences de la Confédération, aux contributions aux mesures visant à prévenir et à maîtriser les dommages aux personnes ou aux biens d'une valeur considérable qui pourraient résulter de l'augmentation de la concentration du gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

Al. 2

Deux tiers du produit de la taxe sont redistribués à la population conformément à l'article 41 alinéa 2.

Art. 30b Calcul de la taxe sur le trafic aérien

Al. 1

La taxe est calculée en fonction de la distance parcourue et du nombre de passagers transportés.

Al. 2

Le Conseil fédéral fixe le montant de la taxe sur les billets d'avion selon le cadre suivant:

- a. entre 12 et 20 francs pour les vols vers un Etat membre du Conseil de l'Europe;
- b. entre 30 et 50 francs pour les vols vers un autre Etat.

Al. 3

A cet égard, il tient compte des réglementations internationales comparables.

Art. 30c

Personnes assujetties à la taxe et exemption de la taxe sur le trafic aérien

Al. 1

Sont soumis à contribution les exploitants d'aéronefs qui effectuent des vols dans le trafic de lignes au départ d'un aéroport national.

Al. 2

Le Conseil fédéral règle les exceptions. Il prend en compte notamment des exceptions pour le transport de jeunes enfants ainsi que pour les vols destinés à accomplir des missions régaliennes, à prodiguer des soins médicaux ou à remplir un but militaire.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

138/09.332 é Fribourg. Interdiction des jeux vidéo violents (16.11.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Fribourg soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à interdire la fabrication, la promotion, l'importation, la vente et la remise de jeux vidéo violents qui consistent à exercer virtuellement des actes de cruauté envers des êtres humains ou des personnages à l'apparence humaine.

CN/CE Commission des affaires juridiques

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

139/18.320 é Fribourg. Exclusion de l'huile de palme et de ses dérivés des discussions de libre-échange entre la Suisse et la Malaisie (30.10.2018)

Les autorités fédérales sont invitées à arrêter les dispositions législatives nécessaires pour que:

1. tous les produits à l'huile de palme produits de façon non durable soient exclus d'éventuels accords de libre-échange;
2. les mesures de protection aux frontières pour les huiles et graisses végétales, à l'exception de l'huile de palme produite de manière durable, dans le cadre d'un quota, soient maintenues au moins à leur niveau actuel;
3. la production suisse des cultures oléagineuses soit maintenue au moins au niveau actuel et fasse l'objet de mesures de promotion.

CN/CE Commission de politique extérieure

19.12.2019 Conseil des Etats. Refusé de donner suite

140/19.315 é Fribourg. Introduction d'une taxe incitative sur le trafic aérien (05.11.2019)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999, le Grand Conseil du canton de Fribourg soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative cantonale suivante:

Les autorités fédérales sont invitées à arrêter les dispositions législatives nécessaires pour:

1. édicter une taxe sur les billets d'avion pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre et consacrer la totalité de celle-là exclusivement à des projets environnementaux de mobilité;
2. inciter au transfert vers des modes de déplacement moins polluants; et
3. participer à la compensation des effets négatifs engendrés par le changement climatique.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

141/12.306 n Genève. Durcissement des sanctions pour les infractions commises contre les autorités et les fonctionnaires (13.03.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée:

- à élaborer un acte normatif allant dans le sens de la pétition du 30 octobre 2009 de la Fédération suisse des fonctionnaires de police (FSFP);
- de réintroduire dans le Code pénal les courtes peines privatives de liberté;
- à prévoir que les cas de violence ou de menace contre les autorités et les fonctionnaires (art. 285 ch. 1 CP) sont punis d'une peine privative de liberté de 60 jours au moins ou d'une peine pécuniaire;
- à prévoir qu'en cas de récidive, seule une peine privative de liberté est possible pour une infraction à l'article 285 chiffre 1 CP, son minimum passant à 120 jours;
- à adapter en conséquence la peine minimale prévue pour les cas qualifiés de l'article 285 chiffre 2 CP;
- à prévoir qu'à l'instar de ce qui est prévu pour le personnel des entreprises de transports publics, toute infraction commise à l'encontre de fonctionnaires de police se poursuit d'office (y

compris des dommages à la propriété, des injures et des voies de fait non violentes).

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

11.03.2014 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

10.06.2014 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

142/14.311 é Genève. Résolution pour une modification des articles 189 et 190 du Code pénal et une redéfinition de la notion juridique de viol (21.05.2014)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Genève, vu l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999; vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale du 13 décembre 2002; vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et Canton de Genève du 13 septembre 1985;

considérant:

- l'article 8 alinéa 3 de la Constitution fédérale qui proclame l'égalité en droit des hommes et des femmes;

- la recommandation 1777 (2007) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, point 6.2.6;

- l'article 2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ratifiée par la Suisse en 1997, invitant les gouvernements signataires à assurer par voie de législation l'application effective du principe d'égalité entre femmes et hommes;

- l'article 4 de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, résolution 48/104 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 20 décembre 1993 demandant de prévoir dans la législation nationale des réparations justes et efficaces du dommage subi;

demande à l'Assemblée fédérale:

de modifier les articles 189 et 190 du Code pénal afin d'élargir la définition de la notion juridique du viol aux victimes de sexe masculin et à d'autres formes de pénétrations sexuelles forcées que l'acte sexuel proprement dit.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.02.2015 CAJ-CE. Donné suite

26.06.2015 CAJ-CN. Donné suite

12.06.2017 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session 2019.

04.06.2019 Conseil des Etats. Prolongation de délai jusqu'à la session d'été 2021.

143/18.302 é Genève. L'abolition de l'imposition de la valeur locative en Suisse (30.01.2018)

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève vu l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999;

vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et Canton de Genève, du 13 septembre 1985,

et

vu les articles 8 et 108 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999;

vu l'article 7 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, du 14 décembre 1990;

vu l'article 21 alinéa 1 lettre b de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, du 14 décembre 1990;

vu l'article 24 alinéa 1 lettre b et alinéa 2 de la loi genevoise sur l'imposition des personnes physiques, du 27 septembre 2009, considérant:

- comme injuste d'imposer à tous les propriétaires de villa et d'appartement du pays un loyer purement fictif;

- comme suranné de maintenir cette pratique fiscale héritée de 1940;

- comme confiscatoire de grever aussi fortement le budget de milliers de propriétaires, déjà soumis dans notre canton à la ponction fiscale la plus forte de Suisse;

- comme démesuré de faire supporter une telle mesure aux petits propriétaires de la classe moyenne, notamment ceux à la retraite, dont les revenus restent stables face à une indexation à la hausse de la valeur locative pour Genève;

- comme urgent de remettre en cause cette pratique fiscale, à l'image des nombreux groupes parlementaires représentés aux Chambres fédérales, de gauche comme de droite, qui souhaitent la supprimer, la simplifier ou la moderniser;

- comme essentiel de favoriser l'accès à la propriété dans notre canton, où le taux de propriétaires reste relativement faible en comparaison nationale (18 pour cent à Genève contre 37 pour cent en Suisse),

demande à l'Assemblée fédérale

d'abolir l'imposition de la valeur locative, telle qu'actuellement régie par le droit fiscal suisse.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

20.03.2019 Conseil des Etats. Refusé de donner suite

144/18.311 é Genève. Pour un moratoire fédéral sur l'importation, l'exploration et l'exploitation de gaz de schiste en Suisse (29.05.2018)

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève demande à l'Assemblée fédérale d'instituer un moratoire de 25 ans sur l'exploration, l'exploitation et l'importation de gaz de schiste en Suisse.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

03.12.2018 Conseil des Etats. Refusé de donner suite

145/18.312 é Genève. Pour le maintien de l'emploi et d'un vrai service universel à la Poste (29.05.2018)

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève demande à l'Assemblée fédérale:

- de demander au Conseil fédéral qu'il fasse le nécessaire auprès de la Poste afin que celle-ci maintienne l'emploi et le service universel, notamment en revenant sur les décisions citées dans le développement, ainsi que le dialogue avec les organisations représentatives du personnel;

- de préciser si nécessaire la législation fédérale en ce sens.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

16.09.2019 Conseil des Etats. Refusé de donner suite

146/18.319 é Genève. En finir avec l'utilisation du glyphosate en Suisse (15.10.2018)

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève
vu l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999;

vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985,
demande à l'Assemblée fédérale:

- d'organiser la sortie programmée du glyphosate;
- de renforcer les recherches agronomiques, notamment dans les études d'alternatives au glyphosate.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.03.2020 Conseil des Etats. Refusé de donner suite

Voir objet 16.2004 Pét. Greenpeace, AefU, SKS, FRC

Voir objet 17.2020 Pét. Fischer Eugen Theodor

147/18.321 é Genève. La détention administrative d'enfants doit cesser! (06.11.2018)

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève
demande à l'Assemblée fédérale de modifier les dispositions de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr; RS 142.20) de sorte que la détention administrative de mineurs soit proscrite en Suisse.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

09.09.2019 Conseil des Etats. Refusé de donner suite

148/19.304 é Genève. Urgence climatique. Prélevons une taxe incitative sur le trafic aérien (05.03.2019)

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève
demande à l'Assemblée fédérale:

- d'édicter une taxe incitative sur les billets d'avion pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre, inciter au transfert vers des modes de déplacement moins polluants et participer à la compensation des effets négatifs engendrés par le changement climatique;
- de s'engager sur le plan international en faveur d'une taxe sur le kérosène.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

149/19.306 é Genève. Pour le maintien à Genève de l'actualité télévisuelle (16.05.2019)

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève
demande à l'Assemblée fédérale:

- d'intervenir en faveur d'un meilleur équilibre des activités audiovisuelles de la RTS en Suisse romande;
- d'intervenir pour le maintien à Genève de l'actualité télévisuelle;
- d'intervenir pour le maintien à Berne de l'activité radiophonique.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

10.09.2019 Conseil des Etats. Refusé de donner suite

150/19.308 é Genève. Pour une prise en charge des frais médicaux lors de grossesses interrompues avant la treizième semaine (11.06.2019)

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève

- vu l'article 160 alinéa I de la Constitution fédérale du 18 avril 1999;

- vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale du 13 décembre 2002;

- vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève du 13 décembre 1985,
demande à l'Assemblée fédérale de modifier l'article 64 alinéa 7 lettre b de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, afin que le régime prévu par cet article soit étendu aux grossesses s'arrêtant avant la treizième semaine.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

151/19.309 é Genève. Stop à l'augmentation des primes d'assurance-maladie en 2020 (11.06.2019)

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève

- vu l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999;

- vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale du 13 décembre 2002;

- vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève du 13 septembre 1985,

demande à l'Assemblée fédérale d'intervenir auprès du Conseil fédéral par voie de motion pour demander un gel de l'augmentation des primes pour 2020.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

152/19.312 é Genève. Pour le développement d'un système de vote électronique en mains publiques au niveau national ou intercantonal (17.09.2019)

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève
demande à l'Assemblée fédérale

de légiférer en vue de créer une structure regroupant la Confédération et les cantons, chargée du développement et de l'exploitation d'un système de vote électronique, en open source, entièrement contrôlé par les collectivités publiques, et permettant une vérification individuelle et universelle du processus de vote, sur la base du système développé à Genève.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

153/19.313 é Genève. Traité de libre-échange avec le Mercosur. Genève doit s'engager pour un référendum (17.09.2019)

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève
demande à l'Assemblée fédérale

de permettre l'organisation d'un référendum facultatif sur le traité de libre-échange avec le Mercosur.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

10.03.2020 Conseil des Etats. Refusé de donner suite

154/19.317 n Genève. Pour faciliter la lutte contre le harcèlement sexuel (06.11.2019)

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève demande à l'Assemblée fédérale

de modifier, dans la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg), son article 6, dans le sens d'inscrire le harcèlement sexuel dans la liste des discriminations auxquelles s'applique l'allègement du fardeau de la preuve.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

155/19.318 é Genève. Intégrer aux prestations de l'assurance obligatoire des soins la prise en charge des soins dentaires consécutifs à des traitements médicaux (06.11.2019)

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève demande à l'Assemblée fédérale

d'intégrer à la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) une prise en charge des soins bucco-dentaires occasionnés par un médicament, même s'il n'est pas destiné à traiter une maladie grave.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

156/20.303 é Genève. Pour une diminution de 50 pour cent du quota d'importation des vins étrangers (24.01.2020)

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève

- vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999;

- vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002;

- vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985, demande à l'Assemblée fédérale de soutenir la motion 19.4410 chargeant le Conseil fédéral de renégocier le quota d'importation des vins étrangers, par un abaissement de 50 pour cent du volume contingenté.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

157/20.304 é Genève. Plus de force aux cantons. Informations complètes aux cantons pour une prise de position pertinente dans la procédure d'approbation des primes d'assurance-maladie (24.01.2020)

En se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Genève présente l'initiative suivante:

Modification de la loi fédérale du 26 septembre 2014 concernant la surveillance de l'assurance-maladie sociale (Loi sur la surveillance de l'assurance-maladie; LSAMal; RS 832.12)

L'article 16 Approbation des tarifs de primes est complété ainsi à l'alinéa 6:

6 Avant l'approbation des tarifs, les cantons peuvent donner leur avis aux assureurs et à l'autorité de surveillance sur l'évaluation des coûts et sur les tarifs de primes prévues pour leur territoire, pour autant que ces échanges ne prolongent pas la procédure d'approbation. Les cantons peuvent obtenir les informations nécessaires auprès des assureurs et de l'autorité de surveillance. Ces informations ne peuvent être rendues publiques ni transmises à des tiers.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

158/20.305 é Genève. Pour des réserves justes et adéquates (24.01.2020)

En se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Genève présente l'initiative suivante:

Modification de la loi fédérale du 26 septembre 2014 concernant la surveillance de l'assurance-maladie sociale (Loi sur la surveillance de l'assurance-maladie; LSAMal; RS 832.12)

L'article 14 Réserves est complété par l'ajout de l'alinéa 3:

3 Les réserves d'un assureur sont considérées comme excessives lorsqu'elles dépassent le 150 pour cent de la limite légale. En présence de réserves excessives, l'assureur est tenu d'opérer une réduction des réserves jusqu'à atteindre ce seuil.

Le Conseil fédéral est tenu de modifier en conséquence les articles 25 alinéa 5 et 26 Réduction volontaire des réserves excessives de l'Ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie (OSAMal). Parallèlement et pour des raisons de cohérence avec la nouvelle définition des réserves excessives, l'article 31 Evaluation de la situation économique de l'assureur de l'OSAMal doit également être modifié en abaissant le seuil de réserve, qui permet de juger une situation comme bonne et qui permet donc un remboursement des primes excessives, de 150 pour cent à 125 pour cent.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

159/20.306 é Genève. Pour des primes conformes aux coûts (24.01.2020)

En se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Genève présente l'initiative suivante:

Modification de la loi fédérale du 26 septembre 2014 concernant la surveillance de l'assurance-maladie sociale (Loi sur la surveillance de l'assurance-maladie; LSAMal; RS 832.12)

L'article 17 Compensation des primes encaissées en trop est ainsi modifié à l'alinéa 1:

1 Si, dans un canton, les primes encaissées par un assureur pour une année donnée étaient plus élevées que les coûts cumulés dans ce canton-là, l'assureur est tenu, dans le canton concerné, de procéder à une compensation des primes l'année suivante. Le montant de la compensation doit être clairement indiqué et motivé par l'assureur dans la demande d'approbation. Celle-ci doit être déposée auprès de l'autorité de surveillance au plus tard à la fin du mois de juin de l'année suivante.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

160/20.308 é Genève. Pour une véritable politique fédérale de l'accueil extrafamilial pour enfants (03.03.2020)

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève,

vu l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;

vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 décembre 1985,

et

vu les articles 14, 41, al. 1, let. c, 42, 43a, al. 1, 44, al. 1 et 46, al. 2 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;

vu la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants, du 4 octobre 2002 ;

vu l'ordonnance sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants, du 9 décembre 2002 ;

vu l'ordonnance du DFI sur l'ordre de priorité dans le domaine des aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants, du 22 décembre 2016 ;

vus les articles 22, 200 à 204 et 205, al. 1 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, considérant

- les réelles difficultés, voire l'impossibilité, chaque année pour des milliers de familles en Suisse de parvenir à trouver une place d'accueil extrafamilial pour leur-s enfant-s ;

- le cruel manque de places d'accueil comme principale raison de ces difficultés rencontrées par nos familles ;

- la décision du Conseil fédéral de ne pas prolonger son programme d'impulsion du 1er février 2003 pour la création de places d'accueil extrafamilial pour enfants ;

- le financement actuel des places d'accueil abandonné, sous prétexte de subsidiarité, à la presque seule charge des communes et des cantons ;

- la nécessité d'une politique familiale forte financièrement portée tant par les communes et les cantons que par la Confédération,

invite l'Assemblée fédérale

- à inscrire dans la Constitution fédérale la promotion de l'accueil préscolaire auprès des communes et cantons suisses ainsi que la participation financière pérenne de la Confédération au financement des places d'accueil extrafamilial pour enfants ;

- à prolonger le programme d'impulsion, tel que proposé par la commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national, jusqu'à l'inscription de ce principe dans la Constitution fédérale.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

161/20.309 é Genève. Un moratoire sur la 5G (et la 4G+) en Suisse (03.03.2020)

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève

vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;

vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 décembre 1985, considérant

- les mises en garde et appels à la prudence répétés de la communauté scientifique vis-à-vis des rayonnements non ionisants, par exemple dans le cadre des conclusions du PNR57, mandaté entre 2007 et 2011 par le Conseil fédéral ;

- les conclusions du rapport du groupe de travail Téléphone mobile et rayonnement sur mandat du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication publié en novembre 2019, qui ne démontrent pas l'innocuité des rayonnements non ionisants sur le vivant, et a fortiori sur la santé humaine ;

- la situation déjà problématique générée par l'utilisation croissante des réseaux 2G, 3G et 4G, mais aussi wifi, dont les impacts sur la santé humaine restent aujourd'hui mal connus ;

- les implications de l'implantation des réseaux 5G, à très courte portée, qui exigeront le déploiement d'un réseau très dense de petites antennes, en plus des dizaines de milliers déjà installées,

demande à l'Assemblée fédérale

- d'établir un moratoire sur le déploiement de la 5G millimétrique en Suisse ;

- de réaliser un cadastre national des ondes en collaboration avec les cantons ;

- de prendre en compte de l'avis des cantons et communes lors de la planification de la couverture des différents réseaux sur leur territoire.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

162/20.311 é Genève. Pour une action efficace en faveur de la sante publique. Limiter la teneur en sucre des boissons industrielles et des aliments transformés (03.03.2020)

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève

vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;

vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 décembre 1985 ;

vu les articles 20 et 22 de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI), du 20 juin 2014 ;

vu l'article 25, alinéa 2, de son ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIU), du 16 décembre 2016 ;

invite l'Assemblée fédérale

à réglementer de manière restrictive la teneur en sucres ajoutés des denrées alimentaires afin de réduire les effets nocifs de sa consommation sur la santé des consommateurs.

163/17.314 é Jura. Offices de poste. Améliorer la qualité du réseau et renforcer le rôle des autorités communales dans la distribution territoriale (04.07.2017)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), l'article 84 lettre o de la Constitution cantonale et l'article 58 alinéa 3 de son règlement, le Parlement de la République et Canton du Jura soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative cantonale suivante:

1. La législation fédérale doit redéfinir la procédure applicable aux modifications du réseau territorial des offices de poste de sorte que la Commission fédérale de la poste (Postcom) traite les réclamations qui lui sont soumises en prenant une décision formelle sujette à recours et non en émettant une simple recommandation.

2. Les citoyens doivent pouvoir s'opposer à la fermeture d'un office de poste en déposant auprès de la Postcom une demande munie d'un nombre de signatures égal à celui qui est nécessaire pour une initiative au niveau communal.

3. Une réflexion de fond doit être menée concernant l'adéquation des critères d'accessibilité visés à l'article 33 de l'ordonnance sur la poste (notamment la règle des 90 pour cent et la pertinence du concept de région de planification).

4. La loi doit augmenter la quantité et améliorer la qualité des services fournis par les agences postales; elle doit aussi améliorer la formation et les conditions de travail du personnel des agences.

5. La Poste doit prendre des mesures compensatoires afin que les régions touchées par des fermetures d'offices de poste connaissent également les effets positifs de sa stratégie de diversification.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

28.05.2018 Conseil des Etats. Donné suite

15.10.2018 CTT-CN. Donné suite

164/17.320 é Jura. Primes LAMal impayées. Pour une obligation d'affiliation à l'assureur-maladie désigné par le canton lors du paiement des actes de défaut de biens par ce dernier (14.11.2017)

Les bases légales fédérales doivent être modifiées afin de permettre aux cantons d'obliger l'assuré pour lequel le canton a dû payer à son assureur-maladie le 85 pour cent de l'acte de défaut de biens (ADB) qui lui a été délivré, de s'affilier à la caisse-maladie choisie par le canton, par exemple l'assureur ayant la prime la meilleur marché.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.03.2019 Conseil des Etats. Refusé de donner suite

165/18.308 é Jura. Glyphosate et principe de précaution (10.04.2018)

Le Parlement de la République et Canton du Jura demande aux Chambres fédérales d'interdire au plus vite la commercialisation et l'utilisation du Roundup ainsi que des produits semblables contenant du glyphosate sur tout le territoire suisse.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.03.2020 Conseil des Etats. Refusé de donner suite

Voir objet 17.2020 Pét. Fischer Eugen Theodor

166/18.325 é Jura. Exclure l'huile de palme des accords de libre-échange avec l'Indonésie et la Malaisie (04.12.2018)

Le Parlement jurassien souhaite exercer son droit d'initiative cantonale - prévu à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, et à l'article 84 lettre o de la Constitution jurassienne - et demande aux Chambres fédérales d'exclure l'huile de palme des accords de libre-échange avec l'Indonésie et la Malaisie.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

19.12.2019 Conseil des Etats. Refusé de donner suite

167/19.302 é Jura. Sortir les produits agricoles de l'accord avec le Mercosur dans l'intérêt de l'agriculture jurassienne (29.01.2019)

Le Parlement jurassien exerce son droit d'initiative cantonale en matière fédérale et demande aux autorités fédérales d'exclure les produits agricoles de l'accord de libre-échange avec le Mercosur.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

10.03.2020 Conseil des Etats. Refusé de donner suite

168/19.320 é Jura. Stopper une évolution scandaleuse des prix des médicaments (11.12.2019)

Conformément aux articles 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, et 84, lettre o, de la Constitution cantonale, le Parlement demande aux Chambres fédérales d'édicter de nouvelles bases légales donnant les moyens à l'OFSP de stopper la hausse des prix des médicaments concernés et, à terme, de les faire baisser dans une mesure conforme à la raison.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

169/20.310 é Jura. Guichets de vente des entreprises de transport ferroviaire. Transparence et délai d'annonce de fermeture des points de vente (30.01.2020)

La législation fédérale doit obliger les entreprises des transports publics (ET) à rendre publique, notamment vis-à-vis des autorités cantonales, communales et de leur population, plus d'un an à l'avance, la liste des points de vente qu'elles ont l'intention de fermer.

La législation fédérale doit donner compétence et mandat au Conseil fédéral de définir, à l'intention des conseils d'administration de ces entreprises, des règles de transparence dans leur communication, en particulier lorsqu'il y a fermeture de points de vente touchant le tissu économique local.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

170/19.310 é Lucerne. Pour une taxe CO2 sur les billets d'avion (04.09.2019)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante, conçue en termes généraux:

Le canton de Lucerne demande à l'Assemblée fédérale de frapper les billets d'avion d'une taxe sur le CO2. Les recettes ainsi obtenues seront, d'une part, restituées directement à la population dans le cadre du régime actuel de redistribution de la taxe sur le CO2 et, d'autre part, affectées au financement de mesures visant à réduire les émissions de CO2.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

171/18.315 é Soleure. Desserte postale (09.07.2018)

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi sur la poste (LPO; RS 783.0) et l'ordonnance afférente (OPO; RS 783.01) de façon à réduire la pression induite par l'optimisation économique dans le domaine du réseau d'offices de poste et, au moins, à maintenir l'offre de prestations (service public) visée à l'article 1 LPO. Il s'agit de stabiliser l'offre de prestations et d'adapter le rythme des changements aux besoins de la population.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

16.09.2019 Conseil des Etats. Refusé de donner suite

172/08.334 é St-Gall. Révision du Code pénal (23.12.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Saint-Gall dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à renforcer l'arsenal répressif contre la pornographie infantine et la représentation de la violence.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

173/09.313 é St-Gall. Mieux protéger les enfants et les jeunes contre la violence dans les jeux vidéo et les médias (26.05.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est priée:

a. de voter une loi qui interdise la fabrication, la promotion, l'importation, la vente et la diffusion des jeux vidéo qui incitent le joueur à commettre virtuellement des actes de cruauté sur des êtres humains;

b. de prendre les mesures propres à assurer de manière cohérente et sur l'ensemble du territoire national une vraie protection de l'enfant et de l'adolescent contre la violence dans les médias (par ex. en décidant la mise en place d'une autorité d'agrément).

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

174/16.307 n St-Gall. Modification de la loi sur les étrangers. Renforcement des contraintes et de l'application de la législation en vigueur concernant l'intégration, l'aide sociale, la scolarité obligatoire et les sanctions pénales (18.04.2016)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La loi fédérale sur les étrangers (LEtr) est modifiée sur la base des points suivants:

1. L'octroi ou le renouvellement d'une autorisation de séjour ou d'établissement aux non-ressortissants d'Etats membres de l'UE ou de l'AELE dépendra du respect d'une convention d'intégration contraignante accompagnée de critères clairement mesurables. En particulier, l'acceptation de l'ordre juridique suisse et des valeurs locales, ainsi que la justification de connaissances linguistiques suffisantes, sont essentielles.

2. Le refus récurrent de fournir des efforts d'intégration, en particulier la violation par les parents ou tuteurs des obligations scolaires prévues dans la législation scolaire cantonale, doit être inscrit dans la législation comme motif de révocation des autorisations de séjour ou d'établissement.

3. Les motifs pénaux de révocation desdites autorisations doivent être déterminés et les peines exécutoires cumulées.

4. Conformément à la loi sur les étrangers, une telle révocation est admissible lorsque l'étranger, ou la personne dont il a la charge, dépend de l'aide sociale de manière considérable et durable. Il s'agit de définir une valeur limite ou des critères juridiquement applicables relatifs au montant de l'aide sociale, qui permettent une révocation.

5. La possibilité de révoquer une autorisation d'établissement ou de la remplacer par une autorisation de séjour doit être pré-

vue concernant les étrangers qui refusent résolument tout effort d'intégration.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

14.03.2017 Conseil des Etats. Donné suite

27.04.2017 CIP-CN. Donné suite

21.06.2019 Conseil national. Prolongation de délai Jusqu'à la session d'été 2021.

175/18.300 é St-Gall. Ne pas subventionner le tourisme d'achat (22.12.2017)

Le Grand Conseil saint-gallois invite l'Assemblée fédérale à modifier les bases légales de sorte que l'ensemble des importations de marchandises privées soient soumises à la TVA si celle-ci fait l'objet d'un remboursement à l'étranger. Cette mesure permettrait de lever la franchise-valeur.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

06.03.2019 Conseil des Etats. Refusé de donner suite

176/18.305 é St-Gall. Les primes ne doivent pas servir à financer les commissions versées aux intermédiaires (19.03.2018)

L'Assemblée fédérale est invitée à adapter la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie (RS 832.12; LSAMal) de sorte que le versement de commissions incitant au changement de caisse-maladie pour l'assurance de base soit interdit.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.12.2018 Conseil des Etats. Refusé de donner suite

177/18.309 é St-Gall. Pour un financement couvrant l'intégralité des coûts supportés par les hôpitaux et cliniques pédiatriques (04.06.2018)

L'Assemblée fédérale est invitée à faire en sorte que la structure tarifaire appliquée aux hôpitaux pédiatriques indépendants et aux cliniques pédiatriques intégrées aux hôpitaux pour adultes prévoie une rémunération des prestations, qu'elles soient ambulatoires ou stationnaires, qui couvre entièrement les coûts.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.12.2019 Conseil des Etats. Refusé de donner suite

Voir objet 19.3957 Mo. CSSS-CE

178/19.300 é St-Gall. Pas de prescription pour les crimes les plus graves (07.01.2019)

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier le Code pénal suisse de sorte que les actes criminels punis de l'emprisonnement à vie, dont le délai de prescription est actuellement de 30 ans, deviennent imprescriptibles.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.03.2020 Conseil des Etats. Refusé de donner suite

179/19.305 é St-Gall. Taxe sur les billets d'avion d'un montant égal à celui d'une taxe sur le CO2 prélevée sur le kérosène (21.03.2019)

Le Grand Conseil saint-gallois invite l'Assemblée fédérale à introduire une taxe sur les billets d'avion dont le montant corres-

pondrait à une éventuelle taxe sur le CO2 prélevée sur le kérosène. C'est le moment idéal pour prévoir une telle mesure, car le Parlement examine cette année la loi sur le CO2.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

180/09.314 é Tessin. Révision de l'article 135 CP
(27.05.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier l'article 135 du Code pénal afin d'interdire la fabrication, la promotion, l'importation, la vente et l'utilisation de jeux vidéo qui incitent le joueur à commettre virtuellement des actes de cruauté et de violence sur des êtres humains ou sur des créatures d'apparence humaine.

CN/CE Commission des affaires juridiques

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

181/14.301 é Tessin. Réexaminer les peines prévues aux articles 285 et 286 du Code pénal suisse (14.01.2014)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à réexaminer les sanctions prévues par le Code pénal suisse (CP) pour les infractions visées aux articles 285 (Violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires) et 286 (Empêchement d'accomplir un acte officiel).

CN/CE Commission des affaires juridiques

15.01.2015 CAJ-CE. Donné suite

26.06.2015 CAJ-CN. Donné suite

12.06.2017 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2019.

04.06.2019 Conseil des Etats. Prolongation de délai
Jusqu'à la session d'été 2021.

182/15.320 é Tessin. Possibilité de demander systématiquement un extrait du casier judiciaire d'un citoyen de l'Union européenne déposant une demande de permis de séjour (1) (30.09.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le canton du Tessin demande à l'Assemblée fédérale de faire en sorte que des informations sur les condamnations antérieures de citoyens de l'Union européenne désirant s'installer en Suisse puissent systématiquement être exigées d'office du pays d'origine ou d'un pays tiers sans qu'il soit nécessaire d'en fournir la raison.

CN/CE Commission des institutions politiques

08.11.2016 CIP-CE. Donné suite

20.01.2017 CIP-CN. Donné suite

183/15.321 é Tessin. Possibilité de demander systématiquement un extrait du casier judiciaire d'un citoyen de

l'Union européenne déposant une demande de permis de séjour (2) (30.09.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le canton du Tessin demande à l'Assemblée fédérale de faire en sorte que des informations sur les condamnations antérieures de citoyens de l'Union européenne désirant s'installer en Suisse, brièvement ou durablement (y compris les travailleurs détachés), puissent systématiquement être exigées d'office du pays d'origine ou d'un pays tiers sans qu'il soit nécessaire d'en fournir la raison.

CN/CE Commission des institutions politiques

08.11.2016 CIP-CE. Donné suite

20.01.2017 CIP-CN. Donné suite

184/16.306 n Tessin. Garantir une offre étendue de services à bande ultralarge sur tout le territoire national
(06.04.2016)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le canton du Tessin demande à la Confédération, dans les limites de ses compétences définies:

a. dans la loi sur les télécommunications (LTC), pour ce qui concerne le secteur des télécommunications,

b. dans la loi fédérale sur la politique régionale, pour ce qui est des aides et incitations financières octroyées aux cantons et aux régions pour affronter les changements structurels,

c. dans la nouvelle péréquation financière (NPF), la compensation des charges et la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons,

d'intervenir activement dans les régions de Suisse où les fournisseurs, pour des questions liées au marché, ne mettent pas en place un réseau câblé de télécommunication à bande ultralarge. Elle peut prévoir des financements directs (via la loi fédérale sur la politique régionale ou la NPF) ou redéfinir le service universel (via la LTC). L'objectif est de garantir une offre étendue de services à bande ultralarge sur tout le territoire national, en utilisant une technologie appropriée qui soit facile à mettre en place (fibre optique, technologie hybride - réseau hybride fibre coaxial -, radiofréquence), en fonction de l'évolution technologique de ces prochaines années.

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

15.03.2017 Conseil des Etats. Donné suite

11.04.2017 CTT-CN. Donné suite

22.03.2019 Conseil national. Prolongation de délai
Jusqu'à la session de printemps 2021.

185/17.304 é Tessin. Pour des routes plus sûres, des mesures maintenant! (22.03.2017)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Il y a lieu d'interdire le plus rapidement possible, en tous les cas avant l'entrée en fonction du nouveau centre de contrôle des poids lourds et de l'aire multiservices de Giornico, l'accès aux tunnels routiers alpins suisses et aux cols alpins par les poids lourds qui ne sont pas dotés des systèmes de sécurité définis dans l'ordonnance concernant les exigences techniques

requis pour les véhicules routiers (OETV), en vigueur depuis 2015 (à l'exception des transports exceptionnels). Il faudra examiner des solutions administratives et techniques qui ne pénalisent pas les chauffeurs de poids lourds des cantons alpins (ou, plus généralement, suisses).

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

08.01.2018 CTT-CE. Donnée suite

06.11.2018 CTT-CN. Donnée suite

186/18.306 é Tessin. Lutte contre le dumping salarial. Créer les conditions pour empêcher les licenciements de substitution (21.03.2018)

Le canton du Tessin invite l'Assemblée fédérale à légiférer sur les licenciements abusifs liés au dumping salarial. Il demande notamment de compléter l'article 336 CO de sorte qu'un congé soit considéré comme abusif lorsqu'il est donné par l'employeur:

- a. pour remplacer le travailleur licencié par un autre travailleur lequel, à qualifications égales, perçoit un salaire inférieur, ou
- b. parce que le travailleur refuse d'accepter une réduction importante de son salaire causée par l'afflux de main-d'oeuvre sur le marché du travail (dumping salarial).

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

28.10.2019 CAJ-CE. Donnée suite

187/18.326 é Tessin. Obligation d'informer les employés victimes d'abus salariaux (04.12.2018)

Le canton du Tessin prie les Chambres fédérales:

1. de modifier la loi sur les travailleurs détachés (LDét) en y insérant une disposition qui oblige toutes les entreprises à informer les employés des abus relevés lors des contrôles opérés dans les secteurs soumis à des contrats-types de travail. Le législateur pourrait s'inspirer de l'article 71 alinéa 2 de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (OLT 1), qui prévoit que l'employeur communique aux employés ou à leurs représentants dans l'entreprise les instructions données par l'autorité d'exécution;
2. d'introduire la possibilité de sanctionner quiconque ne respecte pas cette obligation.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.01.2020 CER-CE. Donnée suite

188/19.301 é Tessin. Durcissement des peines prévues au Livre 2, Titre 5, du Code pénal (29.01.2019)

Le canton du Tessin demande aux Chambres fédérales de modifier le Livre 2, Titre 5, du Code pénal.

I. Elles examineront la possibilité d'introduire une peine privative de liberté minimale, laquelle ne devrait pas être inférieure à un an, considérant que la majeure partie des infractions contre l'intégrité sexuelle ne sont actuellement passibles que d'une peine pécuniaire minimale. Les cas impliquant de jeunes adultes consentants ne sont pas concernés.

II. Elles envisageront de durcir les peines maximales en les portant à dix ans au moins. Actuellement, les infractions contre l'intégrité sexuelle sont passibles de peines maximales différenciées allant de trois à cinq ans - voire à dix ans, mais uniquement dans les cas de contrainte sexuelle et de viol.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

189/20.300 é Tessin. Renforcer la participation des cantons en leur fournissant des informations complètes afin qu'ils puissent prendre position de manière éclairée lors de la procédure d'approbation des primes d'assurance-maladie (23.01.2020)

Se fondant sur l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'article 16, alinéa 6, de la loi du 26 septembre 2014 sur la surveillance de l'assurance-maladie (LSAMal; RS 832.12) est modifié comme suit:

Art. 16 Approbation des tarifs de primes

...

6 Avant l'approbation des tarifs, les cantons peuvent donner leur avis aux assureurs et à l'autorité de surveillance sur l'évaluation des coûts et sur les tarifs prévus pour leur territoire, pour autant que ces échanges ne prolongent pas la procédure d'approbation. Les cantons peuvent obtenir les informations nécessaires auprès des assureurs et de l'autorité de surveillance. Ces informations ne peuvent être rendues publiques ni transmises à des tiers.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

190/20.301 é Tessin. Pour des réserves équitables et adéquates. Restitution des réserves excessives dans l'assurance-maladie (23.01.2020)

Se fondant sur l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'article 14 de la loi du 26 septembre 2014 sur la surveillance de l'assurance-maladie (LSAMal; RS 832.12) est modifié comme suit:

Art. 14 Réserves

3 (nouveau) Les réserves d'un assureur sont excessives si elles sont supérieures à 150 pour cent de la limite prévue par la loi. L'assureur dont les réserves sont excessives réduit celles-ci jusqu'à concurrence de ladite limite.

Le Conseil fédéral est chargé de modifier en conséquence les articles 25, alinéa 5, et 26 (Réduction volontaire des réserves excessives) de l'ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie (OSAMal). Parallèlement, et eu égard à la nouvelle définition de la notion de réserves excessives, l'article 31 OSAMal (Evaluation de la situation économique de l'assureur) est modifié de manière à réduire de 150 pour cent à 125 pour cent le niveau minimal des réserves auquel la situation économique de l'assureur permet une compensation des primes encaissées en trop.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

191/20.302 é Tessin. Pour des primes conformes aux coûts et une réelle compensation des primes encaissées en trop (23.01.2020)

Se fondant sur l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'article 17 de la loi du 26 septembre 2014 sur la surveillance de l'assurance-maladie (LSAMal; RS 832.12) est modifié comme suit:

Art. 17 Compensation des primes encaissées en trop

1 Si, dans un canton, les primes encaissées par un assureur pour une année donnée étaient plus élevées que les coûts cumulés dans ce canton-là, l'assureur procède, dans le canton concerné, à une compensation des primes l'année suivante. Le montant de la compensation doit être clairement indiqué et motivé par l'assureur dans la demande d'approbation. Celle-ci doit être déposée auprès de l'autorité de surveillance au plus tard à la fin du mois de juin de l'année suivante.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

192/16.312 é Thurgovie. Exécution de l'obligation de payer les primes. Modification de l'article 64a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (30.05.2016)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Thurgovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée de compléter l'article 64a alinéa 4 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10) de sorte qu'il ait la teneur suivante:

Art. 64a

...

Al. 4

Le canton prend en charge 85 pour cent des créances ayant fait l'objet de l'annonce prévue à l'alinéa 3. Si le canton prend en charge 90 pour cent de ces créances, l'assureur lui transmet la gestion de l'acte de défaut de biens ou du titre équivalent. Cette transmission équivaut à un changement de créancier. Le canton indique à l'assuré le changement de créancier. L'alinéa 5 ne s'applique pas dans ce cas.

...

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

28.03.2017 CSSS-CE. Donné suite

25.01.2018 CSSS-CN. Adhésion

03.06.2020 Conseil des Etats. Prolongation de délai
Jusqu'à la session d'été 2022.

193/18.316 é Thurgovie. Suppression de la franchise-valeur dans le tourisme d'achat (16.08.2018)

Il y a lieu de modifier la législation fédérale de manière à ce que l'ensemble des importations de marchandises privées soient soumises à la TVA suisse si la TVA étrangère fait l'objet d'un remboursement.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

18.09.2019 Conseil des Etats. Refusé de donner suite

194/18.318 é Thurgovie. Pour un financement couvrant l'intégralité des coûts supportés par les hôpitaux et cliniques pédiatriques (02.10.2018)

La Confédération est chargée de faire en sorte que la structure tarifaire appliquée aux hôpitaux pédiatriques indépendants et aux cliniques pédiatriques intégrées dans des hôpitaux pour adultes prévoie une rémunération des prestations, qu'elles soient ambulatoires ou stationnaires, qui couvre entièrement les coûts.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

04.12.2019 Conseil des Etats. Refusé de donner suite

Voir objet 19.3957 Mo. CSSS-CE

195/19.303 é Thurgovie. Coûts d'intégration (04.02.2019)

La Constitution fédérale de la Confédération suisse est modifiée de manière à relativiser la gratuité de l'enseignement obligatoire de sorte que les coûts engendrés par les personnes de langue étrangère témoignant de la mauvaise volonté à s'intégrer (frais de traduction pour les entretiens parents/enseignants, cours d'appui) soient supportés par ces dernières.

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

24.09.2019 Conseil des Etats. Refusé de donner suite

196/11.312 é Vaud. Pétition de la Fédération suisse des fonctionnaires de police (12.10.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Vaud soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à élaborer un acte législatif dans le sens proposé par la pétition de la Fédération suisse des fonctionnaires de police (FSFP), visant notamment à sanctionner plus sévèrement la violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires, en particulier lors de récidive.

CN/CE Commission des affaires juridiques

20.03.2014 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

20.06.2014 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

197/13.308 é Vaud. Ouvrir le service civil aux femmes sur une base volontaire (12.06.2013)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Vaud soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier l'article 59 alinéas 1 et 2 de la Constitution fédérale et plusieurs articles de la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur le service civil afin d'ouvrir le service civil aux femmes sur une base volontaire.

CN/CE Commission de la politique de sécurité

10.12.2013 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

21.03.2014 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

12.03.2018 Conseil des Etats. Suspension

12.06.2018 Conseil national. Adhésion à la suspension

198/18.323 n Vaud. Modifier les dispositions légales permettant d'instaurer un contrôle institutionnel des entreprises et entités privées (03.12.2018)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Vaud exerce le droit d'initiative du canton au niveau fédéral en demandant à l'Assemblée fédérale de réviser la législation fédérale, notamment la loi fédérale complétant le Code civil suisse (CO; RS 220) et la loi du 24 mars 1995 sur l'égalité (LEg; RS 151.1), afin de permettre aux cantons:

- de contrôler le respect par les employeurs du principe d'égalité de traitement entre femmes et hommes, notamment sur le plan salarial;

- de sanctionner les employeurs qui contreviennent au principe d'égalité de traitement entre femmes et hommes.

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

199/18.310 é Valais. Energie hydraulique. Pour un assouplissement de la loi fédérale sur la protection des eaux
(29.05.2018)

Le Grand Conseil du canton du Valais demande à l'Assemblée fédérale d'assouplir les dispositions fédérales concernant l'énergie hydraulique, notamment la loi fédérale sur la protection des eaux.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

05.12.2019 Conseil des Etats. Refusé de donner suite

200/19.314 é Valais. Pour une taxe environnementale sur les billets d'avion (18.09.2019)

Le Grand Conseil du canton du Valais demande à l'Assemblée fédérale d'introduire dans la loi sur le CO2 une taxe environnementale sur les billets d'avion. Cette taxe a pour objectifs de supprimer la concurrence déloyale entre les différents moyens de transport en appliquant le principe du pollueur-payeur d'une part, et d'encourager le développement de moyens de transport alternatifs, moins émetteurs de gaz à effet de serre d'autre part.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

201/10.302 é Zoug. Interdiction des jeux vidéo violents
(05.01.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zoug soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à amender les bases constitutionnelles et légales pertinentes afin que les enfants et les jeunes soient protégés efficacement contre la violence dans les médias ou, au moins, qu'un système uniforme soit introduit pour ce qui concerne les limites d'âge applicables aux médias numériques et audiovisuels, et que soit interdite la vente aux enfants et aux adolescents de jeux vidéo et de logiciels de loisirs inadaptés.

CN/CE Commission des affaires juridiques

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

202/19.311 é Zoug. Exercer un mandat politique en cas de maternité. Modification de la législation fédérale
(04.09.2019)

Conformément à la décision du Grand Conseil du canton de Zoug du 29 août 2019, l'Assemblée fédérale est invitée à modifier la législation fédérale, en particulier la loi fédérale du 25 septembre 1952 sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (loi sur les allocations pour perte de gain, LAPG [RS 834.1]), de sorte que les femmes puissent

exercer leurs mandats politiques à tous les niveaux législatifs pendant leur congé de maternité sans pour autant perdre leur droit à l'allocation de maternité ni la protection de la maternité découlant de leur activité professionnelle.

CN/CE Commission des institutions politiques

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

203/13.419 n Groupe BD. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation (22.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale créera les bases légales nécessaires à la mise en oeuvre de l'égalité des personnes liées par un partenariat enregistré et des couples mariés devant la procédure de naturalisation.

Porte-parole: Landolt

CN/CE *Commission des institutions politiques*

30.08.2013 CIP-CN. Donné suite

27.01.2014 CIP-CE. Adhésion

12.01.2016 Avis du Conseil fédéral (FF 2016 43)

12.01.2016 Rapport CIP-CN (FF 2016 27)

1. Arrêté fédéral concernant la naturalisation facilitée des personnes liées par un partenariat enregistré (FF 2016 39)

14.03.2016 Conseil national. Décision conforme au projet

26.09.2016 Conseil des Etats. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

16.12.2016 Conseil national. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

2. Loi sur la nationalité suisse (LN) (Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation) (FF 2016 41)

14.03.2016 Conseil national. Décision conforme au projet

26.09.2016 Conseil des Etats. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

16.12.2016 Conseil national. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

204/13.473 n Groupe BD. Etablir un lien automatique entre l'âge de la retraite et l'espérance de vie (12.12.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'âge légal de la retraite pour les femmes et les hommes est fixé de manière à correspondre à 80 pour cent de l'espérance de vie moyenne des femmes et des hommes, et il est adapté périodiquement. La loi fixe les modalités d'exécution.

Porte-parole: Landolt

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

205/13.420 n Groupe des Verts. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation (22.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale créera les bases légales nécessaires à la mise en oeuvre de l'égalité des personnes liées par un partenariat enregistré et des couples mariés devant la procédure de naturalisation.

Porte-parole: Glättli

CN/CE *Commission des institutions politiques*

30.08.2013 CIP-CN. Donné suite

27.01.2014 CIP-CE. Adhésion

12.01.2016 Avis du Conseil fédéral (FF 2016 43)

12.01.2016 Rapport CIP-CN (FF 2016 27)

1. Arrêté fédéral concernant la naturalisation facilitée des personnes liées par un partenariat enregistré (FF 2016 39)

14.03.2016 Conseil national. Décision conforme au projet

26.09.2016 Conseil des Etats. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

16.12.2016 Conseil national. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

2. Loi sur la nationalité suisse (LN) (Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation) (FF 2016 41)

14.03.2016 Conseil national. Décision conforme au projet

26.09.2016 Conseil des Etats. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

16.12.2016 Conseil national. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

206/19.404 n Groupe des Verts. Frein au CO2 (04.03.2019)

La Constitution fédérale est modifiée comme suit:

Art. 159

...

Al. 3

Doivent cependant être adoptés à la majorité des membres de chaque conseil:

...

d. les lois fédérales qui présentent un bilan négatif des émissions de gaz à effet de serre.

...

Porte-parole: Kälin

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

207/20.403 n Groupe des Verts. État de droit, souveraineté et neutralité de la Suisse. Faire toute la lumière sur l'affaire

Cryptoleaks en instituant une commission d'enquête parlementaire (02.03.2020)

Le Parlement institue une commission d'enquête parlementaire pour investiguer sur l'affaire d'espionnage touchant l'entreprise Crypto SA.

Porte-parole: Glättli

CN/CE Bureau

208/13.418 n Groupe vert/libéral. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation (21.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution et la loi seront modifiées de manière à garantir l'égalité entre le partenariat enregistré et le mariage devant la procédure de naturalisation.

Porte-parole: Bäumle

CN/CE Commission des institutions politiques

30.08.2013 CIP-CN. Donné suite

27.01.2014 CIP-CE. Adhésion

12.01.2016 Avis du Conseil fédéral (FF 2016 43)

12.01.2016 Rapport CIP-CN (FF 2016 27)

1. Arrêté fédéral concernant la naturalisation facilitée des personnes liées par un partenariat enregistré (FF 2016 39)

14.03.2016 Conseil national. Décision conforme au projet

26.09.2016 Conseil des Etats. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

16.12.2016 Conseil national. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

2. Loi sur la nationalité suisse (LN) (Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation) (FF 2016 41)

14.03.2016 Conseil national. Décision conforme au projet

26.09.2016 Conseil des Etats. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

16.12.2016 Conseil national. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

209/13.468 n Groupe vert/libéral. Mariage civil pour tous (05.12.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale sera modifiée comme suit:

Art. 14 Droit au mariage, à l'union (nouveau) et à la famille

Al. 1

Le droit au mariage, à l'union (nouveau) et à la famille est garanti.

Al. 2

Les formes d'union régies par la loi sont ouvertes à tous les couples quels que soient leur sexe ou leur orientation sexuelle.

Art. 38 al. 1 première phrase

La Confédération règle l'acquisition et la perte de la nationalité et des droits de cité par filiation, par union (supprimer "par mariage") ou par adoption. (...)

Porte-parole: Bertschy

CN/CE Commission des affaires juridiques

20.02.2015 CAJ-CN. Donné suite

01.09.2015 CAJ-CE. Adhésion

16.06.2017 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2019.

30.08.2019 Rapport CAJ-CN (FF 2019 8127)

29.01.2020 Avis du Conseil fédéral (FF 2020 1223)

Voir objet 18.2003 Pét. Session des jeunes 2017

1. Code civil suisse (Mariage pour tous) (FF 2019 8169)

21.06.2019 Conseil national. Prolongation de délai Jusqu'à la session d'été 2021.

03.06.2020 Conseil national. Début des délibérations

210/09.503 n Groupe libéral-radical. Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois (10.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 27 juin 1973 sur les droits de timbre (LT) sera modifiée comme suit:

Dispositions transitoires:

1. Les dispositions relatives au droit de timbre d'émission selon les articles 5 et 5a ss. sont abrogées le 1er janvier 2011.

2. Les dispositions relatives au droit de timbre sur les primes d'assurance selon les articles 21ss. sont abrogées le 1er janvier 2011.

3. Les dispositions relatives au droit de timbre de négociation selon les articles 13ss. sont abrogées le 1er janvier 2016. Toute la loi fédérale sur les droits de timbre sera abrogée à cette date.

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer par étapes les droits de timbre.

Porte-parole: Pelli

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

23.11.2010 CER-CN. Donné suite

04.04.2011 CER-CE. Adhésion

11.11.2012 Rapport CER-CN (FF 2013 1055)

23.01.2013 Avis du Conseil fédéral (FF 2013 1023)

1. Loi fédérale sur les droits de timbre (FF 2013 1021)

19.03.2013 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

04.12.2013 Conseil des Etats. Suspendre.

19.03.2014 Conseil national. Ne pas suspendre.

17.06.2014 Conseil des Etats. Maintenir (= suspendre).

03.03.2020 Conseil des Etats. Suspension

2. Loi fédérale sur les droits de timbre II

211/13.421 n Groupe socialiste. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation (22.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale créera les bases légales nécessaires à la mise en œuvre de l'égalité des personnes liées par un partenariat enregistré et des couples mariés devant la procédure de naturalisation.

Porte-parole: Schenker Silvia

CN/CE *Commission des institutions politiques*

30.08.2013 CIP-CN. Donné suite

27.01.2014 CIP-CE. Adhésion

12.01.2016 Avis du Conseil fédéral (FF 2016 43)

12.01.2016 Rapport CIP-CN (FF 2016 27)

1. Arrêté fédéral concernant la naturalisation facilitée des personnes liées par un partenariat enregistré (FF 2016 39)

14.03.2016 Conseil national. Décision conforme au projet

26.09.2016 Conseil des Etats. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

16.12.2016 Conseil national. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

2. Loi sur la nationalité suisse (LN) (Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation) (FF 2016 41)

14.03.2016 Conseil national. Décision conforme au projet

26.09.2016 Conseil des Etats. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

16.12.2016 Conseil national. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

212/20.404 n Groupe socialiste. Affaire Cryptoleaks. Instaurer une commission d'enquête parlementaire pour déterminer la complicité du Service de renseignement et d'autres autorités et la responsabilité politique du Conseil fédéral (02.03.2020)

Le Parlement institue une commission d'enquête parlementaire pour investiguer sur les événements autour de l'entreprise suisse Crypto SA.

Porte-parole: Nordmann

CN/CE *Bureau*

213/18.466 n Groupe de l'Union démocratique du Centre. Approbation du droit non contraignant par l'Assemblée fédérale (29.11.2018)

Les bases légales pertinentes seront adaptées dans la perspective suivante: Les instruments constitutifs d'obligations internationales non contraignantes, comme les pactes, recommandations, déclarations, plans d'action, etc., devront être soumis à l'approbation de l'Assemblée fédérale lorsque le respect des obligations qui y figurent fait l'objet d'un contrôle ou d'un compte rendu ou que leur non-respect peut constituer une atteinte au principe de la bonne foi, et lorsque la mise en œuvre de ces obligations dans le droit interne sera susceptible d'imposer l'édiction ou la modification de lois fédérales.

Porte-parole: Vogt

CN/CE *Commission de politique extérieure*

20.01.2020 CPE-CN. Donné suite

214/19.479 n Groupe de l'Union démocratique du Centre. Nécessité de réformer la surveillance du Ministère public de la Confédération (18.09.2019)

Les dispositions concernant la surveillance du Ministère public de la Confédération (MPC) doivent être modifiées de manière à garantir une surveillance efficace en confiant les aspects administratifs au DFJP et les aspects matériels au Tribunal fédéral. Les compétences en matière d'élection devront être explicitement exclues de la réforme.

Porte-parole: Schwander

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

215/19.500 n Groupe de l'Union démocratique du Centre. Cautionnement de navires de haute mer. Commission d'enquête parlementaire (09.12.2019)

Institution d'une commission d'enquête parlementaire (CEP) chargée de traiter le dossier des (cautionnements de) navires de haute mer.

La CEP devra en particulier examiner les questions suivantes:

1. contrôle et gestion des (cautionnements de) navires de haute mer par le Conseil fédéral depuis le renouvellement du crédit-cadre (arrêté fédéral du 5 juin 2002);

2. contrôle et gestion par l'administration, en particulier par l'OFAE et l'OSNM, depuis le renouvellement du crédit-cadre (arrêté fédéral du 5 juin 2002);

3. rôle des instituts financiers, en particulier des titulaires de créances garanties, et des entreprises de révision.

Porte-parole: Schwander

Initiatives des commissions

216/18.469 n Commission des finances CN. Renforcer les compétences de contrôle et de surveillance dans la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (07.11.2018)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission des finances du Conseil national dépose l'initiative suivante:

La Commission des finances du Conseil national décide d'adapter les dispositions de la LIFD afin de renforcer les compétences en matière de contrôle et de surveillance.

CN/CE *Commission des finances*

07.11.2018 CdF-CN. Décision d'élaborer un projet d'acte

26.03.2019 CdF-CE. Ne pas donner suite

217/20.400 n Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Egalité salariale. Transmission des résultats de l'analyse à la Confédération (23.01.2020)

La loi sur l'égalité est modifiée comme suit:

Art. 13g Information aux travailleurs et transmission des résultats à la Confédération

1...

2 Les employeurs transmettent à la Confédération le résultat de l'analyse de l'égalité des salaires au plus tard un an après qu'elle a été vérifiée ; les résultats de l'analyse seront utilisés afin de vérifier l'efficacité des mesures fondées sur les art. 13a à 13i.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

23.01.2020 CSEC-CN. Décision d'élaborer un projet d'acte

23.01.2020 CSEC-CN. Donné suite

218/17.442 n Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Pour une gestion cantonale de l'admission et un renforcement de l'autonomie contractuelle

(12.05.2017)

La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national décide d'élaborer une réglementation destinée à remplacer l'article 55a LAMal. La structure de cette nouvelle réglementation se fondera sur le modèle proposé dans le projet du 26 mai 2004 relatif à l'objet 04.032, "Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Liberté de contracter". Les principes suivants devront notamment être pris en compte:

- Les cantons définissent les nombres minimaux et maximaux (fourchettes) de fournisseurs de prestations nécessaires pour garantir la couverture des besoins en soins dans le domaine ambulatoire. Les fournisseurs de prestations en question doivent remplir les exigences requises de qualité et d'économicité des prestations.

- Les fournisseurs de prestations actifs dans le domaine ambulatoire doivent soit conclure un contrat d'admission avec un ou plusieurs assureurs, soit fournir toutes leurs prestations dans le cadre d'un réseau de soins coordonnés.

- Les assureurs-maladie doivent conclure des contrats d'admission avec le nombre minimal de fournisseurs de prestations qui aura été défini par le canton.

- Si un assureur ou un fournisseur de prestations se voit refuser la conclusion d'un contrat d'admission, il peut soumettre ce refus à une commission cantonale d'arbitrage.

- La durée minimale des contrats d'admission doit être fixée dans la loi.

- Les dispositions du droit des cartels demeurent réservées.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.05.2017 CSSS-CN. Décision d'élaborer un projet d'acte

15.01.2018 CSSS-CE. Adhésion

219/18.402 n Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Etudes sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes

(26.01.2018)

La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national décide d'élaborer une initiative de commission visant à compléter la loi sur les stupéfiants (LStup) de telle sorte qu'il soit aussi possible de mener des projets/essais scientifiques dans le but d'évaluer des approches de régulation innovantes concernant la consommation récréative de cannabis.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

26.01.2018 CSSS-CN. Décision d'élaborer un projet d'acte

22.03.2018 CSSS-CE. Adhésion

220/19.401 n Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Pour un renforcement des soins infir-

miers, une sécurité des patients accrue et une meilleure qualité des soins (24.01.2019)

La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national décide d'élaborer une initiative de commission, à titre de contre-projet indirect à l'initiative populaire "pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers)", dont les grandes lignes sont les suivantes:

Les bases légales doivent être adaptées de sorte que:

- suffisamment de personnel (en particulier des infirmiers) puisse être formé, mobilisé et maintenu dans la profession, ce afin de garantir la qualité des soins et la sécurité des patients;

- des domaines d'action relevant de la responsabilité du personnel infirmier y soient définis;

- les prestations qui sont fournies avec la qualité, l'efficacité et l'économicité nécessaires soient rémunérées de manière appropriée;

- la formation et la formation continue soient financées de manière appropriée.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

24.01.2019 CSSS-CN. Décision d'élaborer un projet d'acte

12.03.2019 CSSS-CE. Adhésion

17.10.2019 Rapport CSSS-CN (FF 2019 7585)

27.11.2019 Avis du Conseil fédéral (FF 2019 7925)

Voir objet 18.079 OCF

1. Loi fédérale relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers (FF 2019 7633)

16.12.2019 Conseil national. Début des délibérations

17.12.2019 Conseil national. Décision modifiant le projet

2. Arrêté fédéral sur les aides financières visant à encourager la formation dans le domaine des soins infirmiers (FF 2019 7645)

16.12.2019 Conseil national. Début des délibérations

17.12.2019 Conseil national. Décision modifiant le projet

3. Arrêté fédéral visant à augmenter le nombre de diplômes en soins infirmiers décernés dans les hautes écoles spécialisées cantonales (FF 2019 7647)

16.12.2019 Conseil national. Début des délibérations

17.12.2019 Conseil national. Décision modifiant le projet

4. Arrêté fédéral sur les aides financières visant à promouvoir l'efficacité dans le domaine des soins médicaux de base, en particulier l'interprofessionnalité (FF 2019 7649)

16.12.2019 Conseil national. Début des délibérations

17.12.2019 Conseil national. Décision modifiant le projet

221/19.497 n Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Améliorer l'efficacité de la fondation Promotion Santé Suisse (15.11.2019)

La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national décide d'élaborer une initiative de commission visant à modifier l'article 20 alinéas 2 jusqu'à 3 LAMal comme suit:

Art. 20 Financement, surveillance

...

Al. 2

Le département fixe la contribution sur proposition de l'institution. La contribution est fixée de manière à ce que les recettes totales de l'institution ne dépassent pas 20 millions de francs. Le département rend compte aux commissions compétentes des Chambres fédérales de l'utilisation de ces moyens.

Al. 2bis

Les charges administratives de l'institution ne doivent pas représenter plus de 7,5 pour cent des dépenses totales.

Al. 3

Le département surveille l'activité de l'institution. Les budgets, les comptes et le rapport d'activité sont présentés pour approbation à l'office.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

14.11.2019 CSSS-CN. Décision d'élaborer un projet d'acte

17.01.2020 CSSS-CE. Ne pas donner suite

222/13.467 n Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Energie d'ajustement. Obligation de prendre en charge les coûts pour un approvisionnement sûr en électricité (14.10.2013)

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national décide de modifier la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI; RS 734.7) comme suit:

Art 14

...

Al. 3

...

Let. d

Abrogée

...

Al. 3bis

La rémunération pour l'utilisation du réseau ne peut pas inclure les coûts facturés individuellement par les gestionnaires de réseau.

...

Art. 14bis Coûts facturés individuellement pour l'énergie d'ajustement

Al. 1

La société nationale du réseau de transport facture individuellement aux groupes-bilan les coûts de l'énergie d'ajustement à partir du 1er janvier 2009.

Al. 2

Elle fixe le prix de l'énergie d'ajustement de manière à promouvoir un engagement efficace de l'énergie de réglage et la mise en réserve de puissance de réglage dans tout le pays et à empêcher les abus. Les prix de l'énergie d'ajustement sont définis en fonction des coûts de l'énergie de réglage et des coûts de gestion du programme prévisionnel. Si la vente d'énergie d'ajustement se solde par un bénéfice, le montant en question est pris en compte dans le calcul des coûts des services-système.

Al. 3

Le Conseil fédéral règle les modalités.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

14.10.2013 CEATE-CN. Décision d'élaborer un projet d'acte

25.10.2013 CEATE-CE. Adhésion

31.03.2014 Rapport CEATE-CN (FF 2014 3833)

21.05.2014 Avis du Conseil fédéral (FF 2014 3843)

2. Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI)

223/20.401 n Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Aide aux installations photovoltaïques sans consommation propre (10.02.2020)

La loi sur l'énergie doit être modifiée de sorte que les installations photovoltaïques sans consommation propre bénéficient d'une rétribution unique plus élevée que celles prévues actuellement, lesquelles sont calculées en tenant compte de l'effet de la consommation propre sur la rentabilité.

Dans ce contexte, il y a lieu de privilégier des installations de grande taille, faciles à réaliser, présentant de bas coûts de production et injectant l'entier de leur production dans le réseau (par exemple sur des grands toits d'étables ou sur des infrastructures). Pour faire baisser les coûts, la loi prévoira pour les installations de grande taille la possibilité d'un système d'appel d'offres dans lequel le taux de rétribution en francs par kilowatt de puissance constitue le principal critère d'adjudication.

Le financement aura lieu sans augmentation du supplément sur le réseau.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

27.02.2020 CEATE-CN. Donné suite

224/17.494 n Commission de l'économie et des redevances CN. Suppression de l'impôt anticipé sur les obligations et les papiers monétaires suisses (23.10.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) dépose l'initiative parlementaire suivante:

La CER-CN décide d'élaborer une réglementation exonérant de l'actuel impôt anticipé sur les intérêts toutes les obligations et les papiers monétaires émis par des débiteurs suisses (Confédération, cantons, communes et entreprises). Pour remplacer l'impôt anticipé, il y a lieu de créer un impôt de garantie simple et peu coûteux sur le plan administratif, qui préserve intégralement le secret bancaire en Suisse (pas de système de déclaration). Le nouvel impôt de garantie fondé sur le principe de l'agent payeur doit porter sur tous les intérêts d'obligations et de papiers monétaires versés à des personnes physiques astreintes à l'impôt en Suisse et pour lesquels il n'y a aucune annonce dans le cadre de l'EAR avec un Etat étranger. Il convient de verser une indemnité couvrant les coûts aux personnes chargées de prélever l'impôt (principalement des banques) et de prendre des mesures appropriées pour réduire les risques du prélèvement d'impôt en matière de responsabilité civile.

Le nouvel impôt de garantie sur les intérêts d'obligations doit remplir les conditions suivantes:

- Compatibilité avec le secret bancaire fiscal - pas de système de déclaration "volontaire" ou contraignant

Comme dans le système actuel, il faut prévoir uniquement une retenue fiscale. Celle-ci peut être maintenue à 35 pour cent ou, éventuellement, fixée à un taux plus bas. Tout système de déclaration volontaire est exclu. Cela permet d'éliminer le risque que des contribuables se prononçant contre un système de déclaration soient soupçonnés de soustraction à l'impôt.

- Soumission de tous les intérêts d'obligations et de papiers monétaires

Alors que l'actuel impôt anticipé ne porte que sur les intérêts d'obligations d'émetteurs suisses, le nouvel impôt de garantie doit porter sur tous les intérêts d'obligations versés à des personnes physiques astreintes à l'impôt en Suisse. Cela permet d'améliorer sensiblement la garantie de l'impôt et, parallèlement, de préserver la sphère privée financière.

- Exonération des versements à des personnes morales et à des contribuables étrangers

Les versements à des personnes morales en Suisse ne doivent pas être soumis à l'impôt de garantie. En effet, contrairement aux personnes physiques, les personnes morales ne profitent pas du secret bancaire fiscal en raison de différences procédurales. Il est beaucoup plus simple, pour les autorités, de se procurer les documents bancaires de personnes morales. Par conséquent, il n'y a aucune raison de prélever un impôt de garantie auprès des personnes morales. Les versements d'intérêts à des contribuables étrangers doivent également être exonérés du nouvel impôt de garantie, car les intérêts qui sont versés à des personnes physiques et morales étrangères ont déjà été portés à la connaissance des autorités fiscales étrangères, dans le cadre de l'EAR. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de les soumettre à un impôt de garantie supplémentaire. L'exonération du versement d'intérêts à des contribuables étrangers est nécessaire pour que les marchés financiers internationaux ne prélèvent pas de supplément pour les obligations suisses; partant, le fait de ne pas prélever de supplément est nécessaire pour que la Confédération, les cantons, les communes et les entreprises profitent de taux d'intérêt plus bas.

- Impôt de garantie simple et peu coûteux sur le plan administratif limitant les risques en matière de responsabilité civile

Lors de la mise en place du nouvel impôt de garantie, il faut systématiquement veiller à ce que les personnes chargées d'exécuter la retenue fiscale (principalement les banques) ne soient pas soumises à des prescriptions inutiles et coûteuses. Les banques doivent déterminer elles-mêmes comment elles souhaitent procéder à la retenue fiscale. Il y a lieu de prendre des mesures appropriées pour réduire les incertitudes liées au prélèvement de l'impôt (par ex. l'administration qualifie sans tarder les instruments de placement complexes). Si, lors d'un contrôle, les autorités décèlent une erreur de prélèvement, il y a lieu de recouvrer les arriérés d'impôt auprès des personnes physiques astreintes à l'impôt. Ce n'est que lorsque cela n'est pas possible que la personne chargée du prélèvement doit répondre des impôts non retenus. Il convient de ne pas prévoir d'intérêts moratoires.

- Versement d'une indemnité appropriée pour la retenue d'impôt

Le nouvel impôt de garantie engendrera des charges supplémentaires pour les personnes devant effectuer la retenue d'impôt. Comme pour l'impôt à la source auquel sont soumis les travailleurs étrangers, il est justifié de verser une indemnité appropriée aux personnes chargées de la retenue d'impôt. Cette indemnité doit prendre en considération le degré de difficulté du prélèvement d'impôt et doit être plus élevée pour les instruments de placement complexes que pour les obligations habituelles d'entreprises ou d'Etats. L'indemnité versée à la per-

sonne chargée de la retenue d'impôt se justifie aussi considérant que le nouveau système améliorera sensiblement la garantie d'impôt et devrait conduire à une augmentation des recettes fiscales.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

23.10.2017 CER-CN. Décision d'élaborer un projet d'acte
20.08.2018 CER-CE. Adhésion

225/19.431 n Commission des institutions politiques
CN. Versement du défraiement pour nuitées uniquement aux députés ayant effectivement passé une nuit hors du domicile (11.04.2019)

L'ordonnance de l'Assemblée fédérale relative à la loi sur les moyens alloués aux parlementaires est modifiée de sorte que le défraiement pour nuitées ne soit plus versé automatiquement, mais uniquement si un député fait valoir, au moyen d'une déclaration personnelle, qu'il a effectivement passé une nuit hors du domicile.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

11.04.2019 CIP-CN. Décision d'élaborer un projet d'acte
04.07.2019 CIP-CE. Adhésion

x 226/19.432 n Commission des institutions politiques
CN. Garantie du soutien aux commissions et aux membres des conseils (11.04.2019)

La Commission des institutions politiques du Conseil national décide d'élaborer les bases légales nécessaires afin de mieux garantir le droit des commissions et de chaque parlementaire à bénéficier du soutien qui s'impose de la part des services des Services du Parlement (SP) en vue d'accomplir les tâches qui leur sont assignées par la Constitution:

1. en vertu de l'article 65 alinéa 3 de la loi sur le Parlement, lorsque les services des SP travaillent pour le compte d'un organe de l'Assemblée fédérale, ils suivent ses instructions. La délimitation entre les compétences des organes concernés, d'une part, et les prérogatives de la hiérarchie administrative des SP, d'autre part, n'est pas tout à fait claire à l'heure actuelle et devrait être précisée au moyen de dispositions d'exécution adéquates dans l'ordonnance sur l'administration du Parlement (OLPA);
2. le droit de chaque parlementaire à bénéficier d'un soutien spécialisé de la part des services des SP n'est pas défini tout à fait clairement à l'heure actuelle et devrait être réglé en conséquence;
3. la surveillance des SP doit être réglée de telle manière que les intérêts, parfois divergents, de tous les organes parlementaires et de tous les parlementaires demeurent autant que possible équitablement préservés. Les principaux groupes parlementaires doivent être représentés en permanence au sein de l'organe de surveillance parlementaire concerné. Les membres de cet organe ne doivent pas entretenir de relation trop étroite avec la direction administrative des SP;
4. en vertu de l'article 27 alinéa 3 OLPA, les présidents des commissions ou des délégations sont "entendus" préalablement à l'engagement du secrétaire des commissions et délégations. A ce jour, cette disposition n'a bien souvent été appliquée que dans le sens où les présidents étaient informés de l'identité de la personne dont l'engagement était proposé au secrétaire général de l'Assemblée fédérale. Or, le fait d'être entendu implique davantage qu'une simple information. Il y a donc lieu de préciser ce que signifie la notion d'être entendu;

5. enfin, il s'agit de créer les bases légales visant à garantir que les organes parlementaires disposent de ressources en suffisance pour pouvoir financer des mandats confiés à des experts.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

11.04.2019 CIP-CN. Décision d'élaborer un projet d'acte

20.08.2019 CIP-CE. Ne pas donner suite

03.12.2019 Conseil national. Donné suite

11.03.2020 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

**227/13.466 n Commission des affaires juridiques
CN. Compensation des frais de justice avec les indemnités pour tort moral allouées en raison de mesures de contrainte illicites** (03.10.2013)

Il convient de modifier l'article 442 alinéa 4 du Code de procédure pénale du 5 octobre 2007 dans le sens suivant:

Art. 442

...

Al. 4

Les autorités pénales peuvent compenser les créances portant sur des frais de procédure avec les indemnités accordées à la partie débitrice dans la même procédure pénale, y compris celles allouées pour tort moral en vertu des articles 429 et 431 du présent code, et avec des valeurs séquestrées.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

03.10.2013 CAJ-CN. Décision d'élaborer un projet d'acte

17.11.2014 CAJ-CE. Ne pas donner suite

07.09.2015 Conseil national. Donné suite

03.04.2018 CAJ-CE. Donné suite

**228/19.433 n Commission des affaires juridiques
CN. Etendre au harcèlement obsessionnel ("stalking") le champ d'application des dispositions du CP relatives aux délits** (03.05.2019)

La Commission des affaires juridiques du Conseil national décide d'élaborer une initiative de commission en vertu de l'article 107 alinéa 3 de la loi sur le Parlement, afin de rendre explicitement punissable, dans le cadre des infractions existantes (menaces et contrainte du Code pénal), le harcèlement obsessionnel.

Art. 180 CP Menaces

Celui qui, par une menace grave ou un harcèlement continu, aura alarmé ou effrayé une personne sera, sur plainte, puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Art. 181 CP Contrainte

Celui qui, en usant de violence envers une personne, en la menaçant d'un dommage sérieux, en la persécutant à plusieurs reprises, en la harcelant, en l'épiant ou en l'entravant de quelque autre manière dans sa liberté d'action, l'aura obligée à faire, à ne pas faire ou à laisser faire un acte sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

03.05.2018 CAJ-CN. Décision d'élaborer un projet d'acte

29.10.2019 CAJ-CE. Adhésion

**229/19.496 n Commission des affaires juridiques
CN. Abrogation des dispositions du code civil relatives aux fiançailles** (18.10.2019)

Le code civil (RS 210) est modifié comme suit:

Art. 90-93

Abrogés

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

18.10.2019 CAJ-CN. Décision d'élaborer un projet d'acte

Initiatives des députés

230/03.424 n Abate. Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Allongement de la peine prévue par l'article 187 CP (17.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante demandant la modification de l'article 187 chiffre 1 du Code pénal, afin que celui qui commet un acte d'ordre sexuel sur un enfant de moins de 16 ans, entraîne un enfant de cet âge à commettre un acte d'ordre sexuel ou mêle un enfant de cet âge à un acte d'ordre sexuel, soit puni de la réclusion pour dix ans au plus.

Cosignataires: Cavalli, Pedrina, Pelli, Simoneschi-Cortesi (4)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

22.09.2004 Conseil national. Donné suite

20.12.2006 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2008.

20.03.2008 Conseil national. L'initiative n'est pas classée.

17.12.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2012.

14.12.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2014.

12.12.2014 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2016.

16.12.2016 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2018.

231/19.429 n Addor. Exonération de la taxe militaire pour les gardes suisses (22.03.2019)

Je dépose la présente initiative parlementaire tendant à modifier la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO) de telle sorte que les membres de la Garde suisse pontificale soient exonérés de l'obligation de payer la taxe militaire pour la durée de leur service à Rome.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

25.06.2019 CPS-CN. Donné suite

28.01.2020 CPS-CE. Adhésion

232/19.454 n Addor. Pour des élèves tête nue dans les écoles publiques (19.06.2019)

Je dépose une initiative parlementaire qui vise la création d'une base constitutionnelle permettant d'imposer que les élèves soient tête nue dans les écoles publiques de notre pays.

Cosignataire: Ruppen (1)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

x **233/19.455 n Addor. Une crèche de Noël au Palais fédéral** (19.06.2019)

Je dépose une initiative afin d'adapter le droit parlementaire (le cas échéant l'art. 69 LParl) de manière à prévoir que durant le temps de Noël, sous le traditionnel sapin mis en place dans le grand escalier du Palais du Parlement, on installe une crèche.

Cosignataires: Bregy, Ruppen, Wehrli (3)

CN/CE Bureau

09.03.2020 Conseil national. Refusé de donner suite

234/17.412 n Aebischer Matthias. Egalité des chances dès la naissance (13.03.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Afin que l'éducation et l'accueil des jeunes enfants soient mieux intégrés dans la politique suisse en matière de formation, je propose de modifier l'article 4 lettre a de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ; RS 446.1) comme suit:

Art. 4 Groupes cibles

Les groupes cibles de la présente loi sont:

Let. a

tous les enfants et les jeunes domiciliés en Suisse, de la naissance à l'âge de 25 ans;

...

Cosignataires: Candinas, Chevalley, Fricker, Quadranti, Reynard, Wehrli (6)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

12.01.2018 CSEC-CN. Donné suite

14.05.2018 CSEC-CE. Adhésion

13.02.2020 Rapport CSEC-CN (FF 2020 3497)

1. Loi fédérale sur l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes (Loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse, LEEJ) (FF 2020 3515)

2. Arrêté fédéral concernant les aides financières pour des programmes cantonaux visant à développer la politique de la petite enfance (FF 2020 3517)

235/14.422 n Aeschi Thomas. Droit de veto du Parlement sur les ordonnances du Conseil fédéral (16.06.2014)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les lois pertinentes seront modifiées de telle sorte que les Chambres fédérales puissent opposer un veto simple à une ordonnance édictée par le Conseil fédéral, sans possibilité de l'amender. Seront applicables les principes suivants:

1. toutes les ordonnances et modifications d'ordonnances fixant des règles de droit (à l'exception des ordonnances visées aux art. 184 al. 3 et 185 al. 3 de la Constitution) devront être transmises à l'Assemblée fédérale avant leur entrée en vigueur;

2. si, dans les quatorze jours, un tiers au moins des membres d'un conseil propose d'opposer un veto à l'ordonnance ou à la modification d'ordonnance reçue, cette proposition est (en principe) traitée par le conseil au cours de la session ordinaire qui suit le dépôt;

3. si le conseil adopte la proposition, le dossier est transmis à l'autre conseil, à moins qu'une proposition identique y ait été déposée; si tel n'est pas le cas, l'autre conseil traite (en principe) la demande de veto du premier conseil au cours de la même session;

4. les ordonnances et modifications d'ordonnances peuvent être mises en vigueur à l'échéance du délai visé à l'alinéa 2 si aucune proposition de veto n'a été déposée (ou alors par un nombre insuffisant de députés) ou si une proposition a été rejetée par un conseil.

CN/CE Commission des institutions politiques

16.01.2015 CIP-CN. Donné suite

20.08.2015 CIP-CE. Ne pas donner suite

27.04.2016 Conseil national. Donné suite

25.08.2016 CIP-CE. Adhésion

28.09.2018 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session d'automne 2020.

22.02.2019 Rapport CIP-CN (FF 2019 3111)

01.05.2019 Avis du Conseil fédéral (FF 2019 3209)

1. Loi sur l'Assemblée fédérale (Loi sur le Parlement, LParl) (Droit de veto du Parlement sur les ordonnances du Conseil fédéral) (FF 2019 3139)

18.06.2019 Conseil national. Décision conforme au projet

25.09.2019 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière

11.03.2020 Conseil national. Entrée en matière

x **236/18.453 n Amaudruz. Violence à l'égard des femmes et des agents de police cantonale ou communale en fonction. Circonstances aggravantes** (27.09.2018)

Le Code pénal suisse sera complété par les articles 48b et 48c (nouveaux), libellés comme suit:

Art. 48b

2a. Aggravation de la peine

Circonstances aggravantes

Le juge augmente la durée de la peine:

a. si la victime est:

1. une femme et qu'il en est résulté pour elle une atteinte physique ou psychique d'une certaine importance;

2. un agent de police cantonale ou communale en fonction, ou un membre d'un autre service fédéral, cantonal ou communal portant l'uniforme, notamment un agent de sécurité, un pompier ou un membre du service sanitaire, ou encore un fonctionnaire fédéral, cantonal ou communal de police en civil, dont il y a lieu de retenir que l'auteur connaissait ou devait connaître la fonction;

b. si l'auteur a agi:

1. en raison de l'appartenance de la victime au sexe féminin.

Art. 48c

Effets de l'aggravation

Le juge qui aggrave la peine n'est pas lié par le maximum légal de la peine prévue pour l'infraction. Il ne peut toutefois excéder de plus de la moitié le maximum de la peine prévue pour cette infraction. Il est en outre lié par le maximum légal de chaque genre de peine.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bourgeois, Buffat, Bulliard, Chiesa, Clottu, Eichenberger, Glauser, Golay, Grin, Hiltbold, Lüscher, Moret Isabelle, Nicolet, Page, Rime, Salzmann, Stamm (18)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

04.03.2020 Conseil national. Refusé de donner suite

x 237/18.454 n Amaudruz. Personnes particulièrement protégées par la loi. Les femmes et les agents en fonction (27.09.2018)

Le Code pénal suisse sera complété par un nouvel article 121 libellé comme suit:

Art. 121

2a. Dispositions communes. Personnes particulièrement protégées de par la loi

1. Pour la femme victime de l'infraction à l'article 124 et lorsque la victime d'une des infractions visées aux articles 125 alinéa 1, 127, 128, 129, 133 ou 134 est une femme et qu'il en est résulté pour elle une atteinte physique ou psychique d'une certaine importance, l'auteur sera puni d'une peine privative de liberté de quatre ans au moins et de dix ans au plus.

2. Lorsque la victime a subi des lésions corporelles graves au sens des articles 122 ou 125 alinéa 2, l'auteur sera puni d'une peine privative de liberté de sept à vingt ans.

3. Lorsque la victime a subi des voies de fait au sens de l'article 126, la poursuite a lieu d'office et l'auteur sera puni d'une peine privative de liberté d'un an au moins.

4. Les dispositions des chiffres 1 à 3 sont applicables par analogie lorsque la victime est un agent de police cantonale ou communale en fonction, ou un membre d'un autre service fédéral, cantonal ou communal portant l'uniforme, notamment un agent de sécurité, un pompier ou un membre du service sanitaire, ou encore un fonctionnaire fédéral, cantonal ou communal de police en civil, dont il y a lieu de retenir que l'auteur connaissait ou devait connaître la fonction.

Art. 86

Libération conditionnelle

a. Octroi

Al. 1-5

Inchangé

Al. 6

La libération conditionnelle est exclue lorsque le détenu a été condamné en application de l'article 121.

Autres modifications

Les articles 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 133 et 134 seront complétés par un dernier alinéa libellé comme suit:

L'application de l'article 121 est réservée.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bourgeois, Buffat, Bulliard, Chiesa, Clottu, Glauser, Golay, Grin, Hiltbold, Moret Isabelle, Nicolet, Page, Rime, Salzmann, Stamm (16)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

04.03.2020 Conseil national. Refusé de donner suite

238/18.434 n (Amherd) Bregy. Punir enfin le pédopéage en ligne (14.06.2018)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le pédopéage en ligne doit être réprimé en tant qu'infraction poursuivie d'office.

Cosignataires: Ammann, Béglé, Bulliard, Candinas, Egger Thomas, Fässler Daniel, Geissbühler, Glanzmann, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Gugger, Humbel, Kutter, Marchand-Balet, Masshardt, Müller-Altermatt, Paganini, Regazzi, Reynard, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Ritter, Roduit, Romano, Semadeni, Streiff, Vogler, Wasserfallen Flavia (28)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

23.01.2019 L'objet est repris

29.08.2019 CAJ-CN. Donné suite

29.10.2019 CAJ-CE. Adhésion

239/19.415 n Arslan. Donner la parole aux jeunes. Le droit de vote dès 16 ans est un premier pas dans la vie politique active (21.03.2019)

La Constitution fédérale est complétée comme suit:

Art. 136

...

Al. 3

Tous les Suisses et toutes les Suissesses ayant 16 ans révolus qui ne sont pas interdits ont le droit de vote.

Cosignataires: Barazzone, Chevalley, Gugger, Kälin, Landolt, Markwalder, Marti Samira, Masshardt, Mazzone, Moser, Quadranti, Reynard, Streiff (13)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

240/16.498 n Badran Jacqueline. Soumettre les infrastructures stratégiques du secteur énergétique à la lex Koller (16.12.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les infrastructures stratégiques du secteur énergétique, notamment les centrales hydrauliques, les réseaux électriques et les réseaux de gaz, doivent être soumises à la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE).

Cosignataire: Brunner Toni (1)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

22.01.2018 CEATE-CN. Donné suite

19.03.2018 CEATE-CE. Adhésion

241/19.464 n Barrile. Regroupement familial. Supprimer toute discrimination subie en raison du droit interne (21.06.2019)

La loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) sera adaptée à la pratique actuelle, fondée sur l'arrêt du Tribunal fédéral du 29 septembre 2009, concernant le séjour des membres de la famille d'un ressortissant suisse. La discrimination subie par les ressortissants suisses par rapport à d'autres nationalités sera ainsi écartée.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Jans, Maire Jacques-André, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Meyer Mattea, Molina, Naef, Nordmann, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Tornare, Wasserfallen Flavia, Wermuth (24)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Voir objet 19.2023 Pét. Raymond Durussel

242/19.421 n Bäumlé. Les commissions ne doivent plus pouvoir enterrer les contre-projets indirects (22.03.2019)

Le droit parlementaire sera modifié de telle sorte qu'un contre-projet indirect à une initiative populaire qui n'obtient pas de majorité au sein de la commission chargée de l'examen préalable puisse être déposé au conseil comme proposition de minorité.

Cosignataires: Bertschy, Chevalley, Flach, Grossen Jürg, Moser, Weibel (6)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

29.05.2020 Retrait

243/19.446 n Bäumlé. Développer l'économie circulaire en Suisse. Trier et recycler les déchets au lieu de les accumuler (19.06.2019)

La loi sur la protection de l'environnement est modifiée comme suit:

Art. 41a

...

Al. 2

Ils peuvent, en coordination avec les organisations concernées, conclure des accords sectoriels en indiquant des objectifs et des délais.

...

Cosignataires: Girod, Gmür Alois, Grunder, Jans, Müller-Altarmatt, Thorens Goumaz (6)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

19.05.2020 Retrait

Voir objet 20.433 lv. pa. CEATE-CN

x 244/18.459 n Bendahan. Inclure tous les éléments faisant partie intégrante de l'objet dans la garantie pour les défauts (28.09.2018)

Une base légale est élaborée pour que soient inclus dans la garantie pour les défauts de la chose, prévue à l'article 210 CO, tous les éléments faisant partie intégrante de l'objet (par ex. la batterie ou la caméra d'un smartphone) et que ceux-ci ne puissent pas être exclus de cette garantie par le biais des conditions générales.

Cosignataires: Chevalley, Crottaz, Feller, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare, Wermuth (20)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

04.03.2020 Conseil national. Refusé de donner suite

245/19.424 n Bendahan. Introduire une taxation du chiffre d'affaires effectué en Suisse par les géants d'Internet lorsque les bénéfices réalisés en Suisse n'y sont manifestement pas imposés (21.03.2019)

Les dispositions légales et éventuellement la Constitution fédérale, si nécessaire, sont modifiées de façon à instaurer en Suisse une forme de taxation du chiffre d'affaires réalisé en

Suisse par des entreprises, lorsque les bénéfices de ces entreprises n'y sont pas imposés (taxe d'égalisation - "equalization levy"). Ces dispositions doivent cibler en particulier les grandes entreprises actives dans les technologies, qui évitent de payer des impôts de par leurs structures multinationales et des arrangements fiscaux, tout en réalisant de grands bénéfices dans des Etats sans y payer d'impôt.

Cosignataires: Barrille, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Munz, Nordmann, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare, Wermuth, Wüthrich (22)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

246/19.426 n Bendahan. Imposer à 70 pour cent la part du revenu qui dépasse 10 millions de francs suisses (22.03.2019)

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct ainsi que la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes sont modifiées de façon à ce que le taux d'impôt marginal cumulé entre commune, canton et Confédération atteigne 70 pour cent, pour la part du revenu imposable qui dépasse 10 millions de francs suisses. Cette modification porte sur l'imposition des personnes physiques.

Cosignataires: Barrille, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Munz, Naef, Nordmann, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Thorens Goumaz, Tornare, Wermuth, Wüthrich (23)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

247/15.479 n Bourgeois. Stop au bradage ruineux du sucre! Pour la sauvegarde de l'économie sucrière indigène (08.09.2015)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Dans le but de garantir la rentabilité de la production indigène de sucre et de betteraves, il convient d'adapter le mécanisme de fixation des droits de douane pour le sucre importé de sorte qu'un prix minimum du sucre soit respecté.

Cosignataires: Binder, Büchler Jakob, Bugnon, Bulliard, Grin, Gschwind, Hausammann, Parmelin, Pezzatti, Ritter, Schibli, Schläfli, Siegenthaler, Walter, Winkler (15)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

14.11.2016 CER-CN. Donné suite

16.10.2017 CER-CE. Ne pas donner suite

28.02.2018 Conseil national. Donné suite

03.05.2018 CER-CE. Adhésion

248/17.438 n Brand. Halte aux doublets procéduraux pour les touristes de la criminalité (04.05.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation (CP/ CPP et LEtr) sera modifiée de telle sorte que les délinquants étrangers sans autorisation de séjour en Suisse ne tomberont plus sous le coup des articles 66a CP et 130 lettre b CPP lorsqu'ils pourront être renvoyés de Suisse conformé-

ment à la LEtr dans les 10 jours suivant leur arrestation et frappés d'une interdiction d'entrée.

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Amstutz, Bühler, Burgherr, Dettling, Geissbühler, Glarner, Hausammann, Keller Peter, Martullo, Nidegger, Rutz Gregor, Salzmann, Stamm, Steinemann, Tuena, Umbricht Pieren, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (21)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

06.07.2018 CAJ-CN. Donné suite

03.09.2019 CAJ-CE. Adhésion

249/19.409 n Bregy. Droit de recours des organisations.

David contre Goliath (14.03.2019)

La loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451) est modifiée de manière à restreindre le droit de recours des organisations prévu aux articles 12 ss LPN lorsqu'il s'agit de projets de moindre importance en zone à bâtir, à l'image des restrictions imposées par la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01).

Cosignataires: Bulliard, Egger Thomas, Gschwind, Marchand-Balet, Regazzi, Roduit, Ruppen (7)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

x 250/19.480 n Buffat. Tolérance zéro pour les dealers

(19.09.2019)

L'article 19 alinéa 2 de la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup) est complété de la manière suivante:

Art. 19

...

Abs. 2

...

e. si, sur la voie publique ou dans tout autre endroit ou local accessible au public, il propose, cède ou permet de toute autre manière à des tiers d'avoir accès à de l'héroïne, de la cocaïne ou d'autres stupéfiants ayant un effet nocif particulièrement élevé. Le Département fédéral de l'intérieur établit la liste des stupéfiants dont l'effet nocif est considéré comme élevé.

...

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Béglé, Borloz, Dettling, Glarner, Glauser, Golay, Grin, Nicolet, Page (11)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

09.03.2020 Conseil national. Refusé de donner suite

251/16.484 n Burkart. Assouplir les conditions encadrant le télétravail (01.12.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les employeurs sont de plus en plus nombreux à autoriser leurs employés à effectuer une partie de leur travail depuis chez eux, sous forme de télétravail, ce qui leur permet d'échapper dans une certaine mesure au stress du lieu de travail et de mieux concilier vies professionnelle et familiale. Or, la loi sur le travail (LTr), qui est taillée pour le secteur industriel, tient compte insuffisamment des besoins des télétravailleurs. C'est pourquoi il est

proposé au Parlement de la moderniser en la précisant comme suit:

Art. 10 al. 3 deuxième phrase (nouvelle)

Pour les travailleurs qui peuvent en grande partie fixer eux-mêmes leurs horaires de travail, cet espace s'étend à dix-sept heures.

Art. 15a al. 1 deuxième phrase (nouvelle)

Une prestation professionnelle de courte durée et fournie occasionnellement ne constitue pas une interruption de la durée du repos.

Art. 19 al. 1 deuxième phrase (nouvelle)

Elles (les dérogations à l'interdiction de travailler le dimanche) ne sont pas soumises à autorisation lorsqu'elles concernent le travail dominical qui est effectué chez eux par des travailleurs qui peuvent en grande partie fixer eux-mêmes leurs horaires de travail.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amherd, Ammann, Amstutz, Arnold, Barazzone, Bauer, Bäumle, Bigler, Borloz, Brand, Brunner Toni, Büchel Roland, Büchler Jakob, Buffat, Bühler, Bulliard, Burgherr, Candinas, Cassis, Chiesa, Clottu, Dobler, Egloff, Eichenberger, Estermann, Eymann, Fässler Daniel, Feller, Flückiger Sylvia, Fluri, Genecand, Giezendanner, Glanzmann, Glarner, Glauser, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Gössi, Grossen Jürg, Grunder, Grüter, Guhl, Hausammann, Heer, Hess Hermann, Hiltbold, Humbel, Imark, Jauslin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Lohr, Marchand-Balet, Markwalder, Martullo, Matter Thomas, Moret Isabelle, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Nantermod, Nicolet, Page, Pezzatti, Pfister Gerhard, Portmann, Quadranti, Regazzi, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Rime, Romano, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Sauter, Schilliger, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Schwander, Sollberger, Steinemann, Tuena, Umbricht Pieren, Vitali, Vogler, Vogt, von Siebenthal, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Wehrli, Weibel, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (103)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.01.2018 CER-CN. Donné suite

18.02.2019 CER-CE. Adhésion

252/15.499 n Buttet. Importation de viande halal provenant d'abattages sans étourdissement (18.12.2015)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante qui reprend le texte de ma motion 13.4090 n'ayant pu être traitée durant la précédente législature:

On élaborera les bases légales nécessaires pour éliminer enfin les incertitudes qui existent concernant les importations de viande halal qui provient d'animaux qui n'ont pas été étourdis lors de l'abattage, de même que les discriminations qui existent en matière d'importation de viande halal dont sont victimes la majorité des entreprises autorisées à importer de la viande. A cet effet, il s'agit de prévoir les objectifs suivants:

1. déclaration obligatoire de la viande halal qui provient d'animaux qui, contrairement aux directives suisses, ont été abattus à l'étranger respectivement sans avoir été étourdis ou qui n'ont été étourdis qu'après la saignée - complément de l'ordonnance agricole sur la déclaration (RS 916.51) par un nouvel article 3 alinéa 3;

2. mise à niveau des coûts moyens des adjudications des contingents tarifaires partiels 5.5 (bovins) et 5.6 (ovins) pour la

viande halal avec ceux des catégories de viande et produits carnés correspondantes du contingent tarifaire partiel 5.7 pour les trois mois précédents - complément par un nouvel article 18a alinéa 6 de l'ordonnance sur le bétail de boucherie (RS 916.341).

Cosignataires: Addor, Barazzone, Bourgeois, Bulliard, Gschwind, Regazzi, Ritter, Ruppen, Schmidt Roberto, Wobmann (10)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

30.06.2016 CSEC-CN. Donné suite

10.10.2016 CSEC-CE. Ne pas donner suite

17.02.2017 CSEC-CN. Donné suite

03.05.2017 Conseil national. Donné suite

15.05.2017 CSEC-CE. Refusé de donner suite

15.06.2017 Conseil des Etats. Adhésion

Voir objet 20.3005 Mo. CSEC-CN

1.

21.06.2019 Conseil national. Prolongation de délai
Jusqu'à la session d'été 2021.

253/19.428 n Cattaneo. Impôt anticipé. Mettre un terme au "stationnement" de l'argent des épargnants, des PME et du marché des capitaux dans les caisses fédérales (22.03.2019)

Il faut étendre le champ d'application de la procédure de déclaration remplaçant le paiement de l'impôt anticipé et généraliser le système de déclaration volontaire à tous les revenus de capitaux mobiliers. La procédure de déclaration doit en outre être simplifiée.

En plus d'autres mesures, il faut en particulier modifier la loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA; RS 642.21) comme suit:

Art. 20

Al. 1

Le contribuable est autorisé à exécuter son obligation fiscale par une déclaration de la prestation imposable.

Al. 2

Le Conseil fédéral prévoit la procédure de déclaration de la prestation imposable en remplacement du paiement de l'impôt pour tous les revenus de capitaux mobiliers.

Al. 3

...

Cosignataires: Chiesa, Eichenberger, Gutjahr, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti Samira, Merlini, Meyer Mattea, Molina, Munz, Nantermod, Nordmann, Pardini, Regazzi, Reynard, Romano, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare, Wermuth, Wüthrich (24)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

254/17.520 n (Chiesa) Marchesi. Impôt fédéral direct. Adapter la déduction des primes de l'assurance-maladie à la réalité (15.12.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La déduction maximale des primes de l'assurance-maladie sera adaptée à la réalité s'agissant de l'impôt fédéral direct.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.02.2019 CSSS-CN. Donné suite

05.12.2019 L'objet est repris

17.01.2020 CSSS-CE. Ne pas donner suite

255/18.406 n Chiesa. Nationalités des parlementaires. Transparence (27.02.2018)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales pertinentes, en particulier la loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement (LParl; état le 1er mars 2016), doivent être modifiées de sorte à garantir la transparence quant aux nationalités des membres du Parlement fédéral.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

18.10.2018 CIP-CN. Donné suite

21.01.2019 CIP-CE. Adhésion

256/19.509 n Clivaz Christophe. Développer l'économie circulaire en Suisse. Inscrire l'utilisation efficace des ressources dans la loi sur la protection de l'environnement (18.12.2019)

La loi sur la protection de l'environnement est modifiée comme suit:

Article 10h alinéa 1

La Confédération et, dans le cadre de leurs compétences, les cantons veillent à préserver les ressources naturelles. Ils oeuvrent à améliorer durablement l'efficacité dans l'utilisation de ces ressources, notamment afin de réduire les atteintes à l'environnement de manière déterminante.

Cosignataires: Bäumle, Jans, Müller-Altermatt (3)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

19.05.2020 Retrait

Voir objet 20.433 Iv. pa. CEATE-CN

257/19.508 n Crottaz. Modification des bases légales pour permettre à Swissmedic de pouvoir enregistrer des dosages et conditionnements de médicaments, même si la demande ne provient pas du fabricant (19.12.2019)

Les bases légales sont modifiés de sorte que Swissmedic soit autorisé à faire figurer sur la liste des spécialités des dosages particuliers, plus économiques, de médicaments qui ont déjà été autorisés à des dosages différents, sans que l'industrie pharmaceutique n'en ait fait expressément la demande.

Ces inscriptions sur la liste des spécialités pour des raisons d'économie pourraient être décidées par Swissmedic ou sollicitées par des associations de patients, des groupes de spécialistes ou des assureurs.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Munz, Nordmann, Roth Franziska, Wermuth (12)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

258/17.522 n (Derder) Feller. Adapter l'impôt sur la fortune et supprimer l'imposition de l'outil de travail (15.12.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) seront adaptées de telle sorte que l'outil de travail des entrepreneurs ne soit plus soumis à l'impôt sur la fortune.

Proposition de modification de la LHID:

Art. 14 Règles d'évaluation

...

Art. 14a Evaluation des participations de collaborateur

Les participations de collaborateur au sens de l'article 7d alinéa 1 sont évaluées à leur valeur vénale. Les délais de blocage sont pris en compte de manière appropriée. Les participations de collaborateurs sont soumises à l'imposition selon l'article 14b si les conditions en sont remplies.

Art. 14b Imposition de l'outil de travail

Al. 1

Les cantons peuvent prévoir de soumettre à un barème spécifique (par ex. un taux fixe) ou exonérer les participations dans les sociétés représentant l'outil de travail du contribuable. En cas de barème spécifique, la fortune représentée par l'outil de travail est imposée séparément des autres éléments de fortune et n'est pas prise en compte pour la détermination du taux applicable aux autres éléments de fortune.

Al. 2

Est considéré comme contribuable dont la société représente l'outil de travail au sens de l'alinéa précédent le contribuable qui cumulativement occupe une fonction dirigeante en tant qu'employé de la société ou membre du conseil d'administration; détient, seul ou conjointement avec d'autres sociétaires liés par une convention d'actionnaires ou similaire, au moins 10 pour cent du capital-actions ou du capital social libéré dans la société.

Al. 3

A la place d'un barème spécifique ou d'une exonération selon l'alinéa 1, les cantons peuvent prévoir des méthodes d'évaluation différentes (par ex. évaluation à la valeur nominale) pour les participations dans les sociétés représentant l'outil de travail du contribuable.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

28.01.2019 CER-CN. Donné suite

07.11.2019 L'objet est repris

20.01.2020 CER-CE. Ne pas donner suite

259/19.436 n (Derder) Wasserfallen Christian. Autoriser Innosuisse à soutenir des projets d'innovation dans les entreprises (sans passer par un établissement de recherche) (09.05.2019)

La loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation sera modifiée comme suit:

Art. 19

...

Al. 4

Innosuisse peut en outre prévoir des instruments permettant de participer aux coûts de projets d'innovation d'entreprises, ainsi

qu'aux coûts d'études destinées à évaluer si les projets des entreprises peuvent être mis en oeuvre de manière efficace.

...

Cosignataires: Bégli, Bigler, Bourgeois, Gmür-Schönenberger, Grin, Hiltbold, Maire Jacques-André, Nantermod, Nordmann, Reynard, Rime, Wasserfallen Christian (12)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

10.10.2019 CSEC-CN. Donné suite

05.12.2019 L'objet est repris

260/16.442 n Dobler. Les employés de start-up détenant des participations dans l'entreprise doivent être libérés de l'obligation de saisir leur temps de travail (09.06.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera les articles concernés de la loi sur le travail (LTr), en particulier l'article 46, de telle sorte que les employés de start-up (entreprises durant leur cinq premières années d'activité) qui bénéficient d'un plan d'options d'achat d'actions à l'intention des employés (Employee Stock Option Plan, ESOP), à savoir des modèles d'intéressement des collaborateurs tels que les régimes d'actions, les régimes d'options, les actions fictives et les options fictives, puissent convenir d'un horaire de travail fondé sur la confiance et ne soient pas obligés de saisir leur temps de travail.

Cosignataires: Bigler, Egloff, Fässler Daniel, Feller, Gössi, Grüter, Hess Hermann, Jauslin, Keller-Inhelder, Landolt, Martullo, Matter Thomas, Müller Leo, Pfister Gerhard, Sauter, Schneeberger, Tuena, Walter, Walti Beat (19)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

20.02.2017 CER-CN. Donné suite

22.01.2018 CER-CE. Ne pas donner suite

07.05.2019 Conseil national. Donné suite

261/17.410 n Dobler. Les données étant le bien le plus précieux des entreprises privées, il convient de régler leur restitution en cas de faillite (07.03.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande au Parlement de tenir compte des besoins des entreprises à l'ère informatique. Les données étant le bien le plus précieux des entreprises, il convient de les protéger également en cas de faillite. A cet effet, on modifiera la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite de la manière suivante:

Ajout à l'article 242:

"L'administration rend une décision sur la restitution des biens immatériels qui sont revendiqués par un tiers. Des biens immatériels ne peuvent être restitués que s'ils peuvent être séparés des autres avoirs et si le requérant rend vraisemblable qu'ils n'étaient placés que sous la surveillance du failli. Les coûts générés sont à la charge du requérant."

Cosignataires: Bauer, Bigler, Burkart, Flach, Fluri, Girod, Glanzmann, Glättli, Grüter, Guhl, Jauslin, Landolt, Markwalder, Marti Min Li, Nantermod, Reimann Lukas, Romano, Sauter, Schwaab, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Wermuth, Zanetti Claudio, Zuberbühler (24)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

03.05.2018 CAJ-CN. Donné suite

15.04.2019 CAJ-CE. Adhésion

1. Loi ...

262/15.455 n Egloff. Empêcher les sous-locations abusives (18.06.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 262 CO sera modifié et complété comme suit:

Art. 262

Al. 1

Le locataire ne peut sous-louer tout ou partie de la chose qu'avec le consentement écrit du bailleur.

Al. 2

Le locataire doit soumettre une demande écrite de sous-location au bailleur; la demande contient:

Let. a

le nom du sous-locataire;

Let. b

les conditions du contrat, notamment la désignation de l'objet sous-loué, son usage, le loyer de la sous-location et la durée du contrat.

Le locataire doit informer le bailleur de tout changement concernant ces données survenu pendant la durée de la sous-location.

Al. 3

Le bailleur peut notamment refuser son consentement dans les cas suivants:

Let. a

le locataire refuse de lui communiquer les conditions visées à l'alinéa 2;

Let. b

les conditions de la sous-location, comparées à celles du contrat de bail principal, sont abusives;

Let. c

la sous-location présente pour le bailleur des inconvénients majeurs;

Let. d

la durée prévue pour la sous-location dépasse deux ans.

Al. 4

Reprend sans changement l'alinéa 3 en vigueur

Al. 5

Lorsque le locataire sous-loue tout ou partie de l'objet sans le consentement écrit du bailleur, qu'il donne de fausses indications ou qu'il omet d'informer le bailleur d'un changement (al. 2), le bailleur peut, après protestation écrite restée sans effet, résilier le bail moyennant un délai de congé minimum de 30 jours.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Chevalley, Fehr Hans, Gasser, Gmür Alois, Gössi, Herzog Verena, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Knecht, Schibli, Stahl, Umbricht Pieren, Vitali (14)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

12.05.2016 CAJ-CN. Donné suite

30.08.2016 CAJ-CE. Ne pas donner suite

13.03.2017 Conseil national. Donné suite

25.04.2017 CAJ-CE. Adhésion

263/16.451 n Egloff. Bonne foi dans le droit du bail. Contestation du loyer initial limitée aux cas dans lesquels le locataire a conclu le bail par nécessité (16.06.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 270 alinéa 1 CO sera modifié comme suit:

Art. 270

Al. 1

Lorsque le locataire estime que le montant du loyer initial est abusif au sens des articles 269 et 269a, il peut le contester devant l'autorité de conciliation dans les 30 jours qui suivent la réception de la chose et en demander la diminution:

Let. a

en cas de pénurie sur le marché local du logement et des locaux commerciaux, ou

Let. b

si le bailleur a sensiblement augmenté le loyer initial pour la même chose par rapport au précédent loyer, et que le locataire a été contraint de conclure le bail par nécessité personnelle ou familiale.

...

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amherd, Ammann, Bigler, Büchler Jakob, Burkart, Chiesa, Eymann, Fässler Daniel, Feller, Glanzmann, Gmür Alois, Grüter, Humbel, Jauslin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Lüscher, Matter Thomas, Müller Leo, Müller Thomas, Pezzatti, Pfister Gerhard, Romano, Ruppen, Rutz Gregor, Schilliger, Schmidt Roberto, Schwander, Sollberger, Steinemann, Tuena, Vogler, Vogt, Walti Beat, Zanetti Claudio, Zuberbühler (38)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

23.06.2017 CAJ-CN. Donné suite

06.11.2018 CAJ-CE. Donné suite

264/17.493 n Egloff. Loyers usuels dans la localité ou dans le quartier. Instaurer des critères à valeur probante (29.09.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 269a du Code des obligations (CO) est complété comme suit:

1. (teneur actuelle de l'art. 269a, qui devient le nouvel al. 1)

2. Sont déterminants pour le calcul des loyers usuels dans la localité ou dans le quartier au sens de l'alinéa 1 lettre a, les loyers des habitations et des locaux commerciaux comparables à la chose louée quant à l'emplacement, la dimension, l'équipement, l'état et l'année de construction:

a. en ce qui concerne l'année de construction des objets loués, ceux qui se trouvent dans des bâtiments construits avant 1930 sont considérés comme comparables; ceux qui se trouvent dans des bâtiments construits après 1930 sont considérés

comme comparables à des bâtiments construits vingt ans auparavant ou plus tard;

b. l'état et l'équipement sont évalués à l'aide de trois catégories (simple, bon, très bon); s'agissant de certaines caractéristiques, le juge compense selon son appréciation les propriétés manquantes en tenant compte de propriétés différentes, supplémentaires ou de valeur supérieure;

c. des statistiques officielles ou établies par la branche, et suffisamment différenciées, sont admises comme preuve.

3. La preuve du caractère usuel des loyers dans la localité ou dans le quartier peut être apportée à l'aide de trois objets comparables.

Cosignataires: Fässler Daniel, Feller (2)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

06.07.2018 CAJ-CN. Donné suite

06.11.2018 CAJ-CE. Donné suite

265/17.526 n (Egloff) Walliser. Rendre possible la densification de l'urbanisation en fixant des priorités dans l'inventaire ISOS (15.12.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On complètera l'article 6 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700) par un alinéa 5 disposant que les inventaires fédéraux visés à l'article 5 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451) ne doivent pas être pris en compte ou que des exceptions doivent pouvoir être prévues, lors de l'établissement des plans directeurs par les cantons, si des intérêts publics s'y opposent. Par intérêt public il faut entendre en particulier la densification de l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti (voir art. 1 LAT). On adaptera également en conséquence l'article 4a de l'ordonnance concernant l'Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (OISOS; RS 451.12).

Cosignataires: Egloff, Feller, Regazzi, Rutz Gregor (4)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

18.02.2019 CEATE-CN. Donné suite

10.10.2019 CEATE-CE. Adhésion

05.12.2019 L'objet est repris

266/19.506 n Eymann. Rabais sur les cartes journalières en faveur des écoles (19.12.2019)

L'article 15 de la loi du 20 mars 2009 sur le transport de voyageurs (LTV) est modifié comme suit:

6bis Elles doivent fixer un tarif comportant un rabais, notamment sur le prix des cartes journalières, à l'intention des enfants et adolescents, accompagnés d'enseignants, qui se déplacent dans le cadre d'activités organisées durant la scolarité obligatoire.

6ter Pour le transport des groupes visés à l'al. 6bis, elles peuvent prévoir des dispositions particulières comme la réservation obligatoire ou limiter, voire exclure ce type de transport sur certaines lignes très fréquentées.

6quater Le Conseil fédéral peut fixer un montant maximum pour les cartes journalières visées à l'al. 6bis. La Confédération prend en charge le manque à gagner qui en résulte pour les entreprises.

7 (texte en vigueur)

Cosignataires: Giacometti, Jauslin, Vincenz, Wehrli (4)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Voir objet 19.504 Iv. pa. Munz

Voir objet 19.505 Iv. pa. Roduit

Voir objet 19.507 Iv. pa. Trede

267/16.459 n Feller. Droit du bail. Autoriser la signature reproduite par un moyen mécanique (15.09.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 269d du Code des obligations (CO) sera complété par un quatrième alinéa ayant la teneur suivante:

Art. 269d

...

Al. 4

Pour la notification d'une augmentation de loyer ou de toute autre modification unilatérale du contrat, une signature reproduite sur la formule officielle par un moyen mécanique est admise.

Cosignataires: Bauer, Egloff, Fässler Daniel, Genecand, Gössi, Lüscher, Müller Thomas, Nidegger, Schmidt Roberto, Vogler (10)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

19.10.2017 CAJ-CN. Donné suite

21.08.2018 CAJ-CE. Adhésion

268/17.406 n Feller. Pour un partenariat social moderne (06.03.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail sera adaptée aux réalités de l'économie d'aujourd'hui par la modification suivante de l'article 2:

Art. 2

L'extension ne peut être prononcée qu'aux conditions suivantes:

...

3. les employeurs et les travailleurs liés par la convention doivent respectivement former la majorité des employeurs et des travailleurs auxquels le champ d'application de la convention doit être étendu, et les employeurs liés par la convention doivent en outre occuper la majorité de tous les travailleurs. Lorsque des circonstances particulières le justifient, il peut être exceptionnellement dérogé à la règle exigeant la majorité des travailleurs liés par la convention;

3.bis lorsque les employeurs liés par la convention ne forment pas une majorité, mais représentent au moins 35 pour cent des employeurs, ils doivent occuper au moins 65 pour cent de tous les travailleurs. Si la proportion d'employeurs liés se situe entre 35 et 50 pour cent, la majorité de travailleurs requise est diminuée dans la même mesure, entre 65 et 50 pour cent. Dans ce cas, la décision d'extension ne peut porter que sur des éléments directement en rapport avec les conditions de travail, à savoir la rémunération minimale et la durée du travail corres-

pondante, les contributions aux frais d'exécution, les contrôles paritaires et les sanctions à l'encontre des employeurs et des travailleurs fautifs, en particulier les peines conventionnelles et les frais de contrôle;

3.ter en cas de requête au sens de l'article 1a, les employeurs liés par la convention doivent occuper au moins 50 pour cent de tous les travailleurs;

...

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

23.04.2018 CER-CN. Donné suite

08.04.2019 CER-CE. Ne pas donner suite

09.12.2019 Conseil national. Donné suite

269/17.448 n Feller. Elévation du seuil du chiffre d'affaires permettant aux associations sportives et culturelles de ne pas être assujetties à la TVA (13.06.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la TVA (LTVA) sera modifiée de manière à élever le seuil du chiffre d'affaires permettant aux associations sportives et culturelles sans but lucratif et gérées de façon bénévole ainsi qu'aux institutions d'utilité publique d'être libérées de l'assujettissement à la TVA.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

04.09.2018 CER-CN. Donné suite

29.08.2019 CER-CE. Adhésion

270/17.461 n Feller. Mentionner dans la loi les tâches du Haras national suisse (15.06.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 147 de la loi fédérale sur l'agriculture (LAgr) est complété comme suit:

Art. 147

...

Al. 2

Le Haras national suisse constitue le centre de compétences de la Confédération en matière d'équidés.

Al. 3

Le Haras national suisse soutient et améliore les conditions d'élevage, de garde et d'utilisation des équidés, en particulier en milieu rural, en veillant aux principes de compétitivité et de développement durable. Il est notamment chargé:

a. de la recherche appliquée dans le domaine équin, en particulier celle visant à améliorer la production et le bien-être des équidés ainsi que les processus de création de valeur ajoutée dans la filière équine;

b. du conseil et de la transmission de connaissances relatives aux équidés;

c. du soutien aux éleveurs dans leur travail de sélection;

d. de la préservation de la biodiversité dans le secteur équin, en particulier de la race des Franches-Montagnes.

Al. 4

Le Haras national suisse dépend de l'OFAG.

(ancien alinéa 2; sans changement, sous réserve du remplacement de l'adjectif "fédéral" par les mots "national suisse")

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Bourgeois, Bulliard, de Buman, Fridez, Glauser, Graf Maya, Grin, Page, Piller Carrard, Rime, Ritter, Salzmänn, Thorens Goumaz, Umbricht Pie-ren, Walter (17)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

23.04.2018 CER-CN. Donné suite

08.04.2019 CER-CE. Ne pas donner suite

271/17.491 n Feller. Modernisation des modalités de calcul du rendement admissible en droit du bail (29.09.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 269 du Code des obligations (CO) sera complété comme suit:

Art. 269

Al. 1

Inchangé

Al. 2

Le rendement des fonds propres, indexés sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, est excessif lorsqu'il dépasse le taux hypothécaire de référence majoré de 2 pour cent.

Al. 3

Le revenu locatif net admissible peut comporter, en plus du rendement des fonds propres indiqué ci-dessus:

- les frais d'entretien et d'exploitation du bailleur, en lien avec l'immeuble, basés sur la moyenne des trois à cinq dernières années;

- les frais financiers effectifs (intérêts débiteurs) du bailleur.

Al. 4

Si l'acquisition ou la construction de l'immeuble remonte à plus de vingt ans ou si les frais d'investissement ne peuvent plus être déterminés pour d'autres raisons - par exemple si l'immeuble a été acquis par donation ou par succession -, ce n'est pas le rendement, mais exclusivement le critère défini à l'article 269a lettre a qui permettra de déterminer si un loyer est abusif ou non.

Cosignataires: Egloff, Fässler Daniel (2)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

06.07.2018 CAJ-CN. Donné suite

06.11.2018 CAJ-CE. Ne pas donner suite

20.06.2019 Conseil national. Donné suite

272/13.422 n Fiala. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation (22.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution et la loi seront modifiées de manière à garantir l'égalité entre le partenariat enregistré et le mariage devant la procédure de naturalisation.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

30.08.2013 CIP-CN. Donné suite

27.01.2014 CIP-CE. Adhésion

12.01.2016 Avis du Conseil fédéral (FF 2016 43)

12.01.2016 Rapport CIP-CN (FF 2016 27)

1. Arrêté fédéral concernant la naturalisation facilitée des personnes liées par un partenariat enregistré (FF 2016 39)

14.03.2016 Conseil national. Décision conforme au projet

26.09.2016 Conseil des Etats. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

16.12.2016 Conseil national. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

2. Loi sur la nationalité suisse (LN) (Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation) (FF 2016 41)

14.03.2016 Conseil national. Décision conforme au projet

26.09.2016 Conseil des Etats. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

16.12.2016 Conseil national. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

273/19.492 n Fiala. Système de milice sous pression. Trouver des solutions viables (27.09.2019)

Le Conseil national met en place un système de suppléance et élabore les bases constitutionnelles et légales nécessaires. Il s'inspirera du système de suppléance du Grand Conseil valaisan.

Cosignataires: Arslan, Bertschy, Glättli, Kälin, Markwalder, Marti Min Li, Moser (7)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

274/18.437 n (Flückiger Sylvia) Herzog Verena. Renforcer les soins palliatifs. Alléger la charge pesant sur les structures hospitalières en mettant les maisons de soins palliatifs sur un pied d'égalité avec les maisons de naissance (14.06.2018)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les maisons de soins palliatifs sont mises sur un pied d'égalité avec les maisons de naissance dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal).

Cosignataires: Burgherr, de Courten, Glarner, Grüter, Herzog Verena, Müri, Rime, Sollberger, Stamm, Wobmann, Zanetti Claudio (11)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

03.05.2019 CSSS-CN. Donné suite

05.12.2019 L'objet est repris

275/15.485 n Frehner. Transparence sur les coûts des hôpitaux (23.09.2015)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifiée de manière à ce que les hôpitaux qui ne communiquent pas leurs données aux partenaires tarifaires de manière transparente et dans les délais soient sanctionnés par une réduction de 10 pour cent au maximum du tarif de référence.

Cosignataires: Borer, Brand, Cassis, Gmür Alois, Humbel, Maier Thomas, Moret Isabelle, Stahl, Stolz (9)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

03.11.2016 CSSS-CN. Donné suite

26.10.2017 CSSS-CE. Adhésion

20.12.2019 Conseil national. Prolongation de délai Jusqu'à la session d'hiver 2021.

276/19.457 n (Frehner) Walliser. Adapter l'entretien après le divorce au contexte actuel (20.06.2019)

L'article 125 du Code civil est modifié comme suit:

Art. 125

Al. 1

Les époux peuvent régler librement l'entretien en cas de divorce par contrat de mariage. La convention est reçue en la forme authentique.

Al. 2

En l'absence de convention au sens de l'alinéa 1, une contribution d'entretien peut être fixée pour deux ans au plus en vue d'une réinsertion professionnelle.

Al. 3

En l'absence de convention au sens de l'alinéa 1, une contribution d'entretien est due si le mariage a duré au moins 20 ans, que l'époux soit âgé de 55 ans révolus et que sa réinsertion professionnelle pendant la séparation ait échoué. L'entretien prend fin dès qu'un époux prend sa retraite.

Al. 4

Le montant des contributions visées aux alinéas 2 et 3 est fixé selon la méthode utilisée au lieu de domicile de l'ayant droit pour calculer le minimum vital d'une personne seule dans le contexte de la poursuite pour dettes.

Cosignataires: Grunder, Hess Lorenz, Pezzatti, Sollberger, Walliser (5)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

05.12.2019 L'objet est repris

277/19.487 n (Frehner) Glarner. Simplifier la procédure d'asile. Dépôt de requêtes à la frontière dans le respect de l'interdiction du refoulement (25.09.2019)

La loi sur l'asile est modifiée comme suit:

Art. 19

La demande d'asile ne peut être déposée qu'à un poste-frontière ouvert ou au poste de contrôle d'un aéroport suisse.

Art. 21

Abrogation de l'alinéa 1. L'alinéa 2 devient l'alinéa 1. L'alinéa 3 devient l'alinéa 2.

Art. 5

Titre: Interdiction du refoulement et renvoi

...

Al. 3

Les étrangers qui entrent illégalement en Suisse depuis un Etat voisin sont exclus de la procédure d'asile. Les autorités fédérales sont compétentes pour ordonner l'exécution des renvois. Pendant la procédure d'exécution du renvoi, seule l'aide d'urgence est garantie.

Al. 4

La procédure d'exécution du renvoi s'articule en une procédure de première instance et une procédure de recours. Toute procédure de réexamen est exclue. Les demandes de révision sont soumises aux conditions des articles 122 et 123 alinéa 1 de la loi sur le Tribunal fédéral.

Al. 5

Le requérant d'asile qui n'a pas déposé sa demande à un poste-frontière est renvoyé sans décision formelle au sens de l'article 64c de la loi sur les étrangers et l'intégration, si l'Etat voisin par lequel il est arrivé respecte la démocratie et l'Etat de droit.

Cosignataires: de Courten, Egger Mike, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Grüter, Herzog Verena, Müller Thomas, Reimann Lukas, Rutz Gregor, Schläpfer, Schwander, Walliser, Zuberbühler (14)

CN/CE Commission des institutions politiques

05.12.2019 L'objet est repris

278/19.472 n Friedl Claudia. Equilibre des sexes dans les représentations parlementaires (21.06.2019)

Les délégations et les représentations du Parlement intervenant en Suisse et à l'étranger, doivent toutes compter et des hommes et des femmes. On s'efforcera d'atteindre une part minimum de 30 pour cent du sexe le moins représenté.

Cosignataires: Arslan, Barrile, Birrer-Heimo, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Flach, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Marti Samira, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Naef, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wasserfallen Flavia (28)

CN/CE Commission des institutions politiques

279/16.504 n Giezendanner. Garantie de l'approvisionnement en sang et gratuité du don de sang (16.12.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 15 décembre 2000 sur les médicaments et les dispositifs médicaux (loi sur les produits thérapeutiques, LPT; RS 812.21) sera complétée comme suit:

I Garantie de l'approvisionnement en sang

Nouveau: avant l'article 34 LPT

Titre marginal: Approvisionnement en sang

La Confédération garantit un approvisionnement suffisant de la population en sang et en produits sanguins labiles.

Article 82 alinéa 1 troisième et quatrième phrases LPT (complément)

Il peut notamment déléguer l'approvisionnement de la population en sang et en produits sanguins labiles à des organisations ou à des personnes relevant du droit public ou du droit privé; il veille à la rémunération des tâches déléguées.

II Gratuité du don de sang

Nouveau: avant l'article 34 LPT

Titre marginal: Gratuité du don de sang

1 Il est interdit d'octroyer ou de percevoir un quelconque avantage pécuniaire ou un autre avantage pour le don de sang. Le sang et les produits sanguins labiles qui sont importés de

l'étranger pour les transfusions doivent provenir de dons gratuits.

2 Ne sont pas considérés comme un avantage pécuniaire ou un autre avantage:

a. l'indemnisation du donneur pour la perte de gain et les coûts directs qui lui sont occasionnés;

b. l'indemnisation du donneur pour les dommages subis du fait du don de sang;

c. un geste symbolique de remerciement postérieur au don de sang.

Article 86 alinéa 1 lettre d LPT (complément)

contrevient, lorsqu'il effectue une opération en rapport avec le sang ou des produits sanguins, aux dispositions sur la gratuité du don de sang, sur l'aptitude à donner du sang, sur l'obligation de faire un test ou sur l'obligation d'enregistrer et d'archiver;

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Amaudruz, Amherd, Ammann, Amstutz, Arnold, Badran Jacqueline, Barrile, Brand, Brunner Toni, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Burkart, Candinas, Carobbio Guscetti, Cassis, Chiesa, Clottu, de Courten, Dettling, Eichenberger, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Galladé, Geissbühler, Girod, Glanzmann, Glarner, Glauser, Gmür-Schönenberger, Golay, Gössi, Graf Maya, Graf-Litscher, Grin, Grossen Jürg, Grunder, Grüter, Guhl, Guldimann, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Häsler, Hausammann, Heer, Heim, Herzog Verena, Hess Erich, Hess Hermann, Hess Lorenz, Humbel, Hurter Thomas, Imark, Jans, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Landolt, Lohr, Markwalder, Matter Thomas, Moret Isabelle, Müller Thomas, Munz, Muri, Naef, Nicolet, Nordmann, Nussbaumer, Pantani, Pardini, Pezzatti, Portmann, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Ruppen, Salzmann, Sauter, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Schneeberger, Schwander, Semadeni, Sollberger, Stamm, Steiert, Steinemann, Streiff, Tuena, Umbricht Pieren, Vitali, Vogler, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Walter, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (112)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

25.01.2018 CSSS-CN. Donné suite

15.10.2018 CSSS-CE. Adhésion

1. Loi fédérale ...

280/19.443 n Girod. Promouvoir les énergies renouvelables de manière uniforme. Accorder une rétribution unique également pour le biogaz, la petite hydraulique, l'éolien et la géothermie (18.06.2019)

L'article 38 alinéa 1 lettre a de la nouvelle loi sur l'énergie doit être modifié de manière à ce que les nouvelles installations éoliennes, les nouvelles petites centrales hydrauliques, les nouvelles installations de biogaz, les nouvelles installations de géothermie et les nouvelles installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 100 kilowatts bénéficient également, à des conditions clairement définies, d'une rétribution unique, comme c'est le cas des petites installations hydroélectriques d'une puissance supérieure à 300 kilowatts qui ont été notablement agrandies ou rénovées, des nouvelles usines d'incinération des ordures ménagères, des nouvelles installations d'incinération des boues d'épuration ainsi que des nouvelles centrales thermiques à bois d'importance régionale.

Cosignataires: Chevalley, de Buman, Jauslin, Nussbaumer, Vogler (5)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

x 281/19.450 n Girod. Développer l'économie circulaire en Suisse. Inscrire l'utilisation efficace des ressources dans la loi sur la protection de l'environnement (19.06.2019)

La loi sur la protection de l'environnement est modifiée comme suit:

Art. 10h al. 1

La Confédération et, dans le cadre de leurs compétences, les cantons veillent à préserver les ressources naturelles. Ils oeuvrent à améliorer durablement l'efficacité dans l'utilisation de ces ressources, notamment afin de réduire les atteintes à l'environnement de manière déterminante.

Cosignataires: Bäumle, Gmür Alois, Grunder, Jans, Müller-Altermatt, Thorens Goumaz (6)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

03.03.2020 Retrait

282/19.437 n Glarner. Sessions spéciales. Pas de rémunération pour les sessions ayant pour but de traiter les objets qui n'ont pas pu être examinés lors des sessions ordinaires (03.06.2019)

Le droit parlementaire doit être modifié de manière à ce que les parlementaires ne soient plus rémunérés pour les sessions spéciales du Conseil national qui ont pour but de traiter les objets qui n'ont pas pu être examinés lors des sessions ordinaires. Ce travail doit être fourni à titre gratuit.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

283/19.451 n Gmür Alois. Développer l'économie circulaire en Suisse. Trier et recycler les déchets au lieu de les accumuler (19.06.2019)

Le Conseil fédéral instaure une obligation de collecter les emballages devant être valorisés en vertu de l'article 30d alinéa 4 de la loi sur la protection de l'environnement lorsque cette mesure est nécessaire pour assurer leur valorisation.

Cosignataires: Bäumle, Girod, Grunder, Jans, Müller-Altermatt, Thorens Goumaz (6)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

19.05.2020 Retrait

Voir objet 20.433 lv. pa. CEATE-CN

284/19.470 n Gmür Alois. Instauration d'une consigne sur les boissons en canettes et en bouteilles (21.06.2019)

L'Assemblée fédérale créera les bases légales permettant de prélever une consigne sur les boissons en canettes et en bouteilles.

Cosignataires: Aebi Andreas, Ammann, Birrer-Heimo, Bourgeois, Bregy, Bréaz, Dettling, Eymann, Girod, Gmür-Schönenberger, Gössi, Graf Maya, Grossen Jürg, Gschwind, Gugger, Hausammann, Humbel, Jans, Kutter, Landolt, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Quadranti, Riklin Kathy, Ritter, Rytz Regula, Schneider-Schneiter, Semadeni, Streiff, Trede, Vogler (31)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

285/19.427 n (Golay) Amaudruz. Aux cantons de recouvrer les primes d'assurance-maladie impayées (22.03.2019)

L'article 64a alinéa 5 LAMal est modifié comme suit:

Art. 64a

...

Al. 5

L'assureur transfère au canton la créance matérialisée par les actes de défaut de biens et les titres équivalents. Dès que l'assuré a payé tout ou partie de sa dette au canton, celui-ci rétrocède à l'assureur, prioritairement, le solde de 15 pour cent de sa créance initiale.

...

Cosignataires: Addor, Barazzone, Brand, Bréaz, Buffat, Geissbühler, Glauser, Grin, Nicolet, Nidegger, Pantani, Quadri, Rime (13)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

05.12.2019 L'objet est repris

286/14.453 n Gössi. Achat de nouveaux logements. Pour des règles contraignantes en matière de responsabilité (25.09.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code des obligations est modifié comme suit:

Art. 219

...

Al. 4

En cas de vente d'une part de copropriété d'un immeuble qui comporte une construction dont la partie prépondérante a moins d'un an, l'acheteur a le droit inaliénable d'obliger le vendeur à remédier à ses frais aux défauts de la construction s'il est possible de le faire sans dépenses excessives. Il doit signaler les défauts au vendeur dans les 60 jours qui suivent leur découverte.

Cosignataires: Binder, Brand, Egloff, Estermann, Fässler Daniel, Fehr Hans, Feller, Flückiger Sylvia, Freysinger, Gmür Alois, Hausammann, Heer, Herzog Verena, Hiltbold, Keller Peter, Merlini, Müller Thomas, Noser, Perrinjaquet, Pezzatti, Portmann, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Schibli, Schneeberger, Schwander, Stolz, Vitali, Walter, Walti Beat, Wasserfallen Christian (31)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

12.11.2015 CAJ-CN. Donné suite

02.02.2016 CAJ-CE. Adhésion

15.12.2017 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'hiver 2019.

287/16.432 n Graf-Litscher. Principe de la transparence dans l'administration. Faire prévaloir la gratuité de l'accès aux documents officiels (27.04.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le droit pertinent est modifié de façon à rendre l'accès aux documents officiels libre d'émoluments, sauf exceptions dûment

motivées, lorsque le coût qui en résulte pour l'administration est sans commune mesure avec l'intérêt public qu'il représente.

Cosignataires: Barrile, Flach, Friedl Claudia, Glättli, Grüter, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Marti Min Li, Meyer Mattea, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Riklin Kathy, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Tornare, Wasserfallen Christian, Weibel, Wermuth (26)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

20.10.2016 CIP-CN. Donné suite

13.01.2017 CIP-CE. Adhésion

288/18.431 n Grin. Loi sur la circulation routière. Revenir à des sanctions en proportion avec les délits, afin d'éviter des conséquences dramatiques tant professionnelles que familiales (14.06.2018)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante.

La loi fédérale sur la circulation routière (LCR) est modifiée comme suit:

Art. 17

Al. 1

Le permis d'élève conducteur ou le permis de conduire retiré pour une durée déterminée en cas d'infraction légère ou moyennement grave peut être restitué si la personne concernée a suivi un des cours d'éducation routière reconnus par l'autorité. En cas de récidive au sens des articles 16a alinéa 2 et 16b alinéa 2 lettres b à f LCR, la durée minimale du retrait ne peut être réduite.

Al. 1bis

Le permis d'élève conducteur ou le permis de conduire retiré pour une durée déterminée en cas d'infraction grave ou de récidive peut être restitué au plus tôt trois mois avant l'expiration de la durée prescrite du retrait si la personne concernée a suivi un des cours d'éducation routière reconnus par l'autorité. La durée minimale de retrait du permis ne peut être réduite.

...

Cosignataires: Bauer, Buffat, Feller, Glauser, Gschwind, Heer, Nicolet, Page, Wehrli (9)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

15.10.2018 CTT-CN. Donné suite

08.04.2019 CTT-CE. Ne pas donner suite

17.09.2019 Conseil national. Donné suite

03.06.2020 Conseil des Etats. Refusé de donner suite

289/18.455 n Grossen Jürg. Accorder la qualité de personne exerçant une activité lucrative indépendante en tenant compte de la volonté des parties (27.09.2018)

L'article 12 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales sera complété par le nouvel alinéa 3 suivant:

Art. 12

...

Al. 3

La distinction entre personnes exerçant une activité lucrative indépendante et salariés est établie en tenant compte du degré de subordination d'un point de vue organisationnel, du risque entrepreneurial et des éventuels accords passés entre les parties.

Cosignataires: Bäumlé, Chevalley, Dobler, Flach, Frehner, Grüter, Landolt, Moser, Müller-Altarmatt, Nantermod, Rutz Gregor, Weibel (12)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.11.2019 CSSS-CN. Donné suite

290/19.412 n Grossen Jürg. LRTV. Pas de double imposition des communautés de travail (20.03.2019)

On complétera la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) de telle sorte que les entreprises dont le chiffre d'affaires est comptabilisé deux fois, notamment les communautés de travail, les holdings et les entreprises ayant un lien durable entre elles, soient exemptées de la redevance de radio-télévision. On complétera dès lors l'article 70 LRTV par l'alinéa 2bis ci-après:

Art. 70

...

Al. 2bis

Les entreprises qui sont fondées par d'autres entreprises pour une durée limitée dans le but de former une communauté de travail, ou qui ont un lien durable entre elles, sont exemptées de la redevance.

...

Cosignataires: Bäumlé, Chevalley, Flach, Moser, Weibel (5)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

12.08.2019 CTT-CN. Donné suite

04.11.2019 CTT-CE. Ne pas donner suite

Voir objet 19.411 Iv. pa. Wasserfallen Christian

Voir objet 19.413 Iv. pa. Wicki

291/19.460 n Grossen Jürg. Enfin une incitation à assurer une représentation équilibrée des sexes sur les listes électorales (20.06.2019)

La loi sur les moyens alloués aux parlementaires doit être modifiée de manière à ce que les contributions allouées aux groupes ne soient versées en totalité qu'à ceux dont les partis établissent des listes électorales pour le Conseil national assurant une représentation équilibrée des sexes.

Cosignataires: Bertschy, Birrer-Heimo, Chevalley, Flach, Frei, Graf Maya, Kälin, Masshardt, Moser, Quadranti, Seiler Graf, Weibel (12)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

292/19.488 n Grossen Jürg. Tarification de la mobilité. Récompenser les comportements responsables (25.09.2019)

Une tarification de la mobilité, comportant au moins les éléments suivants, est mise en oeuvre:

1. universelle, elle s'applique à la route et au rail, au transport privé et aux transports publics;
2. les prix reflètent l'utilisation effective de l'infrastructure de transport et des services liés;
3. la tarification horaire incite à éviter les heures de pointe et contribue à éviter les embouteillages et la surcharge des transports publics;
4. des facteurs spéciaux peuvent être pris en compte, tels que l'état d'aménagement du rail et de la route, l'offre de transports

publics dans la région de domicile, le bilan écologique du mode de transport et l'incidence sur les revenus modestes.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Frei, Girod, Moser, Nussbaumer, Weibel (9)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

293/19.449 n (Grunder) Hess Lorenz. Développer l'économie circulaire en Suisse. Créer une plateforme consacrée à l'efficacité des ressources (19.06.2019)

La loi sur la protection de l'environnement est modifiée comme suit:

Art. 10h

La Confédération gère une plateforme consacrée à la promotion de l'économie circulaire en Suisse. Ce faisant, elle collabore avec les cantons, les organisations économiques et scientifiques et celles de la société civile actives au plan national ou international.

Cosignataires: Bäumle, Girod, Gmür Alois, Jans, Müller-Altarmatt, Thorens Goumaz (6)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

05.12.2019 L'objet est repris

19.05.2020 Retrait

Voir objet 20.433 lv. pa. CEATE-CN

294/19.405 n Grüter. Halte à la perception abusive de la TVA sur les impôts et autres taxes qui grèvent les carburants (06.03.2019)

Afin de mettre un terme à la perception de la TVA sur les impôts et autres taxes qui grèvent les carburants, l'article 24 alinéa 6 LTVA est complété comme suit:

Art. 24

...

Al. 6

N'entrent pas dans la base de calcul de l'impôt:

...

e. l'impôt sur les huiles minérales, la surtaxe sur les huiles minérales et les taxes à l'importation des carburants.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amadruz, Ammann, Amstutz, Arnold, Bauer, Bigler, Brunner Hansjörg, Buffat, Bühler, de Courten, Dettling, Dobler, Egger Mike, Egger Thomas, Egloff, Eichenberger, Estermann, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Glarner, Glauser, Grin, Gschwind, Gutjahr, Hausammann, Herzog Verena, Hess Lorenz, Jauslin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Marchand-Balet, Matter Thomas, Müller Thomas, Müri, Nicolet, Page, Pantani, Pezzatti, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Siegenthaler, Sollberger, Tuena, Umbricht Pieren, Wehrli, Zanetti Claudio, Zuberbühler (60)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

295/19.484 n Grüter. Sécurité du droit pour les entreprises exportatrices (19.09.2019)

La loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger (LPSP) est complétée d'un nouvel article 3 alinéa 2 lettre d:

Art. 3

...

Al. 2

...

d. fournir en Suisse ou à l'étranger des prestations en lien direct avec des biens qu'elles ont exportés sur la base de la loi du 13 décembre 1996 sur le contrôle des biens.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bigler, Brunner Hansjörg, Buffat, Chiesa, Clottu, Dettling, Dobler, Egger Mike, Estermann, Feller, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Glauser, Grin, Gutjahr, Haab, Hausammann, Hess Erich, Imark, Keller Peter, Müri, Nicolet, Nidegger, Page, Pezzatti, Portmann, Regazzi, Reimann Lukas, Rime, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schläpfer, Schwander, Steinemann, Umbricht Pieren, Vitali, von Siebenthal, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (42)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

03.06.2020 Retrait

296/17.407 n Gschwind. Pour un partenariat social moderne (06.03.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail sera adaptée aux réalités de l'économie d'aujourd'hui par la modification suivante de l'article 2:

Art. 2

L'extension ne peut être prononcée qu'aux conditions suivantes:

...

3. les employeurs et les travailleurs liés par la convention doivent respectivement former la majorité des employeurs et des travailleurs auxquels le champ d'application de la convention doit être étendu, et les employeurs liés par la convention doivent en outre occuper la majorité de tous les travailleurs. Lorsque des circonstances particulières le justifient, il peut être exceptionnellement dérogé à la règle exigeant la majorité des travailleurs liés par la convention;

3.bis lorsque les employeurs liés par la convention ne forment pas une majorité, mais représentent au moins 35 pour cent des employeurs, ils doivent occuper au moins 65 pour cent de tous les travailleurs. Si la proportion d'employeurs liés se situe entre 35 et 50 pour cent, la majorité de travailleurs requise est diminuée dans la même mesure, entre 65 et 50 pour cent. Dans ce cas, la décision d'extension ne peut porter que sur des éléments directement en rapport avec les conditions de travail, à savoir la rémunération minimale et la durée du travail correspondante, les contributions aux frais d'exécution, les contrôles paritaires et les sanctions à l'encontre des employeurs et des travailleurs fautifs, en particulier les peines conventionnelles et les frais de contrôle;

3.ter en cas de requête au sens de l'article 1a, les employeurs liés par la convention doivent occuper au moins 50 pour cent de tous les travailleurs;

...

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

23.04.2018 CER-CN. Donnée suite

08.04.2019 CER-CE. Ne pas donner suite

09.12.2019 Conseil national. Donnée suite

297/16.496 n (Guhl) Siegenthaler. Violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires. Adaptation des peines prévues à l'article 285 CP (16.12.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal sera modifié comme suit:

Art. 285 CP

Violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires

1. Celui qui, en usant de menace, aura empêché une autorité, un membre d'une autorité ou un fonctionnaire de faire un acte entrant dans ses fonctions, les aura contraints à faire un tel acte ou se sera livré à des voies de fait sur eux pendant qu'ils y procédaient, sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire. Si l'auteur a usé de violence, il sera puni d'une peine privative de liberté de trois jours au moins. Les employés des entreprises définies par la loi du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer, la loi du 20 mars 2009 sur le transport de voyageurs et la loi du 19 décembre 2008 sur le transport ferroviaire de marchandises ainsi que les employés des organisations mandatées conformément à la loi fédérale du 18 juin 2010 sur les organes de sécurité des entreprises de transports publics et pourvues d'une autorisation de l'Office fédéral des transports sont également considérés comme des fonctionnaires.

2. Si l'infraction a été commise par une foule ameutée, tous ceux qui auront pris part à l'attroupement seront punis d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Ceux d'entre eux qui auront commis des violences contre les propriétés seront punis d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire de 90 jours-amende au moins. Ceux d'entre eux qui auront commis des violences contre des personnes seront punis d'une peine privative de liberté de trois jours au moins.

3. En cas de récidive qualifiée et spécifique, le juge peut imposer une peine pouvant aller jusqu'au double de la peine maximale prévue.

Cosignataires: Büchler Jakob, Burkart, Campell, Flückiger Sylvia, Galladé, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Gmür Alois, Grunder, Hess Lorenz, Jauslin, Landolt, Müller Walter, Müller-Altarmatt, Rickli Natalie, Romano, Rutz Gregor, Seiler Graf, Vogler, Zuberbühler (21)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

23.02.2018 CAJ-CN. Donné suite

18.01.2019 CAJ-CE. Ne pas donner suite

05.12.2019 L'objet est repris

02.03.2020 Conseil national. Donné suite

298/17.482 n (Guhl) Hess Lorenz. Système de santé. Transmission systématique d'une copie de la facture au patient (29.09.2017)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifiée de manière à ce que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ait la compétence de sanctionner les fournisseurs de prestations qui ne respectent pas l'obligation de transmettre une copie de la facture à l'assuré dans le système du tiers payant.

Cosignataires: Brand, de Courten, Frehner, Fricker, Hadorn, Häsler, Humbel, Jauslin, Lohr, Pezzatti, Semadeni, Weibel (12)
CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.11.2018 CSSS-CN. Donné suite

21.11.2019 CSSS-CE. Ne pas donner suite

05.12.2019 L'objet est repris

299/19.410 n Gutjahr. Abolir le monopole partiel de la CNA (14.03.2019)

La loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) sera modifiée afin que tous les employeurs puissent dorénavant choisir leur institution d'assurance-accidents. L'obligation d'assurance auprès de la CNA, qui est fixée à l'article 66 LAA, sera supprimée.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Ammann, Amstutz, Arnold, Brand, Brunner Hansjörg, Büchel Roland, Burgherr, Campell, Cattaneo, Clottu, de Courten, Dettling, Egger Mike, Egger Thomas, Egloff, Feller, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Gmür Alois, Grunder, Grüter, Hausamann, Heer, Herzog Verena, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Imark, Jauslin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Kutter, Matter Thomas, Müller Thomas, Muri, Page, Pezzatti, Regazzi, Rime, Romano, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Sauter, Sollberger, Steinemann, Tuena, Umbricht Pieren, Walliser, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (58)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

x 300/19.467 n (Hadorn) Seiler Graf. Ecologisation du trafic aérien. Une contribution nécessaire pour sauver le climat, le secteur et la mobilité internationale (21.06.2019)

La loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin) est modifiée de manière à ce que les fonds de la Confédération affectés obligatoirement au trafic aérien en vertu de l'article 1 alinéa 2, en lien avec l'article 37a alinéa 1 lettre a, soient effectivement destinés à des mesures de protection de l'environnement susceptibles de rendre le trafic aérien plus écologique. La part destinée à ces mesures, actuellement 12,5 à 25 pour cent, doit augmenter pour atteindre 25 pour cent au minimum et la contribution fédérale maximale doit passer de 80 à 100 pour cent. La Confédération doit désormais être tenue de prendre les mesures nécessaires afin que ces contributions soient distribuées conformément à la loi et que les instruments requis soient mis à disposition.

Cosignataires: Arslan, Barrile, Bendahan, Crottaz, Egger Thomas, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Frei, Friedl Claudia, Glättli, Gmür Alois, Gysi Barbara, Hardegger, Heim, Kälin, Kiener Nellen, Marti Samira, Masshardt, Munz, Naef, Pardini, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare, Wehrli, Weibel, Wüthrich (32)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

28.11.2019 L'objet est repris

09.03.2020 Conseil national. Refusé de donner suite

301/19.465 n (Heim) Barrile. Assurer l'approvisionnement de la population en médicaments et en vaccins en créant une pharmacie populaire (21.06.2019)

Le mandat de la Pharmacie de l'armée est élargi de manière à pouvoir servir, comme une pharmacie populaire, à la sécurité de l'approvisionnement de l'ensemble de la population en vaccins et en médicaments.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Hadorn, Hardegger, Humbel, Maire Jacques-André, Munz, Piller Carrard, Seiler Graf, Sommaruga Carlo (13)
CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

28.11.2019 L'objet est repris

302/17.483 n Herzog Verena. Allocations familiales ajustées au pouvoir d'achat (29.09.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les allocations familiales (LAFam) est modifiée de sorte que, comme pour l'assurance-chômage, les allocations pour enfant et les allocations de formation professionnelle soient calculées en fonction du pouvoir d'achat pour les enfants vivant dans l'UE. Le minimum prévu à l'article 5 LAFam doit être réduit de 100 francs. Parallèlement on introduira un supplément de 100 francs pour compenser le désavantage en termes de pouvoir d'achat subi par les familles ayant des enfants domiciliés en Suisse. Pour les allocations pour enfant, c'est le domicile de l'enfant au moment du versement qui sera déterminant. Pour les allocations de formation professionnelle, un supplément sera dû si l'enfant concerné a été domicilié en Suisse pendant au moins cinq ans au cours des dix dernières années.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Brand, Brunner Toni, de Courten, Dettling, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Grin, Grüter, Hausammann, Hess Lorenz, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Martullo, Matter Thomas, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pezzatti, Reimann Lukas, Rösti, Rutz Gregor, Salzmann, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Vogt, von Siebenthal, Walter, Weibel, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (44)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

16.11.2018 CSSS-CN. Donné suite

21.11.2019 CSSS-CN. Adhésion

303/16.405 n Hess Erich. Mise en réseau de tous les registres des poursuites (10.03.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On créera les bases légales permettant au moyen d'une requête auprès d'un office du registre des poursuites d'obtenir sur une personne toutes les informations sur les poursuites ouvertes, en Suisse, à son encontre et les actes de défaut de biens qui la concernent.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Bäumlé, Béglé, Bertschy, Bigler, Brand, Brunner Toni, Büchel Roland, Büchler Jakob, Buffat, Bühler, Burgherr, Burkart, Campell, Candinas, Cassis, Chiesa, Clottu,

de Courten, Dettling, Dobler, Egloff, Estermann, Fässler Daniel, Feller, Flückiger Sylvia, Frehner, Fricker, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Girod, Glanzmann, Glarner, Glauser, Gmür Alois, Golay, Grin, Grossen Jürg, Grunder, Grüter, Gschwind, Guhl, Häsler, Hausammann, Heer, Herzog Verena, Hess Lorenz, Humbel, Imark, Ingold, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Landolt, Lohr, Lüscher, Matter Thomas, Merlini, Moser, Müller Thomas, Müri, Nantermod, Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Pezzatti, Pfister Gerhard, Quadranti, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Romano, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schneeberger, Schwander, Stamm, Steinemann, Streiff, Tuena, Umbricht Pieren, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Walter, Wasserfallen Christian, Weibel, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (103)

CN/CE Commission des affaires juridiques

03.11.2016 CAJ-CN. Donné suite

26.10.2017 CAJ-CE. Ne pas donner suite

04.06.2019 Conseil national. Donné suite

304/09.528 n Humbel. Financement moniste des prestations de soins (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Un système de financement moniste sera introduit, par le biais d'une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Afin que les cantons puissent garder le contrôle des moyens publics, le système en question respectera notamment les points suivants:

1. Les moyens publics seront consacrés à la formation et au perfectionnement du personnel médical, à la compensation des risques, aux prestations de santé publique et d'intérêt général, de même qu'à la réduction des primes d'assurance-maladie.
2. La part du financement public des prestations couvertes par l'assurance de base sera fixée et adaptée au renchérissement des prestations de santé.
3. Toutes les prestations hospitalières ou ambulatoires inscrites dans la LAMal seront financées par les assureurs-maladie.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Cassis, Egger, Favre Charles, Fiala, Gilli, Glanzmann, Gysin, Häberli-Koller, Kleiner, Loepfe, Müller Philipp, Parmelin, Scherer, Schmid-Federer, Stahl, Triponez, Wehrli (19)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

18.02.2011 CSSS-CN. Donné suite

15.11.2011 CSSS-CE. Adhésion

13.12.2013 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'hiver 2015.

18.12.2015 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'hiver 2017.

15.12.2017 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'hiver 2019.

05.04.2019 Rapport (FF 2019 3411)

14.08.2019 Avis du Conseil fédéral (FF 2019 5497)

Voir objet 19.3970 Mo. CSSS-CN

1. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Financement uniforme des prestations ambulatoires et des prestations avec hospitalisation) (FF 2019 3449)

26.09.2019 Conseil national. Divergences

305/16.419 n Humbel. Dispositifs médicaux figurant sur la liste des moyens et appareils. Instaurer la concurrence sur les prix (17.03.2016)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifiée de manière à ce que les prix des dispositifs médicaux figurant sur la liste des moyens et appareils (LiMA) puissent être négociés entre les fournisseurs de prestations, les fabricants ou fournisseurs d'une part et les assureurs (ou leurs fédérations) ou les centrales d'achat d'autre part.

Cosignataires: Amherd, Candinas, Cassis, de Courten, Fässler Daniel, Frehner, Gmür Alois, Heim, Hess Lorenz, Lohr, Mürli, Pezzatti, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Steiert (16)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.05.2017 CSSS-CN. Donné suite

26.10.2017 CSSS-CE. Adhésion

20.12.2019 Conseil national. Prolongation de délai
Jusqu'à la session d'hiver 2021.

306/12.502 n Hutter Markus. Droit du contrat d'entreprise. Pour des délais de réclamation équitables (14.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 30 mars 1911 complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations) sera modifiée comme suit:

Art. 370 Acceptation de l'ouvrage

...

Al. 3

Si les défauts ne se manifestent que plus tard, le maître est tenu de les signaler à l'entrepreneur dans les 60 jours qui suivent le moment où il en a connaissance; sinon, l'ouvrage est tenu pour accepté avec ces défauts.

Cosignataires: Baader Caspar, Bäumle, Binder, Blocher, Brand, Candinas, Caroni, Egloff, Fässler Hildegard, Fehr Hans, Feller, Fischer Roland, Flach, Fluri, Gasser, Germanier, Gmür Alois, Gössi, Knecht, Landolt, Leutenegger Filippo, Müller Philipp, Müller Thomas, Noser, Pelli, Pezzatti, Pfister Gerhard, Regazzi, Ribaux, Riklin Kathy, Rutz Gregor, Schilliger, Schneeberger, Stahl, Vitali, Walter, Wandfluh, Wasserfallen Christian, Weibel, Zörjen (40)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

25.10.2013 CAJ-CN. Donné suite

03.07.2014 CAJ-CE. Adhésion

30.09.2016 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session d'automne 2018.

28.09.2018 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session d'automne 2020.

307/18.421 n Jans. Inscrire dans la loi la recherche agronomique adaptée au site (16.03.2018)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 114 (Stations de recherches) alinéa 1 de la loi sur l'agriculture (LAgr) doit être modifié:

"La Confédération peut gérer des stations de recherches agronomiques" sera remplacé par "La Confédération gère des stations de recherches agronomiques".

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Bertschy, Birrer-Heimo, Bourgeois, Campell, Crottaz, Friedl Claudia, Graf Maya, Guhl, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Hausammann, Leutenegger Oberholzer, Munz, Nicolet, Ritter, Schenker Silvia (19)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

12.11.2018 CER-CN. Donné suite

17.10.2019 CER-CE. Adhésion

308/19.430 n Jans. Pesticides aux effets nuisibles avérés. Protection systématique de l'eau souterraine, potable, de rivière et de lac (21.03.2019)

La loi fédérale sur la protection des eaux sera complétée par un article garantissant que l'utilisation de substances actives contenues dans des pesticides de synthèse sera interdite si celles-ci nuisent de manière répétée à la reproduction, au développement et à la santé de plantes, d'animaux et de microorganismes sensibles dans plusieurs eaux superficielles, ou si des concentrations trop élevées de résidus de pesticides (substances actives et produits de dégradation) sont mesurées dans l'eau souterraine ou dans l'eau potable.

Cosignataires: Glättli, Moser, Nordmann, Streiff, Walti Beat (5)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

12.12.2019 Conseil national. Donné suite

309/19.448 n Jans. Développer l'économie circulaire en Suisse afin d'améliorer le rendement des installations de traitement des déchets et la valorisation des déchets (19.06.2019)

La loi sur la protection de l'environnement est complétée comme suit:

Art. 30d Valorisation

Lorsque la valorisation matière n'est pas obligatoire, les fractions combustibles des déchets doivent faire l'objet d'une valorisation énergétique pour autant que la technique le permette et que ce processus soit économiquement supportable et pollue moins l'environnement qu'une autre filière d'élimination.

Cosignataires: Barrile, Bäumle, Crottaz, Friedl Claudia, Girod, Gmür Alois, Grunder, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Marti Min Li, Marti Samira, Molina, Müller-Altarmatt, Munz, Nussbaumer, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Wasserfallen Flavia, Wüthrich (23)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

19.05.2020 Retrait

Voir objet 20.433 Iv. pa. CEATE-CN

310/19.483 n Jans. Contre la réduction des prestations complémentaires des victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux (19.09.2019)

La loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA) est modifiée comme suit:

Article 4 alinéa 6 lettre c: la dernière partie de la phrase, à savoir "l'article 11 alinéa 1 lettres b et c LPC est réservé", est abrogée.

Les dispositions transitoires suivantes sont ajoutées:

1. Les personnes dont les prestations complémentaires, sur la base du droit antérieur, ont été réduites ou supprimées suite à la prise en compte de la contribution de solidarité peuvent demander que leurs prestations complémentaires soient recalculées sur la base des nouvelles dispositions.

2. L'autorité chargée de l'exécution de la présente loi indique à l'Office fédéral des assurances sociales les personnes qui ont reçu une contribution de solidarité.

3. Le Conseil fédéral règle les modalités, en particulier les cas où les prestations complémentaires doivent être d'office recalculées.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Fluri, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Landolt, Lohr, Marti Min Li, Marti Samira, Molina, Munz, Quadranti, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sollberger, Tornare, Vogler, Wüthrich (23)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

311/15.451 n Joder. Renforcer les Commissions de gestion (18.06.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales doivent être adaptées de sorte que les Commissions de gestion puissent exercer la haute surveillance sur la gestion au sens de l'article 26 de la loi sur le Parlement de manière plus efficace, plus rapide, plus efficiente et dans la meilleure coordination possible avec les autres organes de surveillance de la Confédération.

Cosignataires: Bernasconi, Borer, Clottu, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Grin, Heim, Kessler, Knecht, Lustenberger, Schibli, Schneeberger, Veillon, Wasserfallen Christian (14)

CN/CE *Commission de gestion*

19.11.2015 CdG-CN. Donné suite

26.02.2016 CdG-CE. Adhésion

16.03.2018 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2020.

02.07.2019 Rapport CdG-CN (FF 2019 5919)

27.09.2019 Avis du Conseil fédéral (FF 2019 6493)

1. Loi sur l'Assemblée fédérale (Loi sur le Parlement, LParl) (Renforcer la haute surveillance) (FF 2019 5947)

20.12.2019 Conseil national. Décision conforme au projet

312/12.495 n Jositsch. Détention provisoire en cas de risque de récidive qualifié (12.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 221 du Code de procédure pénale (CPP) est modifié de manière à ce que la détention provisoire puisse également être ordonnée en cas de risque de récidive qualifié, c'est-à-dire lorsqu'il y a sérieusement lieu de craindre que le prévenu commette une grave infraction et que la procédure en cours porte sur un crime ou un délit du même genre.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehr Hans-Jürg, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo (4)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

24.10.2013 CAJ-CN. Donné suite

10.02.2014 CAJ-CE. Adhésion

18.03.2016 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2018.

313/12.497 n Jositsch. Décisions de mise en détention. Personnes habilitées à recourir (12.12.2012)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code de procédure pénale est modifié comme suit:

Art. 222

Le détenu et le ministère public peuvent attaquer devant l'autorité de recours les décisions ordonnant une mise en détention provisoire ou une mise en détention pour des motifs de sûreté ou encore la prolongation ou le terme de cette détention. L'article 233 est réservé.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehr Hans-Jürg, Hadorn, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo (5)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

24.10.2013 CAJ-CN. Donné suite

15.05.2014 CAJ-CE. Adhésion

18.03.2016 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2018.

314/19.403 n Kälin. Prévoir que les futurs projets de loi devront être assortis d'un bilan carbone (04.03.2019)

L'article 141 alinéa 2 de la loi sur le Parlement sera complété par une nouvelle lettre qui disposera que les projets de loi devront désormais être évalués sous l'angle des émissions de gaz à effet de serre attendues, et accompagnés si possible d'une présentation de la compatibilité des émissions quantifiées avec les objectifs mondiaux en matière de climat.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (11)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

315/19.440 n Kälin. Listes électorales paritaires (14.06.2019)

La loi fédérale sur les droits politiques sera modifiée de telle sorte que les deux sexes soient représentés de manière paritaire sur les listes de candidats pour l'élection au Conseil national.

Cosignataires: Arslan, Girod, Glättli, Graf Maya, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (7)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

316/13.411 n Kessler. Remboursement des médicaments onéreux. Empêcher une sélection des risques (14.03.2013)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie est modifiée comme suit:

Art. 42 Principe

Al. 1

Sauf convention contraire entre les assureurs et les fournisseurs de prestations, l'assuré est le débiteur de la rémunération envers le fournisseur de prestations. L'assuré a, dans ce cas, le droit d'être remboursé par son assureur (système du tiers garant). En dérogation à l'article 22 alinéa 1 LPGA, ce droit peut être cédé au fournisseur de prestations.

Al. 2

Assureurs et fournisseurs de prestations peuvent convenir que l'assureur est le débiteur de la rémunération (système du tiers payant). En dérogation à l'alinéa 1, l'assureur est le débiteur de sa part de rémunération en cas de traitement hospitalier et pour les médicaments.

...

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Böhni, Bortoluzzi, Cassis, Chevalley, Fehr Jacqueline, Fischer Roland, Flach, Gasser, Gilli, Grossen Jürg, Heim, Hess Lorenz, Lohr, Maier Thomas, Moret Isabelle, Moser, Schenker Silvia, Weibel (20)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

22.01.2014 CSSS-CN. Donné suite

04.04.2014 CSSS-CE. Adhésion

17.06.2016 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'été 2018.

15.06.2018 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'été 2020.

317/15.434 n (Kessler) Weibel. Octroyer le congé de maternité au père en cas de décès de la mère (08.06.2015)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les allocations pour perte de gain et le Code des obligations seront modifiés afin que le congé de maternité de 14 semaines soit octroyé intégralement au père, en cas de décès de la mère, dans les 14 semaines qui suivent la naissance de l'enfant.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bäumle, Bernasconi, Bertschy, Binder, Böhni, Brand, Büchel Roland, Büchler Jakob, Candinas, Carobbio Guscelli, Caroni, Cassis, Chevalley, Chopard-Acklin, Darbellay, Fehr Hans, Fiala, Fischer Roland, Flach, Fluri, Fridez, Friedl Claudia, Gasche, Gasser, Geissbühler, Gilli, Glättli, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grossen Jürg, Gschwind, Guhl, Gysi Barbara, Hardegger, Hassler, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Jans, Joder, Jositsch, Landolt, Leuenberger-Genève, Lohr, Lustenberger, Mahrer, Maier Thomas, Masshardt, Moret Isabelle, Moser, Müller Thomas, Müller Walter, Munz, Neirynek, Pfister Gerhard, Quadranti, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rytz Regula, Schelbert, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Schwaab, Steiert, Stolz, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Vogler, Weibel (75)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

03.12.2015 L'objet est repris

22.06.2016 CSSS-CN. Donné suite

30.08.2016 CSSS-CE. Adhésion

28.09.2018 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session d'automne 2020.

318/16.500 n Knecht. Analyse obligatoire de la qualité de la réglementation dans le rapport explicatif destiné à la consultation (16.12.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la consultation sera complétée par une disposition prévoyant que les rapports explicatifs envoyés en consultation devront comprendre une analyse de la qualité de la réglementation prévue, analyse qui traitera les questions suivantes:

1. La défaillance du marché qu'il y a lieu de corriger a-t-elle été clairement identifiée et décrite avec précision?
2. Les buts visés par la réglementation ont-ils été définis de manière suffisante?
3. Y a-t-il un lien clair entre la réglementation proposée et le but visé?
4. A-t-on, lors du recours à des expertises, pris en considération tout le savoir-faire scientifique existant?
5. La réglementation proposée est-elle compréhensible, transparente, vérifiable et bon marché?
6. D'autres solutions conformes aux règles du marché ont-elles été examinées?
7. La réglementation proposée entraîne-t-elle un transfert de la gestion du risque et du capital de l'entreprise vers le régulateur?
8. La réglementation existante ou proposée crée-t-elle une incitation à l'autorégulation?
9. La réglementation existante ou proposée laisse-t-elle une marge de manoeuvre suffisante pour une concurrence entre régulateurs?

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Arnold, Bigler, Brand, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Burkart, Clottu, de Courten, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezen-danner, Glarner, Glauser, Gmür Alois, Golay, Grin, Grunder, Grüter, Guhl, Hausammann, Heer, Herzog Verena, Hess Lorenz, Imark, Jauslin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Martullo, Müller Thomas, Müri, Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Pezzatti, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Ritter, Rösti, Ruppen, Schneeberger, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Walliser, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (57)

CN/CE Commission des institutions politiques

11.01.2018 CIP-CN. Donné suite

11.10.2018 CIP-CE. Adhésion

1. Loi fédérale ...

319/12.419 n Leutenegger Filippo. Whistleblowing. Admettre la licéité d'un acte délictueux commis au nom de la sauvegarde d'intérêts supérieurs (15.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal est modifié de façon à reconnaître la licéité d'un acte délictueux s'il est commis pour sauvegarder des intérêts supérieurs et s'il reste circonscrit aux limites de la proportionnalité, en l'occurrence du signalement par un lanceur d'alerte de faits répréhensibles (ou "whistleblowing").

Cosignataires: Caroni, Flach, Hardegger, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lüscher, Rickli Natalie, Schwaab, Sommaruga Carlo, Stamm, Vogler (12)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

23.05.2013 CAJ-CN. Donné suite

09.01.2014 CAJ-CE. Adhésion

18.03.2016 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2018.

16.03.2018 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2020.

320/16.438 n (Leutenegger Oberholzer) Piller Carrard. Entreprises fédérales et entreprises liées à la Confédération. Pour des rétributions appropriées et pour la fin des salaires excessifs (02.06.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On inscrira dans la législation la règle en vertu de laquelle toutes les rémunérations que les entreprises fédérales ou les entreprises liées à la Confédération versent aux membres de leur conseil d'administration et à toutes les personnes chargées de la gestion (direction) doivent être appropriées. Les rémunérations des personnes chargées de la gestion et des membres du conseil d'administration doivent avoir un rapport approprié avec la tâche à accomplir, avec la situation de la société et avec les traitements versés au personnel. Le salaire le plus élevé des membres de la direction d'une entreprise fédérale ou d'une entreprise liée à la Confédération ne doit pas dépasser le traitement brut d'un conseiller fédéral.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Jans, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Wermuth (12)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

20.01.2017 CIP-CN. Donné suite

15.05.2017 CIP-CE. Ne pas donner suite

11.09.2017 Conseil national. Donné suite

18.01.2018 CIP-CE. Adhésion

321/12.409 n Lohr. Contribution d'assistance. Rémunération des prestations d'aide fournies par des proches (14.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La LAI sera modifiée de telle sorte que les prestations d'aide fournies par des proches soient rémunérées à hauteur de 80 pour cent au maximum, dans le cadre de la contribution d'assistance.

Cosignataires: Amherd, Aubert, Barthassat, Bernasconi, Birrer-Heimo, Böhni, Bulliard, Candinas, Carobbio Guscetti, Darbellay, de Buman, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Girod, Glättli, Gmür Alois, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Humbel, Ingold, John-Calame, Kessler, Lehmann, Leuenberger-Genève, Levrat, Marra, Meier-Schatz, Müller Geri, Nussbaumer, Romano, Rossini, Schelbert, Schen-

ker Silvia, Schmid-Federer, Semadeni, Streiff, Teuscher, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Vogler, von Graffenried (46)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.05.2013 CSSS-CN. Donné suite

16.03.2015 Conseil des Etats. Suspension

19.06.2015 Conseil national. Adhésion

322/17.453 n Lohr. Décisions de l'OFSP concernant la liste des spécialités. Droit de recours des assureurs-maladie (15.06.2017)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 52 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), portant sur les analyses et les médicaments, est complété par un alinéa 4 qui crée une base légale spéciale donnant aux assureurs-maladie le droit de recourir contre les décisions de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) concernant la liste des spécialités au sens des articles 64 à 75 de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal).

Cosignataires: Brand, Candinas, Cassis, Chiesa, Clottu, Giezendanner, Herzog Verena, Hess Erich, Hess Lorenz, Keller Peter, Nicolet, Pezzatti, Romano, Salzmann, Schneeberger, Umbricht Pieren, Walliser, Walter, Weibel (19)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

18.05.2018 CSSS-CN. Donné suite

16.05.2019 CSSS-CE. Adhésion

323/19.416 n Lüscher. Pour une meilleure appréciation des circonstances prises en compte par les conducteurs de véhicules du service du feu, du service de santé, de la police ou de la douane lors de courses d'urgence (21.03.2019)

La loi fédérale sur la circulation routière est modifiée comme suit:

Article 100 chiffre 4 LCR (modifié et divisé en trois chiffres: 4, 5 et 6)

4. Le conducteur d'un véhicule du service du feu, du service de santé, de la police ou de la douane n'est pas punissable s'il enfreint les règles de la circulation ou des mesures spéciales relatives à la circulation:

- a. lors d'une course officielle urgente avec les signaux d'avertissement nécessaires enclenchés;
- b. lors d'une course-poursuite de la police effectuée avec les signaux d'avertissement enclenchés;
- c. lors d'une course officielle de la police destinée à appréhender des auteurs présumés de crimes ou délits, effectuée sans les signaux d'avertissement enclenchés, si ceux-ci compromettent l'accomplissement de la tâche légale, notamment l'approche silencieuse ou non visible;
- d. lors d'une course officielle de la police destinée à appréhender des auteurs présumés de crimes ou délits, effectuée sans les signaux d'avertissement enclenchés, pour des raisons tactiques, notamment de filature.

5. Le conducteur d'un véhicule du service du feu, du service de santé, de la police ou de la douane reste punissable si, lors d'une course officielle urgente (ch. 4 let. a):

a. il n'a pas fait preuve de la prudence imposée par les circonstances en adoptant une vitesse excessive; pour qualifier l'infraction, seule la différence existant entre la vitesse qui aurait été admissible et la vitesse constatée est prise en considération;

b. il n'a pas enclenché les signaux d'avertissement nécessaires et cause de ce fait un accident avec un autre usager ou un piéton.

Pour juger de la prudence imposée par les circonstances, il est pris en compte les faits tels qu'ils étaient portés à la connaissance du conducteur et selon la représentation qu'il pouvait en avoir au moment d'agir.

6. Le juge atténue librement la peine infligée au conducteur punissable selon le chiffre 5, en tenant compte des circonstances de la mission accomplie, et afin que le conducteur ne soit pas sanctionné à l'égal d'un conducteur n'accomplissant pas une mission officielle. Le juge exempte le conducteur de toute peine lorsqu'il apparaît que l'accomplissement de la mission était d'intérêt public, notamment en cas d'interpellation d'auteurs d'infraction contre la vie et le patrimoine.

Article 16 alinéa 3 LCR

3 Les circonstances doivent être prises en considération pour fixer la durée du retrait du permis d'élève conducteur ou du permis de conduire, notamment l'atteinte à la sécurité routière, la gravité de la faute, les antécédents en tant que conducteur ainsi que la nécessité professionnelle de conduire un véhicule automobile.

4 Le permis de conduire des conducteurs d'un véhicule du service du feu, du service de santé, de la police ou de la douane qui commet une infraction dans l'accomplissement d'une course officielle au sens de l'article 100 chiffre 4 n'est pas retiré, même lorsque le conducteur fait l'objet d'une condamnation fondée sur l'article 100 chiffre 5.

Cosignataires: Buffat, Maire Jacques-André, Regazzi (3)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

20.01.2020 CTT-CN. Donné suite

324/19.485 n Lüscher. Dépolitisation de l'élection du procureur général de la Confédération (23.09.2019)

Je demande que la loi sur l'organisation des autorités pénales soit modifiée comme suit:

Art. 20

Al. 1

L'Assemblée fédérale (Chambres réunies) élit le procureur général et les procureurs généraux suppléants. (Nouveau:) Dans la règle, cette élection intervient 24 mois après les élections du Parlement.

...

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

325/11.482 n Markwalder. Personnes travaillant à temps partiel. Des prestations LPP plutôt que l'aide sociale (30.09.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité est complétée comme suit:

Art. 7a Assurance des personnes travaillant à temps partiel

Al. 1

Les personnes travaillant à temps partiel sont soumises à l'obligation de s'assurer. La déduction de coordination est fixée à proportion du taux d'occupation. Le seuil d'entrée appliqué est le même que celui qui s'applique aux salariés travaillant à plein temps.

Al. 2

Les employeurs se mettent d'accord pour désigner celui qui gèrera l'assurance. Les autres employeurs versent à l'institution de prévoyance correspondante les cotisations dues par l'employeur et celles dues par le salarié. Si les employeurs ne parviennent pas à s'entendre, celui chez qui le salarié a le taux d'occupation le plus élevé devient l'employeur responsable.

Al. 3

L'article 46 s'applique à titre subsidiaire.

Cosignataires: Brunschwig Graf, Eichenberger, Fiala, Flück Peter, Fluri, Huber, Kleiner, Moret Isabelle, Perrinjaquet, Ruey (10)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.10.2012 CSSS-CN. Donné suite

11.02.2013 CSSS-CE. Ne pas donner suite

28.05.2018 Conseil national. Donné suite

Voir objet 12.3974 Mo. CSSS-CN

326/15.409 n Markwalder. Protection du secret professionnel des juristes d'entreprise (11.03.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code de procédure civile du 19 décembre 2008 (CPC) sera modifié comme suit:

Art. 160a Exception en faveur des services juridiques d'entreprise

Al. 1

Les parties et les tiers ne sont pas soumis à l'obligation de collaborer en ce qui concerne l'activité du service juridique interne d'une entreprise, lorsque les conditions suivantes sont réunies:

Let. a

l'activité en cause serait considérée comme spécifique à la profession si elle était exécutée par un avocat;

Let. b

le service juridique est dirigé par une personne titulaire d'un brevet cantonal d'avocat ou remplissant les conditions professionnelles requises dans son Etat d'origine pour pratiquer le métier d'avocat.

Al. 2

L'exception prévue à l'article 160 alinéa 1 lettre b s'applique par analogie aux documents concernant les contacts avec un service juridique au sens de l'alinéa 1.

Cosignataires: Amherd, Barazzone, Bernasconi, Brand, Caroni, Egloff, Eichenberger, Flach, Golay, Guhl, Huber, Jositsch, Lehmann, Lüscher, Matter Thomas, Merlini, Miesch, Naef, Noser, Reimann Lukas, Reynard, Rickli Natalie, Rossini, Ruiz Rebecca, Rutz Gregor, Schneider-Schneiter, Schwaab, Schwander, Stahl, Stolz, Vischer Daniel, Vogler, Wasserfallen Christian (33)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

23.10.2015 CAJ-CN. Donné suite

21.03.2016 CAJ-CE. Ne pas donner suite

21.09.2016 Conseil national. Donné suite

25.10.2016 CAJ-CE. Adhésion

28.09.2018 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session d'automne 2020.

327/19.444 n Marti Min Li. Sanctions en cas d'inégalités salariales (19.06.2019)

La loi sur l'égalité est modifiée comme suit:

Art. 13k Dispositions pénales (nouveau)

L'employeur auprès duquel, lors d'une nouvelle analyse au sens de l'article 13a, une discrimination salariale à raison du sexe est constatée un an après la constatation d'une première discrimination de ce type, est puni d'une amende de 40 000 francs au plus.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Marti Samira, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Wasserfallen Flavia, Wüthrich (22)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

328/18.490 n Masshardt. Règles applicables aux voyages organisés par des lobbies. Pour plus de transparence (14.12.2018)

La loi sur le Parlement est complétée comme suit:

Les députés peuvent participer à des voyages sur invitation de groupes d'intérêts suisses ou internationaux, à condition de prendre eux-mêmes en charge leurs frais de voyage. La règle ne s'applique pas aux prestations en espèces inférieures à un montant qui devra être défini. Les modalités seront réglées dans une ordonnance de l'Assemblée fédérale.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Büchel Roland, Campell, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Glättli, Gugger, Jans, Marti Samira, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Reimann Lukas, Sommaruga Carlo, Streiff (17)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

329/18.492 n Masshardt. Voyages organisés par des lobbies. Pour plus de transparence (14.12.2018)

L'ordonnance de l'Assemblée fédérale sur les relations internationales du Parlement est modifiée comme suit:

Art. 9a

Les Services du Parlement tiennent un registre public des voyages effectués par les députés à l'étranger:

- qui sont imputables aux comptes de l'Assemblée fédérale en vertu de la présente ordonnance;
- sur invitation d'autorités ou de groupes d'intérêts suisses, étrangers ou internationaux.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Büchel Roland, Campell, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Glättli, Graf-Litscher, Gugger, Heim, Jans, Marti Samira, Meyer Mattea, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Reimann Lukas, Reynard, Sommaruga Carlo, Streiff (21)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Voir objet 18.4349 Mo. Masshardt

330/19.461 n Masshardt. Mieux concilier vies professionnelle et familiale. Droit à une réduction, pour les pères et les mères, du taux d'occupation après la naissance ou l'adoption (20.06.2019)

Le CO est modifié comme suit:

Art. 329g Réduction du taux d'occupation après la naissance ou l'adoption

Al. 1

Les parents, après la naissance ou l'adoption d'un ou de plusieurs enfants, et les partenaires enregistrés, après la naissance d'un ou de plusieurs enfants, ont droit, dans leur fonction, à une réduction de 20 pour cent au plus de leur taux d'occupation. Le taux d'occupation ne peut pas être abaissé à moins de 60 pour cent.

Al. 2

Le droit à la réduction du taux d'occupation doit être exercé dans les douze mois qui suivent la naissance ou l'adoption.

Al. 3

Le travail à taux réduit commence au plus tard le premier jour qui suit l'expiration du délai de douze mois visé à l'alinéa 2.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Ammann, Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Crottaz, Derder, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gmür-Schönenberger, Grossen Jürg, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Meyer Mattea, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Quadranti, Riklin Kathy, Romano, Schenker Silvia, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Streiff, Thorens Goumaz, Wasserfallen Flavia, Wüthrich (34)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

331/19.503 n Masshardt. Améliorer la concordance avec neuf conseillers fédéraux (19.12.2019)

La Constitution est modifiée comme suit :

Art. 175 Composition et élection

Al. 1

1 Le Conseil fédéral est composé de neuf membres.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Feller, Fischer Roland, Friedl Claudia, Glättli, Gysi Barbara, Gysin Greta, Hess Lorenz, Locher Benguerel, Molina, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Pfister Gerhard, Pult, Regazzi, Romano, Roth Franziska, Ryser, Siegenthaler, Storni, Suter, Wermuth, Widmer Céline (25)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

332/19.434 n Matter Thomas. Exclure les réfugiés dits écologiques ou climatiques de la notion de réfugié figurant dans la loi sur l'asile (07.05.2019)

La loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi) sera complétée comme suit:

Art. 3 Définition du terme de réfugié

...

Al. 4 (nouveau)

Ne sont pas des réfugiés les personnes qui sont exposées à de sérieux préjudices ou craignent à juste titre de l'être en raison de changements affectant leurs ressources naturelles ou le cli-

mat. Les dispositions de la Convention du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés sont réservées.

Al. 5 (ex-al. 4)

...

La loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI) sera modifiée comme suit:

Art. 83 Décision d'admission provisoire

...

Al. 4

L'exécution de la décision peut ne pas être raisonnablement exigée si le renvoi ou l'expulsion de l'étranger dans son pays d'origine ou de provenance le met concrètement en danger, par exemple en cas de guerre, de guerre civile, de violence généralisée ou de nécessité médicale. Elle peut être raisonnablement exigée notamment lorsque les préjudices ne résultent que de changements affectant les ressources naturelles ou le climat.

...

CN/CE *Commission des institutions politiques*

x **333/18.461 n (Mazzone) Prelicz-Huber. Article 116 LEtr. En finir avec le délit de solidarité** (28.09.2018)

L'article 116 de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) est modifié de sorte que celle ou celui qui prête assistance n'est pas punissable si ses mobiles sont honorables.

Cosignataires: de la Reussille, Graf Maya, Marra, Molina, Piller Carrard, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Töngi (8)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

05.12.2019 L'objet est repris

04.03.2020 Conseil national. Refusé de donner suite

334/11.411 n Meier-Schatz. Créer une allocation d'assistance pour les personnes qui prennent soin d'un proche (15.03.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le législateur prend les mesures nécessaires pour créer une allocation d'assistance qui sera versée aux personnes qui prennent soin d'un proche.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bänziger, Barthassat, Bernasconi, Bischof, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, de Buman, Egger, Glanzmann, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hany, Heim, Hochreutener, Ingold, John-Calame, Lang, Lustenberger, Maire Jacques-André, Marra, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Prelicz-Huber, Riklin Kathy, Robbiani, Roux, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Steiert, Streiff, Stump, Thorens Goumaz, Weber-Gobet, Weibel (39)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

08.03.2012 Conseil national. Donné suite

19.06.2012 CSSS-CE. Adhésion

26.09.2014 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'automne 2016.

30.09.2016 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session d'automne 2018.

28.09.2018 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session d'automne 2020.

Voir objet 13.3366 Po. CSSS-CN

335/11.412 n Meier-Schatz. Permettre aux personnes qui s'occupent d'un proche de prendre un congé de repos (15.03.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le législateur prend les mesures nécessaires pour permettre aux personnes qui s'occupent d'un proche de prendre un congé de repos.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bänziger, Barthassat, Bernasconi, Bischof, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, de Buman, Glanzmann, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hany, Heim, Ingold, John-Calame, Lang, Maire Jacques-André, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Prelicz-Huber, Riklin Kathy, Robbiani, Roux, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Steiert, Streiff, Thorens Goumaz, Weber-Gobet (34)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.11.2011 CSSS-CN. Donné suite

19.06.2012 CSSS-CE. Adhésion

26.09.2014 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'automne 2016.

30.09.2016 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session d'automne 2018.

28.09.2018 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session d'automne 2020.

Voir objet 13.3366 Po. CSSS-CN

336/18.475 n (Merlini) Markwalder. Résiliation du bail en cas de besoin du bailleur ou de ses proches. Simplifier la procédure (12.12.2018)

Je propose l'élaboration d'un projet d'acte de l'Assemblée fédérale visant à modifier le Code des obligations (CO) et le Code de procédure civile (CPC) afin que la durée des procédures civiles en matière de résiliation du bail en cas de besoin du bailleur ou de ses proches, en vertu des articles 261 alinéa 2 lettre a, 271a alinéa 3 lettre a et 272 alinéa 2 lettre b CO, soit sensiblement réduite. Ce projet devrait d'une part assouplir les conditions trop rigoureuses établies par la pratique judiciaire, afin que l'urgence du besoin au sens des dispositions du CO susmentionnées soit reconnue et d'autre part prévoir l'applicabilité de la procédure sommaire, avec des délais garantissant que les procédures civiles soient achevées dans un laps de temps raisonnable (quelques mois au plus), éventuellement en limitant les voies de droit.

Cosignataires: Bauer, Brand, Brunner Hansjörg, Cattaneo, Chiesa, Egloff, Eichenberger, Fässler Daniel, Feller, Hiltbold, Jauslin, Lüscher, Markwalder, Moret Isabelle, Müller Walter, Pantani, Pezzatti, Quadri, Regazzi, Romano, Schilliger, Schneeberger, Vitali, Wasserfallen Christian, Wehrli (25)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

14.11.2019 CAJ-CN. Donné suite

05.12.2019 L'objet est repris

337/19.462 n Meyer Mattea. Protéger les parlementaires contre la corruption. Pas de mandats exagérément rétribués (20.06.2019)

Le droit parlementaire doit être modifié de manière à ce que la rétribution des mandats exercés par les membres de l'Assemblée fédérale en dehors de leur activité parlementaire ne

dépasse pas le montant qui leur est alloué à ce titre. Les jetons de présence ne doivent pas dépasser le montant d'une indemnité journalière de parlementaire. Il en va de même des divers forfaits, indemnisés pour la préparation et le suivi de dossiers ou du défraiement pour les déplacements, les nuitées et les repas. Des dérogations seront prévues pour les activités professionnelles ordinaires et les mandats ponctuels.

Cosignataires: Arslan, Barrile, Kälin, Marti Samira, Molina, Schenker Silvia, Seiler Graf, Töngi, Wasserfallen Flavia, Wermuth (10)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

338/19.501 n Molina. Graves violations des droits de l'homme et corruption de politiciens de haut rang. Création d'une base légale permettant des sanctions ciblées (18.12.2019)

Les bases légales donnant au Conseil fédéral la compétence d'ordonner le blocage des comptes de politiciens de haut rang qui ont commis des crimes contre l'humanité ou qui sont impliqués dans de graves affaires de corruption et de prononcer une interdiction de voyager à leur rencontre sont proposées. Les conditions constitutives de l'infraction y seront définies. Les mesures précitées seront limitées à deux ans, avec possibilité de prolongation unique. Les plaintes devront être adressées à un organe de médiation indépendant.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Atici, Badertscher, Barrile, Bendahan, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fischer Roland, Fridez, Funicello, Gugger, Gysi Barbara, Hurni, Jans, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Meyer Mattea, Moser, Munz, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Suter, Töngi, Walder, Wasserfallen Flavia, Widmer Céline (33)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

x 339/19.493 n Müller Leo. Appel d'offres portant sur des installations photovoltaïques commerciales et agricoles (26.09.2019)

La loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) doit être modifiée de manière à introduire un modèle d'appel d'offres destiné aux dispositifs photovoltaïques commerciaux et agricoles équipant des installations et des bâtiments existants. Seront mis en soumission soit une garantie de prix minimal pour 15 à 20 ans (contrats d'écart compensatoire), soit des taux majorés en conséquence pour la rétribution unique allant à des installations non destinées à un usage privé.

Cosignataires: Aebi Andreas, Egger Thomas, Eymann, Gschwind, Marchand-Balet, Ritter (6)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

10.02.2020 Retrait

340/19.445 n Müller-Altarmatt. Développer l'économie circulaire en Suisse et tenir compte des conséquences environnementales à l'étranger (19.06.2019)

La loi sur la protection de l'environnement est modifiée comme suit:

Art. 10h al. 1

La Confédération et, dans la mesure de leurs compétences, les cantons veillent à ce que les ressources naturelles soient pré-

servées tout en tenant compte des atteintes à l'environnement causées à l'étranger.

Cosignataires: Bäumlé, Girod, Gmür Alois, Grunder, Jans, Thorens Goumaz (6)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

19.05.2020 Retrait

Voir objet 20.433 lv. pa. CEATE-CN

341/19.504 n Munz. Rabais sur les cartes journalières en faveur des écoles (19.12.2019)

L'article 15 de la loi du 20 mars 2009 sur le transport de voyageurs (LTV) est modifié comme suit:

6bis Elles doivent fixer un tarif comportant un rabais, notamment sur le prix des cartes journalières, à l'intention des enfants et adolescents, accompagnés d'enseignants, qui se déplacent dans le cadre d'activités organisées durant la scolarité obligatoire.

6ter Pour le transport des groupes visés à l'al. 6bis, elles peuvent prévoir des dispositions particulières comme la réservation obligatoire ou limiter, voire exclure ce type de transport sur certaines lignes très fréquentées.

6quater Le Conseil fédéral peut fixer un montant maximum pour les cartes journalières visées à l'al. 6bis. La Confédération prend en charge le manque à gagner qui en résulte pour les entreprises.

7 (texte en vigueur)

Cosignataires: Aebischer Matthias, Atici, Bendahan, Chevalley, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl Claudia, Funicello, Gysi Barbara, Jans, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Molina, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Storni (21)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Voir objet 19.505 lv. pa. Roduit

Voir objet 19.506 lv. pa. Eymann

Voir objet 19.507 lv. pa. Trede

342/16.493 n Nantermod. Droit d'auteur. Pas de redevance pour les espaces privés des hôtels, des logements de vacances, des hôpitaux et des prisons (14.12.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA) est modifiée comme suit:

Art. 19

Al. 1

...

Let. d

toute utilisation individuelle ou en petit nombre dans l'espace privatif des hôtels, des logements de vacances, des hôpitaux ou des prisons.

...

Cosignataire: Bauer (1)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

25.10.2018 CAJ-CN. Donnée suite

29.10.2019 CAJ-CE. Ne pas donner suite

343/17.514 n Nantermod. Rendement abusif. Limiter l'article 269 CO aux cas de pénurie (13.12.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code des obligations (CO; RS 220) est modifié comme suit:

Art. 269 CO

Sur un marché en pénurie, les loyers sont abusifs lorsqu'ils permettent au bailleur d'obtenir un rendement excessif de la chose louée ou lorsqu'ils résultent d'un prix d'achat manifestement exagéré.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

06.07.2018 CAJ-CN. Donné suite

06.11.2018 CAJ-CE. Ne pas donner suite

20.06.2019 Conseil national. Donné suite

344/17.515 n Nantermod. Rendement abusif. Limiter l'article 270 CO aux cas de pénurie (13.12.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code des obligations (CO; RS 220) est modifié comme suit:

Art. 270 CO

Sur un marché de pénurie, lorsque le locataire estime que le montant du loyer initial est abusif au sens des articles 269 et 269a CO, il peut le contester devant l'autorité de conciliation dans les 30 jours qui suivent la réception de la chose et en demander la diminution:

a. s'il a été contraint de conclure le bail par nécessité personnelle ou familiale; ou

b. si le bailleur a sensiblement augmenté le loyer initial pour la même chose par rapport au précédent loyer.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

06.07.2018 CAJ-CN. Donné suite

06.11.2018 CAJ-CE. Ne pas donner suite

20.06.2019 Conseil national. Donné suite

345/18.429 n Nantermod. Participation aux coûts. Permettre un compte d'épargne-santé (12.06.2018)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) et les autres bases légales pertinentes sont modifiées afin de permettre aux assurés qui le souhaitent de provisionner sur un compte de cautionnement un montant destiné à financer leur participation aux coûts de santé.

La commission étudiera aussi l'opportunité de prévoir une exonération fiscale plafonnée du montant épargné.

Cosignataires: Brand, Moret Isabelle, Pezzatti, Sauter, Weibel (5)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.07.2019 CSSS-CN. Donné suite

346/18.443 n Nantermod. Renforcer le don d'organes grâce à la carte d'assuré (18.09.2018)

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifiée comme suit:

Art. 42b Don d'organes

Al. 1

L'assuré indique à l'assureur s'il consent à être donneur d'organes ou non, ainsi que ses éventuelles directives anticipées. L'information est communiquée à l'assureur lors de l'affiliation ou du renouvellement du contrat d'assurance.

Al. 2

Le choix de l'assuré est indiqué sur la carte d'assuré; le Conseil fédéral en précise les modalités.

Al. 3

L'assuré peut modifier son consentement en tout temps; l'assureur lui transmet alors une carte d'assuré modifiée.

Al. 4

En cas de contradiction entre les déclarations de l'assuré concernant son consentement ou les directives anticipées, les déclarations les plus récentes font foi; en cas d'impossibilité de déterminer la déclaration la plus récente, la décision relative au don d'organes appartient aux proches.

Al. 5

Les données relatives au don d'organes sont confidentielles et ne peuvent être communiquées à aucun tiers par l'assureur, à l'exception du nouvel assureur en cas de changement de caisse-maladie.

Cosignataires: Moret Isabelle, Pezzatti, Sauter (3)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.10.2019 CSSS-CN. Donné suite

347/18.486 n Nantermod. Rendons les franchises élevées accessibles à tous (12.12.2018)

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifiée comme suit:

Art. 64 al. 8

Abrogé

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.11.2019 CSSS-CN. Donné suite

348/18.487 n Nantermod. LAMal. Plus de transparence des prix, pour une meilleure concurrence (12.12.2018)

La loi fédérale sur l'assurance-maladie est modifiée comme suit:

Art. 43 al. 1bis

Les fournisseurs de prestations informent à l'avance les patients des coûts des prestations. Les organisations de fournisseurs de prestations se mettent d'accord sur le montant à partir duquel cette annonce est obligatoire. Le Conseil fédéral peut déterminer ce montant de manière subsidiaire.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.11.2019 CSSS-CN. Donné suite

349/12.491 n Neiryck. Prolongation du délai d'ajournement de la rente AVS (11.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 39 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) est modifié comme suit:

Les personnes qui ont droit à une rente ordinaire de vieillesse peuvent ajourner sans limite dans le temps le début du versement de la rente; elles ont la faculté de révoquer l'ajournement avec un préavis d'un mois.

Cosignataires: Barthassat, Bugnon, Buttet, Darbellay, Feller, Freysinger, Gross Andreas, Gschwind, Ingold, Leuenberger-Genève, Moser, Nidegger, Pezzatti, Regazzi, Romano, van Singer, Vogler, Voruz, Weibel (19)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

22.01.2014 CSSS-CN. Donné suite

01.09.2015 CSSS-CE. Ne pas donner suite

28.05.2018 Conseil national. Donné suite

350/19.477 n Nicolet. Accords commerciaux. Renforcer le rôle démocratique du Parlement (10.09.2019)

Le droit en vigueur sera modifié de manière à renforcer le rôle du Parlement dans la définition de la politique commerciale internationale, notamment par la fixation d'objectifs et de lignes rouges à ne pas franchir pour les denrées alimentaires importées, dans la négociation d'accords commerciaux.

Cosignataires: Addor, Arnold, Béglé, Brélaz, Buffat, Bühler, Bulliard, Campell, Chiesa, Dettling, Feller, Glauser, Grin, Gschwind, Haab, Hausammann, Page, Reynard, Ritter, Rochat Fernandez, Roduit, Salzmann, Siegenthaler, Thorens Goumaz (24)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

351/16.461 n Nidegger. CEDH et casier judiciaire, réparation "in integrum". Adapter la loi sur le Tribunal fédéral (27.09.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 122 lettre a de la loi sur le Tribunal fédéral sera complété ainsi:

Art. 122

La révision d'un arrêt du Tribunal fédéral pour violation de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 (CEDH) peut être demandée aux conditions suivantes:

Let. a

la Cour européenne des droits de l'homme a constaté, dans un arrêt définitif, une violation de la CEDH ou de ses protocoles, ou la violation a été reconnue devant la cour par le gouvernement suisse;

...

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Brand, Bühler, Egloff, Keller Peter, Lüscher, Reimann Lukas, Ruppen, Schwaab, Schwander, Zanetti Claudio (12)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

02.11.2017 CAJ-CN. Donné suite

26.04.2018 CAJ-CE. Adhésion

05.03.2020 Conseil national. Prolongation de délai Jusqu'à la session de printemps 2022.

352/19.502 n Nussbaumer. Modification de la loi sur l'énergie nucléaire. Protection contre les stratégies de "ring-fencing" des exploitants de centrales nucléaires (19.12.2019)

La loi sur l'énergie nucléaire (LEnu) doit être corrigée de manière à ce que les stratégies de ring fencing des exploitants de centrales nucléaires intégrées dans un groupe ou dans un partenariat qui concernent les versements complémentaires prévus à l'art. 80 LENU puissent être restreintes ou empêchées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Atici, Barrile, Bäümle, Bendahan, Crottaz, Egger Kurt, Flach, Girod, Glättli, Grossen Jürg, Gugger, Gysin Greta, Hurni, Jans, Locher Benguerel, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Molina, Müller-Altarmatt, Nordmann, Pult, Reynard, Roth Franziska, Seiler Graf, Storni, Streiff, Walder, Wasserfallen Flavia, Wermuth, Wettstein (32)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

353/17.454 n (Pantani) Quadri. Modification de la loi sur la surveillance des marchés financiers (15.06.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la surveillance des marchés financiers est modifiée comme suit:

Art. 5 Buts de la surveillance des marchés financiers

...

Al. 2

Dans l'exécution de ses tâches, la FINMA prend toujours la décision la plus favorable à la compétitivité de la place financière suisse.

Art. 5bis Délai de réponse

La FINMA répond aux demandes qui lui sont adressées dans un délai de 60 jours.

Cosignataires: Cassis, Chiesa, Matter Thomas, Merlini, Quadri, Regazzi, Romano, Schneeberger (8)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.09.2018 CER-CN. Donné suite

29.08.2019 CER-CE. Ne pas donner suite

05.12.2019 L'objet est repris

354/19.438 n (Pantani) Quadri. Nullité du transfert d'un manteau d'actions (04.06.2019)

Le Code des obligations est modifié comme suit:

Nullité du transfert d'actions

Art. ...

Al. 1

Tout acte juridique ayant pour objet le transfert à des tiers des actions d'une société économiquement liquidée et abandonnée est nul.

Al. 2

Il n'est pas nul si, dans les deux mois suivant sa conclusion, le capital-actions est entièrement reversé et que la recapitalisation soit inscrite au registre du commerce.

Nullité du transfert de parts sociales

Art. ...

Tout acte juridique ayant pour objet le transfert à des tiers des parts sociales d'une société économiquement liquidée et abandonnée est nul. La disposition du droit de la société anonyme établissant la nullité du transfert d'actions s'applique par analogie.

Cosignataires: Cattaneo, Chiesa, Merlini, Quadri, Regazzi, Romano (6)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

05.12.2019 L'objet est repris

355/19.459 n Piller Carrard. Améliorer le système d'avance des pensions alimentaires (20.06.2019)

La législation fédérale sera modifiée comme suit:

Constitution fédérale

Art. 116

...

Al. 5

La Confédération fixe les principes de l'harmonisation de l'avance des pensions alimentaires par les cantons.

Code civil suisse

Article 131a (entretien de la conjointe/du conjoint)

Al. 1

Les cantons règlent le versement de l'avance des pensions alimentaires de la/du bénéficiaire si le débiteur ne s'acquitte pas de son obligation d'entretien. Le montant de l'avance doit être de nature à couvrir le minimum vital de la/du bénéficiaire.

...

Art. 293 (entretien de l'enfant et/ou entretien de la partenaire/du partenaire)

...

Al. 2

Les cantons règlent le versement de l'avance des pensions alimentaires de l'enfant lorsque les parents ne s'acquittent pas de leur obligation d'entretien. Le montant de l'avance doit être de nature à couvrir le minimum vital de l'enfant. La durée du versement de l'avance est fondée sur le titre d'entretien valide et exécutoire correspondant.

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Maire Jacques-André, Munz, RoCHAT Fernandez, Sommaruga Carlo (8)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

356/12.463 n (Poggia) Golay. Partie plaignante dans la procédure pénale. Compléter une lacune de la loi (11.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 118 du Code de procédure pénale (RS 312.0; CPP) est complété afin de permettre aux proches de la victime décédée de se constituer partie plaignante lorsque le décès est la conséquence de l'infraction dénoncée, même lorsqu'ils ne peuvent prendre de conclusions civiles contre l'auteur de l'infraction.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

06.09.2013 CAJ-CN. Donné suite

26.12.2013 L'objet est repris

15.05.2014 CAJ-CE. Adhésion

18.03.2016 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2018.

357/12.492 n (Poggia) Golay. Accès au Tribunal fédéral. Abolir une inégalité de traitement injustifiée entre les victimes (11.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 81 alinéa 1 lettre b de la loi sur le Tribunal fédéral (RS 173.110) sur la qualité pour recourir est modifié par l'adjonction d'un nouveau chiffre 4:

Art. 81

Al. 1

...

Let. b

...

4. la partie plaignante, si la décision attaquée peut avoir des effets sur le jugement de ses prétentions à l'encontre d'une collectivité ou d'une entité de droit public, lorsque celle-ci est seule habilitée à réparer le dommage causé par le prévenu,

...

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

06.09.2013 CAJ-CN. Donné suite

26.12.2013 L'objet est repris

15.05.2014 CAJ-CE. Adhésion

18.03.2016 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2018.

358/13.426 n (Poggia) Golay. Renouvellement tacite des contrats de services. Améliorer l'information et la protection des consommateurs et des consommatrices (17.04.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation est complétée en ce sens qu'une obligation est imposée au prestataire de services, lorsqu'une reconduction tacite du contrat a été convenue, d'informer le client de la possibilité dont il dispose de le dénoncer, et cela au moins un mois avant le terme de la période durant laquelle il peut le faire. A défaut, le contrat doit pouvoir être dénoncé en tout temps par le client, sans pénalité, et le prestataire de services doit rembourser toute somme perçue pour la période contractuelle non écoulée.

Cosignataires: Amaudruz, Barthassat, Bernasconi, Bugnon, Buttet, Feller, Fridez, Friedl Claudia, Grin, Hodgers, Leuenberger-Genève, Parmelin, Perrin, Ribaux, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Tornare, van Singer, Veillon (20)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

26.12.2013 L'objet est repris

11.04.2014 CAJ-CN. Donné suite

10.02.2015 CAJ-CE. Adhésion

17.03.2017 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2019.

04.07.2019 Rapport CAJ-CN (FF 2019 6471)

16.10.2019 Avis du Conseil fédéral (FF 2019 6615)

1. Code des obligations (Prolongation tacite des contrats) (FF 2019 6491)

22.03.2019 Conseil national. Prolongation de délai

Jusqu'à la session de printemps 2021.

05.03.2020 Conseil national. Décision conforme au projet

359/13.441 n (Poggia) Golay. Procédure civile. Mettre sur un pied d'égalité les actions relevant des assurances complémentaires à la LAA et à la LAMal (21.06.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 7 et 243 alinéa 2 lettre f du Code de procédure civile (RS 272) sont modifiés comme suit:

Art. 7

... et à l'assurance-accidents obligatoire selon la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents.

Art. 243

...

Al. 2

...

Let. f

... et à l'assurance-accidents obligatoire au sens de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents.

...

Cosignataires: Chevalley, Grin, Parmelin, Ribaux, Rossini, Schenker Silvia, van Singer, Vogler (8)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

26.12.2013 L'objet est repris

26.06.2014 CAJ-CN. Donné suite

17.11.2014 CAJ-CE. Adhésion

16.12.2016 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2018.

360/16.470 n Regazzi. Aligner l'intérêt moratoire appliqué par la Confédération sur les taux du marché (29.09.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 104 CO doit être modifié de sorte que l'intérêt moratoire de 5 pour cent en vigueur soit remplacé par une disposition qui le lie à la tendance générale des taux d'intérêt du marché. Il faut également adapter l'ordonnance sur l'intérêt moratoire en matière d'impôt anticipé, le règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS) et toutes les autres lois, ordonnances, circulaires et dispositions fédérales concernant les intérêts moratoires.

Cosignataires: Barazzone, Bigler, Brand, Büchler Jakob, Buttet, Chiesa, Gmür Alois, Grunder, Grüter, Gschwind, Guhl, Hiltzold,

Müller Thomas, Pantani, Pezzatti, Quadri, Rime, Romano, Rutz Gregor, Schilliger (20)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

19.10.2017 CAJ-CN. Donné suite

26.04.2018 CAJ-CE. Adhésion

361/16.488 n Regazzi. Codifier le trust dans la législation suisse (13.12.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée en termes généraux, afin que le trust soit introduit dans le Code des obligations (CO) ou dans le Code civil (CC).

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Amherd, Ammann, Barazzone, Béglé, Bigler, Brand, Bulliard, Burkart, Buttet, Cassis, Chiesa, Dobler, Egloff, Feller, Gmür-Schönenberger, Grunder, Gschwind, Hess Hermann, Hurter Thomas, Landolt, Lüscher, Matter Thomas, Merlini, Müller Thomas, Pantani, Pezzatti, Pfister Gerhard, Portmann, Quadri, Rickli Natalie, Rime, Romano, Rutz Gregor, Schilliger, Schneider-Schneiter, Vitali, Vogler, Wasserfallen Christian (40)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

20.10.2017 CAJ-CN. Donné suite

26.04.2018 CAJ-CE. Adhésion

362/19.482 n Regazzi. Exempter les PME du paiement de l'impôt sur les médias (19.09.2019)

On modifiera l'article 68 de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40) et, si nécessaire, les actes en rapport avec cette disposition de telle sorte qu'il n'y ait plus que les entreprises de 250 travailleurs ou plus (emplois à plein temps) qui doivent payer la redevance de radio-télévision. Les entreprises comptant moins de 250 travailleurs doivent être exemptées du paiement de la redevance. Les apprentis ne sont pas comptabilisés comme travailleurs.

Cosignataires: Bigler, Bregy, Brunner Hansjörg, Bühler, Cattaneo, Chiesa, de Courten, Dettling, Dobler, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Glanzmann, Glarner, Gmür Alois, Grossen Jürg, Grüter, Gschwind, Guhl, Gutjahr, Herzog Verena, Hurter Thomas, Imark, Jauslin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Lohr, Merlini, Müller Leo, Müller Thomas, Pantani, Pfister Gerhard, Quadri, Rime, Roduit, Romano, Rösti, Ruppen, Schilliger, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Sollberger, Umbricht Pieren, Walliser, Wasserfallen Christian, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (49)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

17.02.2020 CTT-CN. Donné suite

363/19.486 n Regazzi. Lutter enfin efficacement contre la pédocriminalité sur Internet (24.09.2019)

Le code de procédure pénale doit être modifié de manière qu'il soit possible, au niveau fédéral, de mener des investigations secrètes sur des infractions relevant de la pédophilie même en l'absence de soupçons.

Cosignataires: Feri Yvonne, Geissbühler, Gschwind, Herzog Verena, Kutter, Landolt, Markwalder, Quadranti, Roduit, Streiff (10)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

364/13.438 n Reimann Lukas. Créer un cadre légal pour la vente de snus (15.06.2013)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales seront modifiées de manière à ce que le snus soit traité de la même façon que les autres produits du tabac, tels que le tabac à priser et le tabac à mâcher.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Aeschi Thomas, Allemann, Amarelle, Amaudruz, Baader Caspar, Badran Jacqueline, Barthassat, Bäumle, Bernasconi, Bertschy, Binder, Blocher, Böhni, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Buttet, Caroni, Cassis, Chevalley, Derder, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fehr Hans, Fehr Hans-Jürg, Feller, Fischer Roland, Flach, Flückiger Sylvia, Français, Frehner, Freysinger, Galladé, Gasche, Gasser, Germanier, Giezendanner, Gilli, Girod, Glättli, Gmür Alois, Gössi, Graf-Litscher, Grin, Gross Andreas, Gschwind, Hausammann, Heer, Heim, Hiltbold, Hodgers, Humbel, Hurter Thomas, Ingold, Jans, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Landolt, Lehmann, Leutenegger Filippo, Lüscher, Maier Thomas, Markwalder, Mörgele, Müller Geri, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Naef, Nidegger, Pantani, Pardini, Parmelin, Pelli, Perrin, Pezzatti, Pfister Gerhard, Poggia, Quadri, Regazzi, Reimann Maximilian, Ribaux, Rickli Natalie, Rime, Rusconi, Rutz Gregor, Schelbert, Schilliger, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Schwander, Stahl, Stamm, Steiert, Stolz, Trede, Umbricht Pieren, van Singer, Veillon, Vischer Daniel, Vitali, Vogler, Voruz, Weibel, Wermuth, Wobmann, Zörjen (115)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

13.08.2014 CSSS-CN. Donné suite

10.02.2015 CSSS-CE. Ne pas donner suite

365/19.481 n (Reimann Maximilian) Matter Thomas. Affecter le produit des intérêts négatifs de la Banque nationale suisse à la prévoyance vieillesse (19.09.2019)

L'article 99 alinéa 4 de la Constitution, qui règle l'affectation du bénéfice net de la Banque nationale suisse (BNS), sera modifié afin que le produit des intérêts négatifs soit comptabilisé autrement: au lieu d'être porté au bénéfice net, il sera affecté intégralement à la prévoyance vieillesse. La loi déterminera si le produit de ces intérêts doit être utilisé exclusivement pour l'AVS ou si une partie doit être affectée à la prévoyance professionnelle et à la prévoyance individuelle.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

05.12.2019 L'objet est repris

11.05.2020 Retrait

366/18.476 n Reynard. Liens d'intérêts des parlementaires. Pour une déclaration transparente (13.12.2018)

A l'instar de la déclaration d'intérêts du Conseil de l'Europe, l'article 11 alinéa 1 de la loi sur le Parlement doit être modifié de manière à ce que soient déclarés dans le registre des intérêts des parlementaires leurs activités professionnelles et politiques, leurs fonctions ou mandats au sein d'organes de direction, d'administration, de surveillance, de conseil ou en tant qu'actionnaire, dans des sociétés privées ou publiques, commerciales et non commerciales (ONG, associations ou autres), et tous les montants perçus par les députés et les députées dans ce cadre.

Doivent aussi être déclarées leurs fonctions et activités au sein de groupes d'amitié ou groupes de relations interparlementaires, au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, en tant qu'expert, consultant, lobbyiste ou conférencier ainsi que les revenus perçus dans ce cadre.

Les soutiens financiers et les cadeaux (à partir d'un montant à définir) en personnel, en matériel ou en donations, ainsi que les voyages à l'étranger et visites parrainées et les dépenses y afférentes devront aussi être déclarés.

Finalement, tout autre intérêt pertinent ne relevant pas des catégories mentionnées qui pourrait influencer l'exercice de leurs fonctions au Parlement devra être déclaré ainsi que les revenus perçus dans ce cadre.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Jans, Maire Jacques-André, Mazzone, Molina, Munz, Nussbaumer, Sommaruga Carlo, Tornare, Wasserfallen Flavia (15)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

x 367/18.481 n Reynard. Aide à l'investissement pour les grandes installations photovoltaïques sur les toits agricoles et les infrastructures (13.12.2018)

La loi sur l'énergie est modifiée de manière à débloquer les investissements photovoltaïques pour lesquels un cofinancement par l'autoconsommation n'est pas praticable. La loi pourra prévoir un système d'appel d'offres pour l'octroi de la rétribution unique, avec un plafonnement en francs par kilowatt.

Cosignataires: Jans, Masshardt, Nordmann, Semadeni (4)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

10.02.2020 Retrait

368/19.406 n Reynard. Prolonger la durée de protection contre le licenciement des femmes au retour de leur congé maternité (07.03.2019)

Le Code des obligations est modifié comme suit:

Art. 336c

Al. 1

Après le temps d'essai, l'employeur ne peut pas résilier le contrat:

...

c. pendant la grossesse et au cours des trente-deux semaines qui suivent l'accouchement;

...

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Glauser, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Mazzone, Meyer Mattea, Molina, Moret Isabelle, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Quadranti, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Semadeni, Wasserfallen Flavia, Wermuth, Wüthrich (30)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

369/19.452 n Reynard. Etablir une liste noire des entreprises qui ne respectent pas l'égalité salariale entre femmes et hommes (19.06.2019)

La loi sur l'égalité est modifiée comme suit:

Art. 13d Vérification de l'analyse

...

Al. 5

L'organe indépendant annonce à la Confédération les employeurs pour lesquels l'analyse de l'égalité salariale a révélé une discrimination salariale fondée sur le genre. Le Conseil fédéral désigne l'autorité compétente par voie d'ordonnance.

Art. 13j Annonce et publication en cas de non-respect des obligations

Al. 1

Lorsqu'un employeur n'a pas effectué d'analyse des salaires dans le délai prévu ou qu'il ne l'a pas fait contrôler, l'organe de contrôle l'annonce à l'autorité compétente, ou si, un an après qu'une discrimination salariale fondée sur le sexe a été constatée, une nouvelle analyse, effectuée en vertu de l'article 13a, fait apparaître une discrimination salariale fondée sur le sexe, l'organe de contrôle doit l'annoncer à l'autorité compétente.

Al. 2

L'autorité compétente inscrit sur une liste accessible au public les employeurs ayant fait l'objet d'une annonce.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Marti Min Li, Munz, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Seiler Graf, Sommaruga Carlo (15)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

370/19.453 n Reynard. Egalité salariale entre femmes et hommes. Pour que la loi soit efficace pour la majorité des salariées et des salariés (19.06.2019)

L'article 13a de la loi sur l'égalité est modifié comme suit:

Art. 13a Obligation d'effectuer une analyse

Al. 1

Les employeurs qui occupent un effectif d'au moins 50 travailleurs au début d'une année effectuent à l'interne une analyse de l'égalité des salaires pour cette même année.

(Biffer la dernière phrase)

...

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Marti Min Li, Munz, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Seiler Graf, Sommaruga Carlo (15)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

371/13.430 n Rickli Natalie. Responsabilité en cas de mise en liberté conditionnelle et de décision d'allègement de l'exécution d'une peine (04.06.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il faut créer une disposition légale, analogue à l'article 380a CP, qui prévoit que lorsqu'une autorité décide de mettre en liberté conditionnelle une personne condamnée pour atteinte grave à l'intégrité physique ou sexuelle ou décide d'alléger l'exécution de sa peine et que cette personne commet à nouveau un de ces crimes, la collectivité publique dont relève l'autorité répondra du dommage qui en résulte.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

14.08.2014 CAJ-CN. Donné suite

17.11.2014 CAJ-CE. Adhésion

17.03.2017 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2019.

16.06.2017 Conseil national. Refus de classer

372/13.463 n Rickli Natalie. Interner les criminels récidivistes (27.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 64 alinéa 1 du Code pénal est complété comme suit:

Le juge ordonne l'internement si l'auteur a commis ... et si:

L'auteur a déjà été condamné par un jugement entré en force pour assassinat, meurtre, lésion corporelle grave ou viol.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

16.10.2014 CAJ-CN. Donné suite

01.09.2015 CAJ-CE. Adhésion

16.06.2017 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2019.

373/16.460 n Rickli Natalie. Suppression de l'aide transitoire prévue pour les membres des Chambres fédérales (21.09.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 8a de la loi sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP) est abrogé.

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Bauer, Brand, Brunner Toni, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Burkart, Clottu, de Courten, Dobler, Egloff, Estermann, Fässler Daniel, Feller, Flückiger Sylvia, Frehner, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Gmür Alois, Golay, Grunder, Grüter, Hausammann, Heer, Herzog Verena, Hess Hermann, Hess Lorenz, Hiltbold, Hurter Thomas, Imark, Jauslin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Lüscher, Martullo, Matter Thomas, Müri, Nantermod, Nidegger, Page, Pantani, Pezzatti, Pfister Gerhard, Portmann, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Ritter, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Umbricht Pieren, Vitali, Vogt, Waliser, Walti Beat, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (77)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

20.01.2017 CIP-CN. Donné suite

19.06.2017 CIP-CE. Ne pas donner suite

01.03.2018 Conseil national. Donné suite

20.04.2018 CIP-CE. Adhésion

10.10.2019 Rapport CIP-CN (FF 2019 6879)

20.11.2019 Avis du Conseil fédéral (FF 2019 7757)

1. Loi fédérale sur les moyens alloués aux membres de l'Assemblée fédérale et sur les contributions allouées aux groupes (Loi sur les moyens alloués aux parlementaires, LMAP) (FF 2019 6885)

09.12.2019 Conseil national. Décision modifiant le projet

03.06.2020 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière

2. Ordonnance de l'Assemblée fédérale relative à la loi sur les moyens alloués aux parlementaires (OMAP) (FF 2019 6887)

09.12.2019 Conseil national. Décision modifiant le projet
03.06.2020 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière

374/16.483 n (Rickli Natalie) Geissbühler. Viol. Durcir les peines (28.11.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal (CP) sera modifié comme suit:

Art. 190 al. 1

... sera puni d'une peine privative de liberté de trois à dix ans.

Art. 190 al. 3

... la peine sera la peine privative de liberté de cinq ans au moins.

Cosignataires: Amaudruz, Amherd, Bigler, Gasche, Geissbühler, Glanzmann, Grunder, Guhl, Pezzatti, Rutz Gregor, Vitali (11)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

23.02.2018 CAJ-CN. Donné suite

18.01.2019 CAJ-CE. Ne pas donner suite

20.05.2019 L'objet est repris

375/18.467 n (Rickli Natalie) Rutz Gregor. Les mariages d'enfants ou de mineurs ne doivent pas être reconnus en Suisse (03.12.2018)

L'article 105 chiffre 6 (annulation du mariage pour cause de minorité) du Code civil (CC) sera modifié comme suit:

Art. 105

Le mariage doit être annulé:

...

6. lorsque l'un des époux est mineur.

(Biffer la subordonnée "... à moins que son intérêt supérieur ne commande de maintenir le mariage").

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

20.05.2019 L'objet est repris

20.02.2020 CAJ-CN. Donné suite

376/19.505 n Roduit. Rabais sur les cartes journalières en faveur des écoles (19.12.2019)

L'article 15 de la loi du 20 mars 2009 sur le transport de voyageurs (LTV) est modifié comme suit:

6bis Elles doivent fixer un tarif comportant un rabais, notamment sur le prix des cartes journalières, à l'intention des enfants et adolescents, accompagnés d'enseignants, qui se déplacent dans le cadre d'activités organisées durant la scolarité obligatoire.

6ter Pour le transport des groupes visés à l'al. 6bis, elles peuvent prévoir des dispositions particulières comme la réservation obligatoire ou limiter, voire exclure ce type de transport sur certaines lignes très fréquentées.

6quater Le Conseil fédéral peut fixer un montant maximum pour les cartes journalières visées à l'al. 6bis. La Confédération prend en charge le manque à gagner qui en résulte pour les entreprises.

7 (texte en vigueur)

Cosignataires: Bregy, Bulliard, Candinas, Gschwind, Gugger, Hess Lorenz, Kamerzin, Lohr, Maitre, Rechsteiner Thomas, Ritter, Romano, Roth Pasquier, Stadler, Streiff, Studer, Wismer Priska (17)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Voir objet 19.504 Iv. pa. Munz

Voir objet 19.506 Iv. pa. Eymann

Voir objet 19.507 Iv. pa. Trede

377/19.510 n Roduit. Pour éviter un déni de démocratie (20.12.2019)

La loi fédérale sur les droits politiques doit être modifiée à son article 54. Il convient, lorsqu'une personne est élue au Conseil national, d'y ajouter un principe d'obligation de fonctionner, pour une durée minimale déterminée, à moins de présenter à la Chancellerie fédérale des motifs majeurs.

Cosignataires: Bregy, Kamerzin, Maitre, Roth Pasquier (4)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

378/13.478 n Romano. Introduire des allocations en cas d'adoption d'un enfant (12.12.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité du 25 septembre 1952 (LAPG) est modifiée avec l'ajout d'un chiffre IIIb, sur le modèle du chiffre IIIa, pour introduire des allocations en cas d'adoption d'un enfant:

IIIb. L'allocation en cas d'adoption

Art. 16b Ayants droit

Al. 1

Des allocations pour perte de gain en cas d'adoption sont octroyées aux parents adoptants qui interrompent ou réduisent une activité lucrative salariée ou indépendante lors de l'accueil en vue d'adoption d'un enfant de moins de 4 ans révolus.

Al. 2

En cas d'adoption conjointe ou d'adoption simultanée de plusieurs enfants, les futurs parents adoptifs ne peuvent prétendre qu'une seule fois aux prestations. Celles-ci doivent être versées à une seule personne à la fois. Les parents se répartissent entre eux la durée du droit aux prestations. Ils choisissent lequel d'entre eux bénéficie des prestations et sur quelle durée. Le congé peut être pris de manière flexible par bloc, par journée ou par demi-journée durant la première année suivant l'accueil de l'enfant.

Al. 3

Ont droit à l'allocation les femmes ou les hommes qui:

Let. a

ont été assurés obligatoirement au sens de la LAVS durant les neuf mois précédant le placement de l'enfant en vue de son adoption;

Let. b

ont, au cours de cette période, exercé une activité lucrative durant cinq mois; et

Let. c

à la date du placement de l'enfant en vue de son adoption:

1. sont salariés au sens de l'article 10 LPGA,

2. exercent une activité indépendante au sens de l'article 12 LPGA, ou

3. travaillent dans l'entreprise de leur conjoint ou de leur partenaire enregistré contre un salaire en espèces.

Al. 4

Le Conseil fédéral règle le droit à l'allocation des femmes et des hommes qui, pour cause d'incapacité de travail ou de chômage:

Let. a

ne remplissent pas les conditions prévues à l'alinéa 3 lettre a;

Let. b

ne sont pas considérés comme salariés ou indépendants au moment du placement de l'enfant.

Al. 5

L'adoption de l'enfant du conjoint, au sens de l'article 264a alinéa 3 CC, n'ouvre pas le droit à la prestation.

Art. 16c Début du droit

Al. 1

Le droit à l'allocation prend effet au jour du placement de l'enfant en vue de son adoption, après autorisation délivrée par l'autorité compétente.

Al. 2

La date du jour de l'accueil est confirmée par l'autorité centrale du canton de domicile du ou des parents adoptants qui a délivré l'autorisation d'adoption.

Art. 16d Extinction du droit

Le droit s'éteint le 84^e jour à partir du jour où il a été octroyé. Il prend fin avant ce terme si la mère et le père reprennent les deux leur activité lucrative au taux d'occupation antérieur au congé.

Art. 16h Rapport avec les réglementations cantonales

Al. 1

En complément au chiffre IIIb, les cantons peuvent prévoir l'octroi d'une allocation d'adoption plus élevée ou de plus longue durée et prélever, pour le financement de ces prestations, des cotisations particulières.

Al. 2

Sont réservées les prestations plus étendues prévues par les conventions collectives de travail ou le contrat individuel de travail.

Cosignataires: Candinas, Carobbio Guscetti, Darbellay, de Buman, Fehr Jacqueline, Ingold, Leuenberger-Genève, Lohr, Meier-Schatz, Schenker Silvia, Streiff, van Singer, Vogler (13)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

21.01.2015 CSSS-CN. Donné suite

27.03.2015 CSSS-CE. Adhésion

16.06.2017 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2019.

22.03.2019 Conseil national. Refus de classer

05.07.2019 Rapport CSSS-CN (FF 2019 6723)

30.10.2019 Avis du Conseil fédéral (FF 2019 6909)

1. Loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (Loi sur les allocations pour perte de gain, LAPG) (FF 2019 6741)

379/16.501 n Romano. Violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires. Adaptation des peines prévues à l'article 285 CP (16.12.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal sera modifié comme suit:

Art. 285 CP

Violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires

1. Celui qui, en usant de menace, aura empêché une autorité, un membre d'une autorité ou un fonctionnaire de faire un acte entrant dans ses fonctions, les aura contraints à faire un tel acte ou se sera livré à des voies de fait sur eux pendant qu'ils y procédaient, sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire. Si l'auteur a usé de violence, il sera puni d'une peine privative de liberté de trois jours au moins. Les employés des entreprises définies par la loi du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer, la loi du 20 mars 2009 sur le transport de voyageurs et la loi du 19 décembre 2008 sur le transport ferroviaire de marchandises ainsi que les employés des organisations mandatées conformément à la loi fédérale du 18 juin 2010 sur les organes de sécurité des entreprises de transports publics et pourvues d'une autorisation de l'Office fédéral des transports sont également considérés comme des fonctionnaires.

2. Si l'infraction a été commise par une foule ameutée, tous ceux qui auront pris part à l'attroupement seront punis d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Ceux d'entre eux qui auront commis des violences contre les propriétés seront punis d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire de 90 jours-amende au moins. Ceux d'entre eux qui auront commis des violences contre des personnes seront punis d'une peine privative de liberté de trois jours au moins.

3. En cas de récidive qualifiée et spécifique, le juge peut imposer une peine pouvant aller jusqu'au double de la peine maximale prévue.

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Buttet, Candinas, Geissbühler, Glanzmann, Guhl, Herzog Verena, Lohr, Pantani, Regazzi, Ritter, Seiler Graf (13)

CN/CE Commission des affaires juridiques

23.02.2018 CAJ-CN. Donné suite

18.01.2019 CAJ-CE. Ne pas donner suite

02.03.2020 Conseil national. Donné suite

380/16.448 n Röstli. Garantir l'auto-alimentation en électricité d'origine hydraulique pour faire face à l'actuelle baisse des prix de l'électricité (16.06.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Conseil fédéral créera les conditions nécessaires afin que les centrales hydrauliques, qui fournissent plus de 55 pour cent de l'électricité suisse, puissent maintenir leur capacité de production malgré la baisse considérable des prix actuels de l'électricité. Il proposera à cet effet un train de mesures de durée limitée qui comprendra notamment des prêts sans intérêt ou des prêts à taux réduit. Il examinera également, et au besoin mettra en place, un nouveau modèle de marché tel que le modèle de quotas.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Arnold, Brand, Brunner Toni, Büchel Roland, Buttet, Giezendanner, Glarner, Grunder, Hausammann, Hurter Thomas, Imark, Knecht, Martullo, Müri, Page, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schilliger, Umbricht Pieren, von Siebenthal, Wasserfallen Christian, Wobmann (25)
CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

28.08.2017 CEATE-CN. Donné suite

13.08.2018 CEATE-CE. Adhésion

381/17.423 n Rutz Gregor. Obligation de collaborer à la procédure d'asile. Possibilité de contrôler les téléphones mobiles (17.03.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 8ss. de la loi sur l'asile (LAsi; RS 142.31) seront modifiés de telle sorte que l'obligation de collaborer faite aux requérants d'asile comprendra aussi l'obligation de remettre les téléphones portables et les ordinateurs et que, symétriquement, les compétences des autorités en matière de fouille et de confiscation comprendront aussi le droit de contrôler ces appareils, lorsque l'identité du requérant ne pourra pas être établie par d'autres moyens.

Cosignataires: Amstutz, Bigler, Brunner Toni, Burkart, Glarner, Gössi, Grunder, Grüter, Herzog Verena, Pfister Gerhard, Regazzi, Rickli Natalie, Romano, Röstli, Wasserfallen Christian (15)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

01.02.2018 CIP-CN. Donné suite

21.06.2018 CIP-CE. Adhésion

382/17.525 n Rutz Gregor. Rendre possible la densification de l'urbanisation en excluant les contradictions et les conflits entre objectifs dus à l'inventaire ISOS (15.12.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On complétera l'article 6 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451) par un alinéa 3 prévoyant qu'on puisse déroger à la conservation intacte d'un objet d'importance nationale inscrit dans un inventaire fédéral si des intérêts publics, en particulier la densification de l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti, s'opposent à cette conservation. Une dérogation sera toutefois exclue si les objets inscrits dans les inventaires ou si les surfaces urbanisées se caractérisent par leur importance historique exceptionnelle ou par leur caractère unique.

Cosignataires: Egloff, Feller, Regazzi (3)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.01.2019 CEATE-CN. Donné suite

10.10.2019 CEATE-CE. Adhésion

383/19.478 n Rutz Gregor. Instaurer la culture de l'aveu pour améliorer la sécurité collective (16.09.2019)

Les dispositions suivantes sont modifiées afin que la culture de l'aveu (just culture), notion souvent utilisée en droit suisse, soit inscrite dans la loi:

1. Article 237 CP (RS 311.0); complété d'un alinéa 3 dont la teneur sera: "Si l'Etat n'a eu connaissance d'un évènement que par le biais d'une procédure de compte rendu visant l'amélioration de la sécurité prévue par la loi, le juge renonce à prononcer une peine lorsque personne n'a été tué ou blessé ou qu'aucun dommage matériel n'en a résulté et lorsque l'auteur n'a agi ni par négligence grave ni intentionnellement."

2. Article 91 LA (RS 748.0); complété d'un alinéa 5 dont la teneur sera: "Si l'OFAC n'a eu connaissance d'un évènement que par le biais d'une procédure de compte rendu visant l'amélioration de la sécurité, il renonce à poursuivre la contravention lorsque l'auteur n'a agi ni par négligence grave ni intentionnellement."

3. Article 77e OSAV (RS 748.01); modifié de la manière suivante: "Le DETEC est l'organisme visé aux articles 16, par. 12, du règlement (UE) no 376/2014 et 14, par. 3, du règlement (UE) no 996/2010. Ses décisions sont sujettes à recours; le recours a effet suspensif."

4. Article 23 alinéa 1 OEIT (RS 742.161); modifié de la manière suivante: "L'enquête est menée de manière indépendante et séparée des procédures pénales ou administratives."

5. Article 23 alinéa 3 OEIT; modifié de la manière suivante: "Elles mettent réciproquement et gratuitement à disposition les documents d'enquête tels que les analyses et les enregistrements; si de tels documents et informations sont échangés pour enquêter sur la sécurité, ils ne peuvent être remis aux autorités de poursuite pénale qu'avec l'accord écrit de la personne ou de l'organisation dont ils proviennent ou que sur la base d'une décision entrée en vigueur de l'organisme visé à l'article 77 e OSAV."

6. Article 24 OEIT; modifié de la manière suivante: "Les renseignements, les enregistrements et les moyens de preuves fournis par une personne dans le cadre d'une enquête de sécurité ne peuvent être utilisés dans une procédure pénale qu'avec son accord."

7. Article 51 OEIT; abrogation de l'alinéa 3 et nouvel alinéa 2: "Le dossier ne peut être consulté qu'après la clôture de l'enquête et la publication du rapport final et qu'avec l'accord écrit de la personne concernée ou de l'organisation dont proviennent les dossiers et les informations sur lesquelles ils se fondent ou sur la base d'une décision entrée en vigueur de l'organisme visé à l'article 77e OSAV."

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

20.02.2020 CAJ-CN. Donné suite

25.05.2020 CAJ-CE. Ne pas donner suite

384/19.473 n Rytz Regula. Déclarer les revenus provenant des mandats et activités non soumis à l'obligation de signaler les intérêts, sur le modèle de ce qui se fait à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (21.06.2019)

Les revenus provenant des mandats et activités non soumis à l'obligation de signaler les intérêts seront déclarés. L'article 11 de la loi sur le Parlement sera modifié en conséquence.

Cosignataires: Arslan, Bréla, Girod, Glättli, Kälin, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (8)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

385/19.491 n Rytz Regula. Renforcer la confiance dans l'administration et le Parlement en documentant l'"empreinte législative" (27.09.2019)

L'"empreinte législative" sera documentée à chaque étape importante du processus de législation; la transparence devra notamment être faite sur les informations fournies par des experts externes et des organisations lors de l'élaboration par l'administration des travaux préparatoires des lois, tout comme sur le recours à de tels experts et organisations durant ce processus.

Les points suivants devront être réglementés:

1. Dans les explications accompagnant les projets envoyés en consultation, on indiquera quels experts externes à l'administration et quels représentants d'intérêts ont été impliqués dans quelles questions lors de l'élaboration d'avant-projets (par ex. en qualité de membres de groupes de travail). Les rapports des groupes de travail et les informations fournies par des lobbyistes seront documentés et publiés.

2. Les messages du Conseil fédéral et les rapports établis par des organes du Parlement (lorsque ce dernier élabore lui-même des projets) devront satisfaire aux mêmes conditions.

3. Les commissions parlementaires devront systématiquement rendre compte des contacts qu'elles établissent avec des experts externes à l'administration et avec des lobbyistes (par ex. lors d'auditions) et rendre aussi publiques les informations fournies par ceux-ci.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Flach, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Kiener Nellen, Mazzone, Pardini, Reimann Lukas, Thorens Goumaz, Töngi, Vogler, Wermuth (15)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

386/19.489 n (Schenker Silvia) Feri Yvonne. Garantie des buts sociaux (26.09.2019)

L'article 141 alinéa 2 de la loi sur le Parlement (LParl) doit être complété de sorte que, dans les messages accompagnant les projets d'acte, le Conseil fédéral se prononce sur la garantie des buts sociaux.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Barrile, Eymann, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Frei, Friedl Claudia, Graf Maya, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Lohr, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Meyer Mattea, Molina, Moser, Munz, Nussbaumer, Quadranti, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Streiff, Wermuth, Wüthrich (31)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

28.11.2019 L'objet est repris

387/17.518 n (Schilliger) Schneeberger. Pour une concurrence à armes égales (14.12.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Seront créées les dispositions légales qui permettront d'éviter que les entreprises dans lesquelles la Confédération, les cantons ou les communes détiennent une participation financière ou qui assument une tâche régalienne ne profitent de leur situation pour obtenir des avantages compétitifs qui soient de nature à fausser la concurrence sur le marché libre. Les entreprises en situation de monopole, notamment, par exemple dans le secteur de l'électricité, ne doivent pas pouvoir utiliser les informa-

tions dont elles disposent sur leur clients ou les relations qu'elles entretiennent avec eux, ou encore le bénéfice qu'elles ont obtenu du secteur couvert par leur monopole, pour en retirer abusivement un avantage concurrentiel dans un autre secteur.

Il serait ainsi possible de modifier la loi sur le marché intérieur (LMI) comme suit:

Art. 2

...

Al. 8

Les cantons et les communes veillent à ce que les entreprises publiques au sein desquelles ils détiennent une participation, de même que les entreprises privées auxquelles ils octroient des concessions publiques pour des domaines d'activité déterminés, soient, dans le cadre de leurs activités commerciales, soumises aux mêmes conditions de concurrence que les entreprises privées. Constituent notamment une entrave à la concurrence et sont dès lors interdits les subventionnements croisés ainsi que toute autre forme d'utilisation de données ou de ressources qui serait susceptible de fausser la libre concurrence.

Art. 8bbis Mise en oeuvre par la Commission de la concurrence
Al. 1

Les cantons et les communes exposent chaque année dans leur stratégie du propriétaire les raisons pour lesquelles il incombe à l'Etat d'exercer des activités commerciales et les mesures qu'ils ont prises en vertu de l'article 2 alinéa 8. Cette stratégie est soumise à la Commission de la concurrence et rendue publique.

Al. 2

Si les mesures prises par les cantons et les communes ne permettent pas de lutter efficacement contre les risques de distorsion de la concurrence, la Commission de la concurrence peut ordonner des mesures supplémentaires relatives au fonctionnement, à la comptabilité, au financement ou à l'organisation de l'entreprise, ou interdire certaines activités.

Art. 9a Droit de recours des organisations

Al. 1

Les organisations professionnelles ou économiques que leurs statuts habilite à défendre les intérêts économiques de leurs membres peuvent recourir contre les décisions que la Commission de la concurrence a prises en vertu de l'article 8bbis.

Al. 2

La Commission de la concurrence communique par écrit aux organisations les décisions qu'elle a prises en vertu de l'article 8bbis.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bauer, Bigler, Borloz, Bourgeois, Brunner Toni, Burkart, Clottu, Dobler, Eichenberger, Eymann, Flach, Genecand, Glarner, Grossen Jürg, Grüter, Hiltbold, Imark, Jauslin, Lüscher, Merlini, Müller Walter, Müri, Nordmann, Portmann, Regazzi, Rickli Natalie, Rime, Sauter, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Tuena, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Wehrli, Wobmann (39)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

25.02.2019 CER-CN. Donné suite

05.12.2019 L'objet est repris

20.01.2020 CER-CE. Ne pas donner suite

388/19.456 n Schneeberger. Les prestations versées à des fins de prévention sont une tâche importante des fondations patronales de bienfaisance (20.06.2019)

Le Conseil national et le Conseil des Etats compléteront l'article 89a alinéa 8 du Code civil (CC) en portant une attention particulière au but et au rôle que jouent les fondations patronales de bienfaisance dans la société et pour la prévoyance professionnelle. Ils garantiront que ces fondations puissent verser, dans le cadre du but qui leur est assigné, des prestations destinées à prévenir les risques financiers de la maladie, des accidents et du chômage (et non uniquement des prestations destinées à aider quelques personnes à faire face à une situation précaire), voire des prestations de vieillesse, de décès ou d'invalidité.

Cosignataires: Brand, de Courten, Eichenberger, Frehner, Giezendanner, Hess Lorenz, Humbel, Landolt, Lohr, Pezzatti, Sauter, Schilliger, Vitali, Weibel (14)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

389/18.445 n (Semadeni) Munz. Référendum facultatif pour le soutien des Jeux olympiques par la Confédération (26.09.2018)

L'article 17 de la loi sur l'encouragement du sport (LESp) sur les manifestations sportives internationales est complété comme suit:

Art. 17

...

Al. 3

Le soutien des Jeux olympiques par la Confédération est sujet au référendum.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Carobbio Guscetti, Crotta, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Mazzone, Meyer Mattea, Molina, Munz, Piller Carrard, Reimann Maximilian, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Töngi, Tuena, Zanetti Claudio, Zuberbühler (20)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

27.06.2019 CSEC-CN. Donné suite

28.11.2019 L'objet est repris

31.01.2020 CSEC-CE. Ne pas donner suite

390/20.406 n Silberschmidt. Les entrepreneurs qui versent des cotisations à l'assurance-chômage doivent être assurés eux aussi contre le chômage (12.03.2020)

La loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (loi sur l'assurance-chômage, LACI) doit être modifiée de manière à ce que les entrepreneurs (personnes ayant une position analogue à celle d'un employeur), qui sont tenus de verser des cotisations à l'assurance-chômage (AC), puissent avoir droit aux mêmes indemnités (immédiates) que tous les autres employés de l'entreprise dans les cas de situation de chômage. Le même droit doit valoir en cas de réduction de l'horaire du travail. Une autre solution consisterait à offrir la possibilité aux personnes ayant une position analogue à celle de l'employeur - comme c'est le cas pour les indépendants en raison individuelle - de ne pas verser de cotisations à l'AC et de renoncer aux prestations d'assurance correspondantes.

Cosignataires: Andrey, Badran Jacqueline, Egger Kurt, Friedli Esther, Giezendanner, Gmür Alois, Grossen Jürg, Marti Min Li, Pointet, Regazzi, Schneeberger (11)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

391/19.422 n (Sommaruga Carlo) Piller Carrard. Pour la promotion de par la législation suisse du système d'étiquetage du type Nutri-Score pour les denrées alimentaires transformées (22.03.2019)

Le dispositif légal est modifié de manière à introduire sur le territoire suisse un système d'étiquetage de la valeur nutritionnelle d'un aliment transformé reprenant le Nutri-Score français ou s'en inspirant.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crotta, Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Hadorn, Maire Jacques-André, Reynard, Semadeni, Tornare, Wermuth (11)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

28.11.2019 L'objet est repris

392/19.423 n (Sommaruga Carlo) Jans. Travailleurs détachés. Etendre le champ d'application de la responsabilité solidaire au secteur tertiaire (22.03.2019)

La loi sur les travailleurs détachés (LDét) est modifiée de manière à étendre le champ d'application de la responsabilité solidaire (art. 5) également au secteur tertiaire. Toute entreprise contractante du secteur tertiaire répondra civilement du non-respect par les sous-traitants des salaires minimaux nets et des conditions de travail, de la même manière que la LDét le prévoit déjà pour les secteurs de la construction, du génie civil et du second oeuvre.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Crotta, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Molina, Naef, Nussbaumer, Reynard, Semadeni, Wermuth, Wüthrich (17)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

28.11.2019 L'objet est repris

393/19.474 n (Sommaruga Carlo) Friedl Claudia. Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Approbation par l'Assemblée fédérale (21.06.2019)

Arrêté fédéral portant ratification du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu les articles 54 alinéa 1 et 166 alinéas 1 et 2 de la Constitution (Cst.),

vu la motion 17.4241, "Signer et ratifier le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires", approuvée par le Conseil national le 5 juin 2018 et le Conseil des Etats le 12 décembre 2018,

arrête:

Art. 1

Al. 1

Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires du 7 juillet 2017 est approuvé.

Al. 2

Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141 al. 1 let. d ch.3 Cst.).

Art. 3

Le présent arrêté entre en vigueur:

- en cas de référendum, le jour suivant la validation des résultats de votation;
- en l'absence de référendum, le jour suivant l'échéance du délai référendaire.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Chevalley, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Glättli, Gugger, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Marti Samira, Munz, Piller Carrard, Riklin Kathy, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Tornare, Wehrli (23)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

24.10.2019 CPE-CN. Donné suite

28.11.2019 L'objet est repris

10.02.2020 CPE-CE. Ne pas donner suite

394/17.523 n (Stamm) Walliser. Autoriser le double nom en cas de mariage (15.12.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi doit être modifiée pour permettre aux personnes qui se marient de porter un double nom.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

14.01.2019 CAJ-CN. Donné suite

05.12.2019 L'objet est repris

11.02.2020 CAJ-CE. Adhésion

x **395/18.460 n (Stamm) Geissbühler. Aider sur place** (28.09.2018)

La Constitution fédérale sera modifiée comme suit (éventuellement art. 121bis Cst.)

Titre: Asile; aide sur place

Al. 1

La Suisse apporte des contributions à des zones de protection à l'étranger situées le plus près possible des régions en crise et dotées de centres d'assistance offrant un hébergement, des vivres et une protection aux requérants d'asile et aux personnes en quête de protection. La Confédération soutient l'aide qui y est fournie, en particulier l'aide apportée par des particuliers de nationalité suisse ou par des organisations suisses.

Al. 2

Les personnes qui arrivent en Suisse et qui font valoir des motifs d'asile ou de protection sont:

- en priorité ramenées sans délai dans l'Etat de provenance ou dans un pays de transit dans la mesure où il existe un accord de réadmission ad hoc ou des accords internationaux, ou alors
- amenées dans une zone de protection au sens de l'alinéa 1 jusqu'à ce que leur identité puisse être établie, qu'elles soient reconnues comme réfugiées par la Suisse ou par un Etat tiers et que la décision correspondante soit entrée en force. Elles ne peuvent choisir librement leur pays de destination.

Les personnes qui ne peuvent être amenées ni dans des Etats tiers ni dans des zones de protection à l'étranger restent, en tant que personnes relevant du domaine de l'asile ou que personnes admises à titre provisoire, en Suisse dans des lieux

déterminés où leur présence peut être vérifiée en tout temps par les autorités.

Al. 3

Les personnes relevant du domaine de l'asile et les personnes admises à titre provisoire n'obtiennent en Suisse que des prestations en nature jusqu'à ce qu'elles soient reconnues comme réfugiées ayant un droit de séjour de durée illimitée et que la décision correspondante soit entrée en force ou jusqu'à ce qu'il soit possible de leur faire quitter la Suisse.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

05.12.2019 L'objet est repris

04.03.2020 Conseil national. Refusé de donner suite

396/12.453 n (Steiert) Schneider Schüttel. Exonération fiscale de l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile (14.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur l'impôt fédéral direct et la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes doivent être modifiées comme suit:

Art. 24 LIFD

Sont exonérés de l'impôt:

...

Let. j

l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile.

Art. 7 al. 4 LHID

Sont seuls exonérés de l'impôt:

...

Let. m

l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Bernasconi, Bourgeois, Bulliard, Carobbio Guscelli, Chevalley, Chopard-Acklin, Darbellay, de Buman, Egloff, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Flückiger Sylvia, Freysinger, Galladé, Gasser, Geissbühler, Grin, Gysi Barbara, Heim, Humbel, Jans, John-Calame, Kaufmann, Killer Hans, Markwalder, Marra, Meier-Schatz, Nussbaumer, Perrin, Piller Carrard, Reynard, Riklin Kathy, Rime, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, Umbricht Pieren, van Singer, Veillon, Voruz, Wermuth, Wobmann (45)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

13.08.2013 CER-CN. Donné suite

13.02.2014 CER-CE. Ne pas donner suite

08.09.2014 Conseil national. Donné suite

02.03.2017 L'objet est repris

397/19.447 n (Thorens Goumaz) Klopfenstein Broggin. Renforcer l'économie circulaire suisse en privilégiant la revalorisation matérielle des déchets (19.06.2019)

La loi sur la protection de l'environnement est modifiée comme suit:

Art. 30d Valorisation

Al. 1

Les déchets doivent faire l'objet d'une valorisation matière lorsque la technique le permet, que cela est économiquement supportable et que la valorisation pollue moins l'environnement

qu'une autre filière d'élimination et la production de nouveaux produits.

Al. 2

Doivent en particulier faire l'objet d'une valorisation matière:

- les métaux valorisables contenus dans les résidus du traitement des déchets, des eaux usées et de l'air vicié;
- les fractions valorisables contenues dans les matériaux d'excavation et les déblais de percement non pollués destinés à être mis en décharge définitivement;
- le phosphore contenu dans les boues d'épuration ainsi que les farines animales, la poudre d'os et les restes d'aliments.

Cosignataires: Bäumlé, Girod, Gmür Alois, Grunder, Jans, Kälin, Müller-Altérmatt, Töngi (8)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

05.12.2019 L'objet est repris

19.05.2020 Retrait

Voir objet 20.433 lv. pa. CEATE-CN

398/19.407 n Töngi. Membres de l'Assemblée fédérale. Renoncer aux voyages en avion au profit des voyages en train (07.03.2019)

On adaptera les bases légales pertinentes de telle sorte que les voyages des membres de l'Assemblée fédérale et des membres des commissions parlementaires qui sont payés par la Confédération se fassent en train si leur durée ne dépasse pas huit heures.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede (10)

CN/CE *Bureau*

15.11.2019 Bu-CN. Donné suite

14.02.2020 Bu-CE. Adhésion

399/19.408 n Töngi. Employés de la Confédération. Renoncer aux voyages en avion au profit des voyages en train (07.03.2019)

On adaptera les bases légales pertinentes de telle sorte que les voyages des employés de la Confédération se fassent en train si leur durée ne dépasse pas huit heures.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede (10)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

400/19.507 n Trede. Rabais sur les cartes journalières en faveur des écoles (19.12.2019)

L'article 15 de la loi du 20 mars 2009 sur le transport de voyageurs (LTV) est modifié comme suit:

6bis Elles doivent fixer un tarif comportant un rabais, notamment sur le prix des cartes journalières, à l'intention des enfants et adolescents, accompagnés d'enseignants, qui se déplacent dans le cadre d'activités organisées durant la scolarité obligatoire.

6ter Pour le transport des groupes visés à l'al. 6bis, elles peuvent prévoir des dispositions particulières comme la réservation obligatoire ou limiter, voire exclure ce type de transport sur certaines lignes très fréquentées.

6quater Le Conseil fédéral peut fixer un montant maximum pour les cartes journalières visées à l'al. 6bis. La Confédération

prend en charge le manque à gagner qui en résulte pour les entreprises.

7 (texte en vigueur)

Cosignataires: Arslan, Brenzikofér, Clivaz Christophe, Porchet, Schneider Meret, Walder (6)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Voir objet 19.504 lv. pa. Munz

Voir objet 19.505 lv. pa. Roduit

Voir objet 19.506 lv. pa. Eymann

401/16.428 n Vogler. Article 420 du Code civil. Changer de paradigme (27.04.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 420 du Code civil (CC) sera modifié afin que les personnes auxquelles la curatelle est confiée, notamment les parents et les conjoints, ne soient soumis qu'exceptionnellement aux obligations d'établir des rapports et des comptes périodiques et, le cas échéant, aux autres obligations fixées à l'article 420 CC. En tout état de cause, l'article 420 CC sera modifié de façon à réduire fortement la charge administrative liée à ces obligations.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

23.06.2017 CAJ-CN. Donné suite

22.03.2018 CAJ-CE. Adhésion

402/16.429 n Vogler. Adapter l'article 420 du Code civil (27.04.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 420 du Code civil (CC) sera modifié de telle façon que la liste des personnes que l'autorité de protection de l'adulte peut dispenser de l'obligation de remettre un inventaire, etc., ne soit plus une liste exhaustive. On pourrait imaginer par exemple de libeller la disposition comme suit: "Lorsque la curatelle est confiée à un proche de la personne concernée, notamment au conjoint, au partenaire enregistré, aux père et mère, à un descendant, etc. ..."

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

23.06.2017 CAJ-CN. Donné suite

22.03.2018 CAJ-CE. Adhésion

403/16.458 n Vogler. Majoration échelonnée du loyer. Non aux formulaires inutiles (14.09.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 269d CO sera modifié comme suit par l'adjonction d'un nouvel alinéa:

Art. 269d

...

Al. 4

Pour la notification des majorations de loyer fixées dans une convention au sens de l'article 269c, la forme écrite suffit.

Cosignataires: Amherd, Fässler Daniel, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Lohr, Müller-Altarmatt, Ritter, Schmidt Roberto (8)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

19.10.2017 CAJ-CN. Donné suite

21.08.2018 CAJ-CE. Adhésion

404/18.489 n Vogt. Loi sur l'infrastructure des marchés financiers. Sanctions en cas d'indications fausses ou incomplètes dans les offres publiques d'achat (14.12.2018)

Les dispositions pénales de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers (art. 147ss. LIMF) seront complétées de telle sorte que les indications fausses ou incomplètes figurant dans un prospectus d'offre (art. 127 al. 1 LIMF) ou dans l'annonce d'une offre avant sa publication (cf. art. 131 let. a LIMF) seront punies d'une amende (par analogie avec l'art. 153 LIMF).

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.12.2019 Conseil national. Donné suite

405/19.411 n Wasserfallen Christian. LRTV. Pas de double imposition des communautés de travail (20.03.2019)

On complètera la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) de telle sorte que les entreprises dont le chiffre d'affaires est comptabilisé deux fois, notamment les communautés de travail, les holdings et les entreprises ayant un lien durable entre elles, soient exemptées de la redevance de radio-télévision. On complètera dès lors l'article 70 LRTV par l'alinéa 2bis ci-après:

Art. 70

...

Al. 2bis

Les entreprises qui sont fondées par d'autres entreprises pour une durée limitée dans le but de former une communauté de travail, ou qui ont un lien durable entre elles, sont exemptées de la redevance.

...

Cosignataires: Amstutz, Bauer, Bigler, Bourgeois, Brunner Hansjörg, Burkart, Cattaneo, Dobler, Eichenberger, Eymann, Feller, Giezendanner, Gössi, Gutjahr, Hiltpold, Hurter Thomas, Jauslin, Lüscher, Markwalder, Müller Walter, Nantermod, Pezzatti, Pfister Gerhard, Portmann, Regazzi, Rickli Natalie, Rime, Romano, Rutz Gregor, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Umbricht Pieren, Walti Beat (34)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

12.08.2019 CTT-CN. Donné suite

04.11.2019 CTT-CE. Ne pas donner suite

Voir objet 19.412 lv. pa. Grossen Jürg

Voir objet 19.413 lv. pa. Wicki

406/19.441 n Wasserfallen Flavia. Harcèlement sexuel au travail. Consultation externe (17.06.2019)

La loi sur l'égalité doit être modifiée de manière à ce que les entreprises employant plus de 50 personnes en début d'année doivent désigner une personne externe à laquelle les victimes de harcèlement sexuel peuvent s'adresser.

Cosignataires: Barrile, Bertschy, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Graf Maya, Guhl, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Jans, Kälin, Marti Min Li, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Munz, Nussbaumer, Quadranti, Reynard, Rochat Fernandez,

Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Streiff, Vogler, Wüthrich (28)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

407/19.442 n Wasserfallen Flavia. Augmenter l'indemnité maximale due à la victime en cas de harcèlement sexuel au travail (17.06.2019)

La loi sur l'égalité est modifiée comme suit:

Art. 5

...

Al. 4

... Lorsque la discrimination porte sur la résiliation de rapports de travail régis par le Code des obligations ou sur un cas de harcèlement sexuel, l'indemnité prévue aux alinéas 2 et 3 n'excédera pas le montant correspondant à douze mois de salaire.

...

Cosignataires: Barrile, Bertschy, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Graf Maya, Guhl, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Jans, Kälin, Marti Min Li, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Munz, Nussbaumer, Quadranti, Reynard, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Vogler, Wüthrich (27)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

408/19.463 n Wehrli. Réaliser un programme Jeunesse et Alimentation (21.06.2019)

Définir et mettre en place un programme Jeunesse et Alimentation sur le modèle de Jeunesse et Culture (art. 67a Cst.) et de Jeunesse et Sport (art. 68 Cst.).

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Ammann, Béglé, Bigler, Borloz, Bourgeois, Brélaz, Campell, Candinas, Cattaneo, Chevalley, Clottu, Crottaz, de Buman, de la Reussille, Eymann, Fehlmann Rielle, Flach, Fluri, Fridez, Glättli, Glauser, Golay, Graf Maya, Grin, Grunder, Gschwind, Gugger, Haab, Hadorn, Heim, Hess Lorenz, Hiltpold, Maire Jacques-André, Marra, Merlini, Moret Isabelle, Moser, Müller Walter, Müller-Altarmatt, Nicolet, Paganini, Page, Pezzatti, Piller Carrard, Quadranti, Ritter, Rochat Fernandez, Romano, Salzmann, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler, von Siebenthal (55)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

07.11.2019 CSEC-CN. Donné suite

31.01.2020 CSEC-CE. Ne pas donner suite

409/17.480 n (Weibel) Bäumle. Urgences hospitalières. Taxe pour les cas bénins (27.09.2017)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les lois sont adaptées de manière à ce que les patients qui se rendent aux urgences d'un hôpital doivent payer sur place une taxe, par exemple de 50 francs. Cette taxe ne serait pas imputée sur la franchise ou la participation aux coûts. Les enfants de moins de 16 ans, les patients qui sont envoyés aux urgences par un médecin et les personnes dont le traitement requiert une hospitalisation pourraient être exemptés de la taxe.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Brand, Brunner Toni, Chevalley, de Courten, Flach, Frehner, Fricker, Grossen Jürg, Guhl, Herzog Verena, Hess Lorenz, Humbel, Jauslin, Moser, Pezzatti, Schmid-Federer (18)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

06.07.2018 CSSS-CN. Donné suite

15.04.2019 CSSS-CE. Ne pas donner suite

28.11.2019 L'objet est repris

03.12.2019 Conseil national. Donné suite

410/18.446 n Wermuth. Plus de démocratie. Référendum constructif (26.09.2018)

La Constitution fédérale est modifiée de manière que 50 000 citoyens ou huit cantons puissent, en même temps qu'une demande de référendum contre une loi ou un arrêté fédéral, présenter un contre-projet.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Fehrmann Rielle, Gysi Barbara, Hardegger, Jans, Meyer Mattea, Molina, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wüthrich (16)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

11.10.2019 CIP-CN. Donné suite

411/18.478 n Wermuth. Vérifiabilité des procédures de naturalisation. Procès-verbal obligatoire (13.12.2018)

La loi sur la nationalité suisse (LN; RS 141.0), dont notamment l'article 13, sera adaptée de telle sorte que les entretiens menés avec les autorités fédérales, cantonales et communales (commissions de naturalisation) dans le cadre des procédures de naturalisation feront systématiquement l'objet d'un procès-verbal. Ce procès-verbal sera automatiquement communiqué au candidat à la naturalisation; il ne pourra être rendu public qu'avec l'assentiment de ce dernier.

Cosignataires: Campell, Flach, Friedl Claudia, Glättli, Guhl, Gysi Barbara, Heim, Jans, Jauslin, Meyer Mattea, Moser, Munz, Nussbaumer, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Streiff (16)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

24.01.2020 CIP-CN. Donné suite

412/19.466 n Wermuth. Agir maintenant en faveur de l'accueil extrafamilial pour enfants (21.06.2019)

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 116

...

Al. 5

La Confédération et les cantons encouragent la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et veillent ensemble à ce qu'il existe une offre adéquate d'accueil extrafamilial pour enfants. Si les efforts des cantons et de tiers ne suffisent pas, la Confédération peut fixer des exigences minimales par voie légale à condition de participer elle-même financièrement à ces prestations. Ce faisant, elle tient compte en particulier de la participation financière adéquate de l'employeur, de la qualité de l'accueil et des conditions de travail appropriées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Fehrmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Marti Samira, Meyer Mattea, Munz,

Piller Carrard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Wüthrich (18)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

413/19.495 n Wobmann. Pas de charges supplémentaires pour les usagers de la route tant que les heures d'embouteillage ne diminuent pas (27.09.2019)

Tant que les heures d'embouteillage dépassent les 12 000 heures par an en Suisse, le Conseil fédéral renonce à introduire d'autres redevances sur les carburants ou de nouvelles stratégies incitatives telles que la tarification de la mobilité. Il faut procéder immédiatement aux adaptations de lois et d'ordonnances nécessaires.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Bühler, Dettling, Giezendanner, Glarner, Grüter, Herzog Verena, Hurter Thomas, Imark, Keller Peter, Müri, Reimann Lukas, Rösti, Rutz Gregor, Salzmann, Schläpfer, Sollberger, Umbricht Pieren, von Siebenthal, Zuberbühler (21)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

414/18.468 n (Zanetti Claudio) Grüter. Vote électronique. Suspendre les travaux (04.12.2018)

Tous les essais et projets qui concernent le vote électronique en matière d'élections et de votations sont suspendus jusqu'à ce que le Conseil fédéral ait rendu un rapport dans lequel il démontre, d'une part, que les problèmes de sécurité actuels sont résolus et, d'autre part, que le vote électronique répond à un besoin et que les citoyens sont disposés en conséquence à supporter les surcoûts qu'il entraîne.

L'Assemblée fédérale statuera par voie d'arrêté fédéral sujet au référendum sur la reprise des travaux relatifs au vote électronique.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Bigler, Brand, Brélaz, Brunner Toni, Buffat, Chiesa, Clottu, de Courten, Dettling, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Glättli, Glauser, Gmür Alois, Grin, Grunder, Grüter, Gugger, Heer, Herzog Verena, Hurter Thomas, Imark, Kälin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Köppel, Kutter, Marti Min Li, Müller Thomas, Müri, Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Ritter, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Sollberger, Stahl, Stamm, Steinemann, Trede, Tuena, Umbricht Pieren, von Siebenthal, Walliser, Wobmann, Zuberbühler (59)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

05.12.2019 L'objet est repris

09.12.2019 Conseil national. Donné suite

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

415/14.401 é Commission de gestion CE. Prévoir des dispositions pénales efficaces pour poursuivre le crime organisé (révision de l'art. 260ter CP) (31.01.2014)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement (LParl), la Commission de gestion du Conseil des Etats (CdG-CE) dépose l'initiative parlementaire suivante:

La disposition pénale relative à la criminalité organisée (art. 260ter CP) est modifiée de façon à mieux tenir compte des organisations et groupements criminels actuels. Dans les grandes lignes, la révision pourrait prendre la forme suivante:

1. L'article 260ter CP devrait mieux définir les éléments constitutifs d'une organisation criminelle (par ex. la mafia, le cartel de Medellin, les yakuzas japonais ou les organisations criminelles de l'Europe de l'Est, qui sont de plus en plus importantes) et prévoir des peines plus lourdes en cas de participation ou de soutien à une telle organisation.

2. Il y a lieu d'opérer une distinction entre l'organisation criminelle et le groupement criminel (par ex. bandes organisées de cambrioleurs, groupements organisés dans le trafic de stupéfiants, clans familiaux criminels, etc.). Le groupement criminel doit faire l'objet d'une nouvelle qualification pénale.

3. Afin de distinguer clairement l'organisation criminelle et le groupement criminel, d'une part, de la bande (groupe fluctuant formé de deux personnes au moins), d'autre part, la notion de bande pourrait faire l'objet d'une définition à l'article 110 CP.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.02.2015 CAJ-CE. Donné suite

13.11.2015 CAJ-CN. Adhésion

27.09.2017 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'automne 2019.

416/17.400 é Commission de l'économie et des redevances CE. Imposition du logement. Changement de système (02.02.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le régime de l'imposition du logement principal destiné à l'usage personnel (les résidences secondaires ne sont pas concernées) doit faire l'objet d'un changement de système qui supprime l'imposition de la valeur locative. A cet effet, il convient d'adapter les bases légales (LIFD, LHID) de telle sorte que le nouveau régime soit le plus possible, dans l'hypothèse d'un taux d'intérêt moyen calculé sur le long terme, sans effet sur les recettes fiscales, qu'il n'engendre pas de disparités entre locataires et propriétaires contrairement aux prescriptions de droit constitutionnel et qu'il encourage la propriété du logement conformément aux dispositions constitutionnelles en vigueur.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

02.02.2017 CER-CE. Décision d'élaborer un projet d'acte

14.08.2017 CER-CN. Adhésion

17.12.2019 Conseil des Etats. Prolongation de délai Jusqu'à la session d'automne 2021.

417/19.402 é Commission de l'économie et des redevances CE. Analyse d'impact de la réglementation indépendante (14.02.2019)

Comme le demandent les motions 15.3445 et 15.3400, lesquelles ont été adoptées, la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration doit prévoir un organe indépendant chargé de contrôler, pour les projets de réglementation de grande portée, l'exactitude et la qualité des analyses d'impact de la réglementation (AIR) menées par l'administration.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

14.02.2019 CER-CE. Décision d'élaborer un projet d'acte

418/19.475 é Commission de l'économie et des redevances CE. Réduire le risque de l'utilisation de pesticides (29.08.2019)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats dépose l'initiative parlementaire suivante:

Une trajectoire de réduction est inscrite dans la législation avec des valeurs cibles pour les risques découlant de l'utilisation de pesticides. L'initiative de commission sera si possible examinée en même temps que la Politique agricole 2022 plus.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

30.08.2019 CER-CE. Décision d'élaborer un projet d'acte

07.10.2019 CER-CN. Adhésion

419/17.443 é Commission des institutions politiques CE. Entreprises et établissements fédéraux ou liés à la Confédération. Pour des rétributions appropriées (15.05.2017)

La Commission des institutions politiques du Conseil des Etats décide d'élaborer un dispositif légal prévoyant que le Conseil fédéral définit et applique, dans le cadre de la stratégie du propriétaire, une fourchette pour toutes les rémunérations (parts de salaire fixes, parts de salaire variables et prestations accessoires) des entreprises et établissements fédéraux ou liés à la Confédération. Il veillera à ce que les rémunérations des membres d'organes aient un rapport approprié avec la tâche à accomplir, la taille de l'entreprise, les défis qu'elle doit relever, les performances, le marché du travail et le système salarial applicable au personnel.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

15.05.2017 CIP-CE. Décision d'élaborer un projet d'acte

03.05.2018 CIP-CN. Adhésion

420/19.400 é Commission des institutions politiques CE. Plus de transparence dans le financement de la vie politique (21.01.2019)

La Commission des institutions politiques du Conseil des Etats décide d'élaborer des bases légales pour renforcer la transparence dans le financement de la vie politique.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

21.01.2019 CIP-CE. Décision d'élaborer un projet d'acte

22.02.2019 CIP-CN. Adhésion

24.10.2019 Rapport CIP-CE (FF 2019 7467)

27.11.2019 Avis du Conseil fédéral (FF 2019 7765)

Voir objet 18.070 OCF

1. Loi fédérale sur les droits politiques (LDP) (Transparence du financement de la vie politique) (FF 2019 7493)

16.12.2019 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet

421/20.402 é Commission des institutions politiques CE. Motions de commission visant à modifier des ordonnances ou des projets d'ordonnances. Accélération de la mise en oeuvre (18.02.2020)

Le droit parlementaire doit être adapté de telle sorte que le Conseil fédéral soit tenu d'accélérer la mise en oeuvre des motions de commissions adoptées par les conseils qui visent à modifier des projets d'ordonnance ou des ordonnances en vigueur depuis une année au plus. Si une telle motion n'est tou-

jours pas mise en oeuvre six mois après son adoption, le Conseil fédéral devra présenter un rapport à l'Assemblée fédérale.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

18.02.2020 CIP-CE. Décision d'élaborer un projet d'acte

**422/17.498 é Commission des affaires juridiques
CE. Contre-projet indirect à l'initiative populaire "Entreprises responsables - pour protéger l'être humain et l'environnement" (13.11.2017)**

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il convient d'élaborer les dispositions et les révisions légales nécessaires afin de permettre un contre-projet indirect à l'initiative populaire "Entreprises responsables - pour protéger l'être humain et l'environnement".

Les points suivants devront être réglementés:

1. Les sociétés qui, conformément à l'article 727 alinéa 1 CO, sont soumises au contrôle ordinaire d'un organe de révision, ainsi que les entreprises dont l'activité concerne des activités à risque, sont tenues de faire preuve d'une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et de l'environnement, conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
2. Les activités à risque doivent être définies par le législateur.
3. Le respect de l'obligation de diligence raisonnable doit être contrôlé par des mécanismes appropriés et sanctionné en cas d'infraction. La conception des mécanismes peut être réglementée au niveau sectoriel, le cas échéant.
4. En outre, les violations graves des droits de l'homme (décès et lésions corporelles graves) causées par une filiale d'une société domiciliée en Suisse sont passibles d'une responsabilité civile de la société mère au sens de l'article 55 CO. Alternativement, la responsabilité pénale des sociétés, définie à l'article 102 alinéa 2 CP, pourrait être élargie aux infractions susmentionnées.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

13.11.2017 CAJ-CE. Décision d'élaborer un projet d'acte

11.12.2017 CAJ-CN. Refusé de donner suite

Initiatives des députés

**423/12.450 é Abate. Modification de l'article 555 alinéa 1
CC. Héritiers inconnus et sommation publique (14.06.2012)**

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 555 alinéa 1 du Code civil (CC) doit être modifié de sorte que les ayants droit disposent de six mois au lieu d'un an pour faire leur déclaration d'héritiers, une fois la sommation publiée.

Cosignataires: Comte, Eder, Egerszegi-Obrist (3)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

23.10.2012 CAJ-CE. Donné suite

07.11.2013 CAJ-CN. Adhésion

15.12.2015 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2017.

14.12.2017 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2019.

10.03.2020 Conseil des Etats. Prolongation de délai Jusqu'à la session de printemps 2022.

424/15.438 é Berberat. Pour une réglementation destinée à instaurer de la transparence en matière de lobbyisme au Parlement fédéral (10.06.2015)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le droit parlementaire doit être modifié afin que:

1. les lobbyistes qui souhaitent avoir accès au Palais du Parlement soient accrédités à des conditions qui restent à fixer, et en limitant, le cas échéant, leur nombre;
2. un registre public de ces accréditations soit établi et tenu à jour par les Services du Parlement;
3. ce registre oblige les lobbyistes à signaler chaque mandat et, le cas échéant, leurs employeurs;
4. en cas de violation ou de détournement de ces règles, des mesures soient prises.

Cosignataires: Bruderer Wyss, Comte, Fetz, Janiak, Levrat, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Recordon, Savary, Seydoux, Stöckli, Zanetti Roberto (12)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

14.03.2016 Conseil des Etats. Donné suite

14.04.2016 CIP-CN. Adhésion

16.03.2017 Conseil des Etats. Renvoi à la commission

11.10.2018 Rapport CIP-CE (FF 2018 7069)

14.11.2018 Avis du Conseil fédéral (FF 2018 7659)

Voir objet 16.2013 Pét. Meylan François

Voir objet 18.2016 Pét. Lobbywatch.ch

1. Loi sur l'Assemblée fédérale (Loi sur le Parlement) (Réglementation destinée à instaurer de la transparence en matière de lobbyisme au Parlement fédéral) (FF 2018 7089)

11.12.2018 Conseil des Etats. Décision conforme au projet

18.06.2019 Conseil national. Ne pas entrer en matière

09.09.2019 Conseil des Etats. Entrée en matière

02.12.2019 Conseil national. Entrée en matière

2. Ordonnance de l'Assemblée fédérale portant application de la loi sur le Parlement et relative à l'administration du Parlement (Ordonnance sur l'administration du Parlement, OLPA) (Réglementation destinée à instaurer de la transparence en matière de lobbyisme au Parlement fédéral) (FF 2018 7093)

11.12.2018 Conseil des Etats. Décision conforme au projet

18.06.2019 Conseil national. Ne pas entrer en matière

09.09.2019 Conseil des Etats. Entrée en matière

02.12.2019 Conseil national. Entrée en matière

425/20.405 é Chiesa. Impôt à la source et déductions sociales (04.03.2020)

La révision de l'imposition à la source du produit de l'activité lucrative a créé dans la législation fiscale suisse le statut de

"quasi-résident". La déduction sociale pour les non-résidents, imposés à la source, ne se justifie plus. Il convient par conséquent de modifier le droit fédéral, en particulier les art. 33, al. 3, LHID et 86, al. 1, LIFD.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

426/19.471 é Comte. Victimes de mesures de coercition.

Prolongation du délai (21.06.2019)

La loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 est modifiée de sorte à prolonger le délai de dépôt des demandes.

Cosignataires: Cramer, Levrat, Seydoux (3)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

28.10.2019 CAJ-CE. Donné suite

14.11.2019 CAJ-CN. Adhésion

12.01.2020 Avis du Conseil fédéral (FF 2020 1587)

12.03.2020 Rapport CAJ-CE (FF 2020 1573)

1. Loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA) (Suppression du délai de dépôt des demandes d'octroi d'une contribution de solidarité) (FF 2020 1585)

04.03.2020 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet

11.03.2020 Conseil national. Adhésion

427/17.409 é Dittli. Préciser la notion d'abus dans la surveillance des assurances (06.03.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La notion d'abus visée à l'article 38 de la loi sur la surveillance des assurances (LSA) sera précisée afin que la protection des consommateurs contre les abus reste garantie mais que l'autorité de surveillance n'interprète pas cette protection au détriment de la libre concurrence et de la capacité d'innovation du secteur des assurances. A cet effet, la LSA sera complétée par un nouvel article 38a qui disposera ce qui suit:

Art. 38a

Al. 1

Constitue un abus au sens de l'article 38 tout préjudice systématique porté aux assurés ou aux ayants droit qui concerne un grand nombre de personnes et crée un déséquilibre manifeste entre les primes prévues et la contreprestation de l'entreprise d'assurance.

Al. 2

La FINMA n'examine pas si les primes considérées sont adaptées au risque et aux frais.

Cosignataires: Eberle, Ettl Erich, Graber Konrad, Kuprecht, Luginbühl, Müller Damian (6)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

12.04.2018 CER-CE. Donné suite

15.04.2019 CER-CN. Adhésion

1. Loi ...

428/16.411 é Eder. Surveillance de l'assurance-maladie.

Garantir la protection de la personnalité (15.03.2016)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la surveillance de l'assurance-maladie (LSAMal) est modifiée de manière à garantir la protection des données personnelles. Les modifications suivantes constituent un des moyens possibles pour atteindre ce but:

Art. 35

...

Al. 2bis

Les indications sur les données sont livrées en bloc, de manière à ce qu'aucune conclusion sur des données individuelles ne puisse en être tirée.

Al. 2ter

Les assureurs fournissent à l'institution commune au sens de l'article 18 LAMal les données individuelles nécessaires à la compensation des risques.

...

Cosignataires: Baumann, Bischof, Bischofberger, Caroni, Dittli, Eberle, Engler, Ettl Erich, Français, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Keller-Sutter, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Müller Damian, Müller Philipp, Rieder, Schmid Martin, Vonlanthen, Wicki (24)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.07.2016 CSSS-CE. Donné suite

13.10.2016 CSSS-CN. Adhésion

13.12.2018 Conseil des Etats. Prolongation de délai Jusqu'à la Session d'hiver 2020.

16.05.2019 Rapport CSSS-CE (FF 2019 5177)

21.08.2019 Avis du Conseil fédéral (FF 2019 5645)

1. Loi fédérale sur la transmission de données des assureurs dans l'assurance obligatoire des soins (FF 2019 5209)

17.09.2019 Conseil des Etats. Décision conforme au projet

429/18.479 é Engler. Soutenir la transformation numérique de la presse (13.12.2018)

La présente initiative vise une modification de la loi qui permette d'élargir temporairement l'aide indirecte à la presse en tenant compte des aspects suivants:

1. La Confédération soutient la transformation numérique des quotidiens, des hebdomadaires régionaux et des journaux dominicaux proposés sous forme d'abonnements. Les contributions doivent en premier lieu aider à la livraison et à la diffusion des journaux.

2. Outre la diffusion, le Conseil fédéral peut prévoir d'autres critères pour le calcul des contributions, comme la part rédactionnelle, l'interdiction de la publicité excessive en faveur de produits et de services ou les langues nationales. Il définit les critères en s'inspirant de la législation relative à la poste et règle l'exécution dans une ordonnance.

3. Les montants alloués proviennent en premier lieu de ressources générales comme le prévoit la loi sur la poste.

4. Cette aide est limitée à dix ans. Un autre instrument de soutien pertinent peut ensuite prendre la relève.

Cosignataires: Abate, Bischofberger, Hegglin Peter, Lombardi, Savary, Schmid Martin, Stöckli, Vonlanthen (8)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

02.07.2019 CTT-CE. Donné suite

03.09.2019 CTT-CN. Adhésion

1. Loi ...

430/16.414 é Graber Konrad. Introduire un régime de flexibilité partielle dans la loi sur le travail et maintenir des modèles de temps de travail éprouvés (17.03.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est prié d'introduire un régime de flexibilité partielle dans la loi sur le travail afin qu'elle réponde mieux aux besoins du site scientifique et économique suisse, sans que le temps de travail ne soit augmenté ou que les besoins de protection dans la production industrielle et artisanale ne soient remis en cause. Il complétera à cet effet la loi sur le travail (LTr) comme suit:

Art. 27 al. 3 (nouveau)

Les travailleurs qui exercent une fonction dirigeante et les spécialistes disposant d'une autonomie comparable ne sont pas soumis aux dispositions des articles 9 à 17a, 17b alinéa 1, 18 à 20, 21 et 36 s'ils travaillent dans une entreprise du secteur des services et qu'ils consentent à être libérés du régime fixé dans ces dispositions.

Art. 9 al. 3bis (nouveau)

Certaines branches économiques ou certaines catégories d'entreprises ou de travailleurs peuvent être libérées par voie d'ordonnance de l'obligation de ne pas dépasser une durée maximum de travail hebdomadaire, pour autant que les travailleurs concernés soient soumis à un régime d'annualisation du temps de travail qui respecte, en moyenne annuelle, la durée maximum de la semaine de travail fixée à l'article 9 alinéa 1 lettre a (45 heures par semaine).

Art. 15a al. 2 deuxième phrase (nouvelle)

Pour le travailleur adulte, la durée du repos peut être réduite à huit heures une fois par semaine, pour autant qu'elle atteigne onze heures en moyenne sur deux semaines. Le Conseil fédéral peut fixer d'autres exceptions par voie d'ordonnance.

Art. 15a al. 3 (nouveau)

Pour le travailleur adulte soumis à un régime d'annualisation du temps de travail au sens de l'article 9 alinéa 3bis, la durée du repos peut être réduite à huit heures plus d'une fois par semaine pour autant qu'elle atteigne onze heures en moyenne sur quatre semaines.

Le Conseil fédéral est prié d'apporter aux ordonnances 1 et 2 relatives à la loi sur le travail les modifications allant dans le sens du régime de flexibilité partielle demandé par la présente initiative (voir développement).

Cosignataires: Baumann, Bischof, Eder, Engler, Ettlén Erich, Föhn, Germann, Häberli-Koller, Hefti, Keller-Sutter, Schmid Martin, Seydoux (12)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

18.08.2016 CER-CE. Donné suite

20.02.2017 CER-CN. Adhésion

14.02.2019 Rapport CER-CE (FF 2019 3809)

06.03.2019 Conseil des Etats. Prolongation de délai Jusqu'à la Session de printemps 2021.

17.04.2019 Avis du Conseil fédéral (FF 2019 3839)

02.05.2019 Rapport CER-CE (FF 2019 5441)

20.09.2019 Avis du Conseil fédéral (FF 2019 6213)

1. Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail, LT) (FF 2019 3835)

2. Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail, LTr) (FF 2019 5447)

431/18.430 é (Hêche) Levrat. Pour une meilleure coordination et une amélioration des procédures de désendettement des particuliers (11.06.2018)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 336 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite est modifié comme suit:

Art. 336 Homologation judiciaire de la proposition de plan de désendettement

Al. 1

Lorsque la proposition de plan de désendettement n'emporte pas l'unanimité des créanciers, le commissaire doit rendre son rapport avant l'expiration du sursis conformément à l'article 304 alinéa 1.

Al. 2

A la demande du commissaire, le juge du concordat homologue la proposition de plan de désendettement lorsque les conditions des articles 305 et 306 alinéa 1 sont remplies.

Al. 3

Le juge du concordat peut compléter une réglementation insuffisante d'office ou sur demande d'un participant.

Al. 4

Les dispositions générales sur le concordat (chapitre II) et sur le concordat ordinaire (chapitre III) sont applicables par analogie, à l'exception des articles 308 alinéa 1 lettre b et 309.

Al. 5

Lorsque la proposition de plan de désendettement ne peut être homologuée, le juge du concordat prononce l'ouverture de la faillite si le débiteur le requiert.

Cosignataires: Berberat, Comte, Cramer, Fournier, Janiak, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Seydoux, Zanetti Roberto (9)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

17.05.2019 CAJ-CE. Donné suite

14.11.2019 CAJ-CN. Adhésion

28.11.2019 L'objet est repris

1. Loi ...

432/16.408 é Jositsch. Actes d'ordre sexuel avec des enfants de moins de 16 ans. Instaurer des peines planchers (14.03.2016)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal (CP) est complété comme suit:

Art. 187

...

Al. 1bis

La peine est une peine privative de liberté d'un an au moins si la victime a moins de 12 ans.

...

Art. 189

...

Al. 1bis

La peine est une peine privative de liberté d'un an au moins si la victime a moins de 16 ans.

Al. 1ter

La peine est une peine privative de liberté de deux ans au moins si la victime a moins de 12 ans.

...

Art. 190

...

Al. 1bis

La peine est une peine privative de liberté de deux ans au moins si la victime a moins de 16 ans.

Al. 1ter

La peine est une peine privative de liberté de trois ans au moins si la victime a moins de 12 ans.

...

Art. 191

...

Al. 2

La peine est une peine privative de liberté d'un an au moins si la victime a moins de 16 ans.

Al. 3

La peine est une peine privative de liberté de deux ans au moins si la victime a moins de 12 ans.

CN/CE Commission des affaires juridiques

30.08.2016 CAJ-CE. Donné suite

06.04.2017 CAJ-CN. Adhésion

Voir objet 16.407 Iv. pa. Rickli Natalie

1.

04.06.2019 Conseil des Etats. Prolongation de délai
Jusqu'à la session d'été 2021.

433/18.473 é (Lombardi) Rieder. Inscription dans la Constitution d'un article sur les médias (12.12.2018)

L'article 93 de la Constitution fédérale (Cst.) est modifié comme suit:

Art. 93 Médias

Al. 1

La législation sur les médias relève de la compétence de la Confédération.

Al. 2

Les médias contribuent à la formation et au développement culturel, à la libre formation de l'opinion et au divertissement. Ils prennent en considération les particularités du pays et les besoins des cantons. Ils présentent les événements de manière fidèle et reflètent équitablement la diversité des opinions.

Al. 3

L'indépendance des médias ainsi que l'autonomie dans la conception des programmes sont garanties.

Al. 4

Les plaintes relatives aux programmes peuvent être soumises à une autorité indépendante.

Cosignataires: Abate, Engler, Stöckli, Vonlanthen (4)

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

02.07.2019 CTT-CE. Donné suite

03.09.2019 CTT-CN. Ne pas donner suite

03.12.2019 L'objet est repris

434/14.470 é Luginbühl. Renforcer l'attractivité de la Suisse pour les fondations (09.12.2014)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé de procéder aux modifications législatives qui s'imposent pour améliorer les conditions-cadres applicables en Suisse au secteur des institutions d'utilité publique et des fondations et assurer ainsi un fonctionnement libéral et efficace de ce secteur, notamment par les mesures suivantes:

1. publication régulière par l'Office fédéral de la statistique (OFS) de données concernant les organisations exonérées d'impôts en raison de leur utilité publique;
2. réglementation plus claire de la légitimation pour déposer une plainte auprès de l'autorité de surveillance des fondations, prévoyant de donner qualité à agir aux personnes ayant un intérêt légitime à contrôler l'activité des organes d'une fondation;
3. optimisation des droits du fondateur par l'extension du droit de modification aux modifications portant sur l'organisation, lorsque l'acte de fondation prévoit cette possibilité;
4. simplification des modifications de l'acte de fondation par des procédures non bureaucratiques, sans acte notarial et par une réglementation ouverte applicable aux modifications mineures de l'acte de fondation;
5. limitation de la responsabilité des membres bénévoles d'organes de fondation par l'exclusion de la responsabilité en cas de négligence légère (sous réserve d'une réglementation statutaire contraire);
6. institution d'un régime de faveur pour les libéralités consenties par des héritiers au débit de la succession, en accordant à ceux-ci une augmentation unique de la déduction fiscale pour les dons l'année du décès ou l'année suivante, ou encore l'année du partage successoral;
7. possibilité de reporter un don sur des périodes fiscales ultérieures si la limite maximale de la déduction pour les dons est dépassée;
8. ni refus ni retrait de l'exonération fiscale pour les organisations d'utilité publique qui versent des honoraires appropriés aux membres de leurs organes de direction stratégique; cette pratique est conforme au Code civil et doit donc également être possible au regard du droit fiscal.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

03.11.2015 CAJ-CE. Donné suite

03.11.2016 CAJ-CN. Ne pas donner suite

12.09.2017 Conseil des Etats. Donné suite

19.10.2017 CAJ-CN. Donné suite

435/18.428 é Minder. Interdire le versement d'indemnité de départ aux cadres dirigeants des entreprises de la Confédération et des entreprises liées à la Confédération (14.06.2018)

La loi sur le personnel de la Confédération (LPers) sera modifiée afin que les membres de la direction (organe chargé de la direction opérationnelle) et du conseil d'administration (organe stratégique, auquel la direction est subordonnée) de l'administration centrale et de l'administration décentralisée de la Confédération ainsi que des établissements et entreprises contrôlés par la Confédération ne perçoivent pas d'indemnité de départ.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

11.10.2018 CIP-CE. Donné suite

31.01.2019 CIP-CN. Adhésion

436/18.436 é Minder. Actes de l'Assemblée fédérale. Respecter l'unité de la matière (15.06.2018)

La loi sur le Parlement est complétée comme suit:

Art. 22

...

Al. 5

Tout acte soumis ou sujet au référendum doit respecter le principe de l'unité de la matière. Tel est le cas lorsqu'il existe un rapport intrinsèque entre les différentes parties de l'acte.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

11.10.2018 CIP-CE. Donné suite

16.08.2019 CIP-CN. Ne pas donner suite

03.06.2020 Conseil des Etats. Refusé de donner suite

x 437/19.490 é Minder. Faire la navette depuis Lima ou Tokyo pour des séances de commission? Obligation pour les parlementaires fédéraux de résider en Suisse (26.09.2019)

La loi sur le Parlement sera modifiée de telle sorte que les membres de l'Assemblée fédérale aient l'obligation d'avoir leur domicile en Suisse lorsqu'ils entrent en fonction.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

25.02.2020 Retrait

438/19.498 é Minder. Pour des votes publics et transparents au Conseil des Etats (02.12.2019)

Le règlement du Conseil des Etats (RCE) est modifié comme suit:

Art. 44a, al. 4 et 7

4 Le résultat du vote est publié sous la forme d'une liste nominative.

7 Abrogé

CN/CE *Bureau*

CN/CE *Commission des institutions politiques*

439/19.499 é Minder. Indemniser équitablement les rapporteurs des commissions (02.12.2019)

L'art. 9, al. 2, de la loi du 18 mars 1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP) prévoira désormais que les membres des commissions qui font rapport au conseil reçoivent une indemnité qui tient compte de la complexité de l'affaire concernée.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

440/18.427 é Müller Damian. Oui au vote électronique, mais la sécurité doit primer la vitesse (11.06.2018)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera la loi fédérale sur les droits politiques (LDP) de la manière suivante:

1. On limitera la participation aux essais de vote électronique à 30 pour cent des électeurs d'un canton.
2. Les cantons qui ont recours au vote électronique devront effectuer des contrôles de plausibilité statistiques.
3. Au moins deux systèmes de vote électronique devront être en service.
4. On limitera le droit d'effectuer des essais de vote électronique à deux tiers des cantons et des demi-cantons.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

11.10.2018 CIP-CE. Donné suite

10.10.2019 CIP-CN. Ne pas donner suite

441/16.403 é Müller Philipp. Regroupement familial. Même régime pour les personnes à protéger et les personnes admises à titre provisoire (02.03.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales sont à modifier de telle sorte que le regroupement familial des personnes à protéger au sens de l'article 4 de la loi sur l'asile (LAsi) soit réglé de la même manière que celui des personnes admises à titre provisoire.

Cosignataires: Abate, Baumann, Bischof, Bischofberger, Caroni, Dittli, Eberle, Eder, Engler, Ettlin Erich, Föhn, Fournier, Français, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Hösli, Keller-Sutter, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Minder, Müller Damian, Noser, Rieder, Schmid Martin, Vonlanthen, Wicki (30)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

25.08.2016 CIP-CE. Donné suite

21.10.2016 CIP-CN. Adhésion

04.12.2018 Conseil des Etats. Prolongation de délai Jusqu'à la session d'hiver 2020

25.10.2019 Rapport CIP-CE (FF 2019 7745)

29.01.2020 Avis du Conseil fédéral (FF 2020 1321)

1. Loi sur l'asile (LAsi) (Égalité des personnes à protéger et des personnes admises à titre provisoire en matière de regroupement familial) (FF 2019 7755)

442/17.456 é Noser. Réduire sensiblement la charge fiscale grevant les participations de collaborateur remises par les start-up et les entreprises familiales (15.06.2017)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) seront adaptées de telle sorte que la charge fiscale grevant les participations de collaborateur remises par une entreprise non cotée en bourse, start-up ou entreprise familiale, sera nettement réduite.

Proposition de modification de la LIFD:

Art. 16

...

Al. 3

Les gains en capital réalisés lors de l'aliénation d'éléments de la fortune privée ne sont pas imposables. Constitue notamment une aliénation d'éléments de la fortune privée l'aliénation, après un délai de cinq ans au moins, de participations de collaborateur remises par une entreprise non cotée en bourse.

Art. 17b Revenus provenant de participations de collaborateur effectives

...

Al. 2bis

Pendant les sept premières années à compter de la fondation d'une entreprise non cotée en bourse, la valeur vénale d'une action de collaborateur se détermine sur demande unique d'après le capital propre de l'entreprise, mais au minimum d'après le capital-actions.

Al. 3

Les avantages appréciables en argent dérivant d'options de collaborateur non négociables ou non cotées en bourse sont imposés au moment de l'exercice des options. La prestation imposable est égale à la valeur vénale de l'action moins le prix d'exercice. Dans le cas des options de collaborateur non cotées en bourse remises par une entreprise, la valeur vénale se détermine conformément à l'alinéa 2bis et la prestation imposable est réduite de 50 pour cent.

Les articles 7 alinéa 4 lettre b et 7d alinéas 2 et 3 LHID seront complétés par analogie.

L'article 14a LHID sur l'évaluation des participations de collaborateur sera adapté sur le modèle de l'article 17b alinéa 2bis LIFD.

Cosignataires: Baumann, Bischof, Bruderer Wyss, Caroni, Cramer, Dittli, Eberle, Eder, Engler, Ettlin Erich, Fetz, Föhn, Fournier, Français, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Hösli, Jositsch, Keller-Sutter, Kuprecht, Luginbühl, Minder, Müller Damian, Müller Philipp, Rieder, Schmid Martin, Wicki (30)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

18.05.2018 CER-CE. Donné suite

16.05.2019 CER-CN. Adhésion

443/18.458 é Rieder. Motions. Procédure d'élimination des divergences (28.09.2018)

La procédure d'élimination des divergences applicable lors de l'examen des motions (cf. art. 121 al. 4 de la loi sur le Parlement) sera modifiée comme suit:

Si le second conseil modifie une motion, le conseil prioritaire pourra, comme jusqu'ici, approuver cette modification en seconde lecture ou rejeter définitivement la motion. Mais il aura désormais aussi la possibilité, en seconde lecture, de confirmer sa décision d'adopter la motion dans sa version initiale.

Si, en seconde lecture, le conseil prioritaire confirme sa décision d'adopter la motion dans sa version initiale, le second conseil pourra, en seconde lecture, soit se rallier à cette décision, soit rejeter définitivement la motion.

Cosignataires: Baumann, Bischof, Bischofberger, Eder, Engler, Ettlin Erich, Germann, Hegglin Peter, Luginbühl, Schmid Martin (10)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

12.02.2019 CIP-CE. Donné suite

08.11.2019 CIP-CN. Adhésion

444/19.414 é Rieder. Interdiction faite aux membres de commissions parlementaires d'accepter des mandats rémunérés (21.03.2019)

Des dispositions légales doivent être édictées selon lesquelles les membres de l'Assemblée fédérale ne sont pas autorisés à accepter de mandats rémunérés de la part d'entreprises ou d'organisations qui pourraient être concernées par les actes législatifs élaborés dans les commissions parlementaires dont ils font partie.

Si le Bureau constate un conflit entre le mandat d'un membre de l'Assemblée fédérale et le domaine de compétence d'une commission dans laquelle il siège, le parlementaire doit renoncer soit au mandat, soit à son siège dans la commission concernée.

Ne sont concernés par cette réglementation ni les mandats exercés par le parlementaire dans le cadre de son activité professionnelle principale, ni les mandats qu'il exerçait déjà au moins une année avant de siéger dans la commission concernée, ni les mandats qui, directement ou indirectement, lui rapportent moins de 5000 francs par année.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

20.08.2019 CIP-CE. Donné suite

14.02.2020 CIP-CN. Adhésion

445/19.413 é Wicki. LRTV. Pas de double imposition des communautés de travail (20.03.2019)

On complètera la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) de telle sorte que les entreprises dont le chiffre d'affaires est comptabilisé deux fois, notamment les communautés de travail, les holdings et les entreprises ayant un lien durable entre elles, soient exemptées de la redevance de radio-télévision. On complètera dès lors l'article 70 LRTV par l'alinéa 2bis ci-après:

Art. 70

...

Al. 2bis

Les entreprises qui sont fondées par d'autres entreprises pour une durée limitée dans le but de former une communauté de travail, ou qui ont un lien durable entre elles, sont exemptées de la redevance.

...

Cosignataires: Bischofberger, Dittli, Eder, Ettlin Erich, Föhn, Germann, Graber Konrad, Müller Damian, Müller Philipp, Noser, Schmid Martin (11)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

02.07.2019 CTT-CE. Donné suite

12.08.2019 CTT-CN. Adhésion

Voir objet 19.411 lv. pa. Wasserfallen Christian

Voir objet 19.412 lv. pa. Grossen Jürg

1. Loi ...

Pétitions

446/14.2023 é ACAT-Suisse. Signature et ratification de la Charte sociale européenne (10.02.2010)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

17.03.2016 Conseil des Etats. Refusé de donner suite

447/19.2010 Aeberhard Simon. Pétition pour une imposition appropriée des voyages en avion (12.03.2019)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

Voir objet 17.071 OCF

448/19.2027 Andreas Dummermuth. Instauration d'une consigne sur les bouteilles en PET (02.10.2019)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

449/17.2016 Anja Gonseth, Corinne Lüscher, Liv Morgenthaler. Interdire la vente de produits à base d'huile de palme issue d'une production non durable (07.07.2017)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

10.09.2019 Conseil des Etats. Pris acte

Dans le cadre de l'examen de l'objet 18.095.

Voir objet 18.095 OCF

Voir objet 18.095 OCF

450/15.2044 é Bündnis für sinnvolle Gesetzgebung c/o R. Merki. Initiative populaire "Pour une interdiction de se couvrir le visage". Examen de la nullité pour cause de non-respect du principe de l'unité de la matière (05.10.2015)

CN/CE Commission des institutions politiques

26.09.2019 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition selon les discussions de l'objet 19.023, projet 1 (voir art. 126, al. 2 LParl).

Voir objet 19.023 OCF

451/19.2017 Campax. Bloody unfair - baissez la taxe sur les tampons! (14.06.2019)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

452/19.2032 Catalunya peuple d'Espagne (CPDE). Fermeture de la fausse ambassade catalane à Genève (16.11.2019)

CN/CE Commission de politique extérieure

453/18.2013 Union Démocratique Fédérale (UDF). Transfert de l'ambassade suisse de Tel-Aviv à Jérusalem (14.05.2018)

CN/CE Commission de politique extérieure

21.03.2019 Conseil des Etats. Refusé de donner suite

454/19.2008 fair fish. Halte à la pollution plastique!

(07.02.2019)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

Voir objet 18.3712 Mo. CEATE-CN

455/13.2034 é Fischer Eugen Theodor. Protection du patrimoine suisse. Dissolution (18.05.2013)*CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 12.402 Iv. pa. Eder

x 456/17.2020 n Fischer Eugen Theodor. Pour une interdiction du glyphosate (30.10.2017)*CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture**CE Commission de l'économie et des redevances***15.06.2018 Conseil national.** Refusé de donner suite**10.03.2020 Conseil des Etats.** Il a été pris acte de la pétition dans le cadre de l'examen de l'objet 18.319 (cf. art. 126, al. 2, LParl).

Voir objet 18.308 Iv. ct. Jura

Voir objet 18.319 Iv. ct. Genève

457/19.2029 Flüeler Meinrad. Mesures d'encouragement pour les voitures solaires et les voitures électriques

(11.10.2019)

*CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie***458/19.2022 Frei Daniel. Réglementer la formation des chauffeurs de taxi au moyen d'une loi fédérale** (20.05.2019)*CN/CE Commission des transports et des télécommunications***459/18.2020 Société pour les peuples menacés (SPM). Protéger les droits fondamentaux des Tibétains et des Tibétaines, en Suisse aussi!** (10.09.2018)*CN/CE Commission de politique extérieure***21.03.2019 Conseil des Etats.** Refusé de donner suite**460/19.2018 Gesellschaft Schweiz-Palästina GSP. Gaza – les crimes de guerre doivent être jugés** (18.06.2019)*CN/CE Commission de politique extérieure***x 461/16.2004 n Greenpeace, AefU, SKS, FRC. Interdire le glyphosate - maintenant!** (04.02.2016)*CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture**CE Commission de l'économie et des redevances***30.09.2016 Conseil national.** Refusé de donner suite**10.03.2020 Conseil des Etats.** Il a été pris acte de la pétition dans le cadre de l'examen de l'objet 18.319 (cf. art. 126, al. 2, LParl).

Voir objet 18.319 Iv. ct. Genève

462/19.2024 Groupe de Saint-François. Art. 116 LEI. Non punissabilité pour celles et ceux qui ont agi pour des raisons humanitaires (16.08.2019)*CN/CE Commission des institutions politiques***463/15.2035 é Groupe SAM. Amélioration de la situation des producteurs de lait** (22.10.2015)*CN/CE Commission de l'économie et des redevances***06.06.2018 Conseil des Etats.** Refusé de donner suite

Traitée avec la discussion des objets 17.301, 17.310 et 16.3329 (voir art. 126, al. 2 LParl).

25.09.2018 Conseil national. Refusé de donner suite

(dans le cadre de l'examen des objets 16.309, 17.301 et 17.310).

Voir objet 16.3329 Mo. Nicolet

464/19.2016 é Güner Gültekin. Suppression de l'enseignement obligatoire d'une troisième langue à l'école

(24.05.2019)

*CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture***465/19.2011 Heintelmann Regula. Stratégie pour l'Europe** (15.03.2019)*CN/CE Commission de politique extérieure***26.09.2019 Conseil des Etats.** Refusé de donner suite**466/16.2014 é HEV Schweiz. Abolir la valeur locative** (10.11.2016)*CN/CE Commission de l'économie et des redevances***467/12.2070 é Session des jeunes 2012. Vieillesse de la population et AVS** (18.11.2012)*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique***20.03.2014 Conseil des Etats.** Refusé de donner suite**468/14.2034 é Session des jeunes 2014. Complément d'article 261bis CP à propos de la discrimination raciale** (16.11.2014)*CN/CE Commission des affaires juridiques***17.03.2016 Conseil des Etats.** Refusé de donner suite

Voir objet 13.407 Iv. pa. Reynard

469/15.2029 Session des jeunes 2015. Transparence des dispositions de protection des données dans les conditions générales de vente (11.09.2015)*CN/CE Commission des affaires juridiques*

470/16.2016 Session des jeunes 2016. Dépénalisation régulée de la consommation de cannabis (13.11.2016)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.09.2018 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition selon les discussions de l'objet 17.440 lv.pa. Groupe G. Elaboration d'une loi fédérale sur le chanvre (voir art. 126 al. 2 LParl). Voir objet 17.440 lv. pa. Groupe G

471/18.2003 Session des jeunes 2017. Abolir l'INégalité face à l'adoption! (19.02.2018)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 13.468 lv. pa. Groupe GL

472/18.2005 Session des jeunes 2017. Numérisation et santé (19.02.2018)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Voir objet 19.3955 Mo. CSSS-CN

473/18.2006 Session des jeunes 2017. Remaniement de la taxe sur la valeur ajoutée en faveur de l'AVS (19.02.2018)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

474/18.2007 Session des jeunes 2017. Stop aux cadeaux des labos (19.02.2018)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

475/19.2000 Session des jeunes 2018. Waste less - réduction des emballages dans le commerce de détail (01.02.2019)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

476/19.2001 Session des jeunes 2018. Vers des entreprises responsables grâce à une transparence accrue (01.02.2019)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

477/19.2002 Session des jeunes 2018. Prévention Jeunes queer (01.02.2019)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

478/19.2003 Session des jeunes 2018. Revendication MERSI (01.02.2019)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

479/19.2004 é Session des jeunes 2018. Chèque éducation (01.02.2019)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

20.06.2019 Conseil des Etats. Refusé de donner suite

480/19.2005 Session des jeunes 2018. Financement initial pour les transports publics automatisés (01.02.2019)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*
27.09.2019 Conseil national. Refusé de donner suite

481/19.2006 Session des jeunes 2018. Quelle obligation de servir pour l'avenir ? (01.02.2019)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

20.06.2019 Conseil des Etats. Refusé de donner suite

482/20.2001 Session des jeunes 2019. Transparence salariale pour plus d'égalité salariale (20.02.2020)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

483/20.2002 Session des jeunes 2019. Pour l'égalité salariale maintenant! (20.02.2020)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

484/20.2003 Session des jeunes 2019. Nous avons besoin des journaux, sauvons leur peu (20.02.2020)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

485/20.2004 Session des jeunes 2019. Obligation de déclaration sur les appareils électroniques (20.02.2020)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

486/20.2005 Session des jeunes 2019. Protection des données dans le milieu de la santé (20.02.2020)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

487/18.2018 Association des petits paysans. Les nouvelles techniques de génie génétique doivent être soumises à la loi sur le génie génétique (31.08.2018)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

488/19.2014 Klett Notburga. Stop à la 5G en Suisse! (09.05.2019)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

489/16.2003 é Komitee der Arbeitslosen und Armutsbetroffenen. Pour un cadre législatif national dans le domaine de l'aide sociale (28.01.2016)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.12.2016 Conseil des Etats. Refusé de donner suite

490/17.2022 n Ligue Suisse contre la vivisection – Benjamin Frei. Interdire les expériences sur des primates

(21.11.2017)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

11.09.2019 Conseil national. Il est pris acte de la pétition selon les discussions de l'objet 18.491 n Iv.pa. Graf Maya. Compléter la loi fédérale sur la protection des animaux en vue d'interdire l'expérimentation animale entraînant des contraintes sévères. Modification (voir art. 126 al. 2 LParl).

Voir objet 18.491 Iv. pa. Graf Maya

491/17.2021 Liniger Hansrudolf. Pour un assainissement de l'AVS (07.11.2017)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

492/18.2016 Lobbywatch.ch. Stop au jeu de cache-cache des lobbies (10.07.2018)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Voir objet 15.438 Iv. pa. Berberat

493/18.2026 n mach-politik.ch. Encourager le développement de la viande artificielle (26.11.2018)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

27.09.2019 Conseil national. Refusé de donner suite

494/19.2034 mediCuba-Suisse. Unblock Cuba (10.12.2019)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

495/16.2013 Meylan François. Plus de transparence sur les liens des membres des Chambres fédérales avec des représentants de groupes d'intérêts (25.08.2016)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

16.03.2017 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition selon les discussions de l'objet 15.438 Iv.pa. Berberat. Pour une réglementation destinée à instaurer de la transparence en matière de lobbying au Parlement fédéral (voir art. 126 al. 2 LParl).

Voir objet 15.438 Iv. pa. Berberat

496/15.2021 Müller Edgar. Faire de la loi sur les forêts une loi sur le paysage naturel (10.05.2015)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

497/17.2005 Müller Edgar. Prévenir la consommation d'alcool précoce chez les jeunes (10.12.2016)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.12.2019 Conseil national. Refusé de donner suite

498/19.2007 é Müller Edgar. Protection de la jeunesse au travail : de la cohérence, svp ! (04.01.2019)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

499/18.2031 Amis de la Nature Suisse. Elucider la disparition des insectes (13.12.2018)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 19.3207 Mo. Guhl

500/19.2028 Conseil Rhénan. Aménagement de liaisons de transport dans la zone frontalière franco-germano-suisse du Rhin supérieur (07.06.2019)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

501/18.2022 ippoterapia. Équithérapie en zone agricole (10.09.2018)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

19.12.2019 Conseil des Etats. Refusé de donner suite

502/17.2018 Pietro und Renate Spaltro. Assurance-maladie. Fixer les primes en fonction du revenu (30.06.2017)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

503/19.2019 Plattform pour la paix et la solidarité. La ratification de l'accord de libre-échange avec la Turquie doit être suspendue (25.06.2019)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

504/19.2023 Raymond Durussel. Regroupement familial par "voie ascendante" (24.07.2019)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Voir objet 19.464 Iv. pa. Barrile

505/17.2007 é Rutz Hans Rudolf. Augmentation automatique de l'âge de la retraite à 67(/70) ans. Modification de loi (30.03.2017)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.12.2017 Conseil des Etats. Refusé de donner suite

506/17.2008 é Rutz Hans Rudolf. Bonification AVS pour l'accueil extrafamilial des enfants de parents divorcés. Modification de loi (31.03.2017)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.12.2017 Conseil des Etats. Refusé de donner suite

507/17.2003 é Rutz Rudolf. Prévoyance professionnelle: pour une meilleure protection en cas de perte d'emploi après 60 ans (09.02.2017)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

508/19.2012 Schürmann Ywan. Pour que les frontaliers et les entreprises de l'UE et de l'Europe paient une redevance pour l'utilisation des routes suisses (18.03.2019)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

20.12.2019 Conseil national. Refusé de donner suite

509/18.2021 Fédération Suisse de Pêche FSP. Protection des poissons à la place de turbines mortelles (20.09.2018)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

19.12.2019 Conseil des Etats. Refusé de donner suite

510/18.2009 Association Suisse des Locataires ASLOCA. Non aux loyers abusifs (15.03.2018)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 17.459 lv. pa. Sommaruga Carlo

Voir objet 17.511 lv. pa. Berberat

511/18.2030 Schweizerzeit. Non au Pacte mondial des Nations Unies sur les migrations (30.11.2018)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

512/20.2000 Solidaritätsnetz. Pour en finir avec les morts en Méditerranée! (07.01.2020)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

513/19.2031 Solidarité sans frontières. La solidarité n'est pas un crime (04.12.2019)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

514/18.2029 Solifonds. Engagement de la Suisse en faveur du respect des droits de l'homme au Brésil (12.12.2018)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

26.09.2019 Conseil des Etats. Refusé de donner suite

515/19.2021 Swissveg und Verein gegen Tierfabriken Schweiz. Halte au subventionnement de la publicité pour la viande (03.07.2019)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

516/19.2025 UmverkehrR. Oui à la taxe sur les billets d'avion (17.09.2019)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 17.071 OCF

517/18.2011 n Vegane Gesellschaft Schweiz. Les poussins ne sont pas des déchets (23.04.2018)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

22.03.2019 Conseil national. Refusé de donner suite

19.09.2019 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition selon les discussions de l'objet n Mo. Conseil national (CSEC-CN). Arrêtons le broyage des poussins vivants. Modification (voir art. 126 al. 2 LParl).

Voir objet 19.3003 Mo. CSEC-CN

518/19.2030 Ventouri Anastasia-Natalia. Protection pour les enfants victimes d'aliénation (28.10.2019)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

519/15.2038 n Verein 50plus outln work Schweiz. Pour en finir avec la discrimination liée à l'âge sur le marché du travail (30.11.2015)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.01.2018 CER-CN. Il est pris acte de la pétition selon les discussions des objets 16.502 lv.pa. Marti. Extension des prestations de l'assurance-chômage pour les demandeurs d'emploi âgés et 16.503 lv.pa. Marti. Amélioration de la situation des demandeurs d'emploi âgés dans le cadre de l'assurance-chômage (voir art. 126 al. 2 LParl).

Voir objet 16.502 lv. pa. Marti Min Li

520/15.2039 é Verein 50plus outln work Schweiz. Pour que la LPP ne désavantage plus les personnes plus âgées (30.11.2015)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.12.2017 Conseil des Etats. Refusé de donner suite

521/18.2027 Association Nakba-2018. Pour une véritable politique suisse pour la paix au Moyen-Orient (29.11.2018)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

26.09.2019 Conseil des Etats. Refusé de donner suite

522/19.2033 Association Un apprentissage - Un avenir. Un apprentissage – Un avenir (26.11.2019)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

x 523/19.2026 Wermuth Cédric. Contre la réduction des rentes pour enfants (18.09.2019)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

10.12.2019 Conseil national. Il est pris acte de la pétition selon la discussion de l'objet 17.022 (voir art. 126 al. 2 LParl).

02.03.2020 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition selon la discussion de l'objet 17.022 (voir art. 126 al. 2 LParl).

Voir objet 17.022 OCF

**524/19.2015 WIAP AG Ltd SA. Réaliser des économies
d'énergie grâce à la méthode des vibrations résonnantes
(26.04.2019)**

*CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du
territoire et de l'énergie*

Initiatives populaires pendantes

Objet	Déposée le	Rapport du Conseil fédéral sur le fond	Décision des conseils législatifs	Expiration du délai
Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement (FF 2016 7885) (17.060)	10.10.2016	15.09.2017		10.04.2019 ¹
Davantage de logements abordables (FF 2016 8127)	18.10.2016			18.04.2019 ²
Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage (FF 2017 6109) (19.023)	15.09.2017	15.03.2019		15.03.2020 ³
Pour plus de transparence dans le financement de la vie politique (initiative sur la transparence) (FF 2017 6519) (18.070)	10.10.2017	29.08.2018		10.04.2020 ⁴
Pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers) (FF 2017 7314) (18.079)	07.11.2017	07.11.2018		07.05.2019 ⁵
Stop à l'îlot de cherté – pour des prix équitables (initiative pour des prix équitables) (FF 2018 213) (19.037)	12.12.2017	29.05.2019		12.06.2020 ⁶
Pour une eau potable propre et une alimentation saine - Pas de subventions pour l'utilisation de pesticides et l'utilisation d'antibiotiques à titre prophylactiques (FF 2018 1065) (18.096)	18.01.2018	14.12.2018		18.07.2020 ⁷
Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse (FF 2018 3956) (19.025)	25.05.2018	27.02.2019		25.11.2020 ⁸
Pour une interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre (FF 2018 4653) (19.038)	21.06.2018	14.06.2019		21.12.2020 ⁹
Oui à l'interdiction de l'expérimentation animale et humaine – Oui aux approches de recherche qui favorisent la sécurité et le progrès (FF 2019 2977) (19.083)	18.03.2019	13.12.2019		18.09.2021 ¹⁰
«Pour sauver des vies en favorisant le don d'organes» (FF 2019 3079)	22.03.2019			22.09.2021 ¹¹
Alléger les impôts sur les salaires, imposer équitablement le capital (FF 2019 3339) (20.032)	02.04.2019			02.10.2021 ¹²
Contre les exportations d'armes dans des pays en proie à la guerre civile (initiative correctrice) (FF 2019 4929)	24.06.2019			24.12.2021 ¹³
Oui à la protection des enfants et des jeunes contre la publicité pour le tabac (enfants et jeunes sans publicité pour le tabac) (FF 2019 6529)	12.09.2019			12.03.2022 ¹⁴
Non à l'élevage intensif en Suisse (initiative sur l'élevage intensif) (FF 2019 6577)	17.09.2019			17.03.2022 ¹⁵
Désignation des juges fédéraux par tirage au sort (initiative sur la justice) (FF 2019 5963)	24.09.2019			24.03.2022 ¹⁶
Pour un climat sain (initiative pour les glaciers) (FF 2019 8104)	17.12.2019			17.06.2022 ¹⁷
Maximum 10 % du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes) (FF 2020 1676)	23.01.2020			23.07.2022 ¹⁸

¹ Prolongation du délai jusqu'au 10 avril 2020 (CE 12.03.2019; CN 22.03.2019); Prolongation du délai jusqu'au 21 juin 2020 (voir RS 161.16)

² Prolongation du délai jusqu'au 18 avril 2020 (CE 14.12.2018; CN 14.12.2018)

³ Prolongation du délai jusqu'au 26 mai 2021 (voir RS 161.16)

⁴ Prolongation du délai jusqu'au 10 avril 2021 (CN 17.12.2019); Prolongation du délai jusqu'au 21 juin 2021 (voir RS 161.16)

⁵ Prolongation du délai jusqu'au 7 mai 2021 (CN 17.12.2019; CE 19.12.2019); Prolongation du délai jusqu'au 18 juillet 2021 (voir RS 161.16)

⁶ Prolongation du délai jusqu'au 23 août 2020 (voir RS 161.16); Prolongation du délai jusqu'au 21 août 2021 (CE 05.06.2020)

⁷ Prolongation du délai jusqu'au 28 septembre 2020 (voir RS 161.16)

⁸ Prolongation du délai jusqu'au 5 février 2021 (voir RS 161.16)

- ⁹ Prolongation du délai jusqu'au 3 mars 2021 (voir RS 161.16)
- ¹⁰ Prolongation du délai jusqu'au 29 novembre 2021 (voir RS 161.16)
- ¹¹ Prolongation du délai jusqu'au 3 décembre 2021 (voir RS 161.16)
- ¹² Prolongation du délai jusqu'au 13 décembre 2021 (voir RS 161.16)
- ¹³ Prolongation du délai jusqu'au 6 mars 2022 (voir RS 161.16)
- ¹⁴ Prolongation du délai jusqu'au 23 mai 2022 (voir RS 161.16)
- ¹⁵ Prolongation du délai jusqu'au 28 mai 2022 (voir RS 161.16)
- ¹⁶ Prolongation du délai jusqu'au 9 mai 2022 (voir RS 161.16)
- ¹⁷ Prolongation du délai jusqu'au 7 août 2022 (voir RS 161.16)
- ¹⁸ Prolongation du délai jusqu'au 3 octobre 2022 (voir RS 161.16)

Initiatives populaires annoncées

No	Objet	Forme	Publiée le	Expiration du délai	Initiants
1	Prévoyance professionnelle – Un travail plutôt que la pauvreté	R	10.07.2018 (FF 2018 3993)	10.01.2020 ¹	Workfair 50+ Initiativ Komitee, Pierre Bayerdörfer, Am Rüschebach 6, 4418 Reigoldswi
2	Intégrer le signe distinctif de nationalité dans la plaque de contrôle (initiative sur les plaques de contrôle)	R	05.03.2019 (FF 2019 1895)	05.09.2020 ²	Verein Kontrollschildinitiative, case postale, 9212 Arnegg
3	Pour une démocratie sûre et fiable (moratoire sur le vote électronique)	R	12.03.2019 (FF 2019 2081)	12.09.2020 ³	Verein «Für eine sichere und vertrauenswürdige Demokratie (E-Voting-Moratorium)», Ronstrasse 1, 6030 Ebikon
4	Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité)	R	26.03.2019 (FF 2019 2465)	26.09.2020 ⁴	Initiative Biodiversité, case postale 5534, 8050 Zurich
5	Contre le bétonnage de notre paysage (Initiative paysage)	R	26.03.2019 (FF 2019 2469)	26.09.2020 ⁵	Initiative Paysage, case postale 5534, 8050 Zurich
6	Pour une prévoyance vieillesse respectueuse de l'équité intergénérationnelle (prévoyance oui – mais équitable)	R	02.04.2019 (FF 2020 2645)	02.10.2021 ⁶	Comité prévoyance oui – mais équitable, Josef Bachmann, Postfach, 8305 Dietlikon
7	Oui à l'abolition du changement d'heure	R	09.04.2019 (FF 2019 2841)	09.10.2020 ⁷	RUI, case postale 108, 3806 Bönigen
8	Oui à plus de codécision de la population dans l'assurance-maladie et l'assurance-accidents	R	02.07.2019 (FF 2019 4426)	02.01.2021 ⁸	Comité d'initiative, Theres Schöni, Erlenmoosstrasse 10, 5636 Benzenschwil
9	Nouveau financement des soins. Baisser les primes d'assurance-maladie! (initiative sur le financement des soins)	R	27.08.2019 (FF 2019 5515)	27.02.2021 ⁹	Initiative sur le financement des soins», secrétariat UDF, case postale 43, 3602 Thoune
10	Oui à des rentes AVS et AI exonérées d'impôt	R	24.09.2019 (FF 2019 5960)	24.03.2021 ¹⁰	Komitee «Steuerfreie Renten», Sekretariat RUI, case postale 108, 3806 Bönigen
11	Aide sur place dans le domaine de l'asile	R	08.10.2019 (FF 2019 6282)	08.04.2021 ¹¹	Comité d'initiative, Asyl-Initiative, c/o Luzi Stamm, case postale, 5400 Baden
12	Pour une téléphonie mobile respectueuse de la santé et économe en énergie	R	15.10.2019 (FF 2019 6525)	15.09.2021 ¹²	Komitee Mobilfunk-Initiative, Ursula Niggli, Sommerwiessstrasse 6, 8200 Schaffhouse
13	Responsabilité en matière de téléphonie mobile	R	22.10.2019 (FF 2019 6574)	22.04.2021 ¹³	Association Mobilfunkhaftungs-Initiative, case postale, 8240 Thayngen
14	Pour une prévoyance vieillesse sûre et pérenne (initiative sur les rentes)	R	05.11.2019 (FF 2019 6833)	05.05.2021 ¹⁴	Jeunes Libé-raux-Radicaux Suisses, Neuengasse 20, case postale, 3001 Berne
15	Micro-impôt sur le trafic des paiements sans espèces	R	25.02.2020 (FF 2020 1447)	25.08.2021 ¹⁵	Association micro-impôt, Oswald Sigg Wasserwerksgasse 33, case postale 95, 3000 Berne 13
16	Mieux vivre à la retraite (initiative pour une 13e rente AVS)	R	03.03.2020 (FF 2020 1673)	03.09.2021 ¹⁶	Initiative pour une 13e rente AVS, Gabriela Medici, Union syndicale suisse, Monbijoustrasse 61, 3007 Berne

¹ Expiré sans avoir été utilisé (FF 2020 753)

- ² Prolongation du délai jusqu'au 11 novembre 2020 (voir RS 161.1)
- ³ Prolongation du délai jusqu'au 23 novembre 2020 (voir RS 161.1)
- ⁴ Prolongation du délai jusqu'au 7 décembre 2020 (voir RS 161.1)
- ⁵ Prolongation du délai jusqu'au 7 décembre 2020 (voir RS 161.1)
- ⁶ Prolongation du délai jusqu'au 13 décembre 2020 (voir RS 161.1)
- ⁷ Prolongation du délai jusqu'au 20 décembre 2020 (voir RS 161.1)
- ⁸ Prolongation du délai jusqu'au 15 mars 2021 (voir RS 161.1)
- ⁹ Prolongation du délai jusqu'au 10 mai 2021 (voir RS 161.1)
- ¹⁰ Prolongation du délai jusqu'au 4 juin 2021 (voir RS 161.1)
- ¹¹ Prolongation du délai jusqu'au 19 juin 2021 (voir RS 161.1)
- ¹² Prolongation du délai jusqu'au 26 juin 2021 (voir RS 161.1)
- ¹³ Prolongation du délai jusqu'au 3 juillet 2021 (voir RS 161.1)
- ¹⁴ Prolongation du délai jusqu'au 16 juillet 2021 (voir RS 161.1)
- ¹⁵ Prolongation du délai jusqu'au 5 novembre 2021 (voir RS 161.1)
- ¹⁶ Prolongation du délai jusqu'au 14 novembre 2021 (voir RS 161.1)

R = Projet rédigé de toutes pièces

TG = Proposition conçue en termes généraux

Commissions parlementaires

CONSEIL NATIONAL

1. Bureau-CN (Bu)

Moret Isabelle (Présidente), Aebi Andreas (1er vice-président), Kälin (2e vice-présidente)

Scrutateurs: Brélaz, Büchel Roland, Graf-Litscher, Roduit

Suppléants: Andrey, Estermann, Fridez, Kutter

Présidents et présidentes de groupe: Aeschi Thomas, Glättli, Moser, Nordmann, Romano, Walti Beat

2. Commission des finances (CdF)

Vitali, Fischer Roland, Andrey, Badertscher, Bourgeois, Brélaz, Dandrès, Farinelli, Feller, Friedl Claudia, Gmür Alois, Grin, Grüter, Gschwind, Guggisberg, Gysi Barbara, Keller Peter, Matter Michel, Nicolet, Schneider Schüttel, Schwander, Siegenthaler, Sollberger, Wettstein, Widmer Céline (25)

3. Commission de gestion (CdG)

von Siebenthal, Birrer-Heimo, Barrile, Binder, Christ, de Courten, Estermann, Feri Yvonne, Gredig, Heer, Hess Erich, Imark, Jauslin, Molina, Müller-Altermatt, Nantermod, Paganini, Pasquier, Prelicz-Huber, Seiler Graf, Silberschmidt, Streiff, Strupler, Töngi, Weichelt-Picard (25)

4. Commission de politique extérieure (CPE)

Moser, Grüter, Aebi Andreas, Arslan, Badertscher, Badran Jacqueline, Büchel Roland, Bulliard, Crottaz, de la Reussille, Estermann, Fischer Roland, Friedl Claudia, Giacometti, Gugger, Köppel, Markwalder, Molina, Nidegger, Nussbaumer, Pfister Gerhard, Portmann, Schneider-Schneiter, Walder, Wehrli (25)

5. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)

Reynard, Fivaz Fabien, Aebischer Matthias, Atici, Brunner, Chevalley, de Montmollin, Eymann, Gafner, Gutjahr, Haab, Herzog Verena, Huber, Keller Peter, Kutter, Locher Benguerel, Piller Carrard, Prezioso, Python, Roth Pasquier, Schneider Meret, Stadler, Studer, Umbricht Pieren, Wasserfallen Christian (25)

6. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)

Humbel, Röstli, Aeschi Thomas, Amaudruz, de Courten, Dobler, Feri Yvonne, Glarner, Gysi Barbara, Herzog Verena, Hess Lorenz, Lohr, Mäder, Maillard, Mettler, Meyer Mattea, Moret Isabelle, Nantermod, Porchet, Prelicz-Huber, Roduit, Sauter, Schläpfer, Wasserfallen Flavia, Weichelt-Picard (25)

7. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)

Girod, Bourgeois, Bäumle, Bulliard, Chevalley, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Egger Mike, Imark, Jans, Jauslin, Klopferstein Broggin, Masshardt, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Paganini, Page, Röstli, Rüegger, Ruppen, Suter, Vincenz, Wismer Priska, Wobmann (25)

8. Commission de la politique de sécurité (CPS)

Glanzmann, Tuena, Addor, Candinas, Cattaneo, de Quattro, Fiala, Fivaz Fabien, Flach, Fridez, Gmür Alois, Graf-Litscher, Heimgartner, Hess Erich, Hurter Thomas, Marti Min Li, Pointet,

Porchet, Rechsteiner Thomas, Riniker, Roth Franziska, Schlatter, Seiler Graf, Walliser, Zuberbühler (25)

9. Commission des transports et des télécommunications (CTT)

Töngi, Pult, Aebischer Matthias, Borloz, Bregy, Candinas, Christ, Fluri, Giezendanner, Graf-Litscher, Hurter Thomas, Kutter, Pasquier, Piller Carrard, Quadri, Romano, Rutz Gregor, Schaffner, Schlatter, Sollberger, Storni, Trede, Umbricht Pieren, Wasserfallen Christian, Wobmann (25)

10. Commission de l'économie et des redevances (CER)

Lüscher, Müller Leo, Aeschi Thomas, Amaudruz, Badran Jacqueline, Baumann, Bendahan, Bertschy, Birrer-Heimo, Burgherr, Dettling, Friedli Esther, Gössi, Grossen Jürg, Landolt, Martullo, Matter Thomas, Michaud Gigon, Regazzi, Ritter, Ryser, Rytz Regula, Schneeberger, Walti Beat, Wermuth (25)

11. Commission des institutions politiques (CIP)

Glarner, Romano, Addor, Barrile, Binder, Bircher, Buffat, Cottier, Fluri, Glättli, Gredig, Gysin Greta, Kälin, Marchesi, Marra, Marti Samira, Masshardt, Moret Isabelle, Moser, Pfister Gerhard, Rutz Gregor, Silberschmidt, Steinemann, Streiff, Wermuth (25)

12. Commission des affaires juridiques (CAJ)

Fehlmann Rielle, Markwalder, Arslan, Bellaïche, Bregy, Brélaz, Brenzikofer, Eymann, Flach, Funicello, Geissbühler, Hurni, Kamerzin, Lüscher, Maitre, Marti Min Li, Nidegger, Reimann Lukas, Schneeberger, Schneider Schüttel, Schwander, Steinemann, Tuena, Vogt, Walder (25)

13. Commission de l'immunité (Cdi)

Nicolet, Trede, Bäumle, Bregy, de Courten, de Quattro, Fehlmann Rielle, Fischer Roland, Meyer Mattea, Page, Pfister Gerhard, Piller Carrard, Pult, Röstli, Schwander, Tuena, Vincenz, Weichelt-Picard (18)

CONSEIL DES ETATS

14. Bureau-CE (Bu)

Stöckli (Président), Kuprecht (1er vice-président), Hefti (2e vice-président)

Scrutateur: Häberli-Koller

Suppléant: Baume-Schneider

15. Commission des finances (CdF)

Heggin Peter, Gapany, Carobbio Guscetti, Ettlín Erich, Français, Hefti, Herzog Eva, Knecht, Rieder, Stark, Thorens Goumaz, Würth, Zanetti Roberto (13)

16. Commission de gestion (CdG)

Graf Maya, Burkart, Bauer, Baume-Schneider, Chiesa, Fässler Daniel, Juillard, Michel, Reichmuth, Salzmann, Sommaruga Carlo, Stöckli, Z'graggen (13)

17. Commission de politique extérieure (CPE)

Müller Damian, Bischof, Caroni, Chiesa, Gmür-Schönenberger, Jositsch, Levrat, Michel, Minder, Rieder, Sommaruga Carlo, Vara, Würth (13)

18. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)

Germann, Würth, Baume-Schneider, Carobbio Guscetti, Gapany, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Häberli-Koller, Herzog Eva, Maret Marianne, Michel, Noser, Stark (13)

19. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)

Rechsteiner Paul, Ettlín Erich, Bischof, Carobbio Guscetti, Dittli, Gapany, Germann, Graf Maya, Häberli-Koller, Hegglin Peter, Kuprecht, Müller Damian, Stöckli (13)

20. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)

Schmid Martin, Baume-Schneider, Bischof, Fässler Daniel, Knecht, Mazzone, Müller Damian, Noser, Reichmuth, Rieder, Stark, Thorens Goumaz, Zanetti Roberto (13)

21. Commission de la politique de sécurité (CPS)

Minder, Salzmann, Burkart, Dittli, Français, Gmür-Schönenberger, Häberli-Koller, Jositsch, Juillard, Kuprecht, Vara, Wicki, Zopfi (13)

22. Commission des transports et des télécommunications (CTT)

Engler, Wicki, Burkart, Dittli, Français, Häberli-Koller, Herzog Eva, Knecht, Maret Marianne, Mazzone, Rechsteiner Paul, Salzmann, Zopfi (13)

23. Commission de l'économie et des redevances (CER)

Levrat, Kuprecht, Bischof, Engler, Ettlín Erich, Germann, Hegglin Peter, Noser, Rechsteiner Paul, Schmid Martin, Thorens Goumaz, Wicki, Zanetti Roberto (13)

24. Commission des institutions politiques (CIP)

Caroni, Zopfi, Bauer, Chiesa, Engler, Fässler Daniel, Hefti, Jositsch, Mazzone, Minder, Müller Damian, Stöckli, Z'graggen (13)

25. Commission des affaires juridiques (CAJ)

Rieder, Jositsch, Bauer, Caroni, Engler, Hefti, Levrat, Mazzone, Minder, Schmid Martin, Sommaruga Carlo, Vara, Z'graggen (13)

DÉLÉGATIONS ET COMMISSIONS COMMUNES**26. Délégation administrative (DA)**

N Aebi Andreas, Kälin, Moret Isabelle
E Hefti, Kuprecht, Stöckli

Présidente: Moret Isabelle
Vice-président: Stöckli

27. Délégation des finances (DéFin)

N Gschwind, Schneider Schüttel, Schwander
E Hefti, Hegglin Peter, Herzog Eva

Président: Hegglin Peter
Vice-président: Schwander

28. Délégation des commissions de gestion (DÉlCdG)

N Feri Yvonne, Heer, Müller-Altermatt
E Bauer, Graf Maya, Salzmann

Président: Heer
Vice-présidente: Graf Maya

29. Commission des grâces (CGra)

N Egger Kurt, Flach, Gysin Greta, Hess Erich, Humbel, Lüscher, Müller-Altermatt, Nicolet, Page, Piller Carrard, Roth Franziska, Vincenz
E Fässler Daniel, Mazzone, Schmid Martin, Sommaruga Carlo, Stark

Président:

30. Commission de rédaction (CdR)**Membres**

alle- **N** Munz, Stadler
mand **E** Minder, Zanetti Roberto

français **N** Dandrès, Roudit
E Bauer, Levrat

italien **N** Quadri, Romano
E Carobbio Guscetti, Chiesa

Suppléants

alle- **N** Riniker, Wettstein
mand **E** Burkart, Ettlín Erich

français **N** Buffat, Cottier
E Maret Marianne, Mazzone

italien **N** Giacometti, Gysin Greta, Marchesi, Storni

Président: Romano

31. Délégation auprès de l'Union interparlementaire (UIP)

N Badertscher, Fehlmann Rielle, Hurter Thomas, Lohr, Wehrli
E Caroni, Gapany, Jositsch

Président: Lohr
Vice-président: Jositsch

32. Délégation auprès du Conseil de l'Europe (DCE)

N Arslan, Büchel Roland, Cottier, Fridez, Grin, Gugger, Heer, Marra
E Français, Germann, Juillard, Levrat

Président: Fridez
Vice-président: Français

33. Délégation AELE / Parlement européen (AELE/UE)

N Membres: Aeschi Thomas, Nussbaumer, Portmann
Suppléants: Matter Thomas, Schneider-Schneiter, Walder

E Membres: Germann, Würth
Suppléants: Müller Damian, Sommaruga Carlo

Président: Nussbaumer
 Vice-président: Würth

34. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)

N Membres: Grin, Reynard, Wehrli
Suppléants: Bulliard, Nicolet, Walder

E Membres: Juillard, Levrat
Suppléants: Bauer, Sommaruga Carlo

Président: Wehrli
 Vice-président: Juillard

35. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (OSCE)

N Membres: Aebi Andreas, Friedl Claudia, Glanzmann
Suppléant: Badertscher

E Membres: Chiesa, Dittli, Fässler Daniel
Suppléant: Salzmann

Président: Dittli
 Vice-président: Aebi Andreas

36. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (OTAN)

N Fridez, Glanzmann, Tuena
E Dittli, Minder, Salzmann

Présidente: Glanzmann
 Vice-président: Salzmann

37. Commission judiciaire (CJ)

N Aebischer Matthias, Aeschi Thomas, Arslan, Bertschy, Hess Lorenz, Lüscher, Nidegger, Paganini, Porchet, Schneider Schüttel, Schwander, Vincenz
E Caroni, Germann, Rieder, Stöckli, Zopfi

Président: Caroni
 Vice-président: Aebischer Matthias

38. Délégation pour les relations avec le Bundestag (Del D)

N Fiala, Köppel, Pfister Gerhard, Rösti, Trede, Widmer Céline
E Bischof, Herzog Eva, Knecht, Noser

Présidente: Widmer Céline
 Vice-président: Knecht

39. Délégation pour les relations avec le Parlement français (Del F)

N Buffat, Crottaz, de Montmollin, Klopfenstein Broggini, Page, Roduit
E Français, Maret Marianne, Mazzone, Sommaruga Carlo

Président: Page
 Vice-présidente: Maret Marianne

40. Délégation pour les relations avec le Landtag du Liechtenstein (Del FL)

N Büchel Roland, Friedl Claudia, Michaud Gigon, Rechsteiner Thomas, Vincenz, Zuberbühler
E Häberli-Koller, Kuprecht, Michel, Rechsteiner Paul

Président: Kuprecht
 Vice-président: Rechsteiner Thomas

41. Délégation pour les relations avec le Parlement italien (Del I)

N Membres: Gysin Greta, Marchesi, Romano
Suppléants: Barrile, Quadri, Sauter

E Membres: Carobbio Guscetti, Chiesa
Suppléants: Caroni, Fässler Daniel

Président: Chiesa
 Vice-présidente: Gysin Greta

42. Délégation pour les relations avec le Parlement autrichien (Del A)

N Friedl Claudia, Haab, Paganini, Reimann Lukas, Rytz Regula, Schneeberger

E Häberli-Koller, Kuprecht, Rechsteiner Paul, Schmid Martin

Président: Kuprecht
 Vice-président: Paganini

Dates des sessions 2020**Etat: 12.03.2020***Sessions ordinaires (durée 3 semaines)*

Eté	02 - 19 juin
Automne	07 -25 septembre
Hiver	30 novembre - 18 décembre

Elections:

Président du Conseil des Etats	30 novembre
Président du Conseil national	30 novembre
Président de la Confédération et vice-président du Conseil fédéral	09 décembre

Séances ordinaires Bureaux des Conseils

	08 mai
	20 - 21 août
	13 novembre

Excursion des groupes:

10 juin

Réceptions dans les cantons:

Président du Conseil national	02 décembre
Autres	17 décembre
Président de la Confédération	17 décembre

Votations fédérales:

	17 mai
	27 septembre
	29 novembre

Sessions du Conseil de l'Europe:

	20 - 24 avril
	22 - 26 juin
	12 - 16 octobre

Session extraordinaire

04 - 08 mai

Dates des sessions 2021**Etat: 12.03.2020***Sessions ordinaires (durée 3 semaines)*

Printemps

01-19 mars

Eté

31 mai - 18 juin

Automne

13 septembre - 01 octobre

Hiver

29 novembre - 17 décembre

Elections:

Président du Conseil des Etats

29 novembre

Président du Conseil national

29 novembre

Président de la Confédération et vice-président du Conseil fédéral

08 décembre

Session spéciale (durée 1 semaine)

03 - 07 mai

Séances ordinaires Bureaux des Conseils

CN et CE

05 février

CN et CE

07 mai

CN et CE

12 novembre

Réceptions dans les cantons:

Président du Conseil des Etats

01 décembre

Président du Conseil national

01 décembre

Autres

16 décembre

Président de la Confédération

16 décembre

Séances ordinaires des Bureaux des Conseils:

CN et CE

26 - 27 août

Votations fédérales:

07 mars

13 juin

26 septembre

28 novembre

Sessions du Conseil de l'Europe:

25 - 29 janvier

19 - 23 avril

21 - 25 juin

27 septembre - 01 octobre